

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 22<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 18 Octobre 1978.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — **Loi de finances pour 1979 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6261).

#### Culture et communication.

M. Tissandier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la culture.

MM. Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la culture; le président.

M. Ralite, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma.

MM. Fillioud, rapporteur pour avis; Berger, président de la commission des affaires culturelles.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

M. le président.

MM. Taddel,

Fuchs, Fillioud, rapporteur pour avis;  
Paul Laurent,  
Marcus,

M<sup>me</sup> Leblanc,

MM. François Massot,

Péronnet,  
Aulain,  
Rolland,  
Perrut,  
Pinte.

M. le ministre.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 220 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement n° 214 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre III modifié (p. 6282).

Titre IV.

Amendement n° 221 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial, Gissinger. — Adoption.

Amendement n° 232 de M. Defferre : MM. Defferre, le ministre, Xavier Hamelin, Baridon, Ralite. — Rejet par scrutin.

Adoption du titre IV modifié (p. 6284).

Etat C.

Titre V.

Amendement n° 222 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement n° 223 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre V modifié (p. 6284).

Etat D. — Titre III. — Adoption (p. 6284).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Dépôt de rapports** (p. 6284).

3. — **Ordre du jour** (p. 6285).

PRÉSIDENCE DE M. RENE LA COMBE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

#### CULTURE ET COMMUNICATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication.

La parole est à M. Tissandier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la culture.

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Le budget de la culture que vous nous présentez, monsieur le ministre de la culture et de la communication, comporte d'incontestables éléments de satisfaction. Avec un total de 2 629 millions de francs,

il progresse de 17,7 p. 100 par rapport au budget de 1978. Son taux d'augmentation est donc nettement supérieur à celui du budget général.

Il convient aussi de souligner que les dépenses en capital progressent de façon très appréciable puisqu'elles augmentent de 32,1 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme et de 28,6 p. 100 pour les crédits de paiement. Il apparaît donc, et le rapporteur ne peut que s'en réjouir, que la culture bénéficiera l'an prochain d'une réelle priorité.

Ce tableau, globalement favorable, appelle néanmoins de sérieuses retouches sur un certain nombre de points.

J'évoquerai tout d'abord les incertitudes qui pèsent encore sur la répartition des compétences entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'environnement et du cadre de vie. On sait que la direction de l'architecture a été transférée, en avril dernier, à ce département ministériel, tandis que la sous-direction des monuments historiques était maintenue au sein du ministère de la culture.

Ce partage semble s'être révélé plus complexe et plus long à mettre en œuvre que prévu, sans doute à cause des modifications qu'il entraîne sur l'organisation des services régionaux et départementaux des deux ministères. En tout cas, il n'a pas pu être répercuté dans les chiffres du fascicule budgétaire de la culture qui contient donc un certain nombre de crédits relevant désormais des attributions du ministère de l'environnement.

Cet état de choses, vous vous en doutez, n'a pas facilité le travail de contrôle de la commission des finances. Toutefois, ce qui rend cette situation préoccupante, c'est qu'il semble exister des incertitudes au sujet du partage des services et des crédits de fonctionnement. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez tout à l'heure dissiper toutes les équivoques qui pèsent encore sur l'organisation de votre ministère.

Cela est d'autant plus important que la commission des finances s'est inquiétée de l'insuffisance des crédits destinés à la conservation du patrimoine écrit et monumental. Certes, le présent budget traduit l'effort accompli en faveur des bâtiments historiques abritant des musées, et c'est là une heureuse conséquence de la loi de programme que nous avons votée au printemps dernier.

En revanche, les subventions de fonctionnement accordées à ce titre aux collectivités locales sont en baisse, et cela en dépit de la hausse constante des frais de fonctionnement. Or, vous le savez, monsieur le ministre, le patrimoine architectural de la France est immense ; de très nombreuses communes petites ou moyennes doivent assurer l'entretien de monuments, et cette charge pèse lourdement sur leur budget.

Par ailleurs, la notion de monument historique ne cesse de s'élargir. On accorde de plus en plus d'intérêt aux œuvres du XIX<sup>e</sup> siècle qu'on s'efforce maintenant de sauvegarder. Cette évolution des mentalités implique des charges nouvelles qu'on n'aurait pas envisagées il y a vingt ans. Il serait souhaitable que la nouvelle direction du patrimoine se penche en priorité sur les actions à mener en collaboration avec les collectivités locales.

J'évoquerai enfin, en regrettant d'être bref, car le sujet mériterait un plus long développement, la situation des gardiens des monuments historiques.

Il y a quelques années, leur rôle consistait essentiellement à assurer, par leur présence, la sécurité des édifices.

Ils sont, aujourd'hui, devenus de véritables guides, des animateurs chargés de mettre en valeur et de présenter à un public de plus en plus nombreux et de plus en plus exigeant sur leurs connaissances historiques ou littéraires, des trésors réservés autrefois à l'attention d'une petite élite.

Or ces agents, auxquels on demande plus, n'ont pas bénéficié de l'évolution des mesures sociales qui ont été accordées à certaines autres catégories de fonctionnaires de même niveau.

Je pense qu'une politique intelligente d'aménagement des monuments historiques doit aussi être humaine et ne peut se concevoir sans une profonde amélioration de la situation de ceux qui en ont la charge quotidienne. Cela me paraît fort important, monsieur le ministre, et je souhaite que vous apportiez une amélioration aux difficiles conditions de vie de ces agents qui, souvent aidés de leur épouse — d'ailleurs à titre bénévole — accueillent les visiteurs de nos monuments avec compétence et dévouement.

La conservation est l'un des volets de l'action de votre ministère ; la diffusion en est un autre, et de la plus grande importance. Or on ne peut concevoir de forme de diffusion culturelle

plus simple et plus efficace que les bibliothèques. Les maires qui ont créé des bibliothèques municipales savent quel succès ces établissements rencontrent, notamment auprès des jeunes et auprès des personnes âgées.

Au centre Georges-Pompidou, l'afflux des visiteurs qui se pressent à la bibliothèque publique d'information a révélé des besoins insoupçonnés de lecture dans la population parisienne. Loin de souffrir de la concurrence de l'audiovisuel, la lecture devient un instrument particulièrement apprécié d'accès à toutes les formes de culture.

Or le budget ne semble guère prendre en compte cette nécessité que tous les élus locaux connaissent pourtant bien. C'est ainsi qu'en raison du faible volume des crédits d'équipement, le plan de réalisation des bibliothèques centrales de prêt est bien loin de toucher à son terme. Les premières bibliothèques centrales de prêt ont été créées en 1945, il y a plus de trente ans. Pourtant, il en reste encore une vingtaine à construire pour couvrir l'ensemble du territoire national. Au rythme de deux par an, il faudra attendre dix ans avant que chaque département en soit doté.

Les crédits de subvention aux collectivités locales n'augmentent que de 7,6 p. 100 en autorisations de programme et diminuent de 22 p. 100 en crédits de paiement. En outre, je souligne que 158 agents des bibliothèques municipales seulement relèvent de la direction du livre, alors que la seule bibliothèque publique d'information du centre Georges-Pompidou en emploie 253.

La commission des finances demande avec insistance, monsieur le ministre, que des dispositions soient prises pour accélérer la réalisation des bibliothèques centrales de prêt restant à créer dans certains départements et que vous nous présentiez l'an prochain un budget plus favorable pour la lecture publique.

Le même vœu pourrait être formulé à propos des enseignements artistiques. L'enseignement de l'architecture ne figure plus désormais dans le domaine de la rue de Valois puisqu'il a été transféré au ministère de l'environnement et du cadre de vie. Néanmoins, le ministère de la culture et de la communication conserve la responsabilité des autres enseignements : musique, arts plastiques et arts dramatiques.

En ce qui concerne la musique, nous remarquerons tout d'abord que son enseignement est pratiquement inexistant à l'école primaire — au demeurant, aucune formation musicale n'est donnée aux instituteurs — et qu'il reste très faible dans les collèges et lycées.

Il est vrai, monsieur le ministre, que la gestion du budget de la culture n'est pas une tâche facile dans notre pays. L'administration de la rue de Valois doit assumer l'héritage de plusieurs siècles de centralisme culturel. Contrairement à ce qu'on peut constater dans d'autres pays européens, c'est dans notre capitale que sont concentrés presque tous les équipements lourds, des plus anciens comme le Louvre, la Comédie-Française ou l'Opéra, aux plus récents, comme le centre Georges-Pompidou et bientôt le musée du XIX<sup>e</sup> siècle. En fait, 20 p. 100 des crédits de fonctionnement du ministère sont absorbés par quatre organismes parisiens : l'Opéra, le centre Georges-Pompidou, la Comédie-Française et le théâtre de Chaillot. On sait la charge que représentent pour la direction des musées, l'entretien et la restauration du Louvre et de Versailles ; on sait ce que représente pour la direction de la musique, l'entretien de l'orchestre de Paris et de l'Ensemble contemporain.

Ces réalités ne peuvent être niées, mais votre ministère a une mission à remplir ; il ne peut s'y dérober, et je me garderais bien de reprocher à vos services les soins — voire les crédits — qu'ils consacrent à cette partie du patrimoine national.

Il n'en demeure pas moins que le reste de la France ne peut se satisfaire d'un déséquilibre permanent auquel les collectivités locales n'ont pas la possibilité, à elles seules, de remédier. Certes, les nouvelles responsabilités que vous exercez en matière d'audiovisuel vous fournissent un instrument particulièrement important de diffusion culturelle. La retransmission d'opéras par la télévision permet, par exemple, de donner aux spectacles de la salle Garnier une audience dont personne n'aurait osé rêver il y a quelques décennies.

On peut aussi envisager des formes plus modestes, plus souples d'action culturelle, par l'intermédiaire des chartes ou d'organismes comme le fonds d'intervention culturelle, bien que les moyens de cet organisme soient, eux aussi, très limités. Cependant, ces diverses interventions, qui ont déjà été amorcées par le ministère et par ses directions régionales, ne peuvent suffire.

Il serait souhaitable d'amorcer dès maintenant une réflexion d'ensemble sur les moyens de réaliser une ambitieuse décentralisation culturelle, en association avec les communes, les départements et les établissements publics régionaux.

Cette réflexion devrait partir d'un recensement des besoins fondamentaux de la population, et, à ce titre, la lecture publique, les enseignements artistiques et l'audiovisuel devraient être considérés comme des instruments prioritaires d'intervention. Cette réflexion devrait aussi porter sur les relais financiers des activités culturelles. Trop souvent, en effet, les collectivités locales sont incitées à s'engager dans des investissements qui entraînent ultérieurement des dépenses de fonctionnement élevées pour lesquelles les aides se font rares.

Il est à craindre, par exemple, que la loi de programme sur les musées ne conduise un certain nombre de communes à une impasse ou à des difficultés financières graves, les subventions pour l'aménagement des salles ne suivant pas les crédits d'équipement.

Je crois, monsieur le ministre, que la prochaine réforme des finances locales donnera une actualité nouvelle à ces observations que je vous présente au nom de la commission des finances. Le projet de création d'une subvention globale de fonctionnement conduira votre ministère à repenser ses modes d'action en province. Le Parlement, et notamment la commission des finances de l'Assemblée, sont certainement prêts à dialoguer avec vous sur ce grave problème qui préoccupe tous les élus.

Avant de conclure, je tiens à dire un mot de la situation du cinéma français qui reste préoccupante.

Le nombre de spectateurs baisse régulièrement, puisqu'il est passé de 181 millions en 1975 à 168 millions en 1977. Par ailleurs, on a constaté l'an dernier, pour la première fois depuis 1969, que le taux de fréquentation des films français représentait moins de la moitié de l'assistance totale. Dans ce domaine, il n'est donc pas exagéré de parler de crise.

S'il n'existe pas de solution globale parfaitement satisfaisante, on peut au moins chercher des remèdes dans deux directions : la fiscalité et l'organisation des rapports cinéma-télévision. Je sais, monsieur le ministre, que vous vous y êtes activement employé depuis votre arrivée rue de Valois.

En ce qui concerne la fiscalité, vous avez donné satisfaction à la proposition de la table ronde mise en place à la demande du Parlement, et notamment du président de la commission des finances, M. Robert-André Vivion. L'article 12 du projet de loi de finances, voté hier, abaisse le taux de la TVA sur le prix des places. La majoration de la taxe additionnelle, prévue à l'article 30 que nous avons adopté cette nuit, permettra de dégager 60 millions de francs de ressources nouvelles au profit du cinéma. Je me félicite que l'ensemble de la profession ait donné son approbation à cette mesure qui permettra notamment de financer un certain nombre de films de qualité.

Les rapports cinéma-télévision restent donc à réorganiser. Il faut que les deux parties, qui se sont trop longtemps combattues ou ignorées, acceptent de coopérer étroitement pour mieux exploiter le champ immense de l'audiovisuel. Cela implique une refonte des cahiers des charges des sociétés de programme et une révision des mécanismes de financement des films par la télévision. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez dès aujourd'hui les orientations de votre politique et nous espérons que vous pourrez vous présenter un programme précis dans le courant de l'année 1979.

Vous regretterez peut-être que, dans ce rapport, l'accent n'ait pas été mis sur les points forts que votre budget comporte.

Reconnaissons que la critique tient plus de place que les louanges, et cette prééminence de la critique ne traduit certes pas la favorable impression d'ensemble que laisse la lecture de votre budget. Mais, outre qu'elle traduit, là encore, un des traits du caractère français contemporain — comment y échapper alors qu'il est à l'état pur dans cette enceinte ! — cette critique se veut constructive, même si, bien sûr, des crédits plus importants seraient plus efficaces !

Immobilisée depuis cinq ans par la difficile conjoncture économique, la part du budget de la culture dans le budget national apparaît figée à 0,57 p. 100. Nous voulons, comme vous, qu'elle atteigne rapidement ce 1 p. 100 dont on a tant parlé et que l'on a même espéré au cours du V<sup>e</sup> Plan, afin que votre budget vous donne les moyens d'une politique.

Monsieur le ministre, votre tâche est de donner à notre pays une nouvelle image de son passé, et aux Français les moyens d'épanouir leur intelligence et leur sensibilité. Pour vous y aider la majorité de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a adopté le budget de la culture et de la communication.

Elle vous demande, mes chers collègues, de voter ces crédits. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Pierre Forgues.** Ils ne sont pas suffisants !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que la nuit dernière la séance s'est prolongée jusqu'à près de sept heures du matin. Je vous invite donc à respecter scrupuleusement votre temps de parole.

La parole est à M. Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la culture.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** « Ceux qui ont la chance d'apprendre dès leur enfance tout ce qui ne leur servira pas » : cette définition indirecte de la culture porte accusation grave contre sa pratique dans notre temps. Elle est aveu de la ségrégation qui ordonne sa diffusion parmi les hommes.

Appeler « chance » le bénéfice de cette discrimination n'est pas hypocrisie de la part d'un auteur qui a usé sa trop courte vie à railler un ordre social dont il se reconnaissait privilégié, sans en admettre pour autant les injustices et la cruauté, ni l'égoïsme et la bêtise, la satisfaction de soi et l'indifférence aux autres, le conformisme et l'immobilisme ni, surtout, l'interdiction de communiquer :

« Quand on n'a que l'amour  
pour parler aux canons  
et rien qu'une chanson  
pour convaincre un tambour. »

Que cette chanson et ses autres, que celles des autres puissent convaincre, cela n'est sans doute pas définitivement impossible.

Au moins, elles nous interrogent. Retenir un instant cette interrogation est bien le moindre hommage que nous devons rendre à ce poète qui vient de cesser de chanter.

Tâchons de réfléchir d'abord à la place et à la fonction de cette forme d'art et d'expression dans le monde où nous sommes et que nous avons, pour une petite part, mission de tenter d'améliorer.

Dès le mois d'août, je questionnais le ministère sur ses réalisations et ses volontés concernant l'art populaire de la chanson. La réponse a mis le temps. Elle est à quatre, et même à cinq temps.

Premier temps, regret : « La chanson a longtemps été un moyen d'expression culturelle oublié par les pouvoirs publics... comme si l'unique tuteur de la chanson devait être son industrie, la chanson se confondant alors avec les variétés. »

Deuxième temps, constat : « Pourtant la chanson appartient au patrimoine local, régional ou national... dont la production ne nécessite pas de gros efforts financiers et dont la diffusion peut être aisément organisée. »

Troisième temps, affirmation : « Depuis quelques années, le ministère de la culture s'efforce donc d'apporter une aide à la chanson de qualité... »

Quatrième temps, restriction : « ... notamment en soutenant les opérations ponctuelles menées par les associations locales... »

Cinquième temps, interruption : « Au vu des résultats et à la lumière des conclusions qui seront dressées par l'Etat, les collectivités locales et les partenaires, il n'est pas impossible que la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse puisse développer une action plus vaste en faveur de la chanson au niveau national. » Il n'est pas impossible que... dites-vous, monsieur le ministre.

Temps mort, arrêtons la musique, regardons les chiffres : en gros 150 000 francs dans le budget de la France en 1979 pour la chanson, d'ailleurs exclusivement folklorique, sur 2 625 millions de francs de crédits culturels, soit 0,005 p. 100, un demi-millième du budget de la culture.

Or le chiffre d'affaires des marchands de disques est d'environ trois milliards de francs, soit deux millions de fois plus que ce qui est prévu pour la chanson dans le projet de budget que vous nous présentez.

L'industrie de la musique va bien, merci!...

Pourquoi donc les pouvoirs publics, le Gouvernement et le Parlement devraient-ils s'en inquiéter puisque le commerce marche? Quant à la qualité de la production, elle est sûrement bonne, du moment que la marchandise se vend.

Occupons-nous donc des choses sérieuses, celles qui reviennent de droit à l'Etat puisqu'elles ne sont pas sources de profit, tandis que le show-business pourra continuer d'exploiter les mines culturelles qui non seulement rapportent mais dont les produits façonnent le goût et l'opinion des consommateurs.

Il nous faut donc parler, monsieur le ministre, non pas de ce qui fâche, mais de ce qui coûte, c'est-à-dire la petite part de culture dont vous avez charge, charge encore bien trop lourde pour vos pauvres moyens! Je veux parler, bien sûr, de vos moyens financiers.

Comment parlerais-je, en effet, de votre politique culturelle, puisque le projet de budget que vous présentez n'en dessine aucune? Cela n'est point surprenant, si l'on considère que les vertus de continuité et de stabilité dont se vante cette République ne parent plus depuis longtemps son gouvernement de la culture. Vous n'êtes que le septième titulaire du poste en dix ans, avec des appellations et des bonheurs divers. Certains de vos prédécesseurs étaient porteurs de projets et de promesses parfois séduisantes qu'aucun d'entre eux n'a eu le temps de mettre en œuvre avant de changer de fonction ou bien d'abandonner celle-ci pour n'en pas trouver d'autre.

Ne croyez pas que ce soit un mal répandu que je vous souhaite. Je vous fais au contraire l'aveu que, parmi vos prédécesseurs, j'en ai connu de pires que vous! (Sourires.)

Mais enfin, je suis bien obligé de constater qu'il en est un seul dans cette lignée qui ait eu l'occasion de présenter deux fois de suite au Parlement le budget de la culture. Tous les autres n'ont fait que nous promettre de « faire mieux l'année prochaine ». Mais, l'année suivante, ils étaient ailleurs!

Ainsi, du dernier de ceux-là — Histoire d'Ornano — qui a quitté la rue de Valois, où il était à la culture et à l'environnement, en emportant l'environnement et aussi une part de la culture. Et pas la moindre, puisqu'il s'agit de la direction de l'architecture.

Vous, monsieur Lecat, vous y êtes arrivé avec la communication, et vous nous expliquez qu'on ne peut cultiver sans communiquer avec la même conviction que M. d'Ornano mettait il y a un an à nous convaincre qu'on ne pouvait cultiver sans environner. Soit! Une chose cependant nous inquiète, c'est l'abandon du secteur architectural.

En effet, il a fallu l'arbitrage du Premier ministre, rendu par circulaire au mois d'août, pour départager vos responsabilités respectives. En admettant que se trouve ainsi réglé le conflit de compétence au sommet, il va se trouver transféré aux échelons décentralisés. Les architectes des Bâtiments de France passent sous l'autorité des directions départementales de l'équipement. C'est donc le même fonctionnaire qui devra désormais trancher entre deux exigences souvent contradictoires: celle des bâtisseurs et celle des protecteurs des sites et du patrimoine.

Nous sommes nombreux à penser qu'il y a péril à rendre de la sorte maîtresse de toutes les décisions concernant le cadre de vie la même administration. Certes, les textes prévoient bien l'instruction conjointe des dossiers de classement et d'inscription. Mais l'expérience nous apprend que l'encre des décrets sèche vite et que le poids des administrations en place les rend bientôt caducs. Or la réalité est là. Nous sommes nombreux à la vivre dans nos départements. La culture n'était déjà que fort peu représentée dans nos provinces, tandis que les directeurs départementaux de l'équipement y sont tout puissants. Ils seront maintenant juge et partie, avec les pleins pouvoirs, ceux de véritables préfets à l'équipement.

Perdant sur ce terrain, gagnerez-vous sur l'autre, c'est-à-dire celui de la communication? La compétence qui vous est reconnue dans ce secteur a le caractère d'une délégation personnelle, attribuée par décret du 17 avril 1978 à M. Jean-Philippe Lecat, par délégation du Premier ministre. Il n'est pas assuré que la liberté de création et le droit égal d'accès aux grands moyens de diffusion s'en trouveront mieux garantis.

En effet, vous concentrerez désormais au titre de l'Etat, et au nom de la nation, deux pouvoirs dont l'équilibre est à nos yeux une des conditions nécessaires de la liberté...

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Fillioud.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** ... comme ministre de la communication, le pouvoir d'accorder ou de refuser à l'art les moyens de s'exprimer; comme ministre de la culture, le pouvoir de lui consentir ou de lui dénier les moyens de créer.

**M. le président.** Monsieur Fillioud, vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je crois disposer de quinze minutes.

**M. le président.** Non, monsieur Fillioud, malheureusement vous n'avez droit qu'à huit minutes, soit la moitié du temps global accordé aux deux rapporteurs pour avis.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Dans ces conditions, monsieur le président, je renonce à poursuivre.

**M. le président.** Je suis navré de vous faire de la peine, mais je suis obligé d'appliquer le règlement.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Cette façon de travailler est inadmissible. Je pensais pouvoir disposer de quinze minutes.

**M. le président.** Monsieur Fillioud, vous êtes vous-même vice-président de l'Assemblée, vous savez à quoi vous en tenir.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** J'aurais jugé les choses d'une autre manière.

Mais s'il est considéré par les organisateurs de la séance que le rapporteur ne dispose que de huit minutes pour parler du budget de la culture de la France pour l'année qui vient, alors oui, je renonce à poursuivre (Applaudissements sur les bancs des socialistes) à moins que le représentant du Gouvernement, au cours de son intervention, ne me permette de reprendre la parole pendant les sept minutes dont j'ai besoin pour exprimer l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. le président.** Monsieur Fillioud, je suis aussi désolé que vous pouvez l'être de cet incident. Croyez bien qu'il ne s'agit pas d'une brimade à votre égard.

Vous êtes comme moi vice-président: vous connaissez donc parfaitement les difficultés de ma tâche. Je n'ai fait qu'appliquer le règlement. Ne m'en tenez pas rigueur.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** La décision vous appartient, monsieur le président. Vous aurez remarqué que je me suis incliné devant elle, sans même prolonger de trente secondes mon intervention.

**M. le président.** Je suis navré que vous soyez vexé.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Le règlement ne prévoit nullement le partage par moitié du temps de parole de quinze minutes attribué aux rapporteurs pour avis.

**M. le président.** Monsieur Fillioud, vous aurez tout loisir de protester à la conférence des présidents.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Je n'y manquerai pas!

**M. le président.** Je vous rappelle toutefois que c'est la conférence des présidents qui a décidé de la répartition du temps de parole.

La parole est à M. Ralite, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma.

**M. Jack Ralite, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant de présenter le rapport de la commission des affaires culturelles, je tiens à appeler votre attention sur un fait regrettable.

J'ai pris connaissance, voici quelques jours, monsieur le ministre, du procès-verbal de la table ronde que votre prédécesseur, M. d'Ornano, avait convoquée au mois de février dernier. A l'annexe I, j'ai constaté que la délégation parlementaire qu'il avait constituée comme partenaire de réflexion de la profession comprenait les deux rapporteurs spécialisés du Sénat, M. Jacques Carat, sénateur socialiste, et M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur républicain, mais un seul rapporteur habilité de l'Assemblée nationale, M. Charles Josselin, ancien député socialiste. M. Robert-André Vivien, député du rassemblement pour la République, était également présent.

Le précédent ministre de la culture avait donc voulu que les rapporteurs du budget de son département assistent à cette table ronde. Mais il se trouve qu'il en existe un quatrième, qui est rapporteur et parlementaire comme les autres ; voilà cinq ans qu'il travaille sur cette question, comme presque tous les autres. Pourquoi n'a-t-il pas été convoqué ? Eh bien, je vais vous le dire : parce qu'il est communiste !

J'éleve une très vive protestation contre ce procédé. Il est inadmissible qu'un député, de surcroît rapporteur, soit écarté d'une consultation du seul fait de son appartenance au parti communiste français. Cela fait partie de mes fiertés et il n'appartient pas au Gouvernement d'y porter atteinte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Je le dis avec beaucoup de gravité, ne serait-ce que pour que la profession cinématographique, qui assistait à cette concertation, comprenne bien qu'elle a rencontré une délégation parlementaire tronquée, et pour que la presse, qui suit nos débats, y réfléchisse. J'en ai déjà parlé la nuit dernière. Il n'y a pas eu d'écho à ma protestation. Ce sont pourtant là des faits très graves. J'aimerais, monsieur le ministre de la culture et de la communication, que vous me donniez votre point de vue sur cette affaire.

J'en viens au projet de budget proprement dit.

J'ai eu la curiosité d'étudier l'évolution de la part du budget de l'Etat — je ne parle pas du fonds de soutien mais du budget propre — affecté à l'industrie cinématographique.

En 1974, du temps de M. Maurice Duon, cette part atteignait 0,049 p. 100. En 1975, du temps de M. Michel Guy, elle atteignait 0,037 p. 100 ; l'année suivante, sous le même secrétaire d'Etat, elle était de 0,033 p. 100. En 1977, du temps de Mme Françoise Giroud, elle s'élevait à 0,0057 p. 100, et en 1978, du temps de M. d'Ornano, à 0,0057 p. 100. Elle sera, pour 1979 — sous votre ministère, monsieur Lecat — de 0,0039 p. 100. C'est dérisoire !

Ce côté dérisoire est encore accentué cette année. Vous tournez ainsi le dos à la nécessaire et urgente prise de responsabilité nationale en matière de cinéma.

Le cinéma français, incontestablement, est maintenu dans un état d'abaissement national progressif — j'en donne de nombreux exemples dans mon rapport écrit. Il est aussi soumis à une américanisation croissante. Une récente thèse de M. Vivarel sur les coproductions cinématographiques internationales permet de mesurer à quel point non seulement la distribution, mais aussi la production, sont pénétrées de part en part, dans des proportions atteignant jusqu'à 50 p. 100, de capitaux américains avoués ou cachés.

Dans un accord que la société Gaumont vient de passer avec la Fox — cela permet à Gaumont de se larguer de distribuer Fox, alors que cela me fait penser à Peugeot s'écriant : ça y est, j'ai Chrysler ! — la Fox a inséré des articles d'un autoritarisme international mutilant pour le travail national que pourrait éventuellement réaliser la société Gaumont.

Pourquoi tout cela ? Parce que « le cinéma est un art industriel susceptible de s'évanouir corps et âme avec les profits de l'industrie ». Cette phrase est d'André Bazin.

Là est la maladie qu'il nous faut soigner. Et c'est précisément ce moment-là que le ministère de la culture et de la communication choisit pour contribuer, à sa manière, à revaloriser le profit dans le domaine culturel.

Je citerai un article de la revue *Futuribles*, signé par le responsable des services de recherche du ministère. On y lit : « Ces industries culturelles sont de plus en plus internationales et couvrent de produits culturels transnationaux, des aires culturelles ou linguistiques qui sont trop restreintes pour permettre

une production nationale... En dehors des « best-sellers », la source principale des revenus des entrepreneurs culturels est la distribution. C'est une source plus régulière que l'édition puisque, par définition, on distribue essentiellement ce qui a du succès. Avec une bonne gestion et une bonne messagerie, les chances de pertes sont minimisées, tandis que les rentrées se développent au même rythme que le marché. C'est dans ce secteur clé que s'investissent les capitaux internationaux. »

Avec la diminution de la TVA que nous avons adoptée la nuit dernière et que nous réclamions depuis fort longtemps, et l'augmentation de la TSA — une solution pour un investissement véritable dans la production cinématographique — nous ne sommes tout de même pas sortis de ce système où le profit est roi.

Au cours de la même séance, monsieur le ministre, je vous ai entendu prononcer la phrase que voici : « Cette épargne forcée » — il s'agit de la TSA dont le produit alimentera le fonds de soutien — « sera gérée pour encourager la création et la production de films français de qualité destinés à une diffusion étendue dans le public. » Cela me fait penser aux sondages de la télévision et à l'équation de M. Rossi ! On en connaît le résultat. Personne ne se propose de ne pas rencontrer le public. Mais, finalement, votre approche rejoint celle des grandes affaires. C'est, en définitive, une manière moins crue mais tout aussi réelle de reprendre ce que déclarait M. d'Ornano l'année dernière.

C'est du travail de circonvoinage. Rappelons-nous les propos tenus cette nuit par M. Robert-André Vivien : il était heureux, car il avait trouvé un journaliste pour étayer sa façon de penser. Qu'un journaliste ait telle ou telle opinion, c'est son droit. Ainsi, au journal *Le Point*, chacun le sait, les « intellectuels en chaise longue » ne sont pas aimés. Mais qu'un homme politique de la majorité en reprenne l'argumentation et en fasse une indication orientant la politique du cinéma de l'Etat, c'est à mon sens inadmissible !

Hier, nous avons discuté sur le point de savoir à quoi servirait le nouvel apport de la TSA au fonds de soutien. Je voudrais, à ce sujet, formuler une remarque sur l'avance sur recettes.

On nous a dit qu'elle coûtait cher : or, en 1978, elle représente en valeur les six cents millièmes de l'ensemble du budget — et ce n'est pas de l'argent de l'Etat. On a prétendu aussi que le public n'y trouvait pas son compte : or une étude portant sur les douze premières années d'application de cette mesure révèle que, sur 434 films, 292, soit 67,2 p. 100, ont atteint plus de 200 000 spectateurs, 81, soit 18,6 p. 100, un million de spectateurs, et seulement 62, soit 14,2 p. 100, moins de 50 000. Et chacun sait que les grandes sociétés ne favorisent pas, bien au contraire, la diffusion de ces films.

**M. le président.** Monsieur Ralite, veuillez conclure ; votre temps de parole est épuisé.

**M. Jack Ralite, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, mon intervention est peut-être un long métrage, mais le sujet est important.

L'avance sur recettes a permis de révéler Techine, Pialat, Bertucelli, Yannick Bellon Tacchela, Ferret, et à Tavernier de réaliser un film comme *Que la fête commence* dont le taux d'écoute à la télévision a atteint 66 p. 100. C'est grâce à elle que Resnais a pu tourner *Provvidence* et que, dans notre pays, on peut s'enorgueillir, malheureusement sans diffusion, que sur 295 films produits de 1967 à 1974 grâce à l'avance sur recettes, 209 ont été des premiers films d'auteur. Il semble que la cause soit entendue.

En vérité, ceux qui s'attaquent à l'avance sur recettes soit directement, soit indirectement, souhaitent des œuvres « tisanes », des œuvres du style « rentrée de bonne heure », des œuvres qui attachent la pensée à la niche. Nous, nous sommes pour que l'on ne tiennne en aucune manière l'art cinématographique en laisse mais, au contraire, que l'on garantisse son pluralisme.

Il est vrai qu'il y a des choses à dire, mais comment pourrait-il en être autrement s'agissant du seul domaine où demeure encore la liberté de création, où va un peu d'argent public ?

Je crois que la solution — et je l'ai exposée longuement dans mon rapport — consiste à consacrer plus de crédits à l'avance sur recettes.

**M. le président.** Vous devez conclure, monsieur Ralite.

**M. Jack Ralite, rapporteur pour avis.** Il faut que l'avance sur recettes bénéficie à plus de films, avec des crédits plus élevés par film; il faut qu'elle soit décentralisée sous forme de commissions, régionales par exemple; il faut intéresser l'UFIC à la réalisation des films concernés par l'avance sur recettes; il faut, cette avance ayant aidé un film, prévoir une aide automatique à la diffusion. Il faut que les grands circuits de distribution — comme l'article 6 de la convention Etat-UGC le permet — les diffusent et la télévision aussi. Or 81 de ces films ne sont pas passés sur nos écrans. Voilà ce que je désirais dire sur cette responsabilité nationale dont il est urgent de prendre conscience, faute de quoi le drame réel du cinéma français ne sera pas réglé.

Je conclurai mon propos par quatre idées flash.

En premier lieu, il ne faut pas oublier, dans la politique cinématographique, les spectateurs. Pour les ouvriers qui gagnent un SMIC dérisoire un prix de place à quatorze ou seize francs leur interdit, en fait, d'aller au cinéma. Il convient de moduler le prix des places vers le bas.

En deuxième lieu, il importe de ne pas oublier les salles d'art et d'essai, les petites et moyennes exploitations qui garantissent dans les quartiers et les villages des rencontres humaines, mais aussi sociales entre le cinéma et la population.

En troisième lieu, évitons que le mot audiovisuel ne devienne un mot brouillard et n'empêche de résoudre la question du cinéma, comme celle de la télévision, sur la base d'une indépendance réelle de l'un et l'autre secteur.

Il n'y aura pas de mariage, il n'y aura ni alliage ni rencontre sans un cinéma national fort et créateur et une télévision forte et créatrice. Ce n'est malheureusement pas dans cette direction que vous vous orientez.

Dernier point : l'Europe. J'ai participé, à Lisbonne, au colloque sur le cinéma et l'Etat. Un haut fonctionnaire français était présent. Il n'y était pas *persona grata* mais en tant que conseiller culturel de la Communauté européenne. Il a développé une argumentation du style : la nation c'est dépassé; il faut aller vers le transnational. J'ai retrouvé là les arguments que le Gouvernement développe dans tous les domaines dès qu'il s'agit de l'Europe. Je me suis permis d'intervenir en réponse à un délégué américain qui affirmait que les Etats-Unis avaient intérêt à la survie du cinéma européen.

Là est en effet la grande question. La politique gouvernementale relève de la survie alors qu'une politique authentiquement nationale devrait se préoccuper de la vie du cinéma.

Ces mesures n'étant pas prises, vous ne serez pas étonnés que j'aie proposé à la commission des affaires culturelles de repousser ces crédits représentant 0,0039 p. 100 du budget. Quant à la majorité de la commission, ne voulant pas, pour la sixième année consécutive, ouvrir les yeux sur ce budget confetti, a décidé de continuer à l'approuver. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la culture.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, vous avez invoqué tout à l'heure, non pas le règlement mais les usages.

En vertu de ces mêmes usages, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis, d'étudier les amendements que le Gouvernement a déposés en cours de séance.

**M. Antoine Gissingier.** C'est à la commission saisie au fond qu'il appartient de formuler une telle demande.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles.** Monsieur Fillioud, aux termes de l'article 58, alinéa 3, du règlement « les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée, sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de

la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué dont il a préalablement notifié le nom au Président ».

Mais il est de fait que des amendements viennent d'être déposés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je désire éclairer l'Assemblée sur la portée de ces amendements afin qu'elle mesure l'intérêt d'une suspension de séance à cette heure tardive.

Il s'agit purement et simplement de la traduction arithmétique du partage des compétences entre le ministre de l'environnement et du cadre de vie et le ministre de la culture et de la communication : en d'autres termes, d'un tableau comportant la répartition des dactylos et des secrétaires entre les deux départements ministériels.

**M. le président.** Je pense que nous pouvons continuer. Monsieur Fillioud, peut-être aurez-vous l'occasion de reprendre la parole au cours du débat.

Je suis chargé d'appliquer le règlement et je demande à chacun de vous de m'aider dans ma tâche.

La parole est à M. Taddei, premier orateur inscrit.

**M. Dominique Taddei.** A peine un deux-centième du budget de l'Etat : voilà comment le Gouvernement considère l'importance du développement culturel de notre pays ! A peine huit minutes pour le rapporteur de la commission des affaires culturelles pour exposer les réflexions, remarques et critiques de sa commission : voilà dans quelle estime la majorité de cette assemblée tient le développement de la culture dans notre pays !

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** C'est une décision de la conférence des présidents, à laquelle assistait M. Fillioud.

**M. Dominique Taddei.** Monsieur le rapporteur, vous nous avez habitués à plus de courtoisie ! Je m'étonne que vous m'interrompiez dès mes premiers mots et, compte tenu de ce que j'ai à dire, je crains que vous ne me coupiez sans cesse la parole. Quant à moi, je m'en suis abstenu quand vous parliez et, pourtant, quelle envie était la mienne !

De quelle culture s'agit-il au juste ? Je sais bien que la culture est quelque chose de global, mais il semble que, dans les conceptions ministérielles, elle soit quelque peu à géométrie variable. L'année dernière, il fallait à tout prix que l'environnement lui soit associé. Il est parti et c'est maintenant la communication qui se trouve alliée à la culture provisoirement, j'en ai peur.

Or, monsieur le ministre, les structures mêmes de votre ministère nous inspirent quelque inquiétude. C'est à un début de démantèlement que l'on a assisté dès l'entrée en fonction de ce gouvernement. En particulier, les maisons de la culture et les centres d'animation culturelle ont paru, un moment, échapper à votre compétence. Il semble que, dans une partie de bras de fer que vous auriez gagnée sur votre collègue M. Soisson vous ayez réussi à reprendre une sous-direction. Quant à l'architecture, elle a quitté la rue de Valois, M. d'Ornano ayant été le plus fort.

Il s'agit, au-delà des petites péripéties, des rapports de forces entre ministres, des influences personnelles, d'un sujet infiniment grave.

Comment croire que la création du cadre de vie puisse être séparée des autres domaines de la création dans ce pays ? Oui, il y a là un véritable démantèlement. Vous ne pouvez plus faire une politique générale de la création dès lors que la création du cadre de vie vous échappe.

Le ministère de l'équipement a obtenu ce qu'il espérait depuis si longtemps : la haute main sur l'architecture. Voici que ceux qui devraient être contrôlés se font en même temps contrôleurs et que les objectifs culturels que doit poursuivre la création du cadre de vie se trouvent désormais assujettis aux impératifs financiers. Voici donc que l'intérêt général va passer derrière les intérêts privés.

Il s'agit non seulement d'une mutilation de votre ministère mais aussi d'un choix précis et organisé qui signifie la mise en coupe réglée, pour le plus grand profit des intérêts privés, de l'architecture et de la création du cadre de vie.

Vous avez maintenant récupéré la communication. Cela pourrait être une bonne chose, mais il reste à savoir ce que vous avez l'intention d'en faire et si cela durera plus longtemps que votre présence au Gouvernement puisque, on l'a déjà dit, ce n'est qu'à titre personnel que vous avez reçu cette double casquette.

Au demeurant, dans la situation précaire que connaît tout ministre de la culture qui ne reste pas trop longtemps dans ses fonctions vous nous présentez un budget qui ne se caractérise pas — pardonnez-moi l'expression — par les idées-forces. Tout se passe comme si vous n'aviez pas d'opinion particulière sur la politique culturelle à poursuivre. Aussi votre budget apparaît-il comme un mélange, une alchimie curieuse, de hasard et de nécessité : de nécessité parce qu'il faut bien que des départements qui ont obtenu jusqu'à présent des crédits en conservent le bénéfice, même si l'on rogne dessus ; de hasard parce que certains de vos prédécesseurs prétendaient, eux, avoir des idées et qu'il faut bien aujourd'hui en assumer la réalisation.

Mais si l'évolution biologique progresse, paraît-il, par la rencontre du hasard et de la nécessité, il n'en est jamais allé ainsi pour le développement culturel. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Au demeurant, je vous féliciterais presque, monsieur le ministre, de ne pas avoir inscrit d'idée-forcée dans votre projet de budget et de ne pas avoir de conception particulière de la politique culturelle à mettre en œuvre. Car, voyez-vous, quand vos prédécesseurs avaient des idées, ils n'avaient pas les moyens de les appliquer. Ils ne faisaient alors que compliquer la situation, sans arriver véritablement à donner une nouvelle dimension, une nouvelle impulsion à la culture en France. En ce qui vous concerne, on ne pourra pas dire que vous soyez amené à mutiler gravement tel ou tel secteur puisque vous n'en privilégiez aucun. En effet — et c'est là la constatation essentielle qui s'impose dans la discussion de vos crédits — ce budget ne comporte pas de moyens réellement nouveaux.

J'entends bien que l'augmentation d'environ 17,6 p. 100 qui est prévue est légèrement supérieure à la progression des crédits de l'Etat, mais elle est cependant moins forte que celle de l'an passé, qui atteignait 18,5 p. 100. En outre, elle est due uniquement à l'application de la loi de programme sur les musées, donc de mesures déjà annoncées et non pas de dispositions nouvelles.

Pour le reste, il y a peu d'argent. Par ailleurs, quand vous nous dites que ce budget atteint presque 0,63 p. 100 du budget de l'Etat, il convient de faire remarquer que, contrairement à toutes les promesses précises faites par ce régime, le centre Pompidou est inclus dans le calcul du montant de vos crédits alors qu'il devait faire l'objet d'une affectation spéciale.

**M. Louis Mexandeau.** C'est vrai !

**M. Dominique Taddei.** Bref, comme il est impossible de diminuer les sommes destinées au centre Pompidou, à l'Opéra de Paris ou à la Comédie-Française — tout le monde en convient volontiers — vous êtes amené à rogner un peu partout. Cela n'a pas dû être bien agréable !

Vous semblez vous intéresser au patrimoine : votre ministère comprend même désormais une direction du patrimoine. Si elle est vraiment bien organisée et est dotée de moyens suffisants, cela pourrait ne pas être une mauvaise chose. Mais quand on détaille les lignes de ce budget on constate qu'il y a régression, en pouvoir d'achat, des crédits de fonctionnement et d'équipement destinés au patrimoine écrit et documentaire.

On observe aussi qu'il y a régression en pouvoir d'achat des crédits de fonctionnement et d'équipement affectés au patrimoine monumental et au cadre de vie.

On remarque également que, pour les archives, dont on sait la situation déplorable, les crédits reviennent de 12 millions de francs à 9,6 millions de francs et là, la régression s'exprime en francs courants.

Alors, pourquoi une direction du patrimoine si c'est pour aboutir à une nouvelle régression des moyens dans ce domaine où chacun sait que le retard est considérable ?

S'agissant des bibliothèques et de la lecture publique, leur rattachement au ministère de la culture, il y a quelques années, avait ému les professionnels. Mais les promesses les plus formelles leur avaient été faites : vous serez beaucoup mieux traités rue de Valois que vous ne l'étiez précédemment ! Nous constatons, depuis deux ou trois ans, qu'il n'en est rien. En ce qui concerne les constructions, par exemple, on enregistre une régression de moitié des crédits de paiement. Et le retard, souligné par M. le rapporteur, en ce qui concerne la mise en place des bibliothèques centrales de prêts montre qu'il n'existe, en fait, aucun projet ambitieux, ni même aucun moyen supplémentaire à espérer en ce domaine.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. Dominique Taddei.** Certes, un effort a été fait, en faveur des musées, grâce à la loi d'équipement qui a été votée à la session de printemps, mais il n'existe toujours pas de politique des musées.

On n'a toujours pas réfléchi sur une nouvelle classification ni sur le statut des musées classés et contrôlés ; aucune véritable politique du personnel, aucune véritable politique d'animation n'est encore amorcée ; on ne sait toujours pas quel sera le sort des musées de ce pays, à part quelques opérations spectaculaires si souvent citées.

L'avenir des enseignements artistiques est plus incertain encore. A cet égard, aussi attaché que je sois à la cohérence du ministère de la culture, j'estime que les enseignements artistiques auraient beaucoup plus légitimement leur place au sein d'un grand ministère de l'éducation, que le Gouvernement s'efforce, hélas ! de mutiler, que rue de Valois.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. Dominique Taddei.** Mais à cette position de principe, qui est constante chez les socialistes, la manière dont sont traités ces enseignements rue de Valois, sur le plan budgétaire, ajoute une raison d'opportunité à notre demande. En pouvoir d'achat, c'est le recul sur toutes les lignes budgétaires.

Je ne reprendrai pas cette question en détail dans le temps qui m'est imparti ; je rappelle simplement à mes collègues que le plan décennal de l'enseignement musical se termine cette année. Comme tous les plans décennaux, sous ce régime, et quel que soit le secteur concerné, il ne sera pas respecté à 100 p. 100. En ce qui concerne les écoles agrées du deuxième degré il ne sera même réalisé qu'à 28 p. 100. Ce retard est d'autant plus grave que ce type d'établissement est généralement situé dans des petites communes, qui ont du mal à assurer le financement communal compensatoire.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous suggérer de mettre en œuvre, avec les commissions compétentes et les professions concernées, un second plan décennal d'enseignement musical pour répondre au fantastique besoin qui se développe dans notre pays.

Tous les maires et tous ceux qui exercent des responsabilités communales ou départementales savent que les effectifs des conservatoires et des écoles de musique ont si considérablement augmenté que les communes s'essouffent et ne peuvent plus suivre. Il convient donc que le Gouvernement prenne toutes ses responsabilités quant au développement de l'enseignement musical, que ce domaine relève de la compétence du ministère de l'éducation ou du vôtre, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Les écoles d'art sont, elles aussi, en crise. Certaines fermetures spectaculaires, notamment celle de l'école de Metz, ont alerté l'ensemble de l'opinion sur ce problème.

Aussi me dois-je de vous prévenir, monsieur le ministre : vous ne pouvez pas continuer à mener en ce domaine la politique du chien crevé au fil de l'eau, vous ne pouvez plus considérer que l'enseignement des arts plastiques, dispensés dans ce que l'on appelait autrefois les écoles des beaux arts, expression un peu surannée mais qui disait bien ce qu'elle voulait dire, ne vous regarde pas.

Le statut actuel de ces écoles est aberrant et il n'y a plus aucune raison pour que certaines villes continuent à assurer, généralement sur de simples crédits municipaux, un service public d'intérêt départemental, régional et même national et à délivrer des diplômes, dont les palinodies, passez-moi l'expression, des ministères successifs ont abouti à ce que l'on s'interroge sur leur valeur. La crise de recrutement s'explique d'ailleurs aisément : le chômage, pour ceux qui sortent de ces écoles, est encore plus aigu dans ce secteur d'activité qu'il ne l'est dans les autres.

Monsieur le ministre, on est arrivé au point de rupture, et ce n'est pas là un effet de rhétorique. Attendez-vous, dans les prochaines semaines, à ce que les élus municipaux et les représentants des professions concernées viennent vous trouver pour vous dire : « Cela suffit, nous ne pouvons pas continuer ainsi ! »

L'avenir de l'enseignement des arts plastiques et visuels dans ce pays est en jeu. Vous ne pouvez pas continuer à faire ainsi l'aumône, et cette année encore un peu moins, en pouvoir d'achat, que l'an passé, aux établissements existants. Une page doit être tournée ; il serait préférable que vous en preniez conscience dès maintenant.

Pour ce qui est de l'art musical et de l'art lyrique, si l'on se réfère aux grandes déclarations que l'on a entendues et aux belles promesses répétées un certain nombre de fois, l'année 1979 devait être l'année de la musique.

Certes, je reconnais que cela se passait avant votre arrivée au ministère, mais il n'en demeure pas moins que votre projet de budget est, de ce point de vue, assez consternant.

En ce qui concerne plus particulièrement l'art lyrique, je constate que théâtres lyriques de province, direction de la musique et Opéra de Paris sont toujours joyeusement mêlés dans la présentation du budget. Ne serait-ce pas pour qu'on ne remarque pas à quel point les crédits accordés aux théâtres lyriques municipaux sont dérisoires par rapport à ceux qui sont alloués à l'Opéra de Paris ? Quand on arrive à ce degré de déséquilibre, le scandale n'est pas loin.

Cette année encore, la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ne disposera pas des moyens indispensables. C'est pourquoi mon collègue M. Gaston Delferre a déposé un amendement pour vous alerter sur cette situation.

Nous n'avons rien contre l'Opéra de Paris ou l'opéra de Lyon, mais pourquoi laisser à quelques municipalités, aujourd'hui réduites à une quinzaine, le soin de sauvegarder ce qui constitue le tissu essentiel du théâtre lyrique du pays ? Avec le seul palais Garnier, qui ne serait plus alors que le maillon d'une chaîne internationale d'impresarii, plus aucune création lyrique ne serait en effet possible.

Là encore, votre ministère doit prendre ses responsabilités. Avez-vous, oui ou non, une politique de l'art lyrique ? Dans la négative, il serait temps que vous en définissiez une.

Le théâtre, ce mal aimé du Gouvernement, n'est pas mieux traité dans la loi de finances pour 1979 que dans les lois de finances précédentes. Les crédits pour la décentralisation demeurent dérisoires par rapport aux besoins.

Le jeune théâtre, qui connaîtrait au niveau des vocations une expansion remarquable, se trouve, là encore, brimé par le manque de crédits.

Chaillot, dont vous avez décidé, après vos prédécesseurs mais en aggravant encore les choses cette année, qu'il serait un simple garage à spectacles et où les possibilités de création sont désormais inexistantes, a vu ses crédits réduits d'un tiers en deux années.

Pourquoi cette haine, pourquoi cet acharnement du Gouvernement contre Chaillot, dont on vantait tellement les mérites dans un passé qui n'est pas si lointain, après tout ? Le seul secteur qui fasse toujours l'objet d'une réduction systématique et brutale, c'est encore Chaillot. C'est inacceptable.

Vos services semblaient se diriger vers une concertation, au demeurant nécessaire, avec la profession pour envisager des contrats pluri-annuels qui éviteraient aux troupes de création d'avoir à redouter, chaque année, une suppression de crédits l'année suivante.

Hélas ! cet effort se trouve aujourd'hui ruiné : une concertation pour répartir une masse financière qui n'existe pas a en effet peu de chances d'aboutir.

Qu'en est-il enfin de l'action culturelle, à laquelle j'accorde, on le sait, une importance particulière.

Là encore, on rogne autant qu'on peut. Le fonds d'intervention culturelle, discutable dans son principe de fonctionnement, apporte une aide souvent nécessaire à des opérations intéressantes.

On aurait pu croire que vous prêteriez une attention toute particulière, au point d'en faire vos favoris, aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle, pour employer cette terminologie officielle qui n'a d'autre raison d'être que d'établir une distinction peu honorable vous permettant d'obliger les communes et les départements à participer davantage au fonctionnement des seconds qu'à celui des premières.

Or, malgré les promesses répétées de M. Michel Guy d'une progression moyenne annuelle de leurs moyens de 20 p. 100, celle-ci ne sera l'année prochaine que de 7 p. 100, en francs

courants, soit une régression en pouvoir d'achat. Mais les maisons de la culture et les centres d'animation culturelle devront néanmoins continuer à fonctionner l'année prochaine.

Malheureusement, ces maisons de la culture, que Malraux appelait les « cathédrales du xx<sup>e</sup> siècle », n'ont plus aucun crédit disponible pour la création une fois payés le personnel, l'eau, le gaz et l'électricité.

Voilà à quoi mène votre politique. Vous voulez, là encore, faire des garages culturels et non de véritables centres de création. En témoigne, monsieur le ministre, le recul sensible des crédits d'équipement pour les maisons de la culture et les centres d'animation culturelle.

**M. le président.** Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Taddei.

**M. Dominique Taddei.** J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

C'est dire, monsieur le ministre, qu'en ce domaine, comme pour tant d'autres, il n'y aura pas en France un réseau culturel harmonieux. Député de Vaucluse, je déplore — je suis serein dans mes propos — que toute la moitié Ouest du pays soit scandaleusement sous-équipée en maisons de la culture et en centres d'animation culturelle. Et la chute des crédits d'équipement de votre budget est telle qu'il n'y a aucune chance de rééquilibrage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

En conclusion, monsieur le ministre, et sans me livrer à un provincialisme facile, je note une fois de plus le scandaleux déséquilibre entre Paris et la province.

Parce que vous n'avez pas les moyens d'une politique culturelle au niveau de l'ensemble du pays, vous en êtes réduit à soigner la façade pour mieux cacher l'état lamentable de l'ensemble du bâtiment.

Ainsi, mes chers collègues, 55 p. 100 des crédits que vous allez voter serviront à des actions culturelles dont seule la ville de Paris bénéficiera.

Pour les musées, tout le monde connaît les dépenses entraînées par le centre Pompidou. Et dans la loi de programme sur les musées, 85 p. 100 des crédits seront utilisés dans les départements de la couronne parisienne et seulement 15 p. 100 iront à la province.

Dans le domaine de l'audiovisuel, sujet que vous aimez à traiter, monsieur le ministre, la France n'est-elle pas, parmi les pays développés, celui où la concentration des moyens de production audiovisuels est la plus forte ?

Comment peut-on avoir de réels moyens de création cinématographique en province ?

Où se trouve aujourd'hui l'essentiel des moyens de création radiophoniques et télévisuels ?

Envisagez-vous sérieusement de changer de politique en ce domaine ?

Quand on considère l'affectation des crédits du fonds d'intervention culturelle et la manière dont vous traitez les festivals de province par rapport aux festivals parisiens, on peut craindre que, dans quelques années, avec l'aide du ministère de l'équipement — dont l'empire s'étend de plus en plus sur la culture — notre pays ne sera plus que Paris, entouré du désert culturel de la province. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne comblera certes pas tous les besoins, en matière culturelle.

Mais, compte tenu des difficultés économiques actuelles et des besoins dans tous les secteurs de notre pays, on peut dire que ce budget est réaliste.

Réaliste, parce qu'en augmentation de 17,8 p. 100 ; 14,6 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et 28,58 p. 100 pour les crédits d'équipement.

Réaliste, parce qu'il définit des objectifs qui ont notre approbation, à savoir : intensifier une politique de protection et de conservation du patrimoine ; poursuivre les efforts en vue d'une large décentralisation culturelle ; favoriser la diffusion et la création audiovisuelles.

Réaliste, aussi, parce que vous ne pratiquez pas une politique de saupoudrage, mais mettez l'accent sur des priorités tout en nous informant que vous ferez de nouvelles propositions en 1979 sur les points les plus discutables.

A entendre certains, la situation de la vie culturelle en France est catastrophique. Quelle est la réalité ?

Dans les quinze dernières années, le nombre de livres publiés et vendus a pratiquement doublé, le pourcentage des gens qui ne lisent pas est tombé de 41 à 29 p. 100, le nombre d'entrées dans les musées nationaux a triplé.

Deux foyers sur trois possèdent maintenant un électrophone. Le nombre de disques vendus a quintuplé et 90 p. 100 des Français ont la télévision contre 22 p. 100 il y a quinze ans.

En janvier 1978, la neuvième symphonie de Beethoven interprétée par l'orchestre de Berlin a eu, le même soir, 120 millions d'auditeurs.

Plusieurs millions de Français voient chaque soir un film, une œuvre dramatique, un opéra.

Par ailleurs, les dépenses culturelles ont augmenté considérablement. De 1966 à 1976, en dix ans, les communes, en francs constants, les ont multipliées par 2,45 et la part de la culture dans les budgets municipaux est passée en moyenne de 2,25 à 5,13 p. 100.

Dans le même temps, l'Etat a multiplié le budget de la culture par 2,35, en francs constants, en dix ans.

Pourtant cette évolution n'est pas entièrement satisfaisante.

Si la consommation s'accroît, elle reste liée au niveau des études. L'écart selon les catégories socio-professionnelles est de 1 à 10 pour le théâtre, de 1 à 12 pour le concert, de 1 à 4 pour les bibliothèques et de 1 à 2 pour le cinéma.

La consommation est également liée à l'importance de la localité. L'écart est de 1 à 10 pour le théâtre entre les communes rurales et Paris et de 1 à 2,5 pour le cinéma.

La télévision multiplie, certes, le nombre de spectateurs — de 12 p. 100 à 59 p. 100 pour le théâtre, de 7 p. 100 à 20 p. 100 pour le concert — mais on retrouve les différences entre catégories socio-professionnelles même si les écarts se réduisent.

Les conditions matérielles, si elles sont importantes, ne sont donc en aucun cas suffisantes pour renverser la vapeur.

L'action du Gouvernement devra donc se porter sur l'amélioration du niveau de vie, sur l'organisation du travail, sur le rôle de l'école et l'action de votre ministère, en particulier, sur l'organisation nouvelle de la diffusion, de la décentralisation de la vie culturelle.

Quelles sont les orientations que nous proposons ?

Une rénovation de l'école, un élargissement du concept de la formation permanente, une utilisation plus culturelle de la télévision et un budget de la culture plus élevé.

S'agissant de la rénovation de l'école, je serai très bref car cela n'entre pas dans votre domaine, encore que la collaboration entre les deux ministères doive être extrêmement étroite.

Cette rénovation devrait s'accomplir, d'abord, par l'usage du travail en équipe, par la multiplication des occasions d'engagement individuel et d'organisation personnelle de la tâche choisie, ensuite, par la revalorisation du domaine de la sensibilité et de l'imagination — il s'agit de favoriser la création en développant l'enseignement de la musique et des arts — et, enfin, par l'ouverture de l'école sur l'environnement pour mieux le maîtriser essentiellement en ce qui concerne l'audio-visuel et le cadre de vie.

L'élargissement du concept de la formation permanente s'impose pour que la culture ne soit plus seulement une finalité à reconnaître pour l'accroissement du niveau de vie, mais en soit la condition.

Une action est nécessaire pour surmonter l'attitude de rejet des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées traumatisées par l'échec scolaire, et cela avec l'aide des associations socio-culturelles, le tout étant financé dans le cadre du 1 p. 100 de la formation continue.

Nous préconisons ensuite une utilisation plus culturelle de la télévision.

Il faut viser, à certains moments, des publics très spécifiques, multiplier les ateliers de création en province, dans le cadre du monopôle, et avec toutes les garanties de l'objectivité, créer des structures qui permettent à un maximum de gens de s'exprimer.

Enfin, nous réclamons un budget de la culture plus élevé.

Vos prédécesseurs l'ont dit, monsieur le ministre, et vous en êtes, me semble-t-il, convaincu — le programme de Blois le prévoit d'ailleurs — le budget doit être considérablement augmenté pour atteindre les objectifs que vous avez définis.

Je ne parlerai pas de la politique du patrimoine, car M. le rapporteur spécial l'a fait avant moi. Vous consentez un réel effort — il faut le souligner — en faveur des musées, des monuments historiques. Peut-être peut-on simplement souligner que pareil effort n'a pas été proposé au budget des universités.

Je n'insisterai pas plus sur votre action concernant la création dans le domaine audio-visuel, autre point fort de votre budget.

Vous avez fait part de votre intention de proposer des réformes importantes concernant la diffusion et la décentralisation culturelle. C'est là que devra porter votre effort. La démocratisation de la culture passe en effet par ces réformes.

Actuellement, tous n'ont pas accès à l'enseignement musical, en particulier dans les milieux ruraux.

Tous n'ont pas accès à la lecture : vingt-deux départements ne disposent pas de BCP et, dans les départements où elles existent, les dépôts se font, pour 70 p. 100, dans les écoles. Le mot « dépôts » est déjà tout un programme !

Tous n'ont pas accès aux arts plastiques.

Les grandes communes elles-mêmes sont de plus en plus limitées par leurs possibilités financières, et l'aide apportée par l'Etat est insuffisante.

Je ne citerai qu'un exemple, celui de ma ville, Colmar, qui compte 68 000 habitants : pour les bibliothèques, les dépenses de la ville s'élèvent à 3 226 000 francs et l'aide de l'Etat n'atteint que 290 000 francs ; pour le conservatoire, les dépenses de la ville se montent à 3 396 000 francs et celles de l'Etat à 220 000 francs ; pour le théâtre et l'opéra, ces chiffres sont respectivement de 4 750 000 francs et de 400 000 francs ; pour les centres culturels et l'aide aux associations, la ville débourse 3 millions de francs et l'Etat n'attribue aucun crédit ; pour l'aide aux musées, la ville verse 1 290 000 francs et l'Etat n'apporte rien ; au total, pour la culture, la ville dépense 15 661 000 francs, soit 12 p. 100 du budget, alors que l'Etat donne 910 000 francs, c'est-à-dire 6 p. 100 de ce que verse la commune.

Les villes n'en peuvent plus. Vous êtes maire vous-même, monsieur le ministre, et vous le savez.

Développer la diffusion, la décentralisation, mais dans quel esprit d'abord ?

Pour nous, la culture doit être globale. Elle s'adresse à tous les âges, à toutes les couches sociales, à tous les quartiers, à tous les aspects — cela est plus facile à dire qu'à réaliser — s'intéressant au moins autant à l'animation de quartier qu'aux beaux arts, par exemple.

Il faut une politique qui doit être imprégnée par l'animation culturelle : rénovation de la politique des établissements culturels classiques qui devraient s'ouvrir sur d'autres institutions ; encouragement des pratiques d'amateurs par la mise en place d'ateliers dans divers lieux culturels.

Il faut une politique de concertation et de responsabilité : il s'agit de rendre l'homme actif, donc responsable.

Il faut une politique qui se place dans un cadre régional afin de favoriser la décentralisation et la diffusion culturelles.

Certaines activités se dérouleront dans le chef-lieu du département, d'autres dans celui du canton ; mais, chaque fois que cela sera possible, elles auront lieu dans la commune, si petite soit-elle.

Il nous semble nécessaire que les établissements publics régionaux adoptent un plan d'équipement culturel d'ensemble avec des relais dans les petites villes, des salles polyvalentes dans les communes moins importantes, le tout étant financé avec l'aide de l'Etat.

Il faut une politique qui s'appuiera sur la réhabilitation des bâtiments anciens à des fins culturelles. En effet, nombre de communes ont des monuments historiques utilisables à de telles fins.

Mais cette politique devra s'appuyer aussi sur l'utilisation des locaux scolaires.

Je ne citerai qu'un exemple : celui d'un CES qui accueille chaque semaine 3 000 personnes réparties en 70 activités ; c'est le plein emploi des locaux : les adultes profitent du matériel mis à la disposition des jeunes, et les jeunes profitent du matériel mis à la disposition des adultes, et je pense au labo-langue, au circuit de télévision, entre autres. Cette formule est très intéressante sur le plan financier, car elle évite la construction de bâtiments coûteux ; sur le plan humain, elle permet le contact entre professeurs, parents et habitants du quartier.

Il faut une politique de décentralisation culturelle s'appuyant sur des lois de programme.

Monsieur le ministre, nous souhaitons que vous puissiez nous proposer une loi de programme concernant les bibliothèques, une loi de programme concernant l'enseignement musical, une loi de programme concernant les arts plastiques, en somme une loi de programme d'action culturelle.

Vous connaissez les avantages d'une loi de programme : définition d'objectifs clairs, de moyens, concertation avec le Parlement, continuité de la politique. La loi de programme sur les musées nous a permis de mesurer tous ces avantages.

La définition d'objectifs précis dans le temps, des réformes pédagogiques, des réformes financières s'imposent. Il s'agira de concevoir un réseau et un financement tels que livres, musique et arts plastiques soient accessibles à tous et, particulièrement, aux ruraux et aux habitants des petites villes.

Vingt-cinq millions de francs ajoutés année après année pendant cinq ans, soit 1 p. 100 de votre budget, permettront de prendre en charge, après ces cinq années, 30 p. 100 des dépenses des villes pour l'enseignement de la musique et de créer des écoles nationales rénovées dans les trente départements où il n'en existe pas.

Enfin, il s'agira d'aider les associations, c'est-à-dire de donner une place plus importante à ce type d'action, qui consiste à partir de la vie quotidienne des individus et à leur permettre de s'exprimer.

La création d'agences culturelles, comme celles qui existent en Alsace, permettra, dans une certaine mesure, d'une part, de subventionner les associations dynamiques et de mettre à leur disposition, temporairement, un matériel indispensable pour la création et la diffusion et, d'autre part, d'aider tous ceux qui divertissent, forment ou font réfléchir.

Monsieur le ministre, nous approuvons le budget que vous nous soumettez, d'abord pour l'évolution positive qu'il présente sur plusieurs points, mais aussi pour l'orientation générale que vous nous annoncez.

Nous y décelons la volonté de mener une politique culturelle cohérente et de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture.

Mais, monsieur le ministre, nous formulons deux souhaits : que vous restiez longtemps au poste que vous occupez, plus longtemps que vos prédécesseurs ; que vous disposiez des moyens financiers de réaliser votre politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Georges Fillioud**, rapporteur pour avis. Monsieur Fuchs, me permettez-vous de vous poser une question ?

**M. Jean-Paul Fuchs**. Volontiers.

**M. le président**. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Fillioud**, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur Fuchs, de me donner la possibilité de vous poser une question.

Nous avons souvent constaté la convergence de nos vues sur les matières qui occupent aujourd'hui l'Assemblée nationale.

Olez-moi de l'esprit un doute : comment l'adjoint aux affaires culturelles de Colmar, dont nous connaissons la conviction et le dynamisme, peut-il concilier les propos que vous avez tenus pour décrire la situation de votre ville au regard des insuffisantes participations de l'Etat avec ceux du député qui décide de voter les crédits de la culture et de la communication ?

Les dépenses culturelles de votre ville sont élevées, car l'événement culturel y est important. Mais la participation de l'Etat est faible.

**M. Jean-Paul Fuchs**. Je vous répondrai très simplement, monsieur Fillioud.

Le ministre de la culture et de la communication vient d'augmenter, dans deux domaines importants, les crédits du budget qu'il nous présente. Cela nous permet de lui faire confiance lorsqu'il nous assure qu'il augmentera l'année prochaine les crédits destinés à la diffusion et à la décentralisation culturelles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président**. La parole est à M. Paul Laurent.

**M. Paul Laurent**. Monsieur le ministre, lorsqu'on examine votre budget, ce qui saute aux yeux, c'est d'abord la persistance de l'indigence des moyens.

Dans les cinq dernières années, ils ont oscillé, suivant la conjoncture, entre 0,51 p. 100 et 0,57 p. 100 du budget national. On pourra apporter tous les correctifs qu'on voudra, changer le maquillage d'année en année, le visage de la culture dans notre pays gardera le masque blafard que lui impose la misère de vos crédits.

Il y a donc bien une volonté politique d'organiser la stagnation de la vie culturelle, voire la régression de certains secteurs.

Les subventions de fonctionnement des théâtres nationaux augmentent globalement de 8,9 p. 100, ce qui est inférieur au taux annuel d'inflation. A ce propos, il faudra que vous nous disiez la vérité sur ce que le Gouvernement veut faire du théâtre national de Chaillot. Si la tendance amorcée depuis plusieurs années se confirmait, c'est que vous auriez décidé la suppression d'un théâtre national. Alors nous nous y opposerions, pas seulement parce qu'il s'agit du théâtre national de Chaillot, du théâtre de Jean Vilar, mais parce que personne ne peut dire ce qu'est vraiment l'avenir d'une culture nationale lorsqu'elle décide de la mort d'un tel théâtre.

Vous organisez aussi les difficultés pour d'autres secteurs. Par exemple, la décentralisation dramatique voit ses crédits ne progresser que de 10 p. 100.

C'est bien pourquoi, monsieur le ministre, vous devez faire face aux dix-neuf directeurs de centre dramatique, unanimes, qui refusent de signer leurs conventions avec votre ministère parce qu'ils refusent, avec raison, la politique d'austérité que vous voulez, à toute force, leur imposer.

Quant aux crédits de l'action culturelle — maisons de la culture, centres d'animation culturelle — ils augmentent seulement de 7 p. 100. Comparé au taux de l'inflation, ce pourcentage prouve que vous organisez, là aussi, l'extinction de ce secteur.

Il n'y a guère que les musées, on l'a dit, qui connaîtront un rattrapage modeste, encore que l'augmentation soit, pour l'essentiel, due à la décision de construire le musée du XIX<sup>e</sup> siècle.

La crise du cinéma français, nous le disons depuis longtemps, ne cesse de s'aggraver. Il a fallu des années pour vous arracher le principe d'une diminution du taux de la TVA sur le cinéma. Vous avez dû cette année, après bien des reculs, renoncer à le taxer comme un objet de luxe. J'ai bien dit « le principe » car, ce que vous proposez pour 1979 prouve encore ce qu'est votre politique : le taux de la TVA sur le cinéma serait bien abaissé de 17,60 p. 100 à 7 p. 100, mais seulement en novembre, c'est-à-dire pendant deux mois. Ceux qui chercheraient à comprendre doivent savoir que vous avez trouvé le moyen de compenser cette baisse de la TVA pour deux mois en instituant, et cela dès janvier 1979, une taxe sur le théâtre pornographique. Ce serait risible s'il ne s'agissait pas de l'avenir du cinéma national.

A mes yeux, monsieur le ministre, cette opération a une signification : vous ne reculez pas devant l'odeur de l'argent. Pour vous, la fin justifie les moyens. Cet adage hissé au rang de morale d'Etat illustre bien ce que nous disions à l'un de vos prédécesseurs : vous ne reculez pas devant le proxénétisme d'Etat.

Il reste — et c'est de loin l'essentiel — que vous ne voulez pas sortir du budget le moindre sou pour sauver le cinéma français. Aussi celui-ci continuera-t-il, si nos propositions concernant l'aide sont encore, sans cesse, rejetées, à être soumis à la règle de la rentabilité à tout prix comme aux lois des « majors » américains, et vous savez bien qu'une telle soumission signifie finalement « déclin ».

Plus généralement, votre budget reflète, à nos yeux, l'abandon de toute ambition nationale pour la culture. Ma collègue Chantal Leblanc le montrera tout à l'heure à propos des enseignements artistiques.

L'idée même d'une responsabilité nationale n'est pas seulement abandonnée, elle est combattue. La vérité, que vous ne voulez pas dire aux artistes, aux créateurs, aux professionnels de ces différents secteurs de la vie culturelle, est à chercher ailleurs que dans vos discours, au-delà de votre budget dérisoire.

L'idéologie officielle est désormais à l'heure des industries culturelles.

Nous, communistes, nous sommes résolument pour le développement scientifique et technique, qui devrait avoir des conséquences positives dans tous les domaines de la vie sociale. Qui nierait le rôle joué par le perfectionnement des techniques pour la diffusion culturelle comme pour la création artistique ?

C'est au contraire votre politique qui craint ce que pourraient être les effets démocratiques et culturels liés à l'essor des techniques. Par exemple, nous ne jugeons pas les découvertes scientifiques qui ont permis l'existence de la télévision à partir du mauvais usage que vous faites de celle-ci.

Lorsque vous parlez d'industries culturelles, dans ce système, avec votre politique, c'est de tout autre chose qu'il s'agit.

Voici ce qu'on peut lire dans une étude commandée par votre ministère dont vous faites savoir que vous partagez les conclusions. Je citerai quelques phrases significatives concernant la démocratisation culturelle, autrement dit le recul de la ségrégation sociale devant la culture.

Voici un premier passage :

« Le progrès de la démocratisation et de la décentralisation culturelles est en train de se réaliser avec beaucoup plus d'ampleur par les produits industriels accessibles, sur le marché qu'avec les « produits » subventionnés par la puissance publique. »

En voici un autre :

« Quant aux institutions, leur rôle est remis en cause par l'industrialisation de la culture. D'ores et déjà, le prêt d'un livre en bibliothèque coûte plus que le livre lui-même. Un film vu à la télévision coûte au spectateur mille fois moins cher qu'une place de cinéma. »

Ces affirmations laisseraient-elles présager la fermeture des bibliothèques ou celle des salles de cinéma ? Monsieur le ministre, elles illustrent pour le moins la théorisation minable et démagogique de l'austérité culturelle.

Voilà où se trouvent les vraies raisons de la stagnation de votre budget.

Mettre de l'argent pour la culture alors qu'elle est source de tant de profits, par le biais du marché, c'est inutile à vos yeux ! Même 0,50 p. 100 du budget de l'Etat, c'est encore trop ! Il suffit de conserver la vitrine noire pour duper ce que vous appelez « l'intelligentsia » parce que — et je cite encore les conclusions de votre enquête — « en dehors de l'intelligentsia traditionnelle ou nouvelle, la population semble plus influencée dans son évolution culturelle par l'animation commerciale et les diffusions de la télévision que par tous les efforts déployés par le réseau socio-culturel, appuyé sur les professionnels et les crédits publics. » Quel mépris révèle cette fin de phrase !

Donc, foin des professionnels et des crédits publics ! Il n'est de culture que celle qui rapporte !

Ces phrases honteuses laissent présumer, à terme, des difficultés terribles pour le cinéma français, pour le théâtre et notamment pour l'expérience de la décentralisation dramatique, pour les bibliothèques, pour les musées, en un mot pour la culture nationale. Et je n'exagère pas, car quel jugement porter sur cette autre conclusion quant à l'objectif réel des industries culturelles :

« Ces industries culturelles sont de plus en plus transnationales et couvrent des produits culturels « transnationaux », des aires culturelles ou linguistiques qui sont trop restreintes pour permettre une production nationale. »

Tout y est, monsieur le ministre, je n'ajoute rien ! Il faudra bien que vous acceptiez de révéler la vérité sur les conséquences prévisibles de cette politique.

A la vérité, vous préparez aussi, dans ce domaine, les élections européennes ; vous abandonnez tout à l'argent, au profit, à la domination étrangère. Votre politique culturelle, comme toutes celles de votre Gouvernement, n'est pas digne de la France.

En tout cas, les communistes seront aux côtés de ceux qui ont au cœur et à l'esprit une autre idée de la culture. A ceux-là, vous me permettez d'indiquer, monsieur le ministre, qu'aucun de vos arguments ne résiste à l'examen.

De l'argent pour la culture, il y en a. Vous-même qui en donnez si peu, vous en récupérez pourtant beaucoup !

Une étude que nous avons faite, il y a maintenant quatre ans, en 1974, révèle que la seule TVA applicable aux secteurs qui touchent la création, l'exécution et la diffusion culturelles permet à l'Etat d'encaisser déjà 3 505 millions sur le cinéma, le spectacle, le livre, la télévision, le disque et les instruments de musique, alors que le budget d'Etat s'élève à 1 335 millions.

En 1979, c'est-à-dire cinq ans après notre étude, l'apport financier de l'activité culturelle à l'Etat pourra être évalué à plus de 7 milliards. La marge est donc grande.

Et puisque les grandes affaires et les banques sont, selon vous, l'avenir de la culture, il faut bien reconnaître dès aujourd'hui qu'elles se portent bien et qu'elles font la loi dans toute une série de domaines.

Je vous donne un ordre de grandeur : le chiffre d'affaires de quatre d'entre elles — Gaumont, Hachette, Pathé-Marconi et CBS France — représente déjà plus que le vôtre, monsieur le ministre. Dans ces conditions, votre budget ne peut être, dans le meilleur des cas, qu'un budget d'accompagnement du profit pour ceux qui s'enrichissent aux dépens de milliers de créateurs, d'écrivains, d'artistes et de techniciens connus ou anonymes qui vivent si mal.

Que dire de l'argent que retirent l'Etat et les banques d'affaires du commerce des œuvres d'art ? Pendant ce temps, les artistes, ceux qui feront malgré tout la grandeur du patrimoine culturel français et, au-delà, de l'humanité, attendent toujours de pouvoir bénéficier d'un minimum de protection sociale pour vivre et travailler dignement.

Le mariage de la culture et du commerce, la réduction de l'art à une marchandise de luxe, entraînent en définitive la soumission de la création, des recherches, des conditions de travail des artistes et de tous les professionnels de la culture, aux normes du profit.

C'est la standardisation accélérée des produits culturels : les best-sellers et les modes artificielles se succèdent au rythme imposé, non par la véritable culture mais par la rentabilité des capitaux investis.

C'est l'invasion croissante des produits culturels étrangers, notamment américains et, de surcroît, certes pas les meilleurs, qu'il s'agisse du cinéma, de la télévision ou du disque.

Ce sont des contraintes plus grandes sur la création elle-même, au nom des lois du marché, par conséquent de la demande et du prétendu goût moyen. A cet égard, nous retrouvons le problème des sondages qui a déjà été évoqué. Et je ne vous étonnerai pas si je souligne d'une part que ce goût moyen est une duperie et d'autre part que toute votre politique — et d'abord les dures conditions de vie et de travail de l'immense majorité de notre peuple, la dégradation de notre univers esthétique et de notre cadre de vie — ne contribue pas peu à l'extension d'une demande culturelle de mauvais qualité. Et vous voudriez que la satisfaction de ces besoins fabriqués de toutes pièces par l'idéologie officielle qui imprègne le commerce de la culture, apporte la preuve de la démocratisation culturelle !

En réalité, vos industries culturelles et votre idéologie du profit culturel ne tendent qu'à ossifier la ségrégation sociale par l'organisation d'une consommation culturelle de plus en plus individualisée, une sorte de consommation culturelle à la carte. A cette fin, vous renoncez à une politique de crédits publics pour la culture parce que, malgré toutes ses insuffisances et les difficultés qu'elle présente, elle est seule en mesure de maintenir une exigence de qualité pour tous les publics.

Vous avez choisi une politique de profit sur le dos de la culture nationale. Ce choix s'inscrit dans votre véritable stratégie de déclin de la France.

Devant une telle situation, les communistes considèrent qu'il est de leur devoir d'appeler les hommes et les femmes de notre pays, bien au-delà des professionnels de la culture, à engager une lutte opiniâtre pour vous faire reculer.

La culture et la création artistique ne manquent ni de talents ni de volontés. Que ces talents et ces volontés s'unissent et j'ai la certitude que, malgré votre politique et contre elle, ce pays réunira suffisamment de forces pour l'empêcher de nuire à l'avenir du développement culturel de la nation.

L'avenir, pour la culture comme pour toute la société, il est dans les transformations profondes, qui permettront de limiter puis d'éliminer le gâchis que provoque la mainmise du grand capital sur le pays.

L'avenir, il est dans la mise en œuvre d'une politique audacieuse à l'égard de la démocratie, dans l'usine, dans la ville, dans la région et dans l'école.

L'avenir, il est aussi dans l'élimination du chômage, dans de meilleures conditions de vie, de travail et de formation.

Hors de cela, il est impossible de faire reculer la ségrégation sociale devant la culture.

L'avenir, il est encore dans la volonté de maintenir vivantes toutes les recherches, toutes les créations, celles d'hier bien sûr, mais surtout celles d'aujourd'hui.

L'avenir, il est aussi dans l'augmentation des crédits publics pour la culture afin d'éliminer la gangrène idéologique et mercantile du profit dans la vie culturelle.

Au nom de l'avenir, nous condamnons la politique que vous nous présentez aujourd'hui à l'occasion de la discussion budgétaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Monsieur le ministre, après les imprécations de certains rapporteurs et les critiques souvent violentes des orateurs précédents, mon intervention présentera un aspect moins négatif.

D'ores et déjà, je vous indique, au nom de mes amis du groupe du rassemblement pour la République, que nous apporterons notre soutien à la fois à votre personne et à votre projet de budget qui comporte des éléments positifs.

Les orateurs de l'opposition ont suffisamment noirci la situation pour que je n'insiste pas sur les insuffisances de ce projet de budget. Je ne rappellerai pas non plus l'œuvre de la V<sup>e</sup> République dans le domaine de la culture, puisque M. Fuchs s'y est employé tout à l'heure, en citant des chiffres à l'appui et en montrant le chemin parcouru depuis la période où les socialistes étaient au pouvoir, époque à laquelle la France était un véritable désert culturel. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

Venons-en à l'examen de votre projet de budget. Sa progression de 17,78 p. 100 est légèrement inférieure à celle de l'année dernière, mais elle est supérieure à celle du coût de la vie et du budget de l'Etat. Votre budget, monsieur le ministre, bénéficie donc d'une incontestable priorité.

J'exprime le souhait de voir la stabilité s'installer au ministère de la culture et de la communication. En effet, député depuis 1968, je suis intervenu dans tous les débats sur le budget de ce ministère. Vous êtes, monsieur le ministre, mon neuvième interlocuteur et non pas le septième en dix ans, comme M. Fillioud l'a indiqué.

**M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis.** Ça n'arrange rien ! (Sourires.)

**M. Claude-Gérard Marcus.** Depuis André Malraux qui a lancé l'idée d'un grand ministère de la culture, les grandes lignes de la politique culturelle de la France n'ont guère été modifiées, malgré les différences de tempérament et les suggestions apportées par chacun d'eux.

Jacques Rigaud qui, aux côtés de Jacques Duhamel, a été pendant plusieurs années, l'un des réalisateurs de la politique culturelle a écrit avec un certain humour que votre ministère « a été dirigé par des visionnaires et des amateurs, des valeureux et des politiciens : chacun, à sa façon, a apporté sa pierre à l'édifice compensant les excès et les carences des précédents par ses propres carences et excès. » Et il ajoutait : « Le temps est venu des gestionnaires sérieux qui sauront être à l'écoute d'une culture vivante et au service de ceux qui la font et la diffusent. On ne demande pas davantage à l'Etat. Mais il lui faut, pour y parvenir, une dose peu commune de constance et de générosité. »

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous serez ce gestionnaire sérieux, doué de constance et de générosité.

A la trop grande mobilité des hommes, s'est ajoutée l'instabilité des structures : le ministère d'Etat est devenu secrétariat d'Etat pour redevenir ministère et il a été successivement qualifié de ministère des affaires culturelles, de ministère de la culture, puis de ministère de la culture et de l'environnement et enfin de ministère de la culture et de la communication. Nous souhaitons que ces changements incessants fassent place à quelques années de stabilité.

Je me réjouis de voir réunies, sous une même autorité, la culture et la communication, qui sont inséparables, l'une assurant la diffusion de l'autre. Par contre, certains orateurs ont déjà indiqué que ce n'est pas sans une certaine nostalgie et une certaine inquiétude que l'on voit l'architecture dépendre d'un autre ministère, et la direction des maisons de la culture soumise à deux ministères différents. Il en résultera certaine-

ment des problèmes de confusion qui nécessiteront la mise en œuvre d'une importante action de coordination, mais j'espère, monsieur le ministre, que vous surmonterez ces difficultés.

Les crédits de fonctionnement de votre ministère progressent de 14,6 p. 100 et les autorisations de programme de 32 p. 100. Quant aux crédits de paiement, ils sont en augmentation de 28,6 p. 100, ce qui est loin d'être négligeable.

Dans le cadre d'un budget serré, une seule grande priorité est affirmée en faveur de la défense du patrimoine. L'accent est mis notamment sur les fouilles, l'inventaire, les musées en application de la loi de programme déjà votée, les métiers d'art et les archives.

J'emploierai le langage populaire en émettant le souhait que votre ministère n'ait pas les yeux plus gros que le ventre. En effet, au cours des années, le ministère de la culture s'est souvent rendu acquéreur de monuments ou d'ensembles sans pour autant disposer des moyens pour les remettre en état. Par exemple, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le ministère des affaires culturelles s'est rendu acquéreur du couvent des Récollets situé à proximité de la gare de l'Est, mais il n'a pas encore été en mesure de dégager des crédits pour transformer ce monument : une honte !

J'espère que la nouvelle direction du patrimoine ne vous posera pas de problème pratique et qu'elle vous permettra de mener une action positive.

En dehors de la priorité affirmée pour le maintien du patrimoine, il s'agit beaucoup plus d'un budget de gestion et de maintien des activités que d'un budget de progression, ce dont vous ne vous cachez pas. En effet, les priorités ne peuvent être multiples. Nous vous faisons confiance pour dégager de nouvelles priorités l'an prochain, après cette période de gestion et d'attente.

Limité par le temps de parole, je ne pourrai examiner chaque point de ce projet de budget, mais je tiens à émettre quelques observations et suggestions sur différents aspects, notamment en ce qui concerne les musées.

Ceux qui, comme moi, ont soutenu la création du centre Georges-Pompidou ne peuvent que se réjouir de son extraordinaire succès qui a balayé toutes les réserves et les critiques archaïques qu'il a pu susciter au cours des années. A aucun moment, même dans le meilleur des cas, un tel succès populaire et même mondial n'était prévisible. Cela démontre clairement que le Président Georges-Pompidou savait allier un esprit visionnaire au sens des réalités.

Les autres musées, grâce à la loi de programme, bénéficient d'un soutien convenable dans ce projet de budget. Je tiens cependant à rappeler quelques suggestions que j'ai présentées à cette tribune à vos nombreux prédécesseurs et qui, toutes, avaient reçu un accueil favorable, sans toutefois être suivies d'application.

Il serait souhaitable de créer, auprès de la direction des musées de province, un ou deux postes de photographes itinérants qui auraient pour mission de photographier les collections des musées de province. De nombreux musées ne possèdent pas encore d'archives photographiques complètes de leurs collections. Cette carence est préjudiciable non seulement sur le plan de la recherche artistique, mais aussi en cas de vol ou d'incendie.

Je renouvelle également le souhait de la création en France d'un centre de documentation artistique pour chercheurs, semblable au bureau de documentation royal de La Haye, capable de fournir aux spécialistes des photographies, des renseignements et des appréciations sur les œuvres d'art. Certes, un pas a été accompli lorsque les archives photographiques ont été regroupées au centre de documentation des musées de province, lors de sa création avenue Victor-Hugo. Mais il reste beaucoup à faire pour regrouper toutes les archives photographiques des musées de France et des bâtiments français.

Enfin, je vous demande à nouveau d'ouvrir le musée du Louvre les lundis de Pâques et de Pentecôte, alors que des centaines de milliers de touristes se pressent à Paris, mais se heurtent aux portes fermées du plus important de nos musées nationaux. On m'a toujours répondu que cela n'était pas possible à cause des problèmes de personnel. Je suis conscient de ces problèmes ; rien n'empêche de fermer le Louvre les deux ou trois jours suivants pour permettre au personnel de « récupérer ». Mais que les touristes venant à Paris à cette époque puissent avoir accès à ce musée ! Je vous suggère même de suspendre, pendant ces

deux week-ends, la gratuité habituelle des dimanches et jours fériés ; ainsi, grâce aux touristes, des rentrées supplémentaires seraient assurées.

Mme Missoffe, qui m'a cédé son temps de parole, m'a chargé de vous rappeler le vœu qu'elle a émis en commission, à savoir que le musée du XIX<sup>e</sup> siècle soit doté d'une gestion légère, c'est-à-dire d'un système moins coûteux que celui du centre Georges-Pompidou. Peut-être, pourriez-vous donner ce soir de nouvelles assurances à ce sujet, monsieur le ministre.

Monsieur le ministre de la culture, vous êtes aussi ministre de la communication. J'insiste donc auprès de vous, plus encore que je ne l'ai fait auprès de vos prédécesseurs, pour que, grâce à la télévision, nos petits et moyens musées soient mieux connus. Il n'y a pas, en effet, que des musées vedettes dont on parle beaucoup ; dans nombre de nos villes, il existe des musées de qualité. A titre d'expérience, la télévision régionale d'Ile-de-France a consacré des émissions aux musées de la région, à la suite desquelles ces musées ont enregistré un nombre plus élevé de visites. Il vous appartient donc, monsieur le ministre, d'utiliser ce moyen pour mieux faire connaître tous ces musées.

A propos des maisons de la culture, j'avais émis une suggestion, considérant que de nombreuses villes de province n'ont pas les moyens de construire des maisons de la culture ou des centres d'animation. Or, souvent, les musées sont installés dans de vastes bâtiments : pourquoi ne pas s'en servir comme lieu d'une action culturelle polyvalente, ce qui éviterait d'ériger de nouveaux locaux ? Il suffirait de les doter de moyens, et notamment d'animateurs, pour promouvoir des actions qui ne seraient pas seulement liées au musée.

J'aborde la question des théâtres.

La progression de l'aide au théâtre privé reste insuffisante, monsieur le ministre. Les menaces qui pèsent sur eux sont loin d'être écartées.

Or le théâtre privé reste la grande source de création théâtrale en France et de recherche des auteurs nouveaux. Mais ce théâtre succombe sous les charges et sous la concurrence des théâtres subventionnés et de la télévision. Un effort supplémentaire doit être consenti, tant à Paris qu'en province, pour l'aider et pour soutenir sa politique de création.

On a parlé de la décentralisation artistique. Vos crédits sont actualisés ; mais ils permettront uniquement de maintenir les salaires. Votre prochain budget, monsieur le ministre, devra marquer une priorité en ce domaine.

Au début de cette intervention, je parlais de la stabilité des hommes et des institutions. Je souhaite que l'Opéra de Paris retrouve sa stabilité, après de multiples réformes, réorganisations, modifications de statuts. Espérons que nous arrivions à un régime de croisière ; les réformes précédentes ont toutefois permis à l'Opéra de retrouver un rôle national de premier plan et de première qualité.

Le sort réservé au théâtre de Chaillot n'est guère enviable. Depuis que la folle politique de M. Jack Lang a abouti aux transformations que l'on sait, il semble que l'on en fasse peser la responsabilité sur ses successeurs. Le directeur de ce théâtre est actuellement contraint de se cantonner dans une activité d'accueil — certains diraient de « garage ». Il faudrait lui rendre la faculté de mener, comme il le réclame, une action propre.

Pour le cinéma, monsieur le ministre, vous proposez des actions nouvelles liées à la diminution de la TVA. Espérons qu'elles porteront leurs fruits avant que le cinéma français ne disparaisse.

Par ailleurs, il serait souhaitable que vous encouragiez les salles de cinéma à sortir de la catégorie X. Dans les villes, de nombreuses salles se sont spécialisées dans la projection de films pornographiques parce qu'elle leur assure des recettes régulières qu'elles perdraient en y renonçant. Or, à Paris, et sans doute dans les villes de province, les salles de quartier ont le plus grand mal à vivre. Peut-être faudrait-il encourager celles qui refusent le cinéma pornographique et non se contenter de pénaliser par des taxes supplémentaires les salles classées X.

S'agissant du livre, Mme Missoffe m'a demandé d'appeler votre attention sur l'insuffisance du nombre des bibliothèques centrales de prêts. Vingt-deux départements en sont encore dépourvus ; trois créations sont seulement envisagées en 1979. Il serait souhaitable que vous nous précisiez le calendrier des réalisations dans les prochaines années.

Le budget de la culture ne prévoit aucun effort spécifique pour la diffusion du livre français à l'étranger. Je regrette de voir ainsi confirmer la justesse des réserves qu'avait émises la

commission des affaires étrangères lorsque, il y a quelques années, ce secteur a été transféré du ministère des affaires étrangères à celui de la culture. Il n'est pas certain que ce dernier s'en occupe aussi activement que l'ancien ministère de tutelle.

Mais, au-delà du détail budgétaire, il convient maintenant de se tourner vers l'avenir.

Je retiendrai trois grandes orientations qui me semblent déterminantes pour le développement de l'action culturelle : l'éducation artistique, l'action culturelle en faveur du troisième âge et le développement possible de la règle du 1 p. 100 en faveur des artistes.

Comme le rappelait justement le peintre Georges Mathieu dans une interview accordée à la revue *Paradoxes*, les Français souffrent d'une carence de l'éducation artistique. Certains orateurs en ont déjà parlé à cette tribune. Il est vrai que ce problème relève en partie de l'éducation, mais il est non moins vrai que l'enseignement dispensé dans le primaire et le secondaire ne forme ni des spectateurs, ni des lecteurs, ni des amateurs de musique, ni des musiciens actifs.

Je me permettrai de vous donner un exemple pratique, monsieur le ministre : depuis longtemps, la ville de Paris octroie des crédits pour que, dans les classes primaires, des enseignants spécialisés assurent des cours de musique et le dessin. Je ne mets pas en cause les capacités des instituteurs, mais les meilleurs d'entre eux, quelle que soit leur bonne volonté, ne sont pas obligatoirement doués dans ces matières où des enseignants spécialisés peuvent apporter beaucoup. Or c'est à ce niveau qu'on peut former de futurs amateurs et de futurs artistes.

Je vais maintenant parler du troisième âge, thème qui m'est cher.

Notre action culturelle est essentiellement tournée vers les jeunes, les personnes en formation et les gens actifs. Il suffit, pour le constater, de relever les heures d'ouverture des musées, les horaires de début des spectacles et les jours de gratuité. Les personnes âgées en retrait, qui disposent donc de temps libre, sont d'abord à la recherche de distractions, d'animation et de culture. Mais, jusqu'à présent, rien n'a été prévu en leur faveur.

J'ai déjà parlé de ces problèmes à cette tribune. L'un de vos prédécesseurs, M. Michel Guy, m'avait même chargé de présenter à son secrétariat d'Etat une commission qui a remis un rapport préconisant diverses propositions, dont la création d'un passeport culturel pour le troisième âge. Mme Giroud, qui lui a succédé, ne s'y est guère intéressée. Ensuite, les successions se sont accélérées, et les propositions sont restées dans les dossiers. J'espère qu'elles en sortiront.

Je terminerai mon propos en évoquant la situation des artistes plasticiens.

Pour les peintres, pour les sculpteurs, pour les mosaïstes aussi, les commandes publiques font défaut. L'un de leurs rares moyens de subsistance est le 1 p. 100 des écoles. Mes amis et moi vous demandons, monsieur le ministre, d'envisager l'extension de cette règle, même par paliers, à l'ensemble des bâtiments publics français. En nous orientant vers une telle action, nous pourrions développer l'art plastique en France et donner à nos artistes non des aumônes, non des soutiens, mais simplement la possibilité d'exercer leur art, ce qui est la meilleure des choses. Il est normal que l'Etat, dans ce domaine, ait un rôle déterminant.

M'adressant à M. le ministre de la communication, qui est tuteur des chaînes de télévision, je lui dirai simplement, sans périphraser, que mes amis souhaiteraient vivement que toutes les tendances politiques puissent également s'exprimer sur les chaînes de la télévision nationale, sur ces antennes qui, à l'époque d'un président que nous avons beaucoup aimé, faisaient entendre la « voix de la France ».

Telles sont, monsieur le ministre, les observations, les critiques et les suggestions que je voulais faire, tant en mon nom qu'au nom du groupe du rassemblement pour la République, qui vous apportera ses suffrages. J'espère que ces critiques et ces suggestions ne resteront pas sans suite, et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

**Mme Chantal Leblanc.** Monsieur le ministre de la culture et de la communication, on pourrait estimer que vous vous êtes assis devant votre budget de la diffusion culturelle et que, paraphrasant le célèbre « Je pense, donc je suis », vous avez déclaré : « Je vais y penser, donc il sera ».

Mais que répondez-vous à tous ceux qui disent, avec Aragon : « J'invente, donc je suis » ?

Mais que faites-vous dans votre budget pour 1979, budget de reconduction, pour que tous les jeunes ne soient pas interdits de création ou d'innovation ?

Mais que faites-vous pour favoriser la formation de créateurs, pour faciliter à la jeunesse, qui peut le désirer, la fréquentation de l'Opéra-Studio, des écoles de beaux-arts, des conservatoires de musique, des unités pédagogiques d'architecture, de l'IDHEC, du conservatoire national supérieur d'art dramatique ?

Depuis quelques mois, soit directement, soit par campagne de presse interposée, le pouvoir s'en est pris à toutes ces institutions, non pour les améliorer, ce dont elles ont besoin à des degrés divers, mais pour manier contre elles l'éventail des mesures d'austérité, de ségrégation, de conservatisme et d'autoritarisme dont il a le secret.

#### L'Opéra-Studio ?

Vous avez mis fin le 30 juin dernier à cette institution originale qui avait pourtant fait la preuve de son travail novateur, liant la formation à la pratique par le spectacle. Vous avez ainsi privé d'emploi vingt-neuf personnes.

#### Les unités pédagogiques d'architecture ?

Je sais bien qu'elles ne relèvent pas directement de votre compétence. Mais parlons tout de même de ce décret gouvernemental du mois de mars qui y a introduit un *numerus clausus* à la fin de la première année par un examen où l'architecture est presque absente et qui a remis en cause les acquis pédagogiques positifs de 1968.

#### Les écoles de beaux-arts ?

Se développent des campagnes de presse destructrices à leur égard, des accusations violentes contre ces enseignements artistiques. On veut laisser croire que les difficultés de ces écoles d'art viennent d'un affrontement entre « figuratifs » et « non-figuratifs » ; mais vous oubliez de dire que c'est faute de moyens que la réforme pédagogique n'a pu être appliquée. La vie artistique a besoin de liberté, de pluralisme, de crédits et de matériel.

Ces écoles sont menacées et en péril. En 1978, la part de subventions de l'Etat représente 0,4 p. 100 du budget total de l'école municipale des beaux-arts du Mans, 1,3 p. 100 à Strasbourg, 3,9 p. 100 à Lille où la rentrée des étudiants de première année ne s'est toujours pas faite officiellement. Et vous refusez d'augmenter les subventions dérisoires de l'Etat, préférant laisser fermer à terme des écoles, comme à Metz, en vous abritant derrière la responsabilité des municipalités.

Vous vous dites très conscient de la nécessité d'accroître l'aide de l'Etat à ces établissements dès que les disponibilités budgétaires le permettront ; mais, en attendant, vous songez à une partition de ces écoles : en allant dans ce sens, vous aurez moins de crédits à répartir. Vous refusez de voir que le caractère spécifique et irremplaçable de ce type d'enseignement leur confère une dimension nationale à prendre en charge par l'Etat et vous avez l'audace de dire : « Si un maire veut se payer une école de sculpture, c'est son affaire ».

#### Les conservatoires de musique ?

Vous voudriez qu'on applausisse à l'augmentation de 15 p. 100 des crédits affectés à l'enseignement musical ; mais cette augmentation ne constitue qu'un légitime rattrapage, et nous sommes encore bien loin de cette action en profondeur qu'un ministre précédent voulait entreprendre. Mais cette progression de 15 p. 100 ne répond pas à l'augmentation des besoins ; elle ne permet toujours pas aux établissements d'enseignement d'assurer la nécessaire évolution de la pédagogie ni de contribuer à la recherche.

Nous sommes loin de la satisfaction de la demande de prise en charge minimale de l'Etat de 33 p. 100 du budget de fonctionnement des écoles de musique, et cette progression ne résout pas non plus le problème de centaines de conservatoires municipaux qui n'en peuvent plus et qui ne recevront pas un centime de l'Etat, si bien qu'est remis en cause l'éventuel recrutement d'élèves.

Cette année est la dixième année du plan de dix ans que le Gouvernement avait lancé à grand fracas pour le développement de l'enseignement musical. Or son bilan se résume ainsi : tout ce

que les collectivités locales devaient faire, elles l'ont fait et au-delà ; quant à l'Etat, qui s'était engagé à construire quatre conservatoires supérieurs nationaux de musique, il n'en a encore créé aucun.

Mais revenons à ces demandes auxquelles vous voulez répondre par une carte scolaire contraignante, décidée centralement, pour « arriver à boucler le système par un certain nombre d'établissements de tel ou tel niveau, représentatifs d'un certain nombre de disciplines enseignées ». Qui déterminera ce « certain nombre » et ce « tel niveau » ?

Votre ministère trouve que les élèves de l'IDHEC coûtent trop cher. Il veut remettre en cause la possibilité, qu'ils ont conquise, de faire des films, et il nomme aux postes clefs de l'école des représentants directs de l'industrie du cinéma qui ne veut essentiellement que des tâcherons de l'image.

#### Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique ?

La présentation en juin de leur travail par les élèves des différentes classes a été la cible d'une presse virulente réclamant le retour au passé. On a parlé de mauvais cru, parce que le vin était nouveau. Que veut-on faire, par-delà ces mots ? Couper la mauvaise vigne qui n'entre pas dans les appellations contrôlées et qui est considérée comme moins rentable sur le marché ?

Dans votre projet de budget pour 1979, les crédits d'équipement pour toutes les catégories d'enseignement artistique — musique, arts plastiques, art dramatique — sont en baisse. Globalement, les subventions de fonctionnement augmentent de 6 à 7 p. 100, les crédits de bourses de 8 p. 100. Cela s'appelle « la reconduction pour 1979 des efforts précédents » ; mais cette progression ne compense même pas le taux d'inflation !

Aussi des milliers de jeunes se destinant aux professions de création, dans les divers domaines artistiques, se voient supprimer, bloquer ou mutiler leur avenir, comme en témoigne le cri lancé par cette affiche de Metz reproduisant toutes les photos d'identité des étudiants interdits de sculpture, de dessin, de peinture.

Heureusement, si, vous, vous donnez le temps de la réflexion, les intéressés, eux, luttent contre votre temps mort, comme le prouvent les exemples des assises nationales de la musique, celles de l'enseignement de l'architecture, celle des écoles de beaux-arts et l'opération « portes ouvertes » de l'IDHEC, avec projection de films d'étudiants en cinéma.

En mettant en question ces établissements, en mutilant le droit de création, en étouffant le spectacle vivant, vous amputez la culture, vous hypothéquez son avenir. Vous devenez ainsi le ministre de l'encadrement de la culture.

Est-ce que ce sont les « canards boiteux » du secteur a priori non rentable de la culture que vous voulez étouffer à l'intérieur de votre cadre ? Est-ce cela la « priorité à l'efficacité » annoncée ?

Au contraire, nous, communistes, nous voulons garantir l'espace de liberté dont tous ces jeunes ont besoin. Notre groupe parlementaire a participé à toutes les assises, avec lesquelles nous sommes solidaires. Ce sont là des actions nouvelles et amples qui se développent contre la mise en cause de ces structures.

Le jeune théâtre agressé par le pouvoir nous a trouvés à ses côtés pour promouvoir et défendre ses créations. Les jeunes danseurs savent que le rendez-vous annuel de leurs novations a lieu à Bagnolet.

Votre budget pour 1979 leur donne encore plus de raisons de combattre pour arracher d'abord le maintien des institutions culturelles menacées, mais aussi des finances améliorées, des mesures réellement antiségrégatives, une pédagogie ouverte, inventive, le tout au service de la formation de centaines de milliers de jeunes professionnels de la création culturelle dont a besoin notre pays. Beaucoup de questions pour alimenter votre réflexion pour demain, mais des réponses à y apporter d'urgence. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Massot.

**M. François Massot.** Monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je ne reviendrai pas sur l'analyse détaillée des données de votre budget. Mon collègue Taddei l'a largement fait tout à l'heure.

A l'évidence, vous n'avez pas les moyens, ce gouvernement ne se donne pas les moyens d'un véritable action culturelle ; comme toujours, vous avez la portion congrue dans le budget de l'Etat ; comme toujours, ce qui est, pour nous, une nécessité

fondamentale, demeure pour vous un superflu désordonné, désarticulé devrais-je dire. L'évolution de la structure même de votre ministère en offre la triste illustration.

Nous voulions un grand ministère de la culture, proche de l'éducation, dont il est le prolongement, englobant toutes les activités de la création. Vous vous retrouvez dépossédé de l'architecture, à la tête d'un ministère qui s'effrite, où demeurent les ambiguïtés. Certes, vous héritez de la « communication », mais pour quoi faire ?

Et pourtant, monsieur le ministre, les actions de camouflage dissimulent de plus en plus mal d'inquiétants indices de dégradation de la vie culturelle et les statistiques restent toujours aussi attristantes : ce qui, pour nous, devrait être un droit fondamental demeure, à l'évidence, le privilège d'une élite.

Le livre : plus d'un Français sur deux ne lit jamais, seulement 6 p. 100 d'entre eux fréquentent les bibliothèques publiques, contre 30 p. 100 en URSS, aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

Le théâtre : 80 p. 100 de la population n'y va jamais. Dans le même temps, faute d'initiative et d'incitation, les professionnels du spectacle connaissent chômage ou sous-emploi. De jeunes compagnies théâtrales sont en quête de salles où donner des représentations. Les festivals de province, pourtant aides localement, sont presque tous au bord de la faillite.

La musique : 78 p. 100 des jeunes âgés de quinze à vingt-six ans n'ont jamais assisté à un concert. Les grands orchestres disparaissent, les chefs d'orchestre prestigieux s'expatrient.

Les musées enfin : le Louvre ferme certaines salles par rotation, faute de moyens. Les musées de province subsistent mal, alors que les caves de nos musées nationaux regorgent de tableaux. Ne pourrait-on pas envisager à ce sujet des prêts d'objets d'art aux départements et aux conseils régionaux, qui ne peuvent faire l'acquisition de biens d'exposition ? Ne pourrait-on pas favoriser les expositions temporaires pour permettre aux provinciaux d'admirer les chefs-d'œuvre des musées parisiens ?

J'arrête l'énumération. Elle dépeint largement les carences de votre politique. Certes, la pénurie de crédits en est principalement la cause. Comment mener une vraie politique culturelle lorsque les crédits de fonctionnement de Beaubourg représentent trois fois plus que les crédits mis à la disposition des maisons de jeunes et de la culture ?

Comment aller à la recherche du public potentiel, de ceux qui ne se sentent pas concernés par le parisianisme dont sont encore trop empreintes les créations théâtrales, lorsque l'on sait que les quelques théâtres parisiens absorbent une subvention totale supérieure à celle qui est accordée à tous les autres théâtres de France ?

Mais auriez-vous plus de moyens, monsieur le ministre, je ne suis pas sûr que votre politique en serait meilleure.

Pour vous, l'aide aux activités décentralisées n'est pas synonyme d'une vraie régionalisation culturelle, c'est-à-dire d'un pouvoir de décision, d'administration, à un niveau intermédiaire doté de moyens financiers. La subvention de l'Etat au coup par coup reste sujette à des révisions non exemptes d'arrière-pensées, qui nuisent à un vrai réveil culturel local.

Au fond, vous n'avez jamais vraiment arrêté un principe, quant à l'intervention de l'Etat : ni incitateur, ni associé, ni vraiment libéral, votre interventionnisme demeure hésitant et, souvent, arbitraire.

Reste évidemment le vaste débat sur la culture de masse et la culture d'élite. A cet égard, le bon usage des moyens audiovisuels aurait pu permettre un progrès du niveau culturel général. Hélas ! cet instrument demeure détourné : l'effet multiplicateur de la communication de masse est vécu passivement, à sens unique. Quinze millions de téléviseurs qui auraient pu être une culture à domicile offrent, en fait, une culture de consommation, une culture-uniformisation. C'est un très grand débat que nous devrions avoir sur le fonctionnement et la gestion de l'audiovisuel.

Alors que la culture devrait être une pédagogie de la résistance aux influences du mercantilisme, à la dégradation de la qualité de la vie, les choix qui sont les vôtres ont conduit l'instrument le plus favorable de la diffusion culturelle à la sclérose et à la médiocrité.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions pas soutenir votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Péronnet.

**M. Gabriel Péronnet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis huit ans, notre assemblée n'a cessé de demander l'application du taux réduit de la TVA aux recettes cinématographiques.

Je me réjouis donc que cette mesure soit enfin prise. Elle va aligner la fiscalité indirecte du cinéma français sur celle des autres spectacles et activités culturelles de notre pays et lui permettra d'affronter dans de meilleures conditions sur les marchés extérieurs, la concurrence des productions cinématographiques étrangères, le cinéma étant déjà taxé au taux réduit de la TVA dans la plupart des Etats membres de la Communauté économique européenne et bénéficiant d'un régime très favorable aux Etats-Unis. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous féliciter et de féliciter le Gouvernement de cette décision.

Néanmoins, cet alignement des charges des entreprises ne suffira pas à mettre un terme à la crise.

Deux problèmes essentiels doivent être résolus : premièrement, l'harmonisation des rapports entre le cinéma et la télévision ; deuxièmement, la réalisation de ce que j'appellerai l'Europe du film.

La télévision française diffuse 526 films de cinéma par an, de préférence aux heures de forte écoute — 375 films programmés le soir à vingt heures trente ou le dimanche après-midi — devant un auditoire que les sondages permettent d'évaluer à quelque quatre milliards de téléspectateurs.

Or, pour acquérir les droits de diffusion de ces films qui constituent l'essentiel de ses programmes de fiction, la télévision verse aux producteurs 80 millions de francs, soit un peu moins de 3 p. 100 de son budget. Pour leur part, les salles de cinéma, qui reçoivent 168 millions de spectateurs par an — contre 420 millions avant le commencement de la crise — et qui bénéficient, donc, d'une audience vingt fois moindre que la télévision, versent aux producteurs 620 millions de francs, soit huit fois plus que cette dernière.

La cause essentielle, monsieur le ministre, de la crise du cinéma est, à nos yeux, l'existence de cette distorsion.

L'audience du film n'a jamais été aussi grande, grâce à la télévision, mais le cinéma ne reçoit pas de son partenaire les ressources qu'il serait en droit d'attendre, en contrepartie, de ses importantes prestations, très appréciées du reste du grand public.

En fait, il n'existe pas de véritable économie de marché entre les nombreux détenteurs de droits de diffusion des films et les trois sociétés de programmes. Quant aux engagements, bien modestes, de la télévision dans la coproduction de films de cinéma, ils ont surtout pour objet, soit d'utiliser, les services de la SFP au préjudice des entreprises privées, des industries techniques du cinéma et du personnel qu'elles emploient, soit d'assurer à bon marché la diffusion sur les antennes de films récents puisque, comme vous le savez, le délai de priorité de trois ans du cinéma sur la télévision ne s'applique pas aux films coproduits par la télévision et le cinéma.

Aux Etats-Unis, le cinéma a triomphé de la crise, parce que les recettes de son marché intérieur proviennent pour moitié des salles, et pour moitié des chaînes de télévision.

Il est vrai qu'il bénéficie aussi d'une large diffusion internationale, principalement sur les nombreux marchés de langue anglaise. Mais ne doit-il pas également son succès au fait qu'il concentre ses efforts sur la production de quelque deux cents films par an, destinés à une large audience, tandis que les cinémas des pays de la Communauté, qui traversent tous une crise très grave, continuent à produire un trop grand nombre de films, d'audience restreinte pour la plupart — 550 films par an.

Les systèmes d'aides qui ont été institués dans plusieurs pays renforcent cette tendance. Aucun effort n'a été accompli pour les « communautariser » et les harmoniser, malgré les interventions que la commission des Communautés européennes multiplie auprès des Etats-membres.

La solution existe ; elle réside dans des formules de coproduction et de codistribution à l'échelle européenne qui feraient naître des films conservant, certes, leur identité culturelle nationale, mais réalisés avec des moyens plus importants, et diffusés dans les meilleures conditions possibles.

Des formules d'incitation pourraient être incluses dans les législations nationales.

Si les Etats concernés, et la France en particulier, ne consentent pas les efforts nécessaires, d'une part pour rééquilibrer sérieusement les rapports entre le cinéma et la télévision,

d'autre part pour repenser les problèmes cinématographiques à l'échelle européenne, les productions nationales finiront par disparaître.

Chaque Etat européen doit prendre conscience qu'il ne peut, isolément, trouver une solution durable au problème dans un cadre national. Pour résister à la concurrence culturelle et commerciale des géants du cinéma et de la télévision d'aujourd'hui et de demain, il est indispensable et urgent de créer un cinéma européen. Une telle décision ne touchera en rien à la liberté de création, mais elle implique, au niveau des structures techniques et commerciales, une révolution dans les habitudes, des sacrifices, une meilleure répartition du travail et un dynamisme commercial renouvelé.

La mise en place d'un marché commun du cinéma élaborant une politique de rénovation de l'ensemble du secteur, disposant des moyens financiers de cette politique, est aujourd'hui nécessaire.

Elle ne sera pas seulement la marque d'un nouveau pas en avant dans l'unité européenne, mais celle de la volonté des Européens de maintenir une culture menacée, à court terme, de disparition. L'essor du cinéma européen est une des conditions de la survie de l'Europe comme réalité spirituelle.

La France, monsieur le ministre, qui a vu naître les frères Lumière, et dont les œuvres cinématographiques figurent tout de même en bonne place dans l'histoire mondiale du septième art, se doit d'être à l'avant-garde d'une telle politique.

Pour terminer, je désire appeler à nouveau votre attention sur la grave crise que traverse le cinéma français. Je sais l'intérêt que vous portez personnellement à cette forme incomparable d'activité artistique. Aussi je vous demande de faire connaître les mesures que vous comptez pouvoir prendre en vue d'élaborer une politique globale de soutien et de développement dans ce secteur particulier, mais irremplaçable, qui a, depuis toujours, ses traditions et ses titres de noblesse. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Ce n'est pas vous faire un procès d'intention, monsieur le ministre, que de résumer votre politique en deux mots : laisser faire.

Cette politique de non-intervention, conforme à la doctrine économique défendue par le Gouvernement, est particulièrement néfaste dans le domaine culturel, et singulièrement dans celui de la création cinématographique, car elle est incompatible avec les objectifs que vous déclarez poursuivre, et se solde, bien évidemment, par un échec.

Nous devons ici dénoncer la fâcheuse contamination de la culture par l'économie de marché. En effet, la création cinématographique est victime de la recherche de la rentabilité à tout prix. Il s'agit moins de créer une œuvre d'auteur, personnelle et originale, que de lancer sur le marché, comme des savonnettes, des produits, avec pour seul objectif le rapport le plus grand et le plus rapide possible.

La production est largement tributaire des banques. A la suite des mouvements de concentrations intervenues ces dernières années, la distribution et l'exploitation sont maintenant presque totalement contrôlées par trois grands trusts.

Cette situation, qui présente tous les inconvénients du monopole, ne peut garantir la liberté de création et d'utilisation. En laissant ainsi jouer librement la concurrence, vous favorisez la standardisation et l'uniformisation de la création cinématographique.

Sous la pression de l'ensemble de la profession, vous avez, monsieur le ministre, enfin cédé sur la baisse de la TVA. Nous ne pouvons que nous en réjouir, même si nous estimons que cette mesure arrive bien tard, et d'autant plus que nous attendrons encore onze mois avant son entrée en vigueur.

Parallèlement, et afin de favoriser la production de films de qualité, vous augmentez la taxe spéciale additionnelle de quatre points. D'après l'exposé des motifs de l'article 30 de la loi de finances, ces ressources supplémentaires visent à aider la production d'une quarantaine de films par an, ces œuvres devant satisfaire aussi bien le public des salles que celui du petit écran.

La commission des finances avait estimé insuffisantes les explications données sur l'affectation de ces nouvelles ressources et le rôle que vont jouer dans ce domaine les sociétés de télévision. Elle avait, en conséquence, repoussé cet article.

L'Assemblée, ce matin, l'a adopté sans qu'il soit d'ailleurs répondu clairement sur ce point. Personnellement, je le regrette.

Le 10 octobre, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez affirmé que ces ressources reviendraient au cinéma sous la forme d'un soutien au cinéma d'art et d'essai pour dix millions de francs ; d'une politique de la petite et moyenne exploitation, pour vingt millions de francs et d'une aide à la création du film français par l'institution d'un fonds de création audiovisuel de cinq millions de francs, soit, au total, trente-cinq millions sur les soixante prévus.

Et le reste, qui le répartira, en fin de compte ?

Qui doit-on croire, le ministre des finances quand il affecte une partie de ces ressources à la production des films télévisés, ou le ministre de la culture quand il écarte cette hypothèse en avançant qu'on ne peut guérir les maux du cinéma par ceux de la télévision, et inversement ?

J'aimerais connaître votre réponse, monsieur le ministre, d'autant plus que ces discordances surviennent au moment où la SFP est en train de sombrer et que l'idée de son démantèlement fait son chemin, au profit, notamment, de la création d'une filiale qui serait chargée des activités liées au cinéma.

Dans ces conditions, pouvez-vous m'assurer que le produit de l'augmentation de la taxe spéciale additionnelle sera bien affecté à la création cinématographique et ne servira pas à renflouer la SFP ?

En effet, le parti socialiste n'acceptera ni que l'on remette en cause l'emploi des travailleurs de la SFP ni que l'on fasse payer au public, par biais de l'augmentation de la redevance télévision, ou par celle de la taxe spéciale additionnelle, le prix d'un rêve, d'une utopie particulièrement désastreuse, œuvre commune de M. Edeline et M. le Président de la République.

Cette politique, nous la condamnons car nous croyons qu'il est possible de surmonter par d'autres moyens la crise que traverse actuellement le cinéma.

Contrairement à ce que vous prétendez, les jeunes talents ne manquent pas dans notre pays. Leur permettre de se révéler, réduire le rôle des banques et des « trois grands » dans la profession, diversifier et démocratiser l'accès au cinéma, tels devraient être vos objectifs. Ce sont, en tout cas, les nôtres.

Voici quelques mesures que nous vous proposons pour les atteindre :

Ne pas appliquer la majoration de la taxe spéciale additionnelle aux petites salles ;

Modifier la répartition automatique de cette taxe, de sorte que les petites salles ne soient pas pénalisées ;

Favoriser la diffusion des courts métrages : ils constituent, en effet, une bonne école pour les jeunes metteurs en scène et les spectateurs apprécient leur insertion dans les programmes — ne pourrait-on même envisager que l'Etat encourage l'insertion d'un court métrage français, non publicitaire, dans tous les programmes, chacun bénéficiant de 3 p. 100 de la recette nette d'une salle ?

Aider plus efficacement les fédérations de ciné-clubs et les salles d'art et d'essai, qui ne sont pas toujours assurées de bénéficier, avec le nouveau système, des garanties que leur offrait l'ancien ;

Promouvoir un secteur de formation et de recherche cinématographique, en améliorant notamment les conditions pédagogiques de l'IDHEC par l'augmentation des crédits mis à sa disposition ;

Enfin, réformer en profondeur l'avance sur recettes qui devrait favoriser un plus grand nombre de nouveaux talents : il ne sert à rien de donner à la commission chargée de répartir l'avance d'avantage d'ouverture et une plus grande diversité si parallèlement les fonds mis à sa disposition ne sont pas augmentés, ce qui est malheureusement le cas dans le projet de budget pour 1979.

Ces quelques propositions nous paraissent nécessaires à nous socialistes pour lutter contre la crise du cinéma qui représente l'une des dernières structures culturelles collectives à la dimension de notre pays. Cette structure doit être préservée en toute priorité. Il serait dommage que la carence du Gouvernement laisse dépérir cet élément irremplaçable de notre vie culturelle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rolland.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le ministre, les auteurs qui m'ont précédé à cette tribune sont tous venus vous dire combien les crédits inscrits dans votre projet de budget étaient insuffisants en comparaison de votre lourde charge. On le dit de tous les budgets, mais c'est vrai du vôtre.

L'inventaire des richesses monumentales que possède notre pays se poursuit sans cesse mais, paradoxalement, au fur et à mesure que nous prenons conscience de son ampleur nous tombons de déception en déception.

Qui, aussi bien qu'un maire, connaît les problèmes que pose l'inventaire des monuments historiques et des sites classés ? Quotidiennement il se trouve confronté, en raison de la carence du Gouvernement, à des responsabilités qui le dépassent, car votre ministère n'est pas en mesure d'assumer les siennes. Les maires ne peuvent que regretter certaines décisions aberrantes, des choix non fondés qui conduisent à imposer de trop lourdes charges financières, à leurs municipalités.

Certes, les maires savent bien que parfois leurs communes possèdent quelque fleur de l'architecture française, et ils y tiennent. Vous connaissez tous l'émotion artistique que peut provoquer le cachet de telle ou telle ville de province parmi les visiteurs qui, parfois, en la traversant, ne peuvent résister à l'envie de s'y arrêter.

Cependant, je puis vous le confier en ma qualité de maire, chaque fois que nous nous adressons à vos services pour obtenir une aide, ils nous renvoient aux calendes grecques ou bien l'aide que nous recevons n'a aucune mesure avec les responsabilités que l'on nous demande d'assumer. Si j'en avais le temps, je vous en fournirai nombre de preuves. Les charges imposées sont trop lourdes pour les collectivités locales.

En outre, nous n'avons pas le choix quand il s'agit de conserver certains monuments. Vos services s'attachent, on ne sait pourquoi, à la conservation d'édifices aux murs lézardés, dont les pierres sont rongées par le temps, attaquées par les tempêtes, érodées par les pluies et brûlées par les neiges, à tel point que l'on se demande quelle raison ont ces bâtiments de demeurer debout. Pourtant, vos services nous obligent à les conserver sans nous fournir les moyens de les restaurer.

Il existe, en Auvergne, un monument bien connu, la grange de la Malvalle. J'ai soulevé, auprès du directeur régional de vos services, à Moulins, le problème de sa restauration. Il s'est immédiatement récrié : « Mais vous n'y pensez pas, monsieur le député, songez à la somme que cela coûterait ! ».

Voici un autre exemple. A Lapalisse, les PTT voudraient construire un nouvel hôtel des postes, mais le site qu'ils ont choisi est protégé. Ils ne peuvent donc obtenir les autorisations nécessaires. Vos services ne veulent rien savoir. Cette situation se prolonge depuis trois ans et, bien entendu, la population ricane.

Très sincèrement, monsieur le ministre, je pense qu'il faudrait restaurer la grange de la Malvalle. Je n'accepte pas qu'un directeur régional vienne me demander combien cela va coûter.

Bien sûr, il convient d'établir un programme et tout programme dans ce domaine coûte cher. Alors il faut réfléchir vraiment à la question avant de décider quels monuments seront conservés.

Certes, tous les Français sont très attachés à un patrimoine artistique que leur envient les nombreux touristes étrangers qui viennent visiter notre pays, mais j'insiste pour que ne soient pas inscrites à l'inventaire des maisons sans valeur, au nez et à la barbe, si j'ose dire, des maires des communes intéressées auxquels on ne demande jamais leur avis.

Dans une démocratie, monsieur le ministre, l'avis d'un maire devrait compter. Un intellectuel de valeur observait récemment que nous ne sommes pas tous des analphabètes dans le monde rural ! Nous savons bien la valeur des choses. Alors nous pourrions donner notre avis en la matière.

Faites étudier le dossier de la grange de la Malvalle pour apaiser enfin le souci de la population. Donnez raison à l'autorité la plus haute de notre pays, car cette grange se trouve dans son canton. (Sourires.) Et ce que ce monsieur n'a pu obtenir, accordez-le à un homme qui, de cette tribune, vous parle avec tout son cœur. Il vous demande de sauvegarder nos valeurs essentielles mais ne peut s'empêcher de vous avouer sa déception. Quoi qu'il en soit, vous voici éclairé. J'espère que nous aurons satisfaction.

Pour conclure, je répéterai que les maires ne doivent plus être obligés de s'effacer devant les choix que leur imposent vos services, choix souvent contre nature et qui vont aussi contre le simple bon sens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre, à cette heure tardive, et dans les quelques minutes qui me sont imparties, je n'aurai malheureusement pas le temps de traiter comme je l'aurais voulu les problèmes de fond que pose un domaine aussi vaste et aussi divers que celui de la politique des affaires culturelles.

Au-delà des chiffres, fort bien analysés tout à l'heure par mon collègue M. Fuchs, je me bornerai à insister sur quelques principes et, en particulier, sur l'importance primordiale de la diffusion et de la décentralisation de l'animation culturelle vers nos petites et moyennes villes de province, et le milieu rural.

Loin de moi, certes, l'idée d'alimenter une polémique jalouse entre la capitale et la province, car je ne suis pas jaloux de Paris. Le vrai support culturel des grandes actions est concentré normalement dans la capitale ou dans ses environs et en grande partie les crédits de la culture doivent être consacrés à leur fonctionnement, dont les Parisiens ne sont d'ailleurs pas les seuls à profiter, heureusement !

Néanmoins, nous sommes dans le dernier quart du xx<sup>e</sup> siècle et le droit à la culture, sous toutes ses formes, est reconnu à tout individu quelle que soit son origine sociale ou sa situation géographique.

C'est pourquoi, à mon avis, les efforts de développement de toute action culturelle doivent être orientés dans deux directions, à la fois divergentes et complémentaires. Sans doute, il est nécessaire d'attirer et de rassembler le plus grand nombre possible de spectateurs, d'auditeurs et de visiteurs dans les hauts lieux de la culture que sont les musées parisiens, le Conservatoire, l'Opéra ou le centre Georges-Pompidou. Cependant, il ne faut pas négliger le courant opposé qui consiste à s'enfoncer jusqu'aux racines de cette action et le plus loin possible. Il convient d'aller à la rencontre des individus, dans leur village, dans leur milieu, chez eux, tant il est vrai que la culture n'est pas un ornement artificiel : elle ne se dissocie pas de la vie quotidienne des hommes.

Certes, on me répondra que la culture dispose aujourd'hui d'un instrument privilégié, l'audiovisuel, qui permet, même dans nos campagnes les plus reculées, d'apprécier la grande musique jouée par un orchestre réputé, voire d'assister à la conférence documentée d'un savant éminent. Il est certain que la connaissance en général, l'information peuvent profiter de ce moyen de diffusion de la culture. Mais qu'en est-il de l'action ou de la création ? Un enfant n'apprendra pas à jouer du violon en écoutant interpréter, même parfaitement, un concerto.

Or la culture est d'abord vie, échange, dialogue, participation et création. C'est donc particulièrement sur cet aspect que j'insisterai. Je suis d'ailleurs heureux de vous avoir entendu en réunion de commission proposer vous-même, monsieur le ministre, la décentralisation de la vie culturelle. Néanmoins, je me suis très vite inquiété de savoir si les moyens dont vous disposez vous permettront d'aller très loin dans ce sens. Est-il nécessaire de vous préciser quelques-uns de nos souhaits ?

Il faudrait que des aides plus substantielles soient accordées pour le fonctionnement de nos écoles de musique. Certes, ce ne sont pas des conservatoires mais — qui le sait ? — elles peuvent en préparer l'accès à des élèves particulièrement doués. En tout cas, elles permettent à des jeunes issus de tous les milieux de s'initier à la pratique d'un instrument.

Quant à ces monuments qualifiés d'« historiques », selon la terminologie habituelle, ils sont assez nombreux dans nos villes et nos villages pour ne pas être seulement reconnus comme tels par la direction départementale de l'équipement quand il s'agit, par exemple, de refuser un permis de construire dans le périmètre protégé : pourquoi toujours opposer le manque de crédits pour refuser les travaux de réfection nécessaires ?

Il faudrait qu'un effort tout spécial favorise la lecture publique. L'aide à la création des bibliothèques, même modestes, doit être accentuée. Il faut améliorer les équipements existants.

Il conviendrait aussi de soutenir les très nombreux organismes et associations qui se dépensent pour animer leur région, dans les milieux scolaires comme dans les résidences de personnes du troisième âge. A cet égard, on doit susciter une coopération plus étroite entre les centres urbains et les communes rurales des environs pour utiliser au mieux et le plus économiquement possible le potentiel culturel existant, qu'il s'agisse du personnel ou de l'équipement, pour en faire profiter le plus de monde possible. Dans ma circonscription, une expérience de ce genre est en cours : nous espérons qu'avec l'aide des ministères intéressés, le

vôtre en particulier, elle réussira pour le plus grand profit de tous, mais nous ne saurions atteindre ce résultat par nos seuls moyens locaux.

**M. le président.** Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Perrut.

**M. Francisque Perrut.** J'ai terminé, monsieur le président.

Voilà un vaste programme pour lequel il serait souhaitable de définir des priorités, à condition bien sûr d'avoir les moyens de les respecter.

Monsieur le ministre, le centre Georges-Pompidou, le conservatoire national de musique, le musée du Louvre et le château de Versailles, ne doivent pas nous faire oublier les milliers de sociétés de musique dispersées à travers la France dans nos villes et nos villages, les centaines de groupes culturels, aux structures les plus diverses, qui gravitent dans nos régions, les dizaines de musées d'art et traditions populaires qui sont la synthèse vivante de nos provinces et comités de monuments classés qui demeurent témoins de siècles de notre histoire.

Hélas, sur toutes ces richesses, la manne ministérielle ne tombe qu'avec parcimonie. Aussi de gros sacrifices doivent-ils être consentis par les collectivités locales. Nous connaissons tous le dévouement inlassable de nombreux dirigeants. Or cette culture doit occuper toute sa place car elle a son rôle à jouer dans la vie culturelle de notre pays, nous en sommes tous persuadés. Vous avez le pouvoir de montrer, par vos programmes d'aide, que vous ne l'oubliez pas. C'est dans cet espoir que je voterai les crédits de votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pinto.

**M. Etienne Pinto.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'heure ne se prête plus, malheureusement, à refaire le monde, le monde culturel s'entend, même si l'envie ne m'en manque pas, mais je ne voudrais pas que ce débat s'achève sans que je puisse vous entretenir de trois problèmes qui me tiennent à cœur : la restauration du château de Versailles, dont je vous ai parlé lors de la discussion de la loi programme sur les musées, les conservatoires nationaux de région et l'aide à caractère culturel pour les constructions scolaires.

Le 28 juin dernier, à propos de l'attentat perpétré au château de Versailles, je posais au Gouvernement trois questions.

La première avait trait à la sécurité de nos édifices les plus célèbres. Je souhaitais que des mesures soient prises pour assurer la protection de notre patrimoine artistique et des visiteurs. M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, qui m'avait répondu, n'avait pu me donner toutes les précisions nécessaires à ce sujet. Pouvez-vous me préciser la nature des mesures de sécurité qui ont été prises depuis cet attentat ? Envisagez-vous, comme en Grande-Bretagne, d'inviter les visiteurs à montrer aux gardiens les objets qu'ils emportent avec eux lors de la visite des monuments les plus célèbres ?

La deuxième question portait sur le financement des réparations à effectuer pour remettre en état les salles dévastées. Je suggérais le lancement d'une souscription nationale et internationale afin que puissent se concrétiser les sentiments de solidarité qui se sont exprimés à cette occasion. Ainsi que vous le savez, cette souscription a déjà rapporté des sommes très importantes : plus d'une centaine de millions de centimes.

La troisième question soulevait le problème de l'effort financier supplémentaire que devait accomplir l'Etat dans cette affaire. Il me semble en effet indispensable que soit prévu au budget de 1979, une dotation supplémentaire au moins équivalente à la participation spontanée et désintéressée des admirateurs français et étrangers du château de Versailles.

Il me paraît également souhaitable que le montant des travaux qui resteront à la charge de l'Etat soit financé sur une dotation spéciale qui s'ajouterait aux sommes prévues dans la loi de programme sur les musées que nous avons votée au printemps dernier.

Monsieur le ministre, depuis de longues années, vingt-cinq villes de France vivent la grande misère des conservatoires nationaux de région. Ces villes ont participé en 1977-1978 au financement des frais de fonctionnement de ces établissements dans une proportion de 60 à 95 p. 100, ce qui représente pour chaque budget communal une charge s'élevant à plusieurs centaines de millions de centimes.

Si l'Etat n'augmente pas rapidement, et de façon substantielle, son aide, l'avenir de l'enseignement musical tant classique que scolaire risque d'être remis en cause. Les communes ne peuvent pas continuer à assumer seules le financement de telles actions dont chacun reconnaît qu'elles sont utiles et enrichissantes.

A défaut d'une réforme complète du système d'aide, je vous propose, monsieur le ministre, deux solutions complémentaires qui ont le mérite de s'appuyer sur des textes existants mais non appliqués.

La première concerne votre ministère. En effet, le règlement pédagogique à l'usage des conservatoires, établi en 1974, prévoit, dans son titre VI, la création du prix national de musique destiné au perfectionnement des élèves les plus brillants des conservatoires et en particulier aux élèves des cours d'honneur. Malheureusement, votre ministère n'a jamais créé ce prix national de musique qui apporterait aux communes une augmentation d'environ 50 p. 100 de l'aide que vous leur accordez à l'heure actuelle.

La seconde solution intéresse M. le ministre de l'éducation avec lequel je vous demande de vous concerter et de coordonner vos actions et vos efforts en matière musicale. Les conservatoires nationaux de région, outre leurs missions classiques, concourent très activement à l'enseignement de la musique dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, grâce aux classes dites à horaires aménagés qui préparent au baccalauréat de technicien de musique F.11.

Le ministère de l'éducation ne propose aux municipalités qu'une prise en charge symbolique des frais de fonctionnement pour chaque élève relevant de cet enseignement à l'exclusion du traitement des professeurs de musique.

Le principe de la gratuité scolaire serait donc remis en cause si les communes ne prenaient pas en compte ces frais de personnel qui, comme vous le savez, représentent entre 85 et 90 p. 100 des frais de fonctionnement. La différence entre l'aide que vous nous apportez, au titre de votre ministère, et le coût réel de ces cours à horaires aménagés est du simple au double.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre conscience des difficultés que nous vivons dans ce domaine et de retenir mes propositions qui ont pour conséquence de répartir par moitié, entre l'Etat et les communes, la charge que représentent ces conservatoires.

**M. le président.** Monsieur Pinto, veuillez conclure.

**M. Etienne Pinto.** Je termine, monsieur le président.

Le dernier point de mon intervention portera sur l'aide à caractère culturel pour les constructions scolaires.

Depuis plusieurs années, le ministère de la culture accorde une aide aux communes qui construisent ou reconstruisent des écoles afin d'y intégrer une œuvre d'art.

Cette initiative est excellente. Elle invite les collectivités locales à ajouter une dimension supplémentaire aux bâtiments scolaires : la dimension esthétique. Elle incite certaines municipalités à étendre ce principe à tous les édifices communaux et devrait même conduire tout constructeur à en faire autant.

En un mot, elle introduit l'art dans l'école et dans la ville. Elle sensibilise, dès son plus jeune âge, l'homme à toutes les formes d'art grâce à l'environnement qu'on lui crée.

Cependant cette aide reste modique puisqu'elle représente 1 p. 100 du montant de la subvention de l'Etat dans le cas des constructions scolaires. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il serait possible de la porter à 1 p. 100 du montant des travaux afin de parfaire une mesure très heureuse.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques suggestions que je tenais à vous présenter. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. Jean-Philippe Lecat,** ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vais essayer, compte tenu de l'heure, de ne pas oublier que je suis également ministre de la communication. A ce titre, je me dois de nouer avec l'Assemblée un dialogue à partir des réflexions, toutes intéressantes — même lorsqu'elles ont été malencontreusement écourtées par la limitation des temps de parole — qui ont été présentées à cette tribune par les rapporteurs comme par les autres intervenants.

Je le ferai en m'efforçant d'échapper au manichéisme des visions politiques. Quelles que soient les difficultés économiques ou financières de la période présente, nous nous honorerions en parlant des grands problèmes culturels avec bonne foi. Il appartient au Gouvernement de présenter ses propositions, en justifiant pour le présent et pour l'avenir les choix qu'il a effectués, mais sans cacher les insuffisances des solutions qu'il apporte.

Je ne voudrais pas que l'Assemblée retire de l'étude du service d'études et recherches, publiée sous le titre quelque peu provocant de *Machines culturelles*, l'image que M. Paul Laurent en a donnée et qui n'est pas exacte.

Nulle part, n'y est affirmé que « les grandes affaires et les banques sont l'avenir de la culture ». Les fonctionnaires du ministère qui, en toute bonne foi, ont analysé des statistiques, ont constaté des événements, n'ont à aucun moment prétendu que les machines culturelles devaient faire de la diffusion de la culture un instrument de profit. Ils ont montré que la diffusion de la culture se faisait en grande partie à travers des machines. Mais, monsieur Paul Laurent, ces dernières peuvent exister dans des sociétés sans profit.

Ce qui pourrait prêter à critique, ce ne sont pas les conclusions de cette étude, ce serait, de la part du Gouvernement et de l'Etat, une attitude passive. Je veux vous montrer que tel n'est pas le cas.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse chiffrée qu'a présentée M. Tissandier, au nom de la commission saisie au fond. J'observerai simplement que les pourcentages peuvent, selon les termes de comparaison que l'on choisit, procurer satisfaction ou amertume. Plutôt que de me livrer au jeu des comparaisons, je préfère examiner le fond de ce projet.

Ce budget prévoit un doublement des crédits consacrés à la culture, conformément à un engagement que le Premier ministre avait pris dans le programme de Blois et qu'il a solennellement confirmé à Lyon le 22 septembre dernier ; il comporte trois grands axes de développement : le patrimoine, la diffusion et la création.

La politique du patrimoine est d'une importance capitale. MM. Tissandier et Hector Rolland ont souligné qu'elle ne devait pas être menée par l'Etat seul, sans que l'avis des collectivités locales soit recueilli. J'indique, à cet égard, que le nouveau directeur du patrimoine qui vient d'entrer en fonction a reçu comme instruction de conduire sa politique en liaison avec les élus et les collectivités locales, ainsi qu'avec les associations susceptibles de jouer un rôle utile.

**M. Hector Rolland.** Ne donnez pas une trop grande place aux associations !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je vous accorde, monsieur Hector Rolland, que le rôle de ces associations ne se situe pas au même niveau que celui des élus.

Ce souci d'ouverture sur les collectivités locales est d'autant plus important que la politique du patrimoine ne doit pas viser la conservation pour la conservation, mais qu'elle doit permettre, en quelque sorte, l'utilisation de ce patrimoine, de façon que les Français s'en sentent collectivement propriétaires. Dès lors, il est indispensable de travailler en liaison avec les élus, avec les collectivités locales et avec les établissements publics régionaux. Ce sera l'un des axes principaux de notre politique.

En matière d'archives et de musées, une action positive va être menée grâce aux textes importants que le Parlement a votés et à ceux que le Gouvernement lui proposera. Cette action sera doublement positive dans la mesure où elle s'inscrit dans un programme d'ensemble pluriannuel.

Nous refusons les à-coups et les coups de tête ; nous préférons travailler d'une manière continue.

J'ai retenu plusieurs des suggestions qui m'ont été présentées.

Celle de Mme Missoffe, à qui je renouvelle les garanties que j'ai données quant au coût de fonctionnement, de type classique, du musée d'Orsay.

Celles de M. Marcus portant sur l'usage de la photographie pour la documentation scientifique et dans un but de protection, sur les conditions d'ouverture des musées et sur la meilleure connaissance de petits et moyens musées, notamment de ceux qui sont spécialisés.

A M. Pinte qui a rappelé, à juste titre, que la souscription pour le château de Versailles avait rapporté plus de cent millions de centimes, je peux annoncer que M. le ministre du

budget a donné un avis favorable à l'inscription d'un crédit exceptionnel pour la réparation des dommages causés à ce château.

Sans vouloir jouer les mauvais auteurs de romans policiers, je crois qu'il ne serait pas habile d'exposer à cette tribune, dans les moindres détails, les mesures de sécurité que nous allons mettre en œuvre. Il est tout à fait possible d'empêcher la circulation dans les musées de personnes munies de valises ou de sacs aux dimensions imposantes. Je suis persuadé que nous pouvons prendre de telles dispositions sans imposer des tracasseries aux visiteurs et sans nuire au libre accès des musées.

Les problèmes de frontières entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et le ministère de la culture sont définitivement réglés. Le Gouvernement a d'ailleurs déposé des amendements qui tirent toutes les conséquences de cette situation. Si le ministère de la culture n'a plus compétence pour les problèmes de l'architecture et du cadre de vie bâti moderne, il a pleine et entière compétence pour les monuments historiques ; il a la maîtrise de la politique de classement, même lorsque l'initiative est conjointe et qu'elle aboutit à une décision conjointe, la procédure étant suivie par la direction du patrimoine.

L'ensemble est cohérent et cette direction du patrimoine qui, au titre des fouilles et de l'inventaire, recevra des moyens supplémentaires en 1979 sera apte à mener la politique dont vous souhaitez la mise en œuvre.

Quant à la diffusion culturelle, j'ai indiqué qu'elle ne comportait cette année ni progression spectaculaire, ni redéploiement fondamental. Il s'agit d'un budget de réflexion dans lequel j'honore les engagements résultant d'un certain nombre de décisions prises par mes prédécesseurs, tout en me donnant la possibilité de porter un regard neuf sur l'ensemble du secteur.

Puisse ce regard neuf combler les vœux de M. Fuchs qui a si brillamment démontré l'intérêt d'aller jusqu'à prévoir, au sein d'une loi de programme, une politique de diffusion culturelle beaucoup plus décentralisée — comme l'a demandé également M. Perrut — beaucoup plus proche du milieu rural et même des banlieues des grandes villes qui, elles aussi, par un paradoxe qui n'est qu'apparent, se trouvent souvent privées, sur le plan culturel, des équipements et de l'animation indispensables.

Nous allons travailler dans cette voie. Aucune action n'est compromise par le niveau des crédits que je vous propose pour 1979. Il est vrai que la situation du théâtre peut paraître difficile, mais il faut conserver le sens de la mesure même dans la critique et même devant une situation délicate. Plus de trois cent cinquante compagnies théâtrales bénéficieront des subventions de fonctionnement du ministère de la culture. Le montant de ces subventions est sans doute trop faible pour satisfaire tous les besoins. Mais il serait très excessif d'en conclure que la France est un « désert théâtral ».

Plusieurs orateurs se sont interrogés sur l'équilibre entre Paris et la province. J'ai accordé à la décentralisation dramatique des moyens très importants afin de tenir l'intégralité des engagements pris par l'Etat. C'est l'une des raisons pour lesquelles la vocation du théâtre de Chaillot fait l'objet d'un réexamen, en liaison avec son directeur et dans le respect des compétences de son personnel qui sont grandes.

Chaillot a été l'un des grands lieux de théâtre de France. Il peut le redevenir. Ce qui pose un problème, ce ne sont pas les crédits, c'est la conception même de la salle, dont les capacités sont certes considérables, mais qui a été construite à une époque, et M. Marcus le sait bien, où l'on s'attachait plus à l'architecture extérieure — encore que le bâtiment ne soit pas dépourvu d'une certaine lourdeur — qu'à l'aménagement intérieur. Il existe donc un problème délicat de vocation à retrouver.

Mais il n'y a pas démission de ma part en ce qui concerne la politique du théâtre, et je souhaite que, dans le cadre d'une politique de diffusion renouvelée, des efforts supplémentaires puissent être accomplis à l'avenir.

Le même raisonnement vaut pour l'action culturelle dont nous devons aborder la troisième phase. On a parlé des cathédrales, mais celles-ci ne sont pas tout dans un culte, et la foi est souvent aussi importante.

La crise de l'action culturelle n'est pas principalement due au manque d'équipements et de locaux. C'est aussi une crise d'identité et une crise de réflexion. Pour ma part, je suis prêt à engager cette réflexion de la manière la plus libre avec tous ceux qui se dévouent, qui se vouent à cette action d'animation, et cela sans aucune exclusive.

Les semaines et les mois qui viennent seront bien employés sur ce plan, et j'espère que, dans le projet de budget que je vous présenterai l'année prochaine — ou que mon successeur vous présentera, mais, chacun ayant plaidé pour la stabilité, je serais malvenu de ne pas faire de même (*Sourires*), d'autant qu'on y verrait une fausse modestie ou une inquiétude excessive (*Mêmes mouvements*) — j'espère, disais-je, que nous pourrions faire état d'une relance sérieuse et sincère de l'action culturelle.

Pour la musique, la demande est considérable. S'il s'agissait d'un autre secteur, je dirais que je vous présente un bon budget. En effet, un accroissement de 20 p. 100 de l'aide de l'Etat aux écoles municipales, c'est bien. Mais il est vrai que la demande d'enseignement musical est tellement forte qu'il faudrait procéder à un véritable changement d'échelle en ce qui concerne les crédits. Or tous les administrateurs de communes, de départements ou d'entreprises savent qu'on ne peut changer d'échelle à l'intérieur d'un budget d'une année à l'autre. Tous ceux qui ont conquis une municipalité — cela est arrivé à un certain nombre d'entre nous — ont constaté que ce n'est pas d'une année à l'autre qu'on peut changer radicalement la répartition des grandes masses d'un budget. On marque des inflexions, on réalise des progrès et, si la volonté de continuité existe, on dégage peu à peu les moyens de faire face aux besoins.

Le besoin musical en France est aujourd'hui immense, alors que les budgets de la culture avaient été calibrés pour répondre à des besoins très modérés, d'où une sorte de hiatus. Cela étant, j'attache au problème de l'enseignement musical une importance primordiale, et cela devrait rassurer MM. Fillioud, Pinte, Fuchs et Perrut qui ont insisté sur ce point.

J'ai ouvert avec le ministre de l'éducation, M. Beullac, le dialogue indispensable pour assurer une coordination entre les actions du ministère de l'éducation et celles du ministère de la culture.

**M. Gabriel Péronnet.** Très bien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Rien ne pourra être fait sans une étroite association entre ces deux ministères, car les douze millions d'enfants des classes élémentaires et des collèges dépendent de M. Beullac. Je souhaite d'ailleurs que les enseignants nous apportent leur concours, et je me suis entretenu de l'ensemble de ces problèmes avec le secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, ce qui témoigne de l'esprit d'ouverture avec lequel j'aborde cette question. Mais qu'on se rassure, je ne l'engagerai pas en prétendant qu'il approuve mes projets ou mon budget. Ce n'est pas là mon propos. Je tenais simplement à souligner qu'en ouvrant le dialogue avec le ministère de l'éducation je n'entendais pas le limiter au niveau des structures administratives, mais bien, au contraire, l'ouvrir à tous, y compris aux organisations représentatives des enseignants.

En ce qui concerne le livre, quatre bibliothèques centrales de prêts seront créées. Il est vrai que, comme l'ont souligné M. le rapporteur de la commission des finances, Mme Missoffe et M. Marcus, des efforts doivent encore être faits. Je n'ose pas rêver d'installer une bibliothèque centrale de prêts dans la grange de la Malvalle.

**M. Hector Rolland.** Pourquoi pas ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Elle est immense, et il faudrait une bibliothèque gigantesque, monsieur Rolland.

**M. Hector Rolland.** On la divisera en deux ! (*Sourires*.)

**M. le ministre de la culture et de la communication.** La grange de la Malvalle est un monument de grande qualité, et un monument récent, ce qui pose un problème. Si elle était du XII<sup>e</sup> siècle, je suis persuadé que les prédécesseurs du directeur du patrimoine, Viollet-le-Duc, par exemple, l'auraient totalement rénovée.

**M. Hector Rolland.** Ou laissé tomber !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Ensuite, elle se serait en effet lentement écroulée.

Mais il s'agit d'un bâtiment du XIX<sup>e</sup> siècle, fort beau, situé dans un canton très connu...

**M. Hector Rolland.** Pour ne pas le nommer !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... mais qui n'est que faiblement peuplé. Il faut donc trouver une solution nationale, et c'est ce que nous ferons. Pour le livre

et les bibliothèques centrales de prêts, nous avons privilégié les zones de montagne, les zones les plus difficiles d'accès. Eh bien, pour la réutilisation des monuments historiques nous travaillerons dans le même esprit. Nous chercherons des équipements culturels susceptibles de soutenir une action de diffusion.

Au sujet du livre, je tiens à rassurer M. Paul Laurent. Lorsque le service d'études du ministère constate qu'un livre coûte plus cher à prêter qu'à acheter, cela ne signifie nullement qu'on va supprimer la bibliothèque. Cela signifie simplement qu'en plus de la bibliothèque, il existe maintenant ce prodigieux moyen de culture libre qu'est l'achat du livre pour un faible prix. La bibliothèque joue un rôle indispensable de complément, car elle fait entrer certains types de culture dans des régions où l'économie de marché ne permettrait pas cette pénétration. Il n'y a donc pas de contradiction.

En ce qui concerne les machines culturelles, je crois que M. Paul Laurent a mal compris nos intentions. Nous constatons que ces machines existent, mais les machines n'ont jamais été inventées pour que l'homme s'y abandonne, mais au contraire pour qu'il les utilise de manière complémentaire à son action propre.

Monsieur Marcus, je connais les travaux de votre groupe de travail sur la diffusion en direction des personnes âgées. Je puis vous assurer que je les ai remis à l'ordre du jour et que plusieurs de vos propositions seront prochainement mises en œuvre, après, bien sûr, que nous en aurons discuté.

Pour introduire un peu de détente après l'austérité de ces chiffres, je tiens à remercier M. Péronnet qui a évoqué le cirque.

Le cirque français traverse une crise, mais nous allons l'aider à la surmonter. Des mesures concrètes sont en préparation, en concertation avec l'ensemble des ministères concernés et avec les collectivités locales qui peuvent considérablement nous aider dans cette affaire. J'espère être en mesure, au début de l'année 1979, de présenter aux organisations du cirque le programme de quelques années qui permettrait de résoudre les difficultés que rencontre ce merveilleux spectacle, école de courage et de rigueur.

**M. Gabriel Péronnet.** Bravo !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** S'agissant de la création artistique, il est très important qu'il n'y ait pas entre nous de malentendus au sujet des écoles d'art.

Les critiques ont convergé sur ce problème des écoles d'art. Critiques constructives — je pense aux suggestions présentées par M. Pinte — mais aussi critiques, parfois, amères.

On a évoqué la fermeture de telle ou telle école.

Puisque l'école des beaux-arts de la ville de Metz a été citée — j'espère que le sénateur-maire de Metz s'autorisera à me faire son interprète — j'indique que, compte tenu des derniers travaux qui ont été conduits avec notre ministère, il semble que la fermeture de cette école ne devrait pas intervenir cette année. Les conditions de son maintien doivent évidemment être étudiées par la municipalité, et il n'appartient pas à mon ministère de se substituer à elle. Mais la recherche des solutions est en cours.

Je puis assurer à Mme Leblanc et à MM. Taddei et Tissandier qui ont traité de ce problème, que nous allons mettre en œuvre une véritable réforme de l'ensemble des enseignements artistiques en France. Conserver le système actuel en engageant une course aux subventions ne réglerait pas l'ensemble des problèmes. Il est important que chaque école dispense un enseignement de qualité, mais qui soit adapté aux besoins et à la demande des étudiants. Une école d'art est une école sérieuse, et un étudiant qui prépare une carrière artistique mérite la même attention, la même considération que n'importe quel autre étudiant.

Il est donc très important que le ministère de la culture propose un véritable plan pour les formations artistiques dans notre pays. Mais j'ai dit franchement devant vos commissions que j'étais dans l'incapacité de présenter ce plan dès maintenant, ne serait-ce que parce que je ne veux pas l'élaborer seul, mais en concertation avec les élus, les enseignants et les étudiants.

Qu'il n'y ait pas de malentendu en ce qui concerne les écoles d'art : non seulement nous n'y renonçons pas, mais elles constituent l'une de nos grandes ambitions. J'espère être en mesure de vous proposer les moyens de la réaliser au cours de l'année prochaine.

Sur la création audiovisuelle et le cinéma, je serai d'autant plus bref que, hier, l'Assemblée a voté à l'unanimité un ensemble de dispositions fiscales concernant notamment la TVA et la TSA sur le cinéma. Si je dis « à l'unanimité », c'est pour bien montrer que le Gouvernement a proposé des mesures positives. Il se peut qu'elles apparaissent, par certains côtés, critiquables et que leur date d'application soit trop tardive. Mais personne ne pourra dire que, cette année, il ne se passe rien pour l'industrie cinématographique. Outre l'abaissement de la TVA, cette industrie bénéficiera d'une plus-value de recettes de 160 millions de francs en année pleine, qui deviendront très vite 170, 180 ou 200 millions de francs.

A cela s'ajoutera, en plein accord avec la profession, la création d'une épargne collective portant sur 60 millions de francs pour la première année. Cette épargne sera utilisée, dans les meilleures conditions, à la fois pour le maintien et la défense de la petite et de la moyenne exploitation, pour la production de films français de qualité destinés à un large public et pour le développement de nos exportations.

Je serai bref sur les rapports entre le cinéma et la télévision, et cela quel que soit l'intérêt des propositions de M. Péronnet. Je ne lui répondrai pas ce soir puisque je présenterai le 26 octobre prochain à votre assemblée le projet de budget pour 1979 de la radio et de la télévision. Je m'expliquerai alors longuement sur ce point.

Monsieur Ralite, je ne porte pas de jugement sur la manière dont a pu, dans le passé, être composée telle ou telle commission. En tout cas, tant que j'exercerai les fonctions de ministre de la culture, les rapporteurs désignés par les commissions du Parlement jouiront de prérogatives égales. Je ne chercherai nullement à substituer mon appréciation personnelle à la souveraineté des commissions en question. Au demeurant, je connais la compétence de M. Ralite en matière de cinéma, et mon appréciation personnelle serait souvent assez proche des points de vue émis par ces commissions.

On a évoqué le grave et difficile problème de la SFP. Le Gouvernement n'entend nullement procéder à un démantèlement de cette société, bien au contraire. On cherche parfois à inquiéter le personnel, mais son redressement est possible. Il exige simplement de la clarté et de la rigueur dans la gestion, de l'imagination et de l'ardeur dans le travail. Il ne demande rien de moins, rien de plus. La crise n'est nullement inévitable, et ce n'est rendre service ni à la création audiovisuelle française ni au personnel de la SFP que de susciter des inquiétudes excessives.

Mesdames, messieurs, voici donc ce budget qui a été sérieusement étudié et qui ouvre des perspectives positives. Il ne comporte, vous l'aurez noté, aucun « coup » spectaculaire, aucune priorité artificielle, aucune de ces déformations plaisantes sur l'instant, mais que l'on paie durement dans le désordre ultérieur des financements.

Il a été élaboré, il vous est présenté et il sera exécuté avec une sincérité et une bonne foi qui emporteront, j'en suis convaincu, la confiance de la majorité de cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Culture et communication ».

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 112 374 902 francs ;
- « Titre IV : 75 376 465 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement antérieurement aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.

- « Autorisations de programme, 577 665 000 francs ;
- « Crédits de paiement, 148 035 000 francs. »

#### Titre VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT.

- « Autorisations de programme, 166 815 000 francs ;
- « Crédits de paiement, 78 249 000 francs. »

#### ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1980.

#### TITRE III

« Chap. 35-20. — Patrimoine monumental et cadre de vie. — Entretien et réparations : 7 millions de francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 220 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre III de l'état B de 216 936 667 francs. »

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Cet amendement tire, comme le demandait M. le rapporteur spécial, les conséquences du partage des compétences entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et le ministère de la culture et de la communication.

Sont transférés au ministère de l'environnement 51 p. 100 des moyens de fonctionnement de l'ancienne direction de l'architecture et 52 p. 100 de son personnel. Il y a dans cette différence un mystère car je ne sais pas avec quoi est payé le 1 p. 100 du personnel excédentaire. Néanmoins, tout cela a fait l'objet, je vous en donne l'assurance, d'une étude particulièrement soignée de la direction du budget sans laquelle je ne pourrais pas vous présenter cet amendement ; vous avez toutes garanties sur son sérieux.

En ce qui concerne l'équipement, les transferts ne portent respectivement que sur 7 et 14 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il s'agit donc de mesures limitées qui ne modifient pas l'ensemble de mon budget.

Comme les amendements qui suivront, celui-ci est présenté, je le répète, à la demande de la commission des finances qui souhaitait que soit tranché dès aujourd'hui le problème de l'imputation des crédits de l'ancienne direction de l'architecture.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** Cet amendement est arrivé trop tard pour pouvoir être examiné par la commission des finances. Mais, comme M. le ministre vient de le dire, il répond très exactement à la première observation de la commission. Par conséquent, celle-ci l'aurait certainement adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 220. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 214 ainsi rédigé :

- « I. — Réduire les crédits du titre III de l'état B de 522 243 francs. »
- « II. — Majorer les crédits du titre III de l'état B de 522 243 francs. »

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de l'environnement.** Il s'agit tout simplement de la traduction budgétaire de l'emploi de directeur du patrimoine qui vient d'être créé de manière à regrouper la sous-direction des monuments historiques, le service de l'inventaire général et le service des fouilles et anti-quités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il est la conséquence logique de la décision de créer une direction du patrimoine. Je pense donc qu'il n'aurait donné lieu à aucune observation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 214. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par les amendements adoptés.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 221 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre IV de l'état B de 25 611 534 francs. »

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Comme le faisait l'amendement n° 220 pour le titre III, l'amendement n° 221 tire, pour le titre IV, les conséquences du partage de compétences entre les deux ministères.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissendier, rapporteur spécial.** Mêmes observations que pour l'amendement n° 220.

**M. le président.** La parole est à M. Gissingier.

**M. Antoine Gissingier.** Monsieur le ministre, en application du décret n° 78-533 du 12 mars 1978, qui confie au ministre de l'environnement et du cadre de vie l'architecture et son enseignement, et du décret n° 78-918 du 6 septembre 1978 qui définit les missions et l'organisation des deux ministères, vous proposez, par votre amendement n° 221, un transfert de crédits de 25 611 534 francs au ministre responsable de l'architecture.

Nous pouvons craindre qu'à la suite de ce transfert, la volonté du législateur, exprimée lors du vote de la loi du 3 janvier 1977, ne soit interprétée à contresens. Cette inquiétude a d'ailleurs été exprimée en commission par M. Bolo, rapporteur de la loi. Nous vous demandons votre appui, monsieur le ministre pour que l'esprit de la loi soit effectivement respecté.

Au titre IV, chapitre 43-01, article 40, figurent les crédits pour les chartes culturelles et la décentralisation culturelle. Ces crédits s'élevaient à 500 000 francs en 1977. Pour 1978, ils étaient de 2 200 000 francs, dont 1 200 000 francs pour les chartes culturelles et 1 000 000 francs pour la décentralisation culturelle. Les crédits inscrits pour 1979 sont de 5 332 000 francs, mais nous n'en connaissons pas la ventilation.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'Alsace a signé la première charte culturelle. Pouvez-vous me préciser si les crédits sont prévus pour le relais culturel de Thann ?

Toujours au titre IV, chapitre 43-40, article 53, figurent les crédits destinés aux associations régionales et départementales d'animation musicale. Vous venez d'affirmer votre intention d'engager une action afin de développer l'enseignement de la musique dans nos écoles. Si les enfants chantent, le peuple chante aussi et il sera heureux ! Sachez, monsieur le ministre, que les nombreuses écoles de musique de l'Est, où l'on enseigne aussi bien le solfège que les instruments, sont à votre disposition pour former bénévolement les élèves là où les enseignants ou bien ne sont pas disponibles, ou bien n'ont pas les compétences nécessaires.

Les crédits destinés aux associations régionales et départementales d'animation musicale sont passés de deux millions de francs en 1977 à 2 531 000 francs en 1978. Ils passeront à 2 758 000 francs en 1979. Par ailleurs, il existe également un chapitre « Sensibilisation à la musique » dans lequel peuvent entrer, pour une part non précisée dans les documents budgétaires, des actions en faveur des sociétés et associations. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas oublier ces associations et sociétés qui diffusent de la musique, notamment de la musique populaire. Elles sont particulièrement dynamiques dans la région de l'Est et ont besoin de votre appui financier. Il faudrait donc augmenter les crédits correspondants, ce dont elles vous seraient reconnaissantes.

Je profite de l'occasion pour vous remercier, monsieur le ministre, de l'intérêt que vous portez à nos activités culturelles régionales. Deux représentants de votre ministère étaient en effet dans le Haut-Rhin il y a quelques jours afin d'assister au quatre-vingtième anniversaire du TAM — le théâtre alsacien de Mulhouse — et à l'inauguration du centre intégré de Rixheim, une commune de ma circonscription qui est passée en dix ans de cinq mille à dix mille habitants. Ce centre, qui a coûté un milliard d'anciens francs, est l'un des rares en France à regrouper les activités culturelles, sportives et de loisirs.

Vos représentants ont pu constater sur place le dynamisme qui anime nos associations et nos municipalités, les efforts qu'elles consentent, les résultats qu'elles obtiennent et les engagements qu'elles ont pris envers notre jeunesse.

En retour, leurs responsables vous demandent votre appui moral et financier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je vous rassurerai sur deux points, monsieur le député.

Bien entendu, c'est au ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'il appartient d'appliquer la réforme de l'architecture à laquelle vous avez fait allusion. Vous pouvez compter sur mon appui. Je connais vos idées ; vous les aviez d'ailleurs exprimées devant la commission des affaires culturelles.

Quant aux relais culturels d'Alsace, je vous rassure également : ils sont financés. J'ai évoqué ce problème avec la délégation que les parlementaires avaient mandatée à cet effet. Des opérations de nature différente sont prévues à Thann et à Guebwiller. Les financements, y compris les crédits complémentaires au titre des monuments historiques qui devront être dégagés pour l'une de ces opérations, sont prévus.

Je vous remercie, enfin, de ce que vous avez dit des écoles et de la pratique populaire de la musique. L'Est de la France, particulièrement l'Alsace, est un exemple de ce point de vue. J'aurai d'autant moins l'occasion de l'oublier que vous avez bien voulu me convier à assister un soir à un concert donné par l'un de ces ensembles populaires, ce que je ne manquerai pas de faire dès que mes nuits ne seront plus occupées par la procédure budgétaire.

**M. Antoine Gissingier.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Defferre a présenté un amendement n° 232 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre IV de l'état B de 3 millions de francs. »

La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le ministre, la ville de Marseille a signé avec le ministère de la culture, le 18 juillet 1975, une charte culturelle aux termes de laquelle il est notamment prévu que l'Etat prendra en charge 33 p. 100 du déficit de l'Opéra.

Je vous ai écouté très attentivement : vous n'avez pas dit un mot de l'art lyrique. Or l'Opéra du Rhin bénéficie d'une subvention de plus de six millions de francs ; l'Opéra de Bordeaux et celui de Toulouse bénéficient chacun d'une subvention annuelle de trois millions de francs, l'Opéra de Lyon, d'une subvention annuelle de 3 100 000 francs.

Lorsque je vous ai rencontré, il y a quelques mois — j'ai depuis confirmé par écrit les raisons qui motivaient ma visite — vous m'avez indiqué qu'il ne vous était pas possible, faute de crédits, de satisfaire aux engagements qui avaient été pris par le Gouvernement, sous la signature de l'un de vos prédécesseurs, pour l'Opéra de Marseille. Vous m'avez expliqué que si vous obteniez des crédits supplémentaires, Marseille, comme les autres grandes villes qui consentent un effort particulier en faveur de l'art lyrique, recevrait les subventions qui sont prévues par la charte culturelle.

Que! n'a pas été mon étonnement, en étudiant le projet de budget, de constater que vous aviez inscrit pour l'Opéra de Lyon, un supplément de subvention de trois millions de francs, soit une augmentation de 96 p. 100. Or, compte tenu d'un déficit d'exploitation de 19 900 000 francs, l'Etat aurait dû accorder 6 600 000 francs à l'Opéra de Marseille en 1977.

En 1978, pour un déficit de 22 500 000 francs, il devrait lui verser 7 400 000 francs. Or sa participation n'a été que de 750 000 francs en 1977 et de 850 000 francs en 1978, soit moins qu'en 1976, où il avait participé pour 860 000 francs.

Alors, monsieur le ministre, je pose la question suivante : M. Barre, Premier ministre, se présente, dans ses allocutions publiques, comme l'homme de la rigueur, de la sévérité, de l'honnêteté, du désintéressement, de l'austérité. Austérité pour qui ? Pour lui, ou pour les autres ? Ce n'est pas parce qu'il est Premier ministre qu'il a le droit, sur les deniers de l'Etat, de favoriser l'opéra de la ville qui l'a élu député.

Dans un passé récent, la ville de Lyon a obtenu un supplément de crédits pour son métro alors qu'elle avait toujours été traitée sur un pied d'égalité avec Marseille. Aujourd'hui, ce sont les crédits de l'art lyrique qui sont en cause.

J'ai donc déposé un amendement qui tend à réduire de 3 millions le crédit ainsi accordé à l'Opéra de Lyon et je demande à l'Assemblée de le voter, à moins que vous ne reconnaissiez le bien-fondé de mes réclamations et que vous n'accordiez à la ville de Marseille ce qui lui a été promis, à moins que vous ne teniez les engagements qui ont été pris par le Gouvernement.

Je précise que je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je souhaite, pour ma part, rester sur le terrain qui est le nôtre ce soir : celui des crédits de l'art lyrique.

Nous conduisons une politique de l'art lyrique en France. Nous n'avons pas, naturellement, les moyens nécessaires pour prendre en charge de la même façon tous les théâtres lyriques de France. L'Opéra de Paris — et personne ne le regrette, pour des raisons évidentes — consomme une part très importante de ces crédits. Les opéras de Strasbourg, de Toulouse, de Bordeaux et de Lyon viennent ensuite, ce qui se justifie en partie par l'ancienneté de la politique de qualité qui est menée dans ces théâtres, sans que d'ailleurs, monsieur Defferre, ceci puisse être interprété de ma part comme une critique des productions de l'opéra de Marseille, lesquelles se situent à un excellent niveau. Mais il y a, en quelque sorte, une politique qui se développe à partir de ces quatre Opéras.

La croissance des crédits pour l'Opéra de Lyon n'est pas extraordinaire. Il est exact que ceux-ci augmentent de 96 p. 100, mais, lorsque les opéras de Toulouse ou de Bordeaux ont été pris en charge dans les mêmes conditions par de précédents budgets, les augmentations de crédits étaient alors de l'ordre de 300 p. 100.

Par ailleurs, un effort important est actuellement consenti par l'Etat en faveur du ballet de Marseille, dont la qualité se mesure au succès qu'il connaît actuellement à Paris. Cette subvention est passée de 400 000 francs en 1974 à près de 1 300 000 francs en 1979. J'ajoute que l'Etat n'aide pas de ballet à Lyon.

**M. Gaston Defferre.** Il n'y en a pas !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** C'est vrai. Mais ne voyez aucune hostilité à l'égard de Marseille dans les dispositions de ce budget. Ainsi que je vous en avais donné l'assurance, les engagements qui ont été pris par le Gouvernement vis-à-vis de celle-ci seront respectés au fur et à mesure des possibilités. Je ne crois pas que Lyon bénéficie d'un quelconque passe-droit scandaleux. Nous faisons actuellement un gros effort pour le ballet de Marseille et nous sommes disposés à consentir des efforts particuliers en faveur de l'équipement culturel de cette ville, notamment en faveur des musées, pour lesquels s'offrent certaines possibilités.

Soucieux de maintenir de bonnes relations avec la ville de Marseille, je serais désolé que vous ayez l'impression que nous avons procédé à des opérations « suspectes » — pour reprendre une terminologie commerciale.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Hamelin.

**M. Xavier Hamelin.** En tant que député de Lyon, je veux exprimer ma surprise devant l'amendement de M. Defferre qui tend à supprimer la subvention accordée au théâtre lyrique de Lyon. Cette proposition m'apparaît peu convenable, dans la mesure où elle semble relever d'une opposition stérile entre deux grandes métropoles.

Cette subvention spéciale, dont M. le ministre vient de souligner le caractère technique, s'explique et se justifie aux yeux des Lyonnais par la qualité artistique de l'Opéra de Lyon et la compétence de son directeur. Mais il faut aussi la comprendre comme une mesure d'accompagnement par l'Etat des efforts consentis par la ville de Lyon qui, par la construction du nouvel auditorium Maurice-Ravel, permet à la compagnie chorégraphique de l'opéra de Lyon de se produire dans de nouvelles et remarquables installations.

Alors, que M. Defferre se rassure : si l'an prochain une subvention spéciale était accordée à sa ville, nous la voterions bien volontiers. En attendant, je demande à mes collègues de voter contre l'amendement qu'il a déposé.

A cette occasion, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier de l'effort qui sera fait pour l'enseignement musical en général et pour la création d'un conservatoire national supérieur de musique à Lyon. J'avais plaidé, l'an dernier, pour ces deux causes. Je suis heureux d'avoir été entendu.

**M. le président.** La parole est à M. Baridon.

**M. Jean Baridon.** Je n'ai nullement, monsieur Defferre, l'intention d'ouvrir une polémique avec vous, mais je dois avouer que votre amendement m'a quelque peu surpris : c'est la première fois, je crois, que la ville de Marseille et la ville de Lyon ont un différend de cet ordre. Mais je suppose que vous auriez tout aussi bien pu vous en prendre à Bordeaux, à Strasbourg, ou à telle ou telle autre grande ville.

On voit bien que vous ne connaissez pas la structure de l'agglomération lyonnaise. Vous avez la chance d'être député-maire d'une grande ville ; Lyon, ce n'est pas tout à fait la même chose ! N'oubliez pas que si l'agglomération lyonnaise rassemble près de 1 500 000 habitants, la ville de Lyon n'en compte elle-même que 450 000. Ce sont ces 450 000 Lyonnais qui, depuis toujours, assurent les frais concernant l'Opéra, le Théâtre des Célestins, l'auditorium et bien d'autres équipements dont profitent l'ensemble de l'agglomération et même toute la région Rhône-Alpes. Cela représente une charge si lourde que l'on s'est demandé, l'année dernière, si l'on pourrait maintenir en activité l'Opéra.

Monsieur Defferre, je siège au conseil municipal de Lyon depuis 1955 et, depuis cette date, j'y entends, chaque année, les élus socialistes joindre leurs voix à celles des autres élus pour protester contre le peu de crédits alloués par l'Etat à notre ville pour l'entretien de son Opéra.

Le Gouvernement, reconnaissant enfin les efforts consentis par Lyon, ainsi que la qualité de son Opéra, a décidé de lui venir en aide ; je ne peux que l'en remercier. Monsieur Defferre, je souhaite que, l'an prochain, votre ville puisse bénéficier de la même subvention.

En tout cas, je demande à mes collègues de repousser cet amendement quelque peu inattendu.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Il faut que les choses soient bien claires : je n'ai rien contre Lyon et je trouverais normal que le Gouvernement accorde à cette ville et à celle de Marseille des subventions identiques pour l'art lyrique, comme cela a été récemment le cas pour le métro.

**M. Charles Miossec.** Ce n'est pas l'amendement !

**M. Gaston Defferre.** J'ai déjà exposé les raisons qui m'ont conduit à déposer cet amendement et j'y reviendrai dans un instant.

Lorsque j'ai signé une charte culturelle, j'ai cru, naïvement sans doute, que le Gouvernement tiendrait ses engagements.

Quant à la qualité de l'Opéra de Marseille, M. Lecat n'a pas pu la contester. En effet, depuis longtemps déjà, ma ville procède à des créations, parfois mondiales, dont la qualité artistique lui a valu, l'année dernière, l'attribution de distinctions et de prix.

Quand M. le ministre s'est adressé à moi tout à l'heure, il m'a demandé de ne pas considérer cette inscription budgétaire comme scandaleuse ou suspecte. L'utilisation des deux épithètes — scandaleuse et suspecte — que personnellement je n'avais pas employées, est révélatrice. Si j'étais psychanalyste, je lui dirais que cela constitue une sorte d'aveu involontaire puisqu'il s'est cru obligé de recourir à ces deux qualificatifs pour apprécier une situation qui est effectivement assez scandaleuse.

Quand je suis allé le voir pour lui demander d'appliquer la charte culturelle signée par l'un de ses prédécesseurs, il m'a répondu — et je suis convaincu qu'il était sincère — qu'il ne disposait d'aucun crédit pour l'art lyrique et qu'il ne pourrait pas augmenter les dotations accordées les années précédentes aux villes dotées d'un opéra important.

Or nous voyons tout d'un coup surgir, dans le budget, comme par enchantement, comme si M. Barre n'était pas Premier ministre et n'avait pas été élu de Lyon, un crédit supplémentaire de 3 millions de francs. C'est pourquoi M. Lecat a employé ces deux épithètes et c'est pourquoi je proteste aujourd'hui. De quel moyen pouvais-je disposer ? Si je m'étais contenté d'une simple protestation verbale, j'aurais reçu une réponse aimable d'un ministre courttois qui ne m'aurait permis de tirer aucune conclusion. Je n'avais donc qu'un moyen, le dépôt d'un amendement de suppression du crédit.

Vous en connaissez tous la signification ! Je demande au Gouvernement d'accorder à la ville de Marseille ce qui lui est dû aux termes des engagements qui ont été pris. S'il ne veut pas lui consentir, comme aux autres grandes villes, une subvention qui représente le tiers du montant de son déficit, il lui est possible, par exemple, de prélever la somme nécessaire sur les crédits du chapitre « Ajustement aux besoins », qui enregistre une inscription supplémentaire de 36 359 145 francs. S'il le souhaite, M. Lecat peut donc, comme il l'a fait il y a quelques instants, déposer un amendement visant à faire bénéficier la ville de Marseille de ce supplément de subvention auquel elle a droit, car ce n'est pas une requête que je présente, mais un droit que je revendique.

Je regrette que M. Lecat ne me donne pas cette satisfaction et je maintiens mon amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Je tiens à exposer le point de vue du groupe communiste sur cet amendement.

Il y a plusieurs années, à l'occasion de la discussion du budget, on constatait une opposition entre Paris et la province. Les habitants de la province se voyant octroyer des crédits toujours très faibles par rapport à ceux qui étaient destinés à certaines institutions parisiennes, étaient tentés de dire que si Paris avait obtenu moins, ils auraient reçu plus. C'était un piège.

On s'aperçoit maintenant que, les budgets d'austérité se succédant, ce ne sont plus seulement Paris et la province qui s'opposent mais les provinces entre elles. Et ces divisions ne feront que croître si aucun effort budgétaire n'est fait.

Pour notre part, nous ne choisirons pas Marseille contre Lyon, ni Lyon contre Marseille. Bien évidemment, nous n'imposons pas M. Barre, je le dis très sérieusement : il est capable de beaucoup de choses et même de tout. Mais l'Opéra de Lyon, que dirige M. Erlo, ne mérite-t-il pas, lui, une augmentation de crédits ? La question ne peut donc se poser dans ces termes.

Nous voterons contre le projet de budget qui nous est proposé. Nous, nous n'avons jamais signé de charte culturelle, car aucune ne pouvait être respectée, s'agissant d'une immense duperie.

Nous ne voterons pas l'amendement pour qu'il n'y ait pas de division mais nous ne voterons pas contre non plus car nous ne voulons pas mêler nos voix à celles de nos collègues qui maintenant brandissent le drapeau de l'Opéra de Lyon mais qui, tout à l'heure, accepteront allégrement un budget de misère.

Pour des raisons de principe, pour la défense de l'Opéra de Marseille, de celui de Lyon et de tous les Opéras, nous ne prendrons pas part au vote.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 232.

Je suis saisi par le précédent du groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants.....            | 404 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 401 |
| Majorité absolue.....             | 201 |

Pour l'adoption..... 115

Contre..... 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 221.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 222 ainsi rédigé :

« I. — Réduire de 33 874 000 francs les autorisations de programme du titre V de l'état C ;

« II. — Réduire de 12 459 000 francs les crédits de paiement du titre V de l'état C. »

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Il s'agit, monsieur le président, du même amendement qu'aux titres III et IV.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 222. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V, modifiées par l'amendement n° 222.

(Les autorisations de programme du titre V, ainsi modifiées, sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V, modifiés par l'amendement n° 222.

(Les crédits de paiement du titre V, ainsi modifiés, sont adoptés.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 223 ainsi rédigé :

« I. — Réduire de 16 650 000 francs les autorisations de programme du titre VI de l'état C.

« II. — Réduire de 1 300 000 francs les crédits de paiement du titre VI de l'état C. »

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Même observation que pour l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** Le même que pour l'amendement n° 222.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par l'amendement n° 223.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 223.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Le titre III de l'état D est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## DEPOTS DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Emile Muller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 156).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 626 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Muller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottmarsheim et Steinstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 155).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 627 et distribué.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

**INTÉRIEUR :**

(Annexe n° 23 (Intérieur). — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 574, tome II, de M. Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; annexe n° 24 (Collectivités locales). — M. Mayoud, rapporteur spécial.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

**INTÉRIEUR (suite) :**

(Annexe n° 23 (Intérieur). — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 574, tome II, de M. Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; annexe n° 24 (Collectivités locales). — M. Mayoud, rapporteur spécial.)

**COMMERCE EXTÉRIEUR :**

(Annexe n° 8. — M. Christian Pierret, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome IV, de M. René de Branche, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**INDUSTRIE :**

(Annexe n° 21 (Industrie). — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome X, de M. Schwartz, au nom de la commission de la production et des échanges ; annexe n° 22 (Petite et moyenne industrie). — M. Féron, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XI, de M. Xavier Hamelin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 octobre, à une heure quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

---

**Nomination de membre de commission.**

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe union pour la démocratie française a désigné M. René Serres pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le 18 octobre 1978, à 10 heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 19 octobre 1978.

Cette nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 18 Octobre 1978.

## SCRUTIN (N° 102)

Sur l'amendement n° 232 de M. Defferre au titre IV de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1979 (budget de la culture et de la communication, interventions publiques : réduire les crédits de 3 millions de francs, destinés au développement des activités de l'Opéra de Lyon).

Nombre des votants..... 404  
 Nombre des suffrages exprimés..... 401  
 Majorité absolue ..... 201

Pour l'adoption ..... 115  
 Contre ..... 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

|                          |                      |                      |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| MM.                      | Dubedout.            | Madrelle (Bernard).  |
| Abadie.                  | Dupilet.             | Madrelle (Philippe). |
| Andrieu (Haute-Garonne). | Duraffour (Paul).    | Malvy.               |
| Aumont.                  | Duroure.             | Manet.               |
| Auroux.                  | Emmanuel.            | Marchand.            |
| Autain.                  | Evin.                | Masquère.            |
| Mme Avice.               | Fabius.              | Massot (François).   |
| Bapt (Gérard).           | Faugaret.            | Mauroy.              |
| Baylet.                  | Faure (Gilbert).     | Mellck.              |
| Bayou.                   | Faure (Maurice).     | Nermaz.              |
| Bêche.                   | Filloud.             | Mexandeau.           |
| Beix (Roland).           | Florian.             | Michel (Claude).     |
| Benoist (Daniel).        | Forgues.             | Michel (Henri).      |
| Besson.                  | Forni.               | Mittrrand.           |
| Billardon.               | Franceschi.          | Notebart.            |
| Billoux.                 | Gaillard.            | Nucci.               |
| Bonnet (Alain).          | Garrouste.           | Pesce.               |
| Boucheron.               | Gau.                 | Philihert.           |
| Boulay.                  | Guidoni.             | Pierret.             |
| Brugnon.                 | Haesebroeck.         | Pignol.              |
| Cambolive.               | Hauteœur.            | Pistre.              |
| Cellard.                 | Hernu.               | Poperen.             |
| Césaire.                 | Huguet.              | Pourchon.            |
| Chandernagor.            | Huyghues des Etages. | Prouvost.            |
| Chénard.                 | Mme Jacq.            | Quilès.              |
| Chevènement.             | Jagoret.             | Raymond.             |
| Cot (Jean-Pierre).       | Joxe.                | Richard (Alain).     |
| Crépeau.                 | Julien.              | Rocard (Michel).     |
| Darinot.                 | Labarrère.           | Saint-Paul.          |
| Darras.                  | Laborde.             | Sainte-Marie.        |
| Defferre.                | Lagorce (Pierre).    | Santrot.             |
| Defontaine.              | Laurain.             | Savary.              |
| Delehedde.               | Laurent (André).     | Sénès.               |
| Delelis.                 | Laurisergues.        | Taddei.              |
| Denvers.                 | Lavédrine.           | Tondon.              |
| Derozier.                | Lavielle.            | Vacant.              |
| Deschamps (Bernard).     | Le Drian.            | Vivien (Alain).      |
| Deschamps (Henri).       | Lemoine.             | Wilquin (Claude).    |
|                          | Le Penec.            |                      |

## Ont voté contre :

|                       |                          |                             |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| MM.                   | Cavaillé (Jean-Charles). | Ferretti.                   |
| Abelin (Jean-Pierre). | Cazalet.                 | Fèvre (Charles).            |
| About.                | César (Gérard).          | Fiosse.                     |
| Alduy.                | Chantelat.               | Fontaine.                   |
| Alphandery.           | Chapel.                  | Fonteneau.                  |
| Ansquer.              | Charles.                 | Forens.                     |
| Arreckx.              | Charretier.              | Fossé (Roger).              |
| Aubert (Emmanuel).    | Chasseguet.              | Foyer.                      |
| Aubert (François d'). | Chauvet.                 | Fourneyron.                 |
| Audinot.              | Chazalon.                | Frédéric-Dupont.            |
| Aurillac.             | Chinaud.                 | Fuchs.                      |
| Bamana.               | Chirac.                  | Gantier (Gilbert).          |
| Barber (Gilbert).     | Clément.                 | Gascher.                    |
| Bariani.              | Coimat.                  | Gastines (de).              |
| Baridon.              | Colombier.               | Gaudin.                     |
| Barnérias.            | Cornet.                  | Geng (Francis).             |
| Barnier (Michel).     | Corneite.                | Gérard (Alain).             |
| Bas (Pierre).         | Corrèze.                 | Giacomi.                    |
| Cassot (Hubert).      | Coudere.                 | Ginoux.                     |
| Baudouin.             | Couipel.                 | Girard.                     |
| Baumel.               | Coulais (Claude).        | Gissingar.                  |
| Bayard.               | Coûté.                   | Goasduff.                   |
| Beaumont.             | Couve de Murville.       | Godofroy (Pierre).          |
| Bechter.              | Creann.                  | Godfrain (Jacques).         |
| Bégault.              | Cressard.                | Gorse.                      |
| Benoit (René).        | Dalllet.                 | Goulet (Daniel).            |
| Benouville (de).      | Dassault.                | Granet.                     |
| Berest.               | Debré.                   | Grussenmeyer.               |
| Berger.               | Delaine.                 | Guéna.                      |
| Bernard.              | Delalande.               | Guermeur.                   |
| Beucher.              | Delaneau.                | Guichard.                   |
| Bigard.               | Delatre.                 | Guilliod.                   |
| Birraux.              | Delfosse.                | Haby (Charles).             |
| Bisson (Robert).      | Delhalle.                | Haby (René).                |
| Biwer.                | Delong.                  | Hamel.                      |
| Bizet (Emile).        | Delprat.                 | Hamelin (Jean).             |
| Blanc (Jacques).      | Deniau (Xavier).         | Hamelin (Xavier).           |
| Boinvilliers.         | Deprez.                  | Mme Harcourt (Florence d'). |
| Bolo.                 | Desanlis.                | Harcourt (François d').     |
| Bonhomme.             | Devaquet.                | Hardy.                      |
| Bord.                 | Dhinnin.                 | Mme Hauteclouque (de).      |
| Bourson.              | Mme Dienesch.            | Héraud.                     |
| Bousch.               | Donnadieu.               | Hunault.                    |
| Eouvard.              | Douffiaques.             | Icart.                      |
| Boyon.                | Dousset.                 | Inchauspé.                  |
| Bozzi.                | Drouet.                  | Jacob.                      |
| Branche (de).         | Druon.                   | Jarrot (André).             |
| Branger.              | Dubreull.                | Julia (Didier).             |
| Braun (Gérard).       | Dugoujon.                | Juventin.                   |
| Brial (Benjamin).     | Durafour (Michel).       | Kaspercôt.                  |
| Briane (Jean).        | Durr.                    | Kergueris.                  |
| Brocard (Jean).       | Ehrmann.                 | Klein.                      |
| Brochard (Albert).    | Eymard-Duvernay.         | Koehl.                      |
| Cabanel.              | Fabre (Robert-Félix).    | Krieg.                      |
| Caillaud.             | Falala.                  | Labbé.                      |
| Caille.               | Faure (Edgar).           | Lafleur.                    |
| Caro.                 | Fénel.                   |                             |
| Castagnou.            | Fenech.                  |                             |
| Cattin-Bazin.         | Féron.                   |                             |

Lagourgue.  
Lanclen.  
Latallade.  
Laurloi.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepellier.  
Leperoq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogier.  
Lipkowski (de).  
Languet.  
Madélin.  
Malgret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujoui du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.

Montagne.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Moullé.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Planta.  
Pidjot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Prioulet.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.

Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvarlz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheeraert.  
Serres.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zellier.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Chaminade, Comiti et Zarka.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Bocquet.  
Bordu.  
Bourgeois.  
Brunhes.  
Bustin.  
Canacos.  
Mme Chavatte.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Couillet.  
Depietri.  
Ducloné.  
Duroméa.  
Dutard.  
Fiterman.  
Mme Fost.  
Mme Fraysse-Cazals.  
Frelaut.  
Garcin.

Gauthier.  
Girardot.  
Mme Goeuriot.  
Goldberg.  
Gosnal.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Hage.  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Lajoinie.  
Laurent (Paul).  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Leroy.

Maillet.  
Maisonnat.  
Marchais.  
Marin.  
Maton.  
Millet (Gilbert).  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Nilès.  
Odru.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Mme Privat.  
Ralte.  
Renard.  
Rleubon.  
Rigout.  
Roger.  
Ruffe.  
Soury.  
Tassy.  
Tourné.  
Vial-Massat.  
Villa.  
Visse.  
Vizet (Robert).  
Wargnies.

**Excusés ou absents par congé .**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Fabre (Robert) et Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Cumbe, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.  
M. Juventin à M. Alphandery.  
M. Schwartz à M. Grussenmeyer.

**Mise au point au sujet du présent scrutin.**

M. Houteer, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

**Mises au point au sujet de votes.**

A la suite du scrutin n° 93 sur l'amendement n° 74 de M. Jouve avant l'article 14 du projet de loi de finances pour 1979 (intégration, dans le bénéfice imposable des sociétés, de plusieurs indemnités dont profitent les titulaires des rémunérations les plus importantes). (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1978, p. 6198.) M. Le Drian porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 94 sur l'amendement n° 99 de M. Fabius avant l'article 14 du projet de loi de finances pour 1979 (des dépenses pour les réunions des membres du personnel se tenant dans les localités éloignées ne sont pas déductibles). (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1978, p. 6199.) M. Lavédérine porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 98 sur l'amendement n° 200 de M. Quilès à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1979 (réduction de la taxe sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi et, en contrepartie, abrogation du régime particulier des sociétés immobilières de gestion et relèvement à 5 000 francs de l'imposition forfaitaire due par les personnes morales imposées sur les sociétés). (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1978, p. 6203.) MM. Lavédérine, Claude Michel, Pourchon et Vacant portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 99 sur l'amendement n° 65, 2<sup>e</sup> correction, de M. Jans après l'article 31 du projet de loi de finances pour 1979 (prix au carburant utilisé par les taxis fixé à 50 p. 100 du prix du carburant vendu au public). (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1978, p. 6205.) M. Houteer porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 100 sur l'amendement n° 137 de M. Franceschi avant l'article 4 du projet de loi de finances pour 1979 (abattement de 10 p. 100 en faveur des titulaires de pensions de retraite et rentes viagères). (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1978, p. 6206.) M. Faugaret porté comme « ayant voté contre » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Houteer porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 101 sur l'article 34 et l'état A annexé, du projet de loi de finances pour 1979, modifié par l'amendement n° 230 du Gouvernement, à l'exclusion des articles additionnels avant l'article 18 (équilibre général du budget). (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 18 octobre 1978, p. 6206.) M. Chirac porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Houteer porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Zeller porté comme « ayant voté pour » a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Droits de timbre (débits de boissons).

7401. — 19 octobre 1978. — M. Pierre Monfrais expose à M. le ministre du budget que le droit de timbre dû à l'occasion de la délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture, de translation et de mutation d'un débit de boissons de troisième et quatrième catégorie avait à l'origine l'objectif de compenser la charge du contrôle par les agents des contributions indirectes, de l'exercice de l'établissement en cause. Ce droit était relativement modique et atteignait en 1926 la somme de 25 francs (article 45 de la loi du 4 avril 1926), 27 francs en 1938 (article du décret du 28 mai 1938) et actuellement il est de 1 200 francs, soit 4 800 fois plus élevé qu'en 1926 et 4 444 fois plus qu'en 1938. Depuis cette époque, ce droit a été sensiblement relevé dans le but de constituer une barrière à la continuation d'exploitation des débits de boissons pour lutter contre l'alcoolisme. Or, si l'on constate que ce mal s'accroît, on constate également la continuelle diminution du nombre des débits de boissons, ce qui paraît démontrer le rôle négligeable de ces derniers dans la propa-

gation du fléau, les statistiques démontrant au surplus que le volume de boissons à teneur d'alcool vendues dans les cafés est plus faible que le volume des boissons sans alcool vendues. Au surplus, la disparition des cafés nuit à l'environnement qualitatif de nombreuses petites agglomérations ou des quartiers suburbains des grandes agglomérations et c'est pour eux que la charge de ce droit est plus sensible. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revenir à un tarif de droit de timbre plus équitable que l'on pourrait évaluer, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et de l'accroissement de la masse budgétaire générale entre 50 francs, soit 200 fois le tarif de 1926, et 150 francs, soit 600 fois, correspondant à l'accroissement du budget depuis 1938.

Economie (procès-verbaux rédigés par des agents des services de la concurrence et des prix).

7402. — 19 octobre 1978. — M. Pierre Monfrais expose à M. le ministre de l'économie que l'article 7, premier alinéa, de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 stipule que « les procès-verbaux doivent être rédigés dans le plus court délai ». Si les agents des services de la concurrence et des prix opèrent sur l'ensemble du département auquel ils sont affectés, ils signifient au commerçant trouvé en défaut qu'ils lui dressent procès-verbal. Toutefois, ce procès-verbal n'est jamais rédigé séance tenante ni sur place, mais au siège de la direction départementale de la concurrence et des prix, après plusieurs jours si ce n'est plus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il faut entendre par « le plus court délai ». Par ailleurs, cette méthode, occasionnant aux commerçants contrôlés, invités à venir signer ledit procès-verbal au chef-lieu, alors qu'ils sont éloignés du chef-lieu du département, des dépenses supplémentaires et des pertes de temps, créant ainsi une inégalité de traitement devant la loi par rapport à ceux installés au chef-lieu, lui paraît-elle compatible avec le souci d'égalité de tous les citoyens. A ce titre, le procès-verbal ne pourrait-il pas être rédigé sur place ou à la mairie de la localité. Enfin, le fait que le procès-verbal ne soit pas rédigé sur place ne l'entache-t-il pas de valeur contestable.

Banques (commerçant n'ayant pas suffisamment provisionné son compte).

7403. — 19 octobre 1978. — M. Pierre Monfrais expose à M. le ministre de l'économie que tout commerçant doit être titulaire d'un compte bancaire ou de chèques postaux, et que, par ailleurs, les banques sont habilitées à réclamer à leurs clients, en cas d'incident de paiement, la restitution des chèquiers qui leur ont été remis. Il lui expose qu'un commerçant n'ayant pas suffisamment provisionné son compte par le règlement des traites domiciliées dans une banque, le directeur de la banque a non seulement réclamé la restitution du chèquier, mais, en outre, a décidé de solder son compte, bien que ledit commerçant ait demandé le maintien de celui-ci pour le seul paiement des traites y domiciliées. Il lui demande si la décision du directeur de la banque n'est pas en contradiction avec l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1383 du 30 juin 1945, aux termes duquel il est interdit à tout commerçant de refuser une prestation dans la mesure de ses possibilités et lorsque le demandeur n'est pas de mauvaise foi, étant observé en l'espèce que la banque ne court alors plus le risque d'avoir à payer pour l'intéressé des chèques émis par lui d'une valeur maximale de 100 francs, même si le compte n'est pas provisionné.

## Débits de boissons (licence).

**7404.** — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Monfrals** appelle l'attention de **M. le ministre de la Justice** sur les difficultés de l'article L. 21 du code des débits de boissons. Aux termes du premier alinéa, et surtout de la jurisprudence de la Cour de cassation, un débitant de boissons aménageant dans son établissement une deuxième salle de consommation singularisée par une activité connexe (jeux, discothèques, etc.) est considéré exploiter en fait deux débits de boissons et condamné comme tel, bien que l'ensemble de son entreprise soit sous gestion unique. Si le deuxième alinéa autorise les établissements hôteliers classés tourisme dans les catégories 3 et 4 étoilés à exploiter plusieurs débits de boissons, on constate que les grandes unités hôtelières de ce genre créent dans l'enceinte de chaque entreprise des points séparés de vente de boissons à consommer sur place, sauvant avec une « enseigne d'appel ou de localisation » propre à chaque point de vente, alors que l'unité hôtelière ne dispose que d'une seule licence de vente de boissons à consommer sur place, sans être pour autant inquiétée comme le sont les petits débitants, et plus récemment un casino. Il lui demande comment rendre compatible cette disparité de régime quant à l'appréciation du caractère délictuel évoqué, et compte tenu du premier alinéa de l'article 1568 du code général des impôts qui stipule que « la licence n'est valable que pour un seul établissement », ce dernier mot étant synonyme d'entreprise.

## Débits de boissons (licence: hôtels établis près d'édifice à vocation médicale).

**7405.** — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Monfrals** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences d'une interprétation trop restrictive de l'article L-52 du code des débits de boissons. L'article L. 49-1 de ce code supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 les débits de boissons établis autour de certains édifices à vocation médicale énumérés à l'article 2 du décret n° 61-607 du 14 juin 1961. L'article L-52, dans son deuxième alinéa, fait bénéficier d'une dérogation à cette mesure « les débits de boissons de deuxième, troisième et quatrième catégorie installés dans les établissements classés hôtels de tourisme à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1960 », dérogation accordée par arrêté du préfet du département conformément à l'article 2 du décret n° 69-128 du 6 février 1969. Or, il existe un petit nombre d'hôtels modestes qui sont situés à faible distance des établissements énumérés au décret du 14 juin 1961, et qui ont procédé à un effort de modernisation leur permettant d'accéder à la classe tourisme pour répondre aux besoins nouveaux de la clientèle. Leur classement étant postérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1960, l'octroi de la dérogation précitée leur est refusé. Non seulement, la suppression du débit de boissons — plus exactement de la licence — ne leur permet plus de servir les touristes et les voyageurs en dehors des repas, mais l'amputation de cette activité a pour conséquence de mettre en péril un commerce déjà peu rentable, ce qui conduit à la disparition d'activités d'accueil, disparition d'hôtels, et porte préjudice à la politique du tourisme en général. Etant observé en outre que les dispositions du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 61-607 du 14 juin 1961, sont souvent d'application impossible, les hôtels étant voisins — voire vis-à-vis — des établissements à vocation médicale, il lui demande si les mots « existants à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1960 » figurant au deuxième alinéa de l'article L-52 ne pourraient pas être supprimés, ce qui semble possible par voie de décret.

## Débits de boissons (périmètre d'installation).

**7406.** — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Monfrals** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article L-34 du code des débits de boissons interdit l'installation de débits de boissons « à l'intérieur des zones établies par application des articles L-49, L-49-1, L-50, L-53-2 et L-53-4 ». L'article L-49, dans son deuxième alinéa, tel qu'il ressort du décret n° 57-1001 du 30 août 1957, précise que les distances d'interdiction d'installation « sont calculées en suivant l'axe des voies ouvertes à la circulation publique entre et à l'aplomb des portes d'accès et de sortie les plus rapprochées de l'établissement protégé, d'une part, et du débit de boissons d'autre part ». La Cour de cassation, chambre criminelle, s'est prononcée de nombreuses fois en décidant non seulement que les points extrêmes entrant en ligne de compte étaient ceux situés sur l'axe de la voie publique située face à la porte la plus rapprochée, mais en précisant par ailleurs, que l'usage fait de la porte la plus rapprochée importait peu, et qu'il convenait en outre, d'apprécier l'aplomb au point situé sur l'axe de la voie publique à la perpendiculaire y abaissée de « l'embrasure » des dites portes. Le décret n° 78-14 du 3 janvier 1978 ayant complété le deuxième alinéa de l'article L-49 en précisant que « dans le calcul, la dénivellation en dessus ou au-dessous du sol, selon que le débit

est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte », il lui demande : 1° comment il entend interpréter ces dernières dispositions ; et en particulier l'incidence de la distance entre le point de l'axe de la voie publique situé à l'aplomb de la porte d'accès du débit de boissons et la base ou le sommet de la verticale mesurant la dénivellation évoquée ; 2° si, en tout état de cause, le deuxième alinéa résultant du décret n° 57-1001 du 30 août 1957 demeure inchangé ; 3° enfin, un texte nouveau abolissant implicitement un texte antérieur contraire, conformément au droit français, s'il ne convient pas de considérer maintenant comme inexistante la formulation générale du deuxième alinéa précité ; 4° si les nouveaux textes, revenant sur le souci de précision du décret de 1957 publié pour écarter les ambiguïtés auxquelles donnait lieu la législation précédemment en vigueur, ne seront pas de nature à discussion byzantine, à l'origine de difficultés d'interprétation par les tribunaux, et à conséquences pécuniaires à terme pour les entreprises commerciales ; 5° si la bonne solution ne résiderait pas dans l'abrogation du décret n° 78-14 du 3 janvier 1978.

## Débits de boissons (taxe spéciale).

**7407.** — 19 octobre 1978. — **M. Monfrals** expose à **M. le ministre du budget** que l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 a institué une taxe spéciale perçue au profit du Trésor sur tous les débits de boissons de deuxième, troisième et quatrième catégorie. Cette taxe est fixée pour les licences de troisième et quatrième catégorie à 30 p. 100 du droit de licence prévu aux articles 1568 à 1570 du code général des impôts et effectivement applicable à chacun de ces débits de boissons. Elle est fixée pour les licences de deuxième catégorie à 15 p. 100 du tarif des licences de troisième catégorie applicable dans la commune. Cette taxe spéciale a pour objet d'indemniser les propriétaires de débits de boissons supprimés en application de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons. Par ailleurs, la même ordonnance stipule que chaque année, dans les documents annexés au projet de loi de finances, le montant du produit de la taxe prévue à l'article précédent, constaté au cours du dernier exercice connu, est communiqué au Parlement, ainsi que le montant des dépenses consacrées pendant le même exercice aux indemnités prévues à l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. En cas d'excédent du produit de la taxe sur les dépenses d'indemnités, un crédit d'un montant égal est inscrit au projet de budget pour la réalisation d'équipements sociaux intéressant la jeunesse. Il lui demande : 1° quel est le produit de la taxe spéciale depuis son institution, déterminé année par année ; 2° combien de débits de boissons ont été recensés comme étant « supprimés » à la publication du décret du 14 juin 1961 ; 3° combien de débits de boissons ont été effectivement supprimés parmi ceux recensés ; 4° combien, parmi les débits de boissons supprimés qui ont cessé d'exister, ont reçu l'indemnisation prévue ; 5° quelle est la valeur moyenne de l'indemnité au cours de chacune des années depuis 1961 ; 6° quel a été le montant chaque année du reliquat de la taxe spéciale non employée à l'indemnisation des débits supprimés ; 7° quelle a été dans le détail l'affectation de ce reliquat.

## Départements d'outre-mer

(allocation spéciale vieillesse des personnes non salariées).

**7408.** — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'allocation spéciale vieillesse des personnes non salariées n'est pas encore en vigueur dans les départements d'outre-mer. De ce fait, les personnes âgées relevant de ce régime ne perçoivent que le fonds national de solidarité plafonné à 5 892 francs français annuellement. Pour que les personnes âgées de la Réunion puissent dans leurs dernières années mener une vie très modeste, mais décente, il serait nécessaire que la loi n° 52-599 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation et au fonds spécial soit étendue aux départements d'outre-mer. C'est une mesure de justice sociale, qui ne ferait que traduire dans les faits les promesses du Président de la République. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager cette extension en faveur d'une catégorie sociale dont les espoirs de vie sont limités et qui bénéficieraient ainsi de la solidarité nationale comme leurs contemporains vivant en métropole.

## Transports scolaires (usagers).

**7409.** — 19 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut confirmer que les cars de ramassage scolaire sont autorisés à accepter des passagers autres que des écoliers, et peut-il préciser les conditions de cette ouverture des transports scolaires vers la clientèle régulière.

*Sociétés (associations prenant la forme de SA ou de SARL).*

7410. — 19 octobre 1978. — **M. Adrian Zeller** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il n'envisage pas d'entreprendre une action de contrôle de réglementation face à l'activité de certains groupements qui, bien qu'ils soient constitués sous forme de SARL ou de SA, font appel au bon cœur des Français détournant ainsi notamment en période de fin d'année leur élan de générosité au détriment d'associations et de mouvements ne poursuivant pas de but lucratif.

*Enseignement supérieur (ENA, institut de sciences politiques).*

7411. — 19 octobre 1978. — **M. Francisque Perrut** demande à **M. le Premier ministre** s'il est possible de connaître la répartition géographique des étudiants admis dans les grandes écoles de Paris, notamment à l'institut de sciences politiques et à l'école nationale d'administration. Quelle est la proportion de jeunes de province inscrits dans chacune de ces deux écoles. Si la décentralisation à ce niveau ne peut matériellement se faire pour des raisons pleinement justifiées, une ouverture plus large ne pourrait-elle être consentie en faveur des étudiants des académies de province, afin que ceux-ci aient des chances égales dans la préparation à certaines carrières qu'ils ne peuvent malheureusement préparer dans les grandes villes de province.

*Grève (secteur public et parapublic).*

7412. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** ce qui suit : à tout propos et souvent hors de propos, des grèves éclatent dans le secteur public ou parapublic où la sécurité de l'emploi est assurée. On les qualifie parfois de « spontanées », parfois de « sauvages ». Leur motivation politique est incontestable, puisque de l'aveu même des responsables, les revendications professionnelles passent au second rang de leurs préoccupations. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître : 1° si le Gouvernement envisage de réglementer le droit de grève, reconnu par la Constitution, mais qui doit être exercé dans le cadre prévu par un décret qui n'est jamais paru ; 2° si les grèves récentes qui ont éclaté soit aux PTT, soit à l'éducation, soit encore à la SNCF, ont respecté le préavis de cinq jours francs ; 3° si les journées de grève ont fait l'objet de retenue de salaires.

*Service national (appelé hospitalisé).*

7413. — 19 octobre 1978. — **M. François d'Hercourt** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation d'un appelé du contingent hospitalisé, pour quelque cause que ce soit — blessure ou maladie imputable au service — et quelles que soient les conséquences qui peuvent en résulter sur le plan administratif — notamment une décision de réforme. Il lui demande si cette hospitalisation constitue une interruption légale du service militaire, et si elle peut placer l'intéressé hors du champ d'application des dispositions réglementaires prises en faveur des appelés de la même classe demeurée en service actif.

*Légion d'honneur (anciens combattants de 1914-1918).*

7414. — 19 octobre 1978. — **M. Rémy Montagne** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'estime pas qu'il serait juste de promouvoir à un grade supérieur dans l'ordre de la Légion d'honneur tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui y ont été admis à titre militaire. Ce serait prouver notre reconnaissance aux rares survivants de cette guerre dont nous ne devons certes pas oublier les sacrifices, et ceci à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Armistice.

*Anciens combattants (commission tripartite).*

7415. — 19 octobre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sa réponse parue au Journal officiel du 30 septembre à la question qu'il lui avait posée le 12 août 1978, visant notamment l'activité de la commission tripartite et du groupe de travail ayant pour mission l'examen des conditions d'application du rapport constant dans la perspective de leur amélioration. Il lui demande : 1° quelles observations appellent de sa part les conclusions remises par le groupe de travail et ayant fait l'objet du communiqué de presse du 17 août

dernier évoqué dans sa réponse à la question écrite n° 5392 ; 2° s'il peut : a) rendre compte des travaux et conclusions, s'il y en a eut, de la commission tripartite qui s'est tenue le 4 octobre 1978 ; b) faire part des réflexions et observations qu'elle lui suggère.

*Chambres d'agriculture (entrevue de leur président avec le Président de la République).*

7416. — 19 octobre 1978. — **Mme Myrlame Barbera** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le président de la chambre d'agriculture régionale du Languedoc-Roussillon a été exclu de l'entrevue qu'accorde aujourd'hui le Président de la République à tous les présidents de chambre d'agriculture du Midi. Cette rencontre a trait aux conséquences qu'aurait l'élargissement du Marché commun sur l'agriculture du Midi. Elle lui demande : 1° quelles considérations ont conduit à cette décision ; 2° comment cette dernière se concilie avec le simple respect de la démocratie.

*Education physique et sportive (plan de relance).*

7417. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des enseignants en éducation physique et sportive. A la rentrée scolaire, les enseignants en EPS se sont trouvés confrontés à un « plan de relance » résumé en quatre points : le temps réservé à l'ASSU ramené de trois à deux heures ; l'imposition d'heures supplémentaires ; la récupération de 600 postes (sport universitaire, éducation spécialisée) pour les redéployer dans les établissements déficitaires du second degré ; aucune création de poste de professeur dans le budget 1979 (sauf postes de professeurs adjoints). Ces mesures ne remédient en rien aux problèmes posés depuis longtemps à cet enseignement. En effet, les classes sont toujours surchargées ; la possibilité donnée aux élèves de fréquenter les associations sportives se trouve réduite ; la réduction et même la suppression du recrutement d'enseignements qualifiés va diminuer la qualité de l'enseignement, laisser sans emploi les auxiliaires et amener les quelque 8 000 étudiants au chômage. Cette situation s'avère être en contradiction avec les instructions officielles de 1967 fixant le minimum d'enseignement à cinq heures hebdomadaires, donc la création de postes en nombres suffisants. En conséquence, il lui demande que les mesures prises à la rentrée soient annulées ; que des prévisions budgétaires soient établies afin que les postes nécessaires soient créés pour un enseignement de l'éducation physique et sportive digne de ce nom.

*Allocation de chômage (conditions d'attribution aux personnes vivant maritalement).*

7418. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes que pose à certaines familles le manque d'organisation entre les pratiques des services fiscaux et celles des administrations délivrant l'allocation chômage. En effet, lorsqu'une personne est au chômage, les revenus de l'homme ou de la femme vivant maritalement avec elle sont pris en compte par les Assedic ou par l'aide publique ; ils risquent en conséquence de dépasser le plafond imposé par ces organismes et empêcher ainsi le chômeur de percevoir ses indemnités. Au contraire, les services fiscaux calculent les revenus séparément imposeront le travailleur ayant un emploi exactement comme s'ils ne prenaient pas en charge le conjoint au chômage. En conséquence, les comptes qui se trouvent dans cette situation sont évidemment lésés. Il lui demande donc de remédier à ce problème en faisant en sorte que les services fiscaux, les Assedic et l'aide publique calculent les revenus des couples sur une base identique.

*Instituteurs (groupes d'aide psychopédagogique).*

7419. — 19 octobre 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP). Le GAPP de Moulins (Allier), par exemple, rattaché à l'école de garçons du n° 13 de la rue Achille-Roche, intervient sur huit autres écoles réparties dans différents quartiers de Moulins, afin d'aider les enseignants de ces écoles pour une meilleure scolarité des élèves qui rencontrent des difficultés. Ce GAPP est composé de trois membres : un psychologue scolaire, un rééducateur en psychomotricité, un rééducateur en psychopédagogie. Pour travailler, les membres du GAPP doivent donc se déplacer. Ces déplacements ont lieu des locaux du GAPP jusqu'aux écoles où ce dernier intervient. Les membres du GAPP, s'ils veulent effectivement remplir leur tâche, doivent effectuer ces déplacements en véhicule et non à pied (les écoles sont éloignées

du centre de la ville et Moulins ne possède pas de transports en commun. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1<sup>o</sup> si les instituteurs spécialisés, membres du GAPP, sont couverts par l'administration ainsi que les enfants qu'il leur arrive de transporter lors de leurs déplacements, en véhicule personnel, pendant les heures de travail, en cas d'accident et pour le remboursement de leurs frais matériels (franchise d'assurance, main, frais de réparation du véhicule); 2<sup>o</sup> s'il n'estime pas inadmissible que ces instituteurs soient dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel, à leurs frais (sans aucune indemnité compensatrice) et quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette anomalie.

*Emploi (centre de recherche du groupe Alstom-Atlantique à Mussy (Essonne)).*

7420. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les menaces de licenciement concernant plus de cinquante salariés du centre de recherche du groupe Alstom-Atlantique à Mussy (Essonne). La liquidation de ce centre représenterait pour la France la perte d'un potentiel humain de recherche dans un domaine particulièrement important, celui de l'électronique et des énergies nouvelles. Elle serait d'autant plus injustifiable que ce centre doit en grande partie ses difficultés actuelles à l'échec d'un contrat conclu en 1970 entre Alstom et la Société Exxon. On ne comprendrait pas que le Gouvernement laisse la plus grande firme pétrolière américaine désorganiser un centre de recherche français, fût-ce avec la complicité de la direction d'une firme de notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour empêcher le licenciement des ingénieurs et techniciens du centre de recherche de Mussy; 2<sup>o</sup> pour exiger de la Société Alstom-Atlantique l'élaboration d'un plan de relance du centre conforme à l'intérêt national.

*Etrangers (Expulsion d'une portugaise).*

7421. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la menace d'expulsion concernant une ressortissante portugaise, domiciliée à Mussy (Essonne), Mme Laurette Fonseca. Cette personne est victime d'un arrêté d'expulsion prononcé en 1971. L'émotion soulevée par son cas a permis d'obtenir le renouvellement régulier de son titre de séjour en attendant une décision ministérielle. S'agissant d'une mesure évidente de répression politique qui porte atteinte aux libertés individuelles et au droit d'asile, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger l'arrêté d'expulsion de 1971.

*Armée (militaires de carrière du Sénégal bénéficiaires de pensions françaises).*

7422. — 19 octobre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur une injustice faite aux anciens militaires de carrière de la République du Sénégal, bénéficiaires de pensions françaises. En vertu de l'article 71 de la loi de finances n<sup>o</sup> 59-1454 du 23 décembre 1959, les pensions dont étaient titulaires les nationaux de pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la communauté étaient remplacées, pendant la durée normale de leur jouissance personnelle, par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base de tarifs en vigueur pour les dites pensions ou allocations à la date de leur transformation. L'article ne contient aucune disposition quant à la revalorisation de ces pensions. Il en est résulté qu'une notion primordiale du principe de la péréquation automatique des pensions : les pensions doivent être calculées sur les soldes réellement pratiquées en activité, n'est pas appliquée. En conséquence il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation injustifiable.

*Défense (personnel : ex-immatriculés).*

7423. — 19 octobre 1978. — **M. Raymond Mallet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'aggravation continue de la situation des ex-immatriculés (ouvriers et chefs ouvriers) et de leurs veuves, due au refus du Gouvernement de satisfaire leur revendication concernant l'échelle 4. Il lui rappelle la formation technique et professionnelle très élevée des ex-immatriculés, leurs fonctions d'encadrement et le niveau des essais subis à l'époque, essais qui étaient identiques à ceux imposés aux candidats futurs officiers marins. Les décisions de 1948, qui avaient classé les ex-immatriculés à l'échelon 4, celles de 1949, qui les avaient déclassés, celles de 1952, classant les seconds maîtres et les quartiers-maîtres à l'échelle 4 en laissant les ex-immatriculés à l'échelle 3. L'élargissement de l'écart entre l'échelle 3 et l'échelle 4, puis, en 1949, l'écart entre les deux échelles était de 70 points; il est actuellement de 119 points. Enfin, l'inquiétude des ex-immatriculés concernant

la réduction des titres de pension, leur premier livret de pension indiquait que leur retraite était calculée « après vingt-cinq ans de services », alors qu'ils ont tous effectué trente-cinq ou quarante ans de services. Le livret de pension remis depuis janvier 1977 indique « pension après dix-sept ans de services ». Il lui demande de bien vouloir prendre d'urgence les mesures permettant le règlement des problèmes des ex-immatriculés.

*Papier et papeterie*

*(Papeteries de la Seine, à Nanterre (Hauts-de-Seine)).*

7424. — 19 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cezalis** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'entreprise Papeteries de la Seine, à Nanterre, où 228 licenciements viennent d'être annoncés. Ceci est inacceptable au moment où l'importation de papier et de pâte à papier est presque trois fois supérieure à la quantité que nous exportons. Outre l'atteinte à l'indépendance nationale, cette situation accentue le déficit de la balance commerciale, où le poste Bois-Papier-Ameublement est parmi les plus déficitaires, se plaçant au deuxième rang après celui de l'énergie. La réduction de l'activité des Papeteries de la Seine, voire sa disparition, serait un immense gâchis au niveau du potentiel industriel, mais également sur le plan humain, car les 228 salariés qui doivent être licenciés sont des personnels très qualifiés. Cette situation n'est pas conjoncturelle, mais provient essentiellement de la politique de redéploiement du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson qui, en 1977, a investi 60 p. 100 à l'étranger et seulement pour 40 p. 100 en France. Dans ces conditions il est clair que les licenciements intervenus sont le résultat d'une politique délibérée d'abandon national. Alors que le Gouvernement a débloqué un prêt d'un milliard 600 millions de francs pour le redressement de ce secteur, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que vive cette entreprise et pour que les solutions concrètes avancées par les différentes parties concernées soient examinées dans les meilleurs délais.

*Papier et papeterie*

*(Papeteries de la Seine, à Nanterre (Hauts-de-Seine)).*

7425. — 19 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cezalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'entreprise Papeteries de la Seine, à Nanterre, où 228 licenciements viennent d'être annoncés. Ceci est inacceptable au moment où l'importation de papier et de pâte à papier est presque trois fois supérieure à la quantité que nous exportons. Outre l'atteinte à l'indépendance nationale, cette situation accentue le déficit de la balance commerciale, où le poste Bois-Papier-Ameublement est parmi les plus déficitaires, se plaçant au deuxième rang après celui de l'énergie. La réduction de l'activité des Papeteries de la Seine, voire sa disparition, serait un immense gâchis au niveau du potentiel industrie, mais également sur le plan humain, car les 228 salariés qui doivent être licenciés sont des personnels très qualifiés. Cette situation n'est pas conjoncturelle, mais provient essentiellement de la politique de redéploiement du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson qui, en 1977, a investi 60 p. 100 à l'étranger et seulement pour 40 p. 100 en France. Dans ces conditions il est clair que les licenciements intervenus sont le résultat d'une politique délibérée d'abandon national. Alors que le Gouvernement a débloqué un prêt d'un milliard 600 millions de francs pour le redressement de ce secteur, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que vive cette entreprise et pour que les solutions concrètes avancées par les différentes parties concernées soient examinées dans les meilleurs délais.

*Pension de réversion (taux).*

7426. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'article L. 38 du code des pensions, qui précise que les veufs ou veuves ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la pension à laquelle avait droit ou aurait eu droit le conjoint décédé. Considérant que des frais incompressibles demeurent après le décès d'un des conjoints (logement, chauffage, éclairage), il lui demande s'il ne compte pas porter le taux de réversion de la fonction publique de 50 à 60 p. 100.

*Pensions de retraite civiles et militaires (intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue).*

7427. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue. Commencée en 1968, cette intégration se poursuit au rythme de

une point-un point et demi chaque année. Il lui demande donc s'il ne compte pas accélérer le rythme habituel et prendre l'engagement d'une intégration définitive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue au plus tard à la fin de 1980.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(base de calcul).*

7428. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'article 417 du code des pensions civiles et militaires de retraite, qui précise que le montant de la pension ne peut être inférieur au traitement brut afférent à l'indice 100 prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 lorsque la pension rémunère vingt-cinq années au moins de services effectifs dans la fonction publique. Or actuellement, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1976, un écart de 14 points a été maintenu entre l'indice minimum garanti fonction publique et l'indice minimum garanti de pension. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire l'alignement des indices fixant la rémunération minimum des actifs et la base minimum de pension.

*Impôts (receveurs auxiliaires).*

7429. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les receveurs auxiliaires des impôts. 80 p. 100 de ces agents assermentés et commissionnés de la direction générale des impôts sont des mutilés de guerre ou des veuves de guerre. La plupart gèrent un débit de tabac annexé. A la suite de la mise en place de la réforme des services fiscaux, l'administration a entrepris la modification de ce réseau comptable de base en procédant à la suppression de ces recettes auxiliaires. Cette suppression a provoqué des catastrophes dans la vie professionnelle et sociale de ces employés. Si une décision ministérielle de janvier 1976 a réglé la situation des agents âgés de soixante ans et plus en leur accordant la possibilité de rester en fonctions jusqu'à l'âge de la retraite et en leur maintenant les droits acquis, salaires et avantages sociaux, il n'en est pas de même pour les moins de soixante ans au nombre de 594. Considérant ce petit nombre et le service public de qualité qu'il rend dans les localités rurales, il lui demande s'il n'entend pas maintenir les receveurs auxiliaires des impôts âgés de moins de soixante ans jusqu'au départ à la retraite avec le bénéfice des droits acquis, salaires et avantages sociaux s'y rattachant.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(principe de la non-rétroactivité des lois).*

7430. — 19 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la non-rétroactivité actuelle en matière de pensions. En effet toute mesure nouvelle relative aux pensions n'est applicable qu'aux retraités et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts après la date de promulgation ou d'application de la loi ou du règlement instituant cette mesure. Cette politique engendre de nombreuses injustices souvent difficilement supportables. Il lui demande donc les dispositions qu'il compte prendre pour que toute mesure nouvelle dans la législation et la réglementation des pensions soit applicable à tous les retraités, indépendamment de leur droit à pension.

*Enseignement technique et professionnel (Sète (Hérault)).*

7431. — 19 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer dans les CET de Sète une classe de charpentier de marine et une classe de plasticien en polyester. Elle souligne l'intérêt de la création de ces classes dans un port, compte tenu de l'évolution des méthodes de construction des bateaux utilisant de plus en plus les matières plastiques. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour la création de ces deux classes à Sète.

*Education (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

7432. — 19 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Elle lui expose que selon les normes d'encadrement, 150 circonscriptions nouvelles devraient être créées en 1979. En outre, certaines circonscriptions vont, cette année encore, rester sans titulaire. Elle lui indique que certains inspecteurs se trouvent dans l'obligation de superviser 450 postes, alors que la norme est de 250. Elle lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour : 1° l'augmentation

de 50 à 75 du nombre des places mises au concours de recrutement des IDEN ; 2° la création de 150 circonscriptions au moins pour répondre aux normes ministérielles ; 3° la création d'emplois de conseiller pédagogique et d'agent administratif à la disposition des inspections départementales ; 4° le déblocage des crédits nécessaires à la deuxième phase du reclassement indiciaire des IDEN ; 5° le déblocage des crédits nécessaires à l'attribution d'une indemnité de responsabilité.

*Développement industriel et scientifique  
(Vernon [Eure] : Société de mécanique magnétique).*

7433. — 19 octobre 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la Société de mécanique magnétique (S 2 M) dont l'usine est implantée à Vernon (Eure) élabore et produit, à titre expérimental, des paliers magnétiques actifs destinés principalement à l'industrie spatiale. Le capital de la Société S 2 M est détenu depuis 1976 pour 51 p. 100 par l'ancienne Société européenne de production et pour 49 p. 100 par le groupe SKF, le Gouvernement n'ayant pas accepté une participation majoritaire de la SKF. Or, selon certaines informations, le groupe SKF aurait l'intention d'utiliser, en échange d'un apport financier, les brevets de construction de la Société S 2 M. Ces paliers magnétiques, équipant déjà différents engins spatiaux et satellites, ne sont mis au point que par quelques très rares sociétés dans le monde, dont la S 2 M qui est très en avance dans ce domaine. Ainsi, malgré la volonté de conserver le contrôle national d'une technique de pointe, un groupe multinational menace de s'approprier et d'utiliser les recherches et les succès de la technologie française. En conséquence, il lui demande : 1° de confirmer ou d'infirmer ces informations ; 2° au cas où elles s'avéreraient exactes, quelles mesures il compte prendre pour préserver les intérêts de l'industrie française dans le domaine des paliers magnétiques actifs.

*Développement industriel et scientifique (Saint-Vallier [Drôme] :  
société anonyme de recherche de mécanique appliquée).*

7434. — 19 octobre 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de la défense** que depuis 1975 le groupe SKF France détient 66 p. 100 des actions de la société anonyme de recherche de mécanique appliquée (SARMA). La SARMA dont l'usine est implantée à Saint-Vallier dans la Drôme est spécialisée dans la fabrication de composants pour l'aéronautique. Or, selon certaines informations, le groupe SKF aurait l'intention de faire passer sa prise de participation dans le capital de la SARMA de 66 p. 100 à 91 p. 100 en achetant près de 6 000 actions. En raison du rôle stratégique de cette production de roulements pour l'aéronautique le ministère de la défense doit être consulté dans le cadre de cette augmentation de participation et, toujours selon les mêmes informations, il donnerait son accord à condition que la production de la SARMA ne soit pas exportée. Malgré cette réserve, ce projet, s'il se réalisait, porterait une grave atteinte à notre indépendance dans la mesure où un groupe étranger contrôlerait entièrement la production de roulements nécessaires à l'industrie aéronautique française. De plus, ce processus se compléterait par un « rapprochement de production » entre la SARMA et la société Application du roulement (ADR) risquant d'entraîner à terme la disparition de l'usine de Champigny avec toutes les conséquences que cela suppose. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à l'opération du groupe SKF qui va à l'encontre des intérêts de la nation et des travailleurs de la société ADR.

*Police (Ivry et Vitry [Val-de-Marne]).*

7435. — 19 octobre 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le problème de la sécurité dans les villes d'Ivry et Vitry (Val-de-Marne) devient extrêmement grave. En effet, force est de constater que l'insécurité grandit par suite de la montée de la délinquance et de la criminalité qui frappent les travailleurs, les familles, la population, le dernier élément étant l'agression contre une école maternelle d'Ivry dont les conséquences auraient pu être dramatiques. Or, si les causes de cette insécurité grandissante sont la société en crise, cette société fondamentalement injuste et inégalitaire, il n'en reste pas moins vrai qu'une véritable politique de prévention contribuerait pour une large part à faire regresser la délinquance et la criminalité. Encore faut-il pour cela utiliser les forces de police dans leur fonction essentielle qui est d'assurer la sécurité et non la répression sociale et politique. Mais il faut aussi les doter d'effectifs et de moyens matériels suffisants, ce qui n'est absolument pas le cas des villes d'Ivry et Vitry. En effet, la circonscription de police d'Ivry-sur-

Seine à elle seule a la charge d'assurer la sécurité de plus de 150 000 habitants malgré les demandes répétées des élus locaux, de la population, d'implanter un commissariat de police à Vitry. Or, devant l'urgence de ce problème, l'ensemble des élus et des populations de ces deux villes ne peut plus accepter que soit refusé le financement prioritaire de ce commissariat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour que l'implantation d'un commissariat répondant aux besoins de Vitry-sur-Seine soit assurée dans les plus brefs délais ; 2<sup>o</sup> pour que les effectifs nécessaires pour assurer la sécurité de la population et une prévention efficace soient affectés aux villes d'Ivry et Vitry.

*Emploi (Paris [20<sup>e</sup>] : Entreprise Cartofac).*

**7436.** — 19 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'entreprise Cartofac, société de transformation de cartonnage pour l'industrie alimentaire et de l'habillement, 29, rue Saint-Fargeau, Paris (20<sup>e</sup>). Cette entreprise, filiale de la SFIC, imprimerie qui traitait 90 p. 100 des cartonnages de Cartofac, est en liquidation judiciaire à la suite d'un jugement en date du 10 août 1978. L'entreprise, comme la SFIC, ne manquait nullement de commandes. A la SFIC, quatre clients importants ont d'ailleurs confirmé par écrit leur accord à continuer à passer leurs commandes. L'entreprise apparaît donc viable et pourrait assurer le plein emploi pour ses quarante salariés. Or ceux-ci se sont vu signifier leur licenciement. Compte tenu des difficultés d'emploi dans l'arrondissement et dans l'Est parisien, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables permettant l'activité de l'entreprise et garantie de l'emploi pour l'ensemble des salariés.

*Emploi (Paris [20<sup>e</sup>] : Entreprise Cartofac).*

**7437.** — 19 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Cartofac, société de transformation de cartonnage pour l'industrie alimentaire et de l'habillement, 29, rue de Saint-Fargeau, Paris (20<sup>e</sup>). Cette entreprise, filiale de la SFIC, imprimerie qui traitait 90 p. 100 des cartonnages de Cartofac, est en liquidation judiciaire à la suite d'un jugement en date du 10 août 1978. L'entreprise, comme la SFIC, ne manquait nullement de commandes. A la SFIC, quatre clients importants ont d'ailleurs confirmé par écrit leur accord à continuer à passer leurs commandes. L'entreprise apparaît donc viable et pourrait assurer le plein emploi pour ses quarante salariés. Or ceux-ci se sont vu signifier leur licenciement. Compte tenu des difficultés d'emploi dans l'arrondissement et dans l'Est parisien, il lui demande de prendre toutes les mesures indispensables permettant l'activité de l'entreprise et garantie de l'emploi pour l'ensemble des salariés.

*Expulsions (Paris : communication des dossiers à la commission municipale).*

**7438.** — 19 octobre 1978. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le drame que représente pour des milliers de familles l'expulsion de leur logement. C'est si vrai que **M. le ministre de l'intérieur** devant la protestation des organisations syndicales, sociales et des élus communistes, a cru devoir adresser une circulaire à **MM. les préfets** recommandant la constitution de commissions départementales pour examiner tous les cas sociaux. La ville de Paris, qui a créé une commission municipale pour examiner les demandes d'expulsion qui lui sont signalées par les organismes sociaux ou les élus a pu examiner 836 cas à ce jour. Or ce sont 4118 décisions d'expulsion que les tribunaux ont ordonnées en 1977, dont 1 186 ont été exécutées entre le 1<sup>er</sup> avril 1978 et le 31 août 1978. Pour que la commission municipale puisse jouer pleinement son rôle, il apparaît indispensable qu'elle soit saisie de tous les dossiers sans exception. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les tribunaux saisis de demandes d'expulsion puissent signaler à la commission municipale les dossiers avant toute décision judiciaire. Cette mesure permettrait à la commission municipale de les examiner et de les régler humainement.

*(Angoulême [Charente] : centre d'éducation physique spécialisée. Enfance inadaptée)*

**7439.** — 19 octobre 1978. — **M. André Soury** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le grave préjudice que va porter à l'éducation physique la suppression du centre d'éducation physique spécialisée, place Francis-Louvel, à Angoulême. Il lui demande s'il ne pense pas que cette mesure

est en contradiction flagrante avec sa lettre du 31 août par laquelle il déclare « que l'insuffisance de la formation physique donnée à nos jeunes lycéens et collégiens n'est pas acceptable », et les mesures qu'il compte prendre pour le maintien du centre d'éducation physique spécialisée d'Angoulême.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Vigneux-sur-Seine [Essonne]).*

**7440.** — 19 octobre 1978. — **M. Roger Combrissou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la situation scolaire à Vigneux-sur-Seine. En effet, treize classes ont été autoritairement fermées dans les écoles primaires et maternelles alors que la diminution des effectifs aurait dû permettre de ne pas dépasser vingt-cinq élèves dans toutes les classes et de mettre en place de véritables mesures pour un soutien aux élèves en difficulté. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour annuler la fermeture des treize classes, préjudiciable à la vie scolaire des enfants.

*Emploi (Rhône : Société SNAV).*

**7441.** — 19 octobre 1978. — **M. Marcel Houel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'angoisse des travailleurs de la SNAV à l'annonce des dernières décisions de la direction. Il lui rappelle que, dès le 6 juin 1978, il avait eu l'honneur de lui faire connaître l'ensemble de la situation telle qu'elle se présentait déjà, à savoir : 99,23 p. 100 du capital de la SNAV détenu par la Société Renault ; début mai, tentative de la Régie Renault d'acquiescer le reste des actions en circulation. 33 cadres, 217 employés et techniciens, 743 ouvriers sont actuellement employés à la SNAV. L'activité de l'entreprise couvre quatre départements de fabrication allant des outillages spéciaux aux wagons. Les effets néfastes de la crise rendent critique la situation de l'entreprise cependant que la situation à la SNAV paraît anormale et contradictoire ; la SNAV possède un personnel qualifié et un outillage hautement perfectionné, dont une « grenailleuse » parmi les plus modernes d'Europe ; la SNAV possède des moyens techniques importants. Il lui précise donc que c'est avec stupeur que les travailleurs de la SNAV viennent d'apprendre la décision de la Société Renault de brader l'entreprise au groupe privé Fauvet Girel. Il lui précise que toutes les décisions prises sur l'entreprise SNAV vont dans un sens bien déterminé : éliminer la SNAV du groupe Renault et vont dans le sens des problèmes rencontrés avec RVI, SMI, SMV. Il lui précise que les travailleurs de la SNAV qui, actuellement, défendent leur emploi, la vie de leur entreprise, considèrent comme « volonté délibérée » de remettre entre les mains du privé ce qui est production nationale. Il lui précise encore que, contrairement à la volonté d'éliminer la SNAV comme filiale de la Régie Renault, les travailleurs de cette entreprise estiment la SNAV viable puisque le potentiel technique et humain existe et qu'il peut être développé et utilisé pour favoriser la fabrication de matériel roulant français. Il lui demande donc, compte tenu de la situation à la SNAV dont il a été informé dès le 6 juin 1978, dans les prérogatives qui sont les siennes et en liaison avec la haute autorité de **M. le Premier ministre**, également saisie de la situation, quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter les décisions qui vont dans le sens du bradage de l'entreprise mettant en péril l'emploi d'un grand nombre de salariés. Afin d'éviter des décisions allant dans le sens des démantèlements de notre industrie française, ce qu'il entend faire pour permettre de sauvegarder l'emploi à la SNAV et d'éviter ainsi une nouvelle grave menace sur la situation de l'emploi dans la région lyonnaise.

*Emploi (Rhône : Société SNAV).*

**7442.** — 19 octobre 1978. — **M. Marcel Houel** expose à **M. le Premier ministre** l'angoisse des travailleurs de la SNAV devant les nouvelles alarmantes sur le « bradage » de leur entreprise et devant la détermination de la direction de mettre les travailleurs de l'entreprise devant le fait accompli. Il lui précise que, dès le 6 juin 1978, il avait longuement exposé à **M. le ministre de l'économie** l'ensemble de la situation, en lui précisant que la Régie Renault détenait en fait 99,23 p. 100 du capital de la SNAV. Il lui précise que c'est avec stupeur que les travailleurs de la SNAV viennent d'apprendre la décision de la Régie Renault de brader l'entreprise au groupe privé Fauvet Girel. Il lui précise que toutes les décisions prises sur l'entreprise SNAV vont dans un sens bien déterminé : éliminer la SNAV du groupe Renault et vont dans le sens des problèmes rencontrés avec RVI, SMI, SMV. Il lui précise que les travailleurs de la SNAV, qui actuellement défendent leur emploi, la vie de leur entreprise, considèrent comme « volonté délibérée » de remettre entre les mains du privé ce qui est production nationale. Il lui précise encore que contrairement à la

volonté d'éliminer la SNAV comme filiale de la Régie Renault, les travailleurs de cette entreprise estiment la SNAV viable puisque le potentiel technique et humain existe et qu'il peut être développé et utilisé pour favoriser la fabrication de matériel roulant français. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre, en liaison avec M. le ministre de l'économie, afin d'éviter les décisions qui vont dans le sens du bradage de l'entreprise, mettant en péril l'emploi d'un grand nombre de salariés. Afin d'éviter les décisions allant dans le sens des démantèlements de notre industrie française ; ce qu'il entend faire, dans les hautes prérogatives qui sont les siennes, pour user de son autorité auprès de la direction Renault afin que les dispositions qu'il a déjà eu l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'économie le 6 juin 1978 permettent de sauvegarder l'emploi à la SNAV et d'éviter ainsi une nouvelle grave menace sur la situation de l'emploi dans la région lyonnaise.

*Postes (Lyon [Rhône]) : centre de tri.*

7443. — 19 octobre 1978. — M. Marcel Houël expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications la situation extrêmement préoccupante au centre de tri de Lyon. Il lui précise qu'une gêne manifeste est enregistrée puisque l'on peut évaluer à environ un million les lettres non triées à Montrochet. Il lui précise que, devant la dégradation des conditions de travail, devant le manque de moyens, dont les conséquences se font de plus en plus sentir dans ce service public de toute première importance, devant l'attitude des pouvoirs publics qui restent sourds aux revendications bien fondées du personnel, les agents des PTT ont été contraints à un mouvement de grève. Il lui précise donc que la situation ainsi créée n'est nullement imputable à la grève de ces agents et qu'il n'est pas possible d'expliquer ces retards par ce seul fait. Il lui rappelle que les syndicats n'ont cessé d'attirer l'attention de l'administration sur l'insuffisance en personnel. Il a été évalué à environ 250 les postes à créer (sur un total actuel de 1 500) pour pouvoir assurer l'acheminement de toutes les lettres (et pas seulement l'acheminement des lettres commerciales). Il lui précise que seules des dispositions susceptibles de pallier l'insuffisance en personnel, permettraient d'améliorer la qualité du service public et les conditions de travail du personnel en place. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin de remédier aux carences constatées dans cet important service public et ce qu'il entend faire afin que les moyens puissent être enfin donnés à cette administration pour qu'elle puisse jouer comme il se doit son rôle au service des populations.

*Educations nationale (académie d'Aix-Marseille).*

7444. — 19 octobre 1978. — M. Fernand Marin demande à M. le ministre de l'éducation pour quelles raisons il a refusé de recevoir une délégation de parents d'élèves et d'enseignants de l'académie d'Aix-Marseille, alors qu'une audience avait été demandée et qu'on lui avait laissé espérer être entendue. La délégation n'a pu ainsi exposer des revendications sur lesquelles les inspecteurs d'académie et le recteur avaient déclaré que les solutions relevaient directement du ministère.

*Enseignants (académie de Marseille).*

7445. — 19 octobre 1978. — M. Fernand Marin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'emploi dans l'académie d'Aix-Marseille qui compte 779 maîtres auxiliaires chômeurs, complets et 464 maîtres auxiliaires chômeurs partiels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le nécessaire réemploi de ces enseignants qui ont souvent plusieurs années d'ancienneté.

*Enseignement secondaire (Salon-de-Provence [Bouches-du-Rhône]) : lycée de l'Empéri.*

7446. — 19 octobre 1978. — M. Fernand Marin demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures d'urgence il compte prendre pour apporter une solution positive au problème particulièrement aigu que pose la terminale F8 du lycée de l'Empéri à Salon-de-Provence. Avec un effectif de quarante élèves, cette classe est la plus chargée de toute l'académie d'Aix-Marseille et, par ailleurs, vingt élèves de la promotion 1977-1978 de cette classe ont échoué au baccalauréat sans que leur soit donnée la possibilité de doubler, ce qui est le cas pour toutes les autres sections. Il est également à noter que les deux classes qui précèdent la TF 8, à savoir la seconde T4 et la première F8 sont également les seules de l'académie à avoir un effectif de quarante élèves.

*Enseignement secondaire (Effectif des élèves dans les classes).*

7447. — 19 octobre 1978. — M. Fernand Marin demande à M. le ministre de l'éducation si le fait que la loi impose le dédoublement des classes de seconde et première à partir du 4<sup>e</sup> élève saurait justifier que l'on tende de plus en plus systématiquement à faire fonctionner ces classes avec un effectif de quarante élèves, comme si ce maximum autorisé, difficilement tolérable, devait être considéré comme la nouvelle norme.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Bayay [Nord] : école primaire).*

7448. — 19 octobre 1978. — M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement primaire à Bayay (Nord). Depuis deux ans déjà, à chaque rentrée scolaire, l'association des parents d'élèves de l'école primaire alerte M. l'inspecteur d'académie sur les effectifs des classes. A cette nouvelle rentrée, le nombre des élèves s'est encore accru et l'on arrive à la situation suivante : cinquante-sept élèves pour les deux cours préparatoires ; soixante-dix élèves pour les deux cours élémentaires première année ; soixante-dix-huit élèves pour les deux cours élémentaires deuxième année ; soixante-cinq élèves pour les deux cours moyens première année ; soixante-treize élèves pour les deux cours moyens deuxième année. Ces chiffres ne tiennent pas compte du nouvel apport d'élèves qui va intervenir tout prochainement avec la mise à la disposition de trente nouveaux logements aux jeunes ménages. Il s'avère donc impératif, pour cette école, de créer un ou même deux postes supplémentaires de maîtres. Cette création permettrait de mettre la réalité en accord avec les propos tenus par M. Beullac lors d'une conférence de presse et repris dans *Le Courrier de l'éducation* n° 72 du 11 septembre 1978, pages 5 et 11, à savoir que les deux classes-clés, pour l'apprentissage du langage (lecture et écriture), et des éléments de calcul, sont le CP et le CE1. C'est donc là qu'est la priorité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les postes nécessaires soient créés à l'école primaire de Bayay ; quelles solutions il préconise pour que cette situation — qui n'est pas unique — ne se représente plus à l'avenir.

*Assurances vieillesse (pensions liquidées avant 1973).*

7449. — 19 octobre 1978. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des travailleurs ayant pris leur retraite avant 1973. En effet, à partir de 1973 le taux intervenant dans le calcul de la retraite est passé de 40 à 50 p. 100. Malgré les revalorisations de 5 p. 100 accordées en 1973, 1976, 1977 aux retraités d'avant 1973, leurs retraites accusent un retard très important. M. le médiateur, dans un de ses rapports annuels, a d'ailleurs fait mention de ce problème. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de résorber le retard des pensions des retraités d'avant 1973.

*Téléphone (Saint-Sauve [Nord]).*

7450. — 19 octobre 1978. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'équipement téléphonique de la zone d'aménagement concertée de 501 appartements situés à Saint-Sauve (département du Nord). En effet, la commune de Saint-Sauve prend à sa charge le passage des fourreaux nécessaires à l'équipement téléphonique. Mais l'administration des postes et télécommunications lui demande de plus une avance minimum sans intérêt de 250 000 francs. Compte tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par toutes les communes (conséquence de la politique de transfert des charges menée par l'Etat), ainsi que de l'extension très rapide de cette commune, il lui est impossible de satisfaire la demande de vos services. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les habitants des 501 appartements de la zone d'aménagement concertée puissent bénéficier du téléphone sans participation de la commune de Saint-Sauve.

*Emploi (Rhône : Société SNAV).*

7451. — 19 octobre 1978. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les graves conséquences pour l'emploi des dernières décisions de la direction de la SNAV. Il lui précise que, dès le 6 juin 1978, il avait longuement exposé à M. le ministre de l'économie l'ensemble de la situation en

lui précisant que la Société Renault détenait en fait 99,23 p. 100 du capital de la SNAV. Il lui précise donc que c'est avec stupeur que les travailleurs de la SNAV viennent d'apprendre la décision de la Régie Renault de brader l'entreprise au groupe privé Fauvet Girel. Il lui précise que cette situation de l'emploi, si inquiétante pour les travailleurs de la SNAV, vient de l'engager à poser une question écrite à M. le Premier ministre puisque, outre les graves conséquences économiques et de l'emploi pour la région lyonnaise, il y va d'une question de production nationale, de fabrication française. Il lui rappelle qu'au travers de telles décisions, ce sont 200 emplois qui sont menacés avant la fin de l'année ; avec l'abandon du capital apporté durant trois ans, c'est un coût pour la Régie Renault de 70 millions de francs environ. Il lui précise que la production des wagons porte-autos sera réalisée en Allemagne et quand on sait que Fauvet Girel est équipé pour fabriquer des wagons et des containers, il est, semble-t-il, clair que c'est l'avenir de toute l'entreprise et ses 950 emplois qui seront en cause à plus ou moins longue échéance. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, dans les prérogatives qui sont les siennes, afin d'éviter ces graves licenciements pour les travailleurs de la SNAV, entreprise viable, aggravant encore davantage les énormes difficultés de l'emploi sur la région lyonnaise.

*Baux de locaux d'habitation (droit de bail et taxe additionnelle).*

7452. — 19 octobre 1978. — **M. René Benoit** demande à **M. le ministre du budget** : 1° quel a été en 1974, 1975, 1976 et 1977 le produit du droit de bail ; 2° quel a été, pour les mêmes années, le produit de la taxe additionnelle de 3,50 p. 100 perçue sur les propriétaires de locaux loués dans des immeubles achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1948 ; 3° quel est le montant des subventions accordées pendant les années 1974, 1975, 1976 et 1977 par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; 4° quel est le montant des dépenses annuelles de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pendant les années 1974, 1975, 1976 et 1977 ; 5° quel est, dans le montant des subventions accordées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et dans le produit de la taxe additionnelle, la part de la région d'Ile-de-France et celle des autres régions françaises.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (exonération du ticket modérateur).*

7453. — 19 octobre 1978. — **M. François d'Aubert** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que seuls les pensionnés de guerre relevant du régime général de sécurité sociale sont exonérés du ticket modérateur pour les maladies, blessures ou infirmités non visées par la législation sur les pensions militaires. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable d'étendre dans les meilleurs délais le bénéfice de cette exonération aux pensionnés de guerre relevant des autres régimes de sécurité sociale.

*Agence nationale pour l'emploi (handicapés).*

7454. — 19 octobre 1978. — **M. Francis Geng** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que dans le département de l'Orne l'Agence nationale pour l'emploi ne dispose que d'un seul agent prospecteur placier qui a pour mission de rechercher dans tout le département les emplois susceptibles d'être occupés par des travailleurs handicapés. Il lui demande, compte tenu de l'importance que revêt cette mission, s'il ne pourrait être envisagé de renforcer les moyens en personnel des agences pour l'emploi afin de mieux assurer l'insertion professionnelle des handicapés.

*Handicapés (Orne : commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).*

7455. — 19 octobre 1978. — **M. Francis Geng** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que dans le département de l'Orne, la mise en application de la loi d'orientation en faveur des handicapés a nécessité le recrutement d'un certain nombre d'agents contractuels auprès de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour assurer l'instruction des dossiers qui lui sont soumis. Les contrats de ces personnels devant arriver prochainement à expiration, l'inquiétude se fait jour de voir le bon fonctionnement de cette commission remis en cause par manque d'effectif. Il lui demande quelle mesure elle entend prendre pour remédier à ces difficultés et assurer le renouvellement des contrats.

*La Réunion (enseignement secondaire : lycées techniques).*

7456. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** insiste une nouvelle fois auprès de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontre actuellement l'enseignement technique secondaire à la Réunion faute de crédits budgétaires suffisants. Il lui a été rapporté, en effet, que dans plusieurs lycées techniques de ce département, les classes de terminale G comptent bien souvent plus de trente-cinq élèves, ce qui constitue le maximum autorisé. Par ailleurs, faute de professeurs en nombre suffisant et faute de crédits, il n'y aurait aucune possibilité de dédoublement pour les travaux pratiques dits de bureau, ce qui rend tout à fait illusoire l'efficacité desdits travaux. Cette situation s'étant dégradée depuis la récente rentrée scolaire, il souhaiterait être informé des mesures qui ont pu être envisagées pour résorber ces difficultés.

*Enseignement supérieur (inscription des bacheliers de la Réunion).*

7457. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le fait que les craintes qu'il manifestait le 22 juin dernier en posant sa question écrite n° 3487 concernant les difficultés que les étudiants originaires de la Réunion risquaient de rencontrer pour obtenir leur inscription en faculté de métropole, se révèlent finalement fondées. Il a reçu, en effet, de nombreuses réclamations qui lui sont adressées par des jeunes originaires de la Réunion souhaitant, en particulier, s'inscrire dans des IUT qui, alors qu'ils ont constitué normalement leur dossier depuis le mois de mars 1978, dans plusieurs établissements, reçoivent fin septembre ou début octobre des réponses en guise de fin de non recevoir qui ne tiennent pas compte de la distance qui sépare la Réunion de la France métropolitaine et de la situation particulière dans laquelle se trouvent nos étudiants réunionnais. Il signale, en particulier, le cas de nombreux jeunes qui, souhaitant s'inscrire en IUT dans des options qui n'existent pas au centre universitaire de Saint-Denis, comme par exemple, techniques commerciales de gestion ou génie électrique ou encore génie civil et qui, après avoir reçu une réponse d'attente, voient leur candidature rejetée sans aucune possibilité de recours. Il demande, en conséquence, que ce problème soit réexaminé de façon plus attentive pour éviter, qu'à l'avenir, de nombreux étudiants réunionnais soient pénalisés comme ceux dont les cas sont signalés ci-dessus en qui devront, maintenant, attendre l'année prochaine avant d'espérer pouvoir entrer dans l'enseignement supérieur.

*La Réunion (insécurité régnant dans les établissements scolaires).*

7458. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il a été mis au courant de l'état d'insécurité permanent qui règne à l'intérieur de plusieurs établissements scolaires de la Réunion et en particulier dans l'enceinte de la cité scolaire du Butor qui regroupe le collège du Butor, le lycée Leconte-de-Lisle, le lycée technique Lislet-Geuffroy et le lycée d'enseignement professionnel industriel. Il lui rappelle à cet égard qu'à plusieurs reprises il a insisté sur les insuffisances constatées en matière de personnel d'enseignement, de surveillance et d'administration et sur le retard qui s'est accumulé depuis plusieurs années en ce domaine faute de crédits suffisants. Il s'inquiète des dangers que comporte une telle situation et souhaiterait être informé des mesures qui sont envisagées pour améliorer la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur des établissements scolaires en question.

*Téléphone (personnes âgées).*

7459. — 19 octobre 1978. — **M. Claude Martin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le cas des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité. En effet, pour ces personnes, la gratuité du téléphone a été obtenue mais, si elles sont sourdes, on leur fait payer 150 francs pour obtenir une sonnerie plus forte. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'étendre la gratuité à la sonnerie plus forte.

*Fonctionnaires et agents publics (préjudices de carrière subis du fait de la guerre de 1939-1945).*

7460. — 19 octobre 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des fonctionnaires ayant servi hors de France et dont les préjudices de carrière dus à la guerre de 1939-1945 n'ont toujours pas donné lieu à réparation. Un groupe de travail réuni en 1975 et 1976 à l'initiative du secrétaire d'Etat aux anciens combattants de l'époque, en vue de donner une solution à un contentieux qui n'a

que trop duré, avait admis que les dossiers présentés dans ce but pouvaient être traités, sans textes nouveaux. Il s'agit notamment de problèmes ressortissant d'une part à l'extension de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 aux anciens personnels des cadres marocains et tunisiens, et d'autre part à la situation des anciens personnels français d'Afrique du Nord (application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et de l'ordonnance du 4 juillet 1943). Or, les demandes présentées par les fonctionnaires intéressés ont été considérées comme irrecevables, au motif qu'elles sont frappées de forclusion. Ces décisions sont particulièrement discriminatoires car la forclusion invoquée n'a pas joué pour les anciens combattants ayant toujours résidé en France et qu'elle est, au demeurant, condamnée par le médiateur dans son quatrième rapport. Malgré les engagements pris, les requêtes formulées n'ont pu recevoir de suite favorable en l'absence de textes nouveaux permettant leur prise en considération. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes dispositions, en liaison avec le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, afin que dans les meilleurs délais possibles, des projets de textes législatifs soient déposés, permettant d'accepter l'étude des dossiers présentés par les fonctionnaires concernés et de mettre fin, par cette procédure, au préjudice de carrière subi par ceux-ci.

*Primes de transport (région parisienne : handicapés).*

**7461.** — 19 octobre 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les salariés de la région parisienne bénéficient d'une prime mensuelle de transport que motive l'obligation pour ceux-ci d'emprunter un ou plusieurs moyens de transport public. Cette prime est fixée actuellement à 23 francs et n'a pas été réévaluée depuis le 1<sup>er</sup> février 1970 malgré l'augmentation des tarifs intervenue depuis à plusieurs reprises. Une catégorie de salariés est particulièrement touchée par la stagnation du montant de cette prime. Il s'agit des handicapés qui, du fait de leurs infirmités, ne peuvent emprunter les transports publics et doivent utiliser leur voiture automobile. Ils ont, de ce fait, à faire face à des dépenses plus lourdes que les salariés qui ont la possibilité de recourir aux transports publics. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans le cadre de l'action entreprise et poursuivie par le Gouvernement afin d'apporter toute l'aide souhaitable aux handicapés, de prévoir au bénéfice de ces derniers un complément de prime de transport dont la prise en charge pourrait être assurée par la sécurité sociale et qui compenserait en partie les frais supplémentaires imposés à cette catégorie de salariés.

*Copropriété (répartition des charges).*

**7462.** — 19 octobre 1978. — **M. Hector Rolland** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'en ce qui concerne les copropriétés : 1° l'escalier et les murs qui les entourent sont des parties communes ; 2° la réfection des peintures de la cage d'escalier est bien la réparation d'une partie commune qui n'entre pas au nombre des petites réparations ; 3° la répartition des frais de réfection de la cage d'escalier est à répartir aussi bien entre les seuls utilisateurs de l'escalier qu'entre les copropriétaires qui ne l'utilisent pas, et lui demande de bien vouloir préciser si : 1° la réfection de la peinture d'une cage d'escalier d'un coût d'au moins 25 000 francs pour quatre copropriétaires doit bien être considérée comme la réparation d'une partie commune à répartir au prorata des tantièmes ; 2° le copropriétaire n'utilisant pas l'escalier doit participer également à ladite dépense, l'escalier n'étant ni un service collectif ni un élément d'équipement mais une partie commune, tous les copropriétaires devant participer à son entretien et à sa conservation, y compris ceux qui ne l'utilisent pas.

*Enseignement supérieur  
(centre des hautes études administratives).*

**7463.** — 19 octobre 1978. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le Premier ministre** pour quelle raison le centre des hautes études administratives, créé par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, n'organise plus de cycles d'études, depuis plus de dix ans et s'il n'estime pas opportun de remettre en activité un organisme dont les vingt-cinq premières années de fonctionnement avaient montré l'efficacité et l'utilité.

*Télécommunications (création de neuf délégations de zone).*

**7464.** — 19 octobre 1978. — Diverses informations laissent pressager une prochaine réforme des structures territoriales de la direction générale des télécommunications. Cette réforme serait axée sur la division du territoire en neuf délégations de zone et en directions opérationnelles. Ces directions opérationnelles ne

recouvriraient aucune structure politique ou administrative existante. Dans la mesure où ces informations sont exactes, **M. Jacques Doufflauges** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** si ce projet lui semble conforme aux dispositions des décrets n° 64-250 et 64-251 du 14 mars 1964.

*Crèches (Paris).*

**7465.** — 19 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles **Mme le ministre de la santé et de la famille** n'a pas répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 3096 du 15 juin 1978, dont il lui rappelle les termes : « M. Paul Quilès attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que rencontrent les familles parisiennes pour garder leurs jeunes enfants. En effet, de nombreux ménages ne peuvent inscrire ceux-ci dans les crèches municipales qui sont saturées, et recourir à la solution des gardiennes agréées leur reviendrait trop cher. C'est une situation d'autant plus dramatique qu'elle affecte aussi les mères célibataires, chefs de famille. Pourtant les crèches, donnant toutes les garanties quant aux besoins du tout petit, ont un rôle éducatif et social indispensable, dans une société où de plus en plus de femmes travaillent, souvent par nécessité. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles mesures immédiates elle entend prendre pour permettre d'accélérer et d'intensifier la construction de crèches à Paris et pour répondre aux très nombreuses demandes insatisfaites, et, d'autre part, si elle a l'intention d'augmenter la participation de l'Etat pour la construction de ces équipements collectifs, afin d'apporter une aide plus substantielle aux municipalités. »

*Assistantes maternelles (Paris : agrément).*

**7466.** — 19 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles **Mme le ministre de la santé et de la famille** n'a pas répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 2974 du 14 juin 1978, dont il lui rappelle les termes : « M. Paul Quilès appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions mises à l'agrément des assistantes maternelles. Il s'inquiète, en effet, de la façon fort difficile, suivant les arrondissements de Paris, dont l'administration donne ou refuse dans des conditions non motivées l'agrément aux assistantes maternelles. Cette absence de justification laisse planer des doutes sur la justice et l'impartialité des décisions prises. Ainsi, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, les assistantes maternelles se sont vu désormais refuser le droit de garder plus de deux enfants, alors que jusqu'ici elles en gardaient officiellement cinq. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour que soit réalisée une certaine harmonisation des décisions prises. »

*Radiodiffusion et télévision (Société française de production).*

**7467.** — 19 octobre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation très alarmante de la Société française de production, dont le déficit actuel semble considérable. Cette situation découle en grande partie de la baisse d'activité de la SFP car, depuis 1974, les chaînes de télévision sont de moins en moins tenues de faire appel à cette société pour la réalisation de leurs programmes. Les commandes sont de ce fait très irrégulières et ne s'inscrivent dans aucun plan d'ensemble. D'autre part, cette situation risque de porter très gravement atteinte à la sécurité et au volume de l'emploi, par le biais de licenciements et d'un transfert d'une partie du personnel contractuel en personnel payé au cachet. La SFP dispose pourtant d'un potentiel très important, aujourd'hui sous-employé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre : 1° pour assurer le maintien de l'emploi dans cette société ; 2° pour relancer l'activité de la SFP et obtenir des chaînes de télévision qu'elles fassent régulièrement appel à elle et selon un plan précis et rigoureux.

*Téléphone (taxe de raccordement téléphonique).*

**7468.** — 19 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les anomalies résultant de l'application trop stricte des critères relatifs à l'exonération de la taxe de raccordement de ligne téléphonique accordée aux personnes âgées. La définition des critères (essentiellement le bénéfice du fonds national de solidarité) laisse en dehors de son champ d'application les retraités pour inaptitude au-dessus de soixante ans ainsi que les handicapés de naissance. Selon le journal *Le Coopérateur de France* du 23 septembre 1978, **M. le secrétaire d'Etat aux PTT** aurait répondu : « Contraint pour des raisons budgétaires de limiter la perte des recettes évaluée à 140 millions de francs pour 1978 résultant pour l'administration

de ces mesures, je suis dans l'obligation d'appliquer strictement les conditions d'octroi de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau. En effet, le charges de fonctionnement des télécommunications et la marge d'autofinancement indispensable aux investissements sont couvertes par les recettes provenant des seuls usagers du service. Toute autre réduction de tarif ou exonération de taxes consenties en faveur d'une partie des usagers des télécommunications doivent être, non à la charge de la clientèle de ce service par le biais d'un alourdissement des taxes et des redevances, mais de l'ensemble de la communauté nationale au litre de la solidarité. C'est pourquoi je fais part de votre requête à Mme le ministre de la santé et de la famille. » Si ces informations sont exactes, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour faire bénéficier les handicapés ainsi que les retraités pour inaptitude de l'exonération de la taxe de raccordement téléphonique.

*Veuves de guerre (majoration de pension).*

7469. — 19 octobre 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des veuves de guerre, dont le mari était bénéficiaire de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité. Il s'agit de veuves de grands mutilés qui étaient incapables de vivre sans l'aide constante d'une tierce personne. Les épouses de ces victimes de guerre ont accompli pendant de longues années avec un dévouement exemplaire des tâches qui étaient souvent au-dessus de leurs forces et l'Etat a d'ailleurs, dans une certaine mesure, reconnu le service ainsi rendu à la collectivité, en accordant à ces veuves une majoration de pension, à condition toutefois que le mariage ait duré au moins quinze années. Cette condition est cependant fort restrictive. Aussi, lui demande-t-il si, dans le cadre d'une politique tendant à alléger les conditions de vie des personnes seules et âgées, il n'estime pas qu'il conviendrait de formuler une réglementation moins restrictive et de réduire à dix années la durée de mariage ouvrant le droit à la majoration de pension et qu'il compte prendre en ce sens.

*Société nationale des chemins de fer français (invalides de guerre).*

7470. — 19 octobre 1978. — Un rapport en vue d'une « orientation pour les transports terrestres » aurait établi que le « Bénéfice de tarification sociale serait limité à la deuxième classe des voitures SNCF pour les réformés et pensionnés de guerre ». **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître s'il compte mettre en application cette disposition. Dans l'affirmative, il lui signale que cette mesure sera ressentie comme une cruelle injustice parmi ceux qui ont fait les plus grands sacrifices pour la France.

*Formation professionnelle et promotion sociale (PROMOCA).*

7471. — 19 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (PROMOCA). Cette association dispose de quatorze centres et, en ce qui concerne le Languedoc-Roussillon, ce centre est l'unique moyen de promotion et de formation pour les salariés des cabinets d'architecte. Les stagiaires en cours de formation (quarante-cinq actuellement), les candidats actuellement sur les listes d'attente ont mis tous leurs espoirs dans cette promotion et il lui demande de lui faire connaître s'il envisage d'attribuer, au titre de 1979, une subvention suffisante permettant le fonctionnement de l'association.

*Electricité et Gaz de France (district mixte EGF de Livarot [Calvados]).*

7472. — 19 octobre 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'inquiétude des agents du district mixte EGF de Livarot (Calvados) au sujet de l'avenir de leur district. EGF envisage, dans le cadre d'une restructuration de la subdivision de Lisieux, de supprimer le district de Livarot. Ces mesures ne peuvent conduire qu'à une détérioration du service public, parallèlement à une détérioration des conditions de travail. Cependant les administrés, qu'ils soient citadins ou ruraux, sont en droit d'attendre d'une entreprise nationalisée les mêmes facilités et les mêmes services. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les services publics et administratifs, dont l'objectif prioritaire ne doit pas être la rentabilité optimale, qui dépendent de son ministère ne soient pas supprimés dans les communes rurales.

*Emploi*

*(entreprise Comever, à Brignoud [Isère]).*

7473. — 19 octobre 1978. — **M. Louis Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Comever. Cette entreprise employait 220 salariés à Brignoud (Isère), 64 à l'usine de Châteaudun et 131 sur des chantiers à l'étranger. Elle a bénéficié, il y a presque deux ans, d'une aide publique allouée par l'intermédiaire de la société de développement Rhône-Alpes et consistant en un renforcement des fonds propres ainsi qu'en l'octroi d'un prêt à long terme. Il lui demande, puisque la puissance publique est concernée par la mise en règlement judiciaire de la Comever, s'il envisage d'intervenir pour que soit assuré le maintien de l'activité de l'entreprise, qui réalisait 80 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation et dont le carnet de commandes aurait permis la poursuite de la production pendant au moins six mois. En particulier il lui demande les raisons qui ont conduit à la situation dans laquelle se trouve cette entreprise.

*Education nationale*

*(inspecteurs de l'éducation du Nord).*

7474. — 19 octobre 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des inspecteurs de l'éducation du département du Nord, qui constatent : la surcharge d'un bon nombre de circonscriptions (aucune circonscription nouvelle depuis 1977, alors que la norme de 350 maîtres est souvent dépassée) ; le nombre croissant de circonscriptions non pourvues l'inspecteur (14 sur 80 pour l'année 1978-1979). Il lui demande quelles décisions il compte prendre avec le budget 1979 pour remédier à une situation qui s'aggrave depuis quelques années et qui est préjudiciable aux inspecteurs, maîtres et élèves du département du Nord.

*Réfugiés (réfugiés arméniens du Liban).*

7475. — 19 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre en faveur des réfugiés arméniens du Liban, qui fuient ce pays où règne l'insécurité, pour faciliter leur entrée sur notre territoire.

*Propriété artistique et littéraire*

*(reproduction de documents écrits, graphiques ou sonores).*

7476. — 19 octobre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par l'utilisation à des fins pédagogiques de documents écrits, graphiques ou sonores par un moyen de reproduction. Cette méthode pédagogique moderne se heurte pourtant à la loi du 11 mars 1957 qui, dans son article 40, pose le principe de l'illicéité de toute reproduction hors l'accord de l'auteur. Par ailleurs, cette loi limite à un « usage dit privé » la possibilité de reproduction. Il lui demande s'il est possible d'étendre cette notion d'usage privé à l'utilisation de documents à des fins de recherches ou pédagogiques et, donc, non commerciales.

*La Réunion (caisse générale de la sécurité sociale et caisse d'allocations familiales).*

7477. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** souhaiterait connaître quelle est la situation financière détaillée de la caisse générale de la sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales de la Réunion pour les années 1965, 1970, 1975, 1977. C'est pourquoi, il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui fournir ces renseignements, à savoir, cotisations, autres recettes, dépenses pour les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), pour les accidents du travail et pour les allocations familiales.

*Pensions de retraite civiles et militaires (principe de la non-rétroactivité des lois).*

7478. — 19 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** ce qui suit : dans le cinquième rapport qu'il a présenté au Président de la République et au Parlement, le médiateur a suggéré la suppression de l'application de la règle de non-rétroactivité pour les bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraite qui ne jouissent pas de l'intégralité des droits à pension actuellement reconnus. Il lui demande de lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

*Assurances maladie-maternité  
(régimes d'assurance maladie complémentaire).*

7479. — 19 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inconvénients qui peuvent résulter du lien existant fréquemment entre les régimes d'assurance maladie complémentaire et l'activité professionnelle exercée. A titre d'exemple, il lui expose le cas d'un salarié, licencié pour raisons économiques quelques années avant la retraite, qui s'est trouvé, après l'expiration de son préavis, atteint d'une incapacité temporaire de travail. De ce fait, les allocations Assedic lui sont suspendues ; quant à l'assurance maladie complémentaire à laquelle il a cotisé pendant toute sa carrière, elle a cessé de le couvrir précisément au moment où elle aurait présenté pour lui tout son intérêt. Certes, les institutions qui gèrent les régimes en cause sont de caractère purement privé et, en conséquence, établissent librement leurs règles de fonctionnement. Toutefois, compte tenu de la conjoncture actuelle où des situations telles que celle ici décrite risquent de se multiplier, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'étudier en collaboration avec les partenaires sociaux les moyens d'y porter remède.

*Cadres (retraite complémentaire).*

7480. — 19 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inquiétudes éprouvées par les cadres affiliés au régime de retraite complémentaire des cadres supérieurs (tranche 3) qui voient leur retraite diminuer du fait du taux de relèvement annuel du plafond de la sécurité sociale. Il serait heureux de savoir si ce problème est à l'étude et si des solutions sont envisagées pour satisfaire aux préoccupations des cadres supérieurs concernés.

*Artisans (baux de locaux mixtes à usage professionnel et d'habitation).*

7481. — 19 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des artisans qui exercent leur métier dans leur appartement et qui cessent leur activité soit pour raison de santé, soit parce qu'ils ont pris leur retraite. Ces locataires n'exerçant plus leur métier perdent leurs droits à la propriété commerciale et peuvent se voir refuser tout renouvellement de bail. Il est rappelé au ministre qu'en ce qui concerne les locaux mixtes à usage professionnel et d'habitation, l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée par la loi du 4 août 1962, accorde le maintien dans les lieux aux locataires de ces locaux. Il semblerait équitable que ce droit soit conservé aux titulaires de ces baux lorsqu'ils cessent leur activité, soit pour raison de santé, soit en raison de leur âge. Le parlementaire susvisé n'ignore pas que certains de ses collègues ont déjà attiré l'attention du ministre sur ce délicat problème, mais il aimerait savoir s'il ne pourrait pas être envisagé des mesures en faveur de cette catégorie d'anciens artisans.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Aménagement du territoire (primes de développement régional).*

2323. — 1<sup>er</sup> juin 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le Premier ministre** que la carte annexe du décret du 14 avril 1976 concernant les primes de développement régional a été dressée en fonction des résultats de la politique d'aménagement du territoire des dix dernières années constatés par le recensement de 1975. Or, depuis 1976, l'Ouest, au fort exode rural et à l'industrialisation récente, subit de plein fouet une crise économique et ce sont justement des secteurs comme le seuil du Poitou, qui ont été rangés dans la classe des grands projets, qui voient leurs nouvelles industries en difficulté. Les aides à la création ne sont-elles pas le corollaire de l'arrêt des subventions aux canards boiteux. Aussi, il lui demande s'il n'envisage pas une modification de cette carte, compte tenu du fait que, depuis cette date, la crise économique a profondément modifié la situation et la vision que nous pouvions en avoir.

**Réponse.** — La carte annexe du décret n° 76-325 du 14 avril 1976 concernant les primes de développement régional a été pour l'essentiel définie il y a deux ans. Il a cependant été procédé depuis

la parution du décret à des aménagements lorsque la situation particulière de tel ou tel secteur géographique le justifiait. C'est ainsi que les entreprises s'implantant dans les cantons de Leigné-sur-Usseau, Veneuil-sur-Vienne et Lençloître, dans la Vienne, situés dans l'arrondissement de Châtelleraut — précédemment classés dans les zones « grands projets » — peuvent, depuis 1977, bénéficier de la prime de développement régional à raison de 20 000 F par emploi créé et dans la limite de 17 p. 100 des investissements engagés. Certaines zones n'étant classées que jusqu'à la fin de l'année 1978, le Gouvernement sera amené très prochainement à procéder à un réexamen des classements en fonction des conditions économiques existantes, adaptant ainsi le régime des aides aux modifications intervenues, comme cela s'est déjà fait par le passé et comme le souhaite l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le cas particulier du seuil du Poitou, signalé par **M. Jean-Pierre Abelin**, il est un fait que ce secteur connaît actuellement, comme l'ensemble du pays, certaines difficultés en matière d'emploi. Toutefois, cette zone a bénéficié récemment de décisions d'implantations industrielles importantes. Ces décisions la placent en position très favorable par rapport à certaines zones particulièrement touchées, qui ne bénéficient pas, d'autre part, des atouts géographiques de Châtelleraut.

*Aménagement du territoire (politique gouvernementale).*

2642. — 7 juin 1978. — **M. Philippe Malaud** demande à **M. le Premier ministre** si la reconversion qu'il a évoquée à diverses reprises de la politique d'aménagement du territoire ne devrait pas être l'occasion de réduire les incohérences qui la caractérisent et qui n'ont cessé de s'accroître au fur et à mesure que les dispositions et les subventions s'accumulaient et se contredisaient. Il souhaiterait en particulier savoir : à quoi sert une politique de décentralisation, alors que les terrains industriels en région parisienne atteignent parfois un prix inférieur de moitié à celui qu'il atteint en province et en zone rurale ; à quoi servent les diverses aides à la création d'emplois artisanaux ou industriels dont on a pu dire qu'ils étaient affectés du taux 0, tellement les procédures d'ouverture semblent avoir pour objet d'en assurer l'application ; tel le décret n° 78-348 du 17 mars 1978 réservé aux régions désertifiées et où il n'existe plus aucune main-d'œuvre à employer. Encore aura-t-on pris la précaution, dès lors qu'il y subsiste une commune recelant encore quelque population, de l'en exclure expressément ; telle la prime à l'installation de jeunes artisans, refusée à ceux qui ont moins de vingt-cinq ans, refusée à ceux qui lassés d'errer de bureau en bureau, en application d'une procédure qui peut durer des mois, finissent pas commencer à travailler pour la simple raison qu'ils ne peuvent pas vivre de promesses et sont ainsi atteints par la forclusion ; tels ces encouragements à la fusion de communes assortis de promesses à l'ouverture de primes au coup par coup à l'installation d'industrie, jamais suivies d'effets et, responsables, de ce fait, de tendances anachroniques à la « défusion » des communes. A quoi sert la notion de zone défavorisée si ce classement ne doit pas correspondre à des avantages précis, des dégrèvements, allègements, encouragements, et dans cette perspective logique est-il raisonnable d'appliquer à ces zones défavorisées des surcharges du type de la taxe de coresponsabilité dont on a fort heureusement exonéré les zones de montagne. Quel est le fondement du classement en zone de montagne d'une moitié d'un massif montagneux sous prétexte que cette moitié appartient à un département économiquement favorisé alors que l'autre attend depuis des années la réparation de cette injustice flagrante à laquelle il est répondu vaguement par allusion à une possible zone de Piémont. Quel est le fondement du refus de classement en zone défavorisée de communes possédant exactement les mêmes caractéristiques que l'ensemble de leur canton, sous le seul prétexte qu'un cadastre établi il y a vingt ou cinquante ans les a qualifiées de viticoles alors que le dernier pled de vigne en a disparu depuis longtemps.

**Réponse.** — La question de l'honorable parlementaire soulève simultanément plusieurs problèmes se situant à des niveaux différents et engageant diverses compétences administratives. En ce qui concerne les terrains industriels, on indiquera tout d'abord que la situation dans la région d'Île-de-France, à niveau d'équipement équivalent, contrairement à ce que semble penser l'honorable parlementaire, se caractérise par un prix de revient très supérieur à ceux pratiqués en province. Conformément aux orientations générales de la politique nationale d'aménagement du territoire, la région d'Île-de-France ne bénéficie pas des préfinancements à taux privilégiés de la caisse des dépôts et consignations, qui sont réservés aux autres régions. Cette disposition, cohérente avec le régime des aides, vise à rendre plus attractives les zones de province. Relativement à l'aide spéciale rurale, il faut préciser que le décret du 17 mars 1978, qui prolonge jusqu'à la fin du Plan la validité du décret du 24 août 1976 instituant l'aide spéciale rurale, ne s'applique

pas dans des zones désertiques, mais dans un certain nombre de cantons à population décroissante où la densité ne dépasse pas 20 habitants au kilomètre carré. Pour la seule année 1977, près de 1 200 aides spéciales rurales ont été accordées, qui correspondent ensemble à la création de 4 300 emplois. Cela montre à la fois que ce texte est applicable et — appliqué — et qu'il concerne des zones où des projets, certes modestes mais relativement nombreux, peuvent naître. Cette forme d'aide ne joue pas dans les agglomérations de plus de 5 000 habitants car elle est destinée à redonner des chances d'activité aux plus petites collectivités existant en milieu rural, celles qui ont le plus besoin d'efforts de sauvegarde contre la menace de la désertification. Il ne serait pas exact de dire qu'en excluant les villes de plus de 5 000 habitants on exclut tout ce qui est susceptible d'abriter une main-d'œuvre. Cela reviendrait en effet à affirmer qu'aucune commune de moins de 5 000 habitants n'a vocation à accueillir des activités sur son territoire. La politique des zones d'aide spéciale rurale repose sur une conception plus optimiste de l'avenir des bourgs et des plus petites villes. Les faits lui donnent plutôt raison, cohérents avec les objectifs d'aménagement du territoire, notamment en matière d'animation du milieu rural. S'agissant de la prime d'installation artisanale, il semble que l'honorable parlementaire ait recueilli des informations erronées. En effet il n'y a pas de limite d'âge légalement prévue pour l'obtention de cette prime et en aucun cas elle ne peut être invoquée. Il peut simplement être exigé du jeune artisan certaines conditions de qualification ou d'expérience professionnelle (deux années ou plus). Les textes prévoient un délai de deux mois entre le dépôt de la demande de prime et la décision d'octroi. Il arrive que ce délai soit allongé pour des raisons administratives ou budgétaires, mais la direction de l'artisanat du ministère du commerce et de l'artisanat n'a jamais eu à connaître de cas de forclusion du fait des lenteurs administratives. Il arrive en revanche que le demandeur tarde à réaliser l'investissement nécessaire à la liquidation de la prime. Il ne perd pas pour autant ses droits mais, lorsqu'une année s'écoule à partir du dépôt de sa demande, il doit à nouveau déposer une demande pour obtenir le paiement de la prime. Le problème évoqué à propos des fusions de communes concerne plus particulièrement le ministère de l'intérieur, puisqu'il relève de la loi du 16 juillet 1971. Mais on peut souligner d'ores et déjà que le système auquel fait allusion l'honorable parlementaire consiste non pas à donner des primes mais à majorer éventuellement des subventions d'équipement dont peuvent bénéficier les communes qui se regroupent ou qui fusionnent. Enfin, les précisions suivantes peuvent être apportées à propos du classement en zone défavorisée : le classement entraîne un certain nombre d'avantages qui, aux termes du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, sont les suivants : régime plus favorable pour les plans de développement agricole, avec la possibilité d'inclure dans le revenu global du travail 50 p. 100 de revenu provenant d'activités non agricoles ; possibilités pour les exploitations ne pouvant bénéficier de plan de développement d'obtenir les avantages financiers réservés aux titulaires de plan de développement hors zone défavorisée ; bénéfice, en zone de montagne et de piémont, d'une indemnité compensatoire des handicaps naturels permanents ; aides particulières aux bâtiments d'élevage et aux investissements collectifs améliorant la productivité fromagère. Quant à l'exemption, au profit de la zone de montagne, de la taxe de coresponsabilité, elle s'explique très simplement par le fait que la montagne connaît des difficultés très spécifiques en matière de lait : collecte et ramassage plus coûteux qu'en plaine, prophylaxie et insémination également plus coûteuses. Le classement en zone de montagne obéit à des critères physiques, altitude et pente, et non pas à des critères sur le développement économique de département.

#### *Aménagement du territoire (primes de développement régional).*

**4115.** — 2 juillet 1978. — **M. Sébastien Coupel** expose à **M. le Premier ministre** qu'en vertu du décret n° 76-325 du 14 avril 1976, les primes de développement régional sont strictement réservées aux entreprises industrielles de production. Les sociétés prestataires de services sont ainsi exclues du bénéfice de ces primes. Or, parmi ces sociétés, il en est qui ont une activité ayant pour objet la réalisation d'économies d'énergie, allant ainsi dans le sens de la politique économique générale actuelle. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable et possible d'étendre aux entreprises d'isolation thermique le bénéfice de l'aide de l'Etat, puisqu'elles contribuent directement à l'enrichissement du pays en permettant de limiter nos importations de pétrole.

**Réponse.** — Comme l'indique M. Coupel, le décret n° 76-325 du 14 avril 1976 prévoit, en effet, que la prime de développement régional doit être attribuée à des entreprises exerçant une activité industrielle. Toutefois, ce décret stipule également que les établissements ayant pour objet l'étude, la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière scientifique ou technique peuvent également bénéficier de la prime de développement régional. D'autre

part, il est possible, à titre exceptionnel, d'attribuer une prime de développement régional à des entreprises de nature tertiaire, dont l'installation ou l'extension entraîne la création d'un nombre élevé d'emplois et est de nature à favoriser le développement de la zone concernée. En pareil cas, la prime de développement régional ne peut être cumulée avec la prime de localisation d'activités tertiaires. Enfin, il convient de rappeler que la prime de localisation d'activités tertiaires peut être accordée à des entreprises qui créent ou développent des services de direction, de gestion, d'informatique, mais également d'ingénierie et d'études. Des sociétés de service peuvent bénéficier de cette prime à condition de satisfaire aux dispositions du décret n° 76-326 du 14 avril 1976. Le Gouvernement a récemment décidé d'adapter le régime de la prime de localisation d'activités tertiaires de façon à accroître son efficacité et sa souplesse. Le taux de la prime pourra désormais être modulé en fonction des caractéristiques du projet et de la localisation choisie et il sera possible, à titre exceptionnel, pour des dossiers particulièrement intéressants, d'abaisser le seuil de recevabilité en matière d'emplois. En ce qui concerne le cas spécifique des sociétés prestataires de services dont l'activité a pour objet la réalisation d'économies d'énergie, il convient de signaler qu'elles bénéficient déjà du développement du marché qui est suscité par la politique adoptée dans ce domaine. En effet, les investissements qui concourent directement à cette politique sont de façon générale encouragés et ils peuvent recevoir une aide des pouvoirs publics.

#### *Aménagement du territoire (primes de développement régional).*

**4117.** — 2 juillet 1978. — **M. Sébastien Coupel** expose à **M. le Premier ministre** que les sociétés prestataires de services sont actuellement exclues du bénéfice des primes de développement régional prévues par le décret n° 76-325 du 14 avril 1976. Etant donné que les problèmes de l'emploi constituent la préoccupation majeure du Gouvernement, dans les circonstances actuelles, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et possible d'étendre l'aide de l'Etat aux sociétés prestataires de services qui créent des emplois.

**Réponse.** — Le bénéfice des primes de développement régional prévues par le décret n° 76-325 du 14 avril 1976 est réservé aux entreprises qui ont une activité industrielle, ainsi qu'aux établissements qui ont pour objet l'étude, la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière scientifique ou technique. Cependant, la prime de développement régional peut, à titre exceptionnel, être accordée aux entreprises exerçant des activités tertiaires et dont l'installation ou l'extension entraîne la création d'un nombre élevé d'emplois et est de nature à favoriser le développement de la zone concernée. En pareil cas, la prime de développement régional ne peut être cumulée avec la prime de localisation d'activités tertiaires. Cette dernière peut être attribuée à des entreprises qui créent ou développent des services de direction, de gestion, d'informatique, mais également d'ingénierie et d'études. Des sociétés de services peuvent donc bénéficier de cette prime dans la mesure où elles satisfont aux dispositions du décret n° 76-326 du 14 avril 1976. Ce décret doit être prochainement modifié, le Gouvernement ayant récemment décidé d'adapter le régime de la prime de localisation d'activités tertiaires, de façon à accroître son efficacité et sa souplesse. Le taux de base de la prime, qui restera de 20 000 francs ou 10 000 francs selon que la localisation se situe en zone classée au titre de la prime de développement régional ou à l'extérieur de cette zone (à l'exception du bassin parisien), pourra être augmenté de 5 000 ou 10 000 francs en fonction des caractéristiques du projet et de sa localisation. La prime de localisation d'activités tertiaires pourra donc être réellement modulée selon chaque projet. Il sera par ailleurs possible, à titre exceptionnel, pour des dossiers particulièrement intéressants, d'abaisser le seuil de recevabilité en matière d'emplois. Cette adaptation du régime de la prime de localisation d'activités tertiaires répond au souci du Gouvernement de favoriser les créations d'emplois dans les services et d'obtenir dans le même temps une meilleure répartition des activités tertiaires sur le territoire national. Elle rejoint le souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

#### **AGRICULTURE**

##### *Exploitants agricoles (dotation d'installation des jeunes agriculteurs).*

**584.** — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 76-129 du 6 février 1976 relatif à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. L'article 2 indique que l'octroi de cette dotation est réservé aux agriculteurs dont l'installation en qualité de chef d'exploitation présente une utilité du point de vue général et dont les besoins de trésorerie justifient cette aide de l'Etat. Le même article 2

dispose que les candidats s'établissant sur une exploitation ayant fait l'objet d'une reprise par application des articles 811 à 845 du code rural ne peuvent y prétendre. Cette exclusion apparaît comme tout à fait inadmissible et on ne voit pas les raisons qui peuvent justifier l'exclusion du bénéfice de cette mesure du jeune agriculteur qui s'installe sur son propre bien ou sur celui de sa famille en usant du droit de reprise prévu par la loi. Cette mesure apparaît d'autant plus regrettable que le jeune agriculteur qui use du droit de reprise remplit le vœu exprimé au moment de la loi portant création du statut du fermage, laquelle précisait que la meilleure forme d'exploitation était le faire-valoir direct. C'est, en outre, le jeune agriculteur qui se trouvera confronté aux problèmes d'investissements dont la solution aura été souvent retardée par l'agriculteur âgé qui ne peut envisager de s'endetter avant de partir. Il lui demande de bien vouloir supprimer la disposition en cause qui est parfaitement inéquitable.

*Réponse.* — Le décret n° 76-129 du 6 février 1978 relatif à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (DJA) prévoit notamment, aux termes de l'article 2, que ne peuvent prétendre à cet avantage les candidats s'établissant sur une exploitation ayant fait l'objet d'une reprise par application des articles 811 et 845 du code rural. Une circulaire interne a précisé les conditions d'application de l'article 2 incriminé stipulant que cette exclusion ne concernait que les candidats dont l'installation avait entraîné l'éviction du preneur en place. Le décret n° 78-125 du 2 février 1978 (*Journal officiel* du 7 février 1978) modifiant le décret n° 76-129 du 6 février 1978 ne reprend plus la disposition que vous citez. Cette suppression a été motivée par l'opportunité de laisser aux instances locales le pouvoir d'apprécier chaque cas d'espèce et d'émettre un avis en toute connaissance de cause sur la recevabilité des demandes. Dès lors, le bénéficiaire du droit de reprise peut prétendre à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs sous réserve que son installation n'ait pas créé un préjudice durable au fermier sortant, soit que ce dernier ait traité directement avec le candidat à la dotation jeune agriculteur sans avoir contesté le congé, soit qu'il se soit procuré une autre exploitation lui offrant des perspectives raisonnables de rentabilité.

*Automobiles (décret relatif à la vente des véhicules automobiles).*

333. — 29 juillet 1978. — **M. René Gaillard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il avait annoncé, dans une réponse à **M. Pignon** parue au *Journal officiel* du 31 décembre 1977, page 9261, la publication, au cours du premier trimestre 1978, d'un décret relatif à la réglementation de la vente des véhicules automobiles. Ce texte, d'une importance pratique certaine, n'a pas encore été publié à la fin du premier semestre. Il lui demande à quelle date interviendra cette réglementation.

*Réponse.* — Le décret n° 78-993 du 4 octobre 1978 relatif à la réglementation de la vente des véhicules automobiles a été publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1978. La date d'application de ce décret est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1979.

*Indemnité viagère de départ (montant).*

5159. — 5 août 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ. Elle lui cite le cas d'un viticulteur dans l'Hérault, M. G. F., dont l'indemnité fixée à 3 000 francs en 1973 n'a pas été réévaluée alors que la hausse des prix provoque une érosion considérable de son pouvoir d'achat. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour réévaluer le montant de l'indemnité viagère de départ.

*Réponse.* — L'indemnité viagère de départ ne repose pas sur des cotisations préalables des intéressés, mais est totalement à la charge du budget de l'Etat et le service des IVD déjà attribuées représente plus d'un milliard de francs par an. S'agissant tout d'abord de l'IVD non complément de retraite, il est précisé qu'un effort budgétaire important a été consenti afin de conserver à cet avantage un caractère suffisamment attractif au moment où se produit une raréfaction de l'offre des terres due à l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses de la guerre de 1914. Quant à l'IVD complément de retraite, cet ouvrage ne constitue qu'une partie des ressources des anciens exploitants et le montant des avantages purement sociaux que perçoivent les bénéficiaires de l'IVD est périodiquement revalorisé, mettant en évidence l'effort de solidarité nationale consenti par le Gouvernement en faveur de cette catégorie socio-professionnelle. Enfin, il est envisagé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, aux épouses non retraitées, âgées de soixante à soixante-cinq ans, d'agriculteurs obtenant l'IVD avant leur 66<sup>e</sup> anniversaire, une indemnité compensatrice d'absence de retraite, ce qui constitue une revalorisation de la situation des conjoints d'exploitants.

*Forêts (reboisement).*

5528. — 26 août 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est possible de revoir le règlement concernant les parcelles agricoles à boisier. Il semble qu'actuellement trop de terres labourables soient plantées de conifères (posant ainsi des problèmes écologiques et économiques, notamment pour la restructuration des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs). Ne serait-il pas judicieux de soumettre ce type de décision aux commissions cantonales et départementales de structures, et aux représentants des forestiers. D'autre part, les fonds ainsi dégagés pourraient aider plus efficacement au reboisement des terres incultes ou non labourables.

*Réponse.* — La réglementation des semis et plantations d'essences forestières actuellement prévue par l'article 52-1<sup>er</sup> du code rural et le décret n° 61-602 du 13 juin 1961, modifié et complété par le chapitre 1<sup>er</sup> du décret n° 73-613 du 5 juillet 1973, vise précisément au maintien d'un équilibre entre l'agriculture et la forêt. Cette réglementation s'applique dans 51 départements où les préfets ont été habilités, par décrets, à définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières pourront être interdits ou réglementés après avis des chambres départementales d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière. L'article 3 du décret du 13 juin 1961 précise notamment : « Dans les communes où les semis et plantations d'essences forestières lui paraissent devoir être interdits ou réglementés, le préfet crée la commission communale ou intercommunale de réorganisation foncière et de remembrement et la charge de donner un avis sur les interdictions ou réglementations à édicter ». Ainsi, les dispositions législatives et réglementaires qui viennent d'être rappelées permettent, après concertation au niveau communal ou intercommunal entre agriculteurs et propriétaires forestiers, de définir la meilleure affectation possible des terres indispensables à l'agriculture et non encore boisées.

*Brucellose ovine (Flavignac (Haute-Vienne)).*

5765. — 2 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer quelles mesures précises ont été prises par son administration à la suite de trois cas de brucellose ovine qui ont été diagnostiqués dans la région de Flavignac (Haute-Vienne). La brucellose ovine étant transmissible à l'homme, il lui demande si des mesures prophylactiques peuvent être mises en place rapidement dans des départements voisins, notamment dans celui de l'Indre.

*Réponse.* — Dès la confirmation de l'existence de brucellose ovine à Flavignac, toutes les mesures utiles ont été prises pour faire disparaître les foyers d'infection et pour éviter la contagion. En accord avec les éleveurs intéressés, l'élimination immédiate des animaux infectés a été décidée. Sous le contrôle des techniciens de la direction départementale des services vétérinaires, l'abattage a été pratiqué dans la section sanitaire de l'abattoir de Limoges. Les peaux ont été traitées avant livraison par immersion dans une solution antiseptique et les véhicules de transport ont fait l'objet d'une désinfection par jets de vapeur. Les directeurs des services vétérinaires de la Haute-Vienne et des départements limitrophes surveillent spécialement la situation sanitaire de la brucellose ovine et intensifieraient, si besoin était, les mesures de prophylaxie actuellement mises en œuvre.

*Lait et produits laitiers (Savoie).*

5928. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Col** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la diminution de la subvention d'Etat versée au syndicat de contrôle laitier de Savoie, qui est passée de 60 p. 100 du coût en 1966 lors de la mise en place de la loi sur l'élevage à 25 p. 100 en 1978, et en corollaire, l'augmentation des cotisations demandées aux éleveurs, hors de proportion avec l'accroissement de leurs revenus. En effet, les difficultés financières de cet organisme technique, les risques de démissions mettent en péril le schéma d'amélioration génétique notamment de la race Tarentaise, ce qui conduira à affaiblir la productivité et la compétitivité de cette race tant sur le plan de la commercialisation des produits laitiers que sur celui de l'exportation des reproducteurs. Il lui demande s'il faut voir là un nouvel aspect de la politique gouvernementale en matière d'aide à l'agriculture.

*Réponse.* — Les aides de l'Etat aux organismes de contrôle laitier visent, notamment depuis la mise en application de la loi sur l'élevage, un double objectif : inciter les éleveurs à un meilleur suivi de leur troupeau ; permettre la mise à l'épreuve sur leur descendance d'un nombre de taureaux suffisant pour satisfaire les

besoins de l'insémination artificielle et promouvoir le progrès génétique de l'ensemble du troupeau bovin. Les résultats obtenus portent en eux la justification de l'intérêt du contrôle laitier pour les éleveurs. Aussi n'est-il pas anormal qu'une part croissante des dépenses entraînées par ces actions soit prise en charge par les éleveurs bénéficiaires du progrès génétique qu'elle développe. Cette évolution générale n'exclut cependant pas des modalités permettant de tenir compte des difficultés liées au milieu géographique et aux structures d'élevage. Il convient de noter par exemple: 1<sup>o</sup> que le taux de l'aide de l'Etat par vache soumise au contrôle laitier est majoré de 9 F dans les départements de montagne tels que la Savoie; 2<sup>o</sup> que la mise à l'épreuve des taureaux de race Tarentaise destinés à l'insémination artificielle et la diffusion de leur semence ont bénéficié en 1976 et en 1977 d'une aide spéciale, sur les crédits du fonds de rénovation rurale, dans le cadre du plan « Alpes vertes » et que cette aide doit se poursuivre en 1978.

### ANCIENS COMBATTANTS

#### *Résistants (patriotes résistants à l'occupation).*

3241. — 17 juin 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les problèmes de la réciprocité des droits pour les P10 (patriotes résistants à l'occupation) de nationalité luxembourgeoise séjournant en France ou de nationalité française séjournant au Luxembourg. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de conclure un accord de réciprocité avec le Gouvernement luxembourgeois, ainsi que cela existe par exemple entre la France et la Pologne.

*Réponse.* — Selon le décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 valide par la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, le titre de patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux, est attribué aux Français originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui, en raison de leur attachement notoire à la France, ont été arrêtés et incarcérés dans des camps spéciaux implantés en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi. Les Français ne résidant pas sur le territoire national lors de l'arrivée de l'occupant, non plus que les étrangers installés en France au moment de l'invasion, ne répondent à cette définition; ils ne peuvent donc obtenir ce titre. La signature d'un accord de réciprocité entre les gouvernements luxembourgeois et français est subordonnée à l'existence de dispositions similaires dans les législations appliquées aux nationaux des deux pays. Cette question a été examinée en 1957 dans le cadre général de l'indemnisation des victimes civiles de la guerre; à cette occasion, le Gouvernement luxembourgeois avait précisé qu'il n'était pas favorable à la conclusion d'accords de réciprocité, au motif que ceux-ci ne seraient pas avantageux pour ses ressortissants.

#### *Invalides de guerre (contrôle médical).*

5719. — 2 septembre 1978. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des personnes qui bénéficient d'une pension militaire d'invalidité à 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire contractée à l'occasion d'un service obligatoire. Il lui fait observer qu'outre la pension proprement dite, les intéressés perçoivent une allocation supplémentaire dite indemnité de soins subordonnée, d'une part, à l'obligation de se soumettre chaque trimestre à un contrôle médical et, d'autre part, à la condition de n'exercer directement ou indirectement aucune activité salariée. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier point, il lui signale que depuis quelque temps les contrôles sont exercés par la gendarmerie nationale. Or, les pensionnés intéressés estiment que ce contrôle policier est vexatoire d'autant qu'il n'est pas toujours effectué avec la courtoisie et la compréhension nécessaires. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que la police ou la gendarmerie n'effectue plus de tels contrôles auprès de personnes âgées, malades et qui ont souffert moralement et physiquement et pour que ces contrôles soient effectués soit par d'autres services civils soit remplacés par une déclaration annuelle sur l'honneur.

*Réponse.* — Dans le cadre des mesures visant à rendre l'administration des anciens combattants plus accessible à ses ressortissants et d'humaniser leurs rapports avec celle-ci, les enquêtes faites à l'occasion des demandes de pension et notamment de l'attribution ou du maintien de l'indemnité de soins aux tuberculeux sont confiées, dans toute la mesure du possible, non plus à la gendarmerie, mais à des assistantes sociales. Toutefois, le recours à la gendarmerie est prévu lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir le concours d'une assistante sociale, mais il revêt un caractère exceptionnel et se justifie par la nécessité de hâter l'instruction des dossiers de cette catégorie

de victimes de guerre particulièrement dignes d'intérêt en raison de la nature même de leur affection qui leur interdit tout travail lucratif. Au surplus, il est couramment admis que les contrôles effectués par la gendarmerie sont courtois et peuvent difficilement être considérés comme vexatoires.

#### *Carte du combattant (anciens d'Afrique du Nord).*

6477. — 30 septembre 1978. — **M. Aimé Kergeris** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les conditions d'application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation de la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui rappelle que, conformément aux dispositions de cette loi, par dérogation au principe général exigeant l'appartenance pendant trois mois consécutifs ou non à une unité combattante, la qualité de combattant peut être reconnue aux personnes qui ont participé à six actions de combat au moins au cours des opérations. Les modalités selon lesquelles cette qualité est reconnue ont été définies par une commission d'experts qui a fixé une procédure spéciale dite du « paramètre de rattrapage » selon laquelle est examiné le cas des militaires ne remplissant pas les conditions de droit commun. On constate à l'heure actuelle que l'application de ce paramètre de rattrapage ne permet pas de corriger les injustices que la loi a fait naître entre ceux qui ont participé avec leur unité à neuf actions de combats, dont trois au moins par mois, et pendant un minimum de trois mois consécutifs ou non, et leurs camarades qui ont également pris part à neuf actions de combat, mais étalées sur une période plus ou moins longue, qui ne peuvent pas obtenir la carte. Le nombre de dossiers ayant obtenu un avis favorable est extrêmement réduit. Il lui rappelle que, lors des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale le 28 octobre 1977, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants pour 1978, son prédécesseur avait manifesté l'intention de réexaminer les normes du paramètre de rattrapage de façon à rendre justice à un plus grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande s'il peut faire connaître ses intentions à cet égard et s'il n'estime pas qu'il conviendrait de modifier les critères d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord afin que celle-ci soit accordée suivant une règle très simple: « A nombre d'engagements égaux, droits égaux », la carte pouvant alors être attribuée à tous ceux qui ont pris part à neuf actions de combat et à condition qu'ils aient effectué un séjour minimum (bonifications éventuelles comprises) de quatre-vingt-dix jours.

*Réponse.* — La règle générale fixée par la loi du 9 décembre 1974 donnant « vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 » prévoit que la carte du combattant est attribuée aux militaires qui ont été présents dans une unité combattante pendant au moins trois mois. Cette condition n'est pas exigée de ceux qui ont été blessés ou qui ont été faits prisonniers. La loi dispose également que les candidats ne remplissant pas ces conditions pourraient se réclamer d'une procédure exceptionnelle, dite « du paramètre de rattrapage », leur permettant d'obtenir la qualité de combattant dans la mesure où ils ont participé à six actions de combat. La commission d'experts (art. 2 de la loi), dans laquelle les anciens combattants d'Afrique du Nord sont bien entendu représentés, a, au terme de longues études menées en collaboration avec les services historiques des armées, établi un barème d'équivalence à l'action de combat dans lequel interviennent des notions diverses (participation personnelle au combat, citation, appartenance à une unité ayant à son actif un certain nombre d'actions de combat). L'honorable parlementaire demande que la loi du 9 décembre 1974 soit modifiée afin de permettre l'attribution de la carte du combattant aux militaires dont l'unité aura connu pendant le temps de présence du postulant neuf actions de feu ou de combat. Or, les amendements d'origine parlementaire déposés en ce sens lors des débats qui ont précédé l'adoption de cette loi ont tous été rejetés. De plus, il faut considérer que le classement des unités combattantes au titre des opérations d'Afrique du Nord ne peut être réalisé à partir des critères adoptés pour les précédents conflits qui tenaient principalement compte de la durée du séjour de l'unité en zones de combat. Faute de pouvoir déterminer de telles zones, le groupe de travail (dans lequel le monde ancien combattant était majoritaire) chargé de préparer le projet de loi, a retenu la notion de minimum d'intensité opérationnelle (assimilation de trois actions de feu à un mois de combat). Ainsi, selon les normes et conformément aux règles traditionnelles, le militaire d'Afrique du Nord qui a appartenu pendant trois mois consécutifs ou non, à une unité combattante, est donc reconnu combattant (décret du 9 février 1975). Attribuer la carte du combattant pour neuf actions de feu ou de combat de l'unité, échelonnées sur les dix-huit ou vingt mois de service en Afrique du Nord de la majorité des militaires, conduirait à abandonner toute notion de densité opérationnelle.

Outre qu'elle serait contraire aux conclusions du groupe de travail, une telle conception entraînerait une très grande différence de traitement entre les combattants des différentes générations. Pour éviter cet écueil et pour respecter l'équivalence des mérites et des doctis, il n'est pas envisagé de modifier les règles en vigueur en la matière.

## BUDGET

### Centre national de la recherche scientifique (personnels).

510. — 21 avril 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'application du décret n° 76-841 du 24 août 1976, modifiant et complétant le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959, lui-même modifiant et fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique. Ce décret, qui permet la revalorisation des professions manuelles du CNRS, n'a pas été accompagné des mesures budgétaires nécessaires à la nomination effective du personnel concerné et demeure, par conséquent, sans effet. Le reclassement qu'il permet, et qui intéresse plus d'un millier d'employés, représenterait une dépense équivalente à 0,5 p. 100 de la masse salariale de l'ensemble du C.N.R.S. Il lui demande donc, ayant été chargé de l'exécution dudit décret, de bien vouloir prendre au plus tôt les mesures nécessaires à son application.

Réponse. — Le décret n° 76-841 du 24 août 1976 modifiant et complétant le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique a eu pour objet d'introduire dans les catégories de personnels de cet établissement de nouvelles spécialités tant ouvrières que sociales (assistantes sociales, infirmières). Il est indiqué à l'honorable parlementaire que des transformations d'emplois prévues au budget de 1977 du C.N.R.S. ont permis le reclassement de certains personnels ouvriers. Ces reclassements réalisés en application des règles statutaires en vigueur pourront être complétés, au fur et à mesure des vacances et des nouvelles transformations d'emplois susceptibles d'être décidées dans le cadre normal de la procédure budgétaire en cours. Enfin, il est précisé que, si la charge des dépenses découlant des mesures précitées s'impute bien sur le budget du C.N.R.S., les crédits de personnels de cet établissement proviennent pour plus de 99 p. 100 du budget de l'Etat.

### Pensions de retraite civiles et militaires (retraités des personnels techniques de l'équipement du Tarn).

732. — 26 avril 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités du personnel technique de l'équipement du Tarn. Alors que dans plus d'un tiers des départements français est appliquée la règle du paiement mensuel des pensions, dans ce département ces dernières sont encore payées trimestriellement et à terme échu. Il lui fait observer qu'on ne peut ignorer toutes les difficultés qui peuvent naître de cet état de choses et le retard pris ainsi sur d'autres administrations qui ont déjà généralisé le système des paiements mensuels (les finances... pour l'impôt sur le revenu par exemple). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si le système de mensualisation des pensions va être rapidement appliqué, et s'il est dans ses intentions d'accélérer le processus de généralisation de ce mode de paiement.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) relatif à la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat a prévu que cette opération serait effectuée progressivement. Cette mesure s'applique non seulement aux pensions civiles et militaires de retraite mais aussi aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Actuellement, le paiement mensuel est effectivement appliqué aux 534 000 pensionnés (soit près du quart du nombre total des bénéficiaires de pensions de l'Etat) résidant dans les régions Aquitaine, Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'achèvement de cette réforme sont essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, le paiement mensuel implique le renforcement des moyens techniques des centres régionaux des pensions. L'accroissement des charges qui résulte de cette procédure, du double point de vue quantitatif — multiplication par trois du nombre des échéances, et qualitatif, envoi d'un bulletin mensuel de paiement à chaque pensionné, ne peut être absorbé par les services extérieurs du Trésor que par un développement de leurs équipements et procédures informatiques. A ce supplément de dépenses de fonctionnement s'ajoute le coût en trésorerie du passage du rythme trimestriel à

la cadence mensuelle de paiement, ce qui conduit, la première année, à payer aux intéressés treize ou quatorze mois d'arrérages au lieu de douze suivant la date d'échéance trimestrielle des pensions à régler mensuellement. Il pourra être donné satisfaction aux retraités des personnels techniques de l'équipement du Tarn à l'occasion de la mensualisation de l'ensemble des pensions assignées sur le centre régional des pensions de Toulouse dont relèvent les pensionnés résidant dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Cette mesure de mensualisation du centre régional de Toulouse devrait intervenir dans le courant de l'année 1979.

### Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

1684. — 19 mai 1978. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le paiement mensuel des pensions de retraites. Les majorations dont bénéficient celles-ci perdent une grande part de leur efficacité puisqu'elles sont versées largement après que sont intervenues les augmentations du coût de la vie qui ont justement motivé ces revalorisations. Cette distorsion est naturellement préjudiciable en priorité aux titulaires de retraites modestes qui en subissent particulièrement les effets. Il lui demande en conséquence que toute diligence soit apportée à l'étude et à la mise en application de mesures permettant de remplacer l'échéance trimestrielle, qui s'avère beaucoup trop longue, notamment en période d'inflation, par le paiement mensuel des pensions.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'actuellement la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat qui concerne, non seulement les pensions de retraite, mais aussi les pensions des victimes de guerre, est effectivement appliquée aux 534 000 pensionnés, soit près du quart du nombre total des bénéficiaires de pensions concernés, des régions Aquitaine-Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'achèvement de cette opération sont désormais essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Dans ces conditions, il n'est pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme sera appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

### Pensions de retraite civiles et militaires (création d'un centre de paiement à Nice).

2072. — 26 mai 1978. — **M. Charles Ehrmann** demande à **M. le ministre du budget** quelles dispositions il compte prendre pour que la mensualisation des retraites, prévue par la loi de finances n° 74-1121 du 30 décembre 1974, article 62, devienne effective sur la Côte d'Azur. En effet, si la mise en place de tels centres entraîne des difficultés techniques et budgétaires, il n'en attire pas moins son attention sur l'urgence de créer un centre de paiement dans le Midi, et notamment à Nice, où se trouve le plus grand nombre de retraités, alors que déjà seize départements français sont en mesure de payer mensuellement à terme échu les pensions de l'Etat et que parmi les quinze départements inscrits pour 1978 ne figure aucun département du Sud de la France.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'actuellement la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat qui comprennent, non seulement les pensions de retraite, mais aussi les pensions des victimes de guerre, est effectivement appliquée aux 534 000 pensionnés soit près du quart du nombre total des bénéficiaires concernés, résidant dans les régions Aquitaine, Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'achèvement de cette opération sont désormais essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Dans ces conditions, il n'est pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme sera appliquée au centre régional de Toulon dont dépend actuellement le paiement des pensions dont les titulaires résident dans le département des Alpes-Maritimes, ainsi que dans ceux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var.

### Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

2372. — 2 juin 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la mensualisation des pensions des anciens combattants, victimes de guerre et des personnels civils et militaires de l'Etat qui, en Midi-Pyrénées, a pris un retard considérable. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre pour, d'une part, activer le paiement mensuel des pensions

et retraites et, d'autre part, pour éviter une coupure qui peut aller jusqu'à cinq mois entre le dernier salaire et les premiers arrérages des pensions et retraites.

**Réponse.** — Actuellement, la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat est effectivement appliquée aux 514 000 pensionnés, soit près du quart du nombre total des bénéficiaires de pensions concernés, résidant dans les régions d'Aquitaine, Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'achèvement de cette opération sur l'ensemble du territoire qui concerne non seulement les pensions civiles et militaires de retraite, mais aussi les pensions des victimes de guerre, sont désormais essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants qui ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En ce qui concerne la région Midi-Pyrénées, la mensualisation du centre régional de Toulouse devrait pouvoir intervenir dans le courant de l'année 1979.

#### *Fonctionnaires et agents publics*

*(Français musulmans ayant accompli des services temporaires en Algérie).*

**2475.** — 3 juin 1978. — **M. André Jarrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la question écrite n° 28-146 de **M. Claude Labbé** relative à la nature des services temporaires accomplis en Algérie par des Français musulmans originaires d'Algérie appartenant à un cadre métropolitain. La réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats AN n° 37 du 15 mai 1976, p. 2116) disait : « La question évoquée est actuellement examinée dans le cadre de la commission interministérielle permanente pour les Français originaires d'Afrique du Nord. Une commission a, d'ores et déjà, été chargée de dresser l'inventaire des cas individuels qui pourraient faire l'objet d'une étude particulière ». Deux ans s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande comment le problème en cause a évolué. Il souhaiterait qu'une solution favorable aux intéressés puisse intervenir dans les meilleurs délais possibles.

**Réponse.** — La commission chargée d'étudier la situation des fonctionnaires d'origine algérienne de statut civil de droit local, demeurés en Algérie après l'indépendance et réintégrés ensuite dans la fonction publique française, a terminé l'étude des dossiers individuels qui étaient soumis. Les fonctionnaires dont la situation a paru susceptible d'être reconsidérée vont être avisés individuellement par leur administration gestionnaire de la possibilité qui leur est offerte de procéder au rachat pour la retraite de la période de services accomplis dans l'administration algérienne après l'indépendance.

#### *Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (liquidation de dossiers).*

**3933.** — 30 juin 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du budget** de lui indiquer le nombre de dossiers liquidés au titre de la loi du 15 juillet 1970, depuis le début de l'année par l'ANIFOM. Il aimerait savoir si le rythme de liquidation actuel correspond aux prévisions et si les engagements concernant les délais seront tenus.

**Réponse.** — Sur un total de 192 100 dossiers déposés dans le cadre de la loi du 15 juillet 1970, l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer a liquidé au 30 juin 1978 110 882 dossiers, dont 13 491 au titre de l'année 1978. Le rythme de liquidation actuel, qui s'établit au-dessus de 23 000 dossiers par an, permettra à l'ANIFOM de terminer l'ensemble des opérations d'indemnisation à la fin de l'année 1981, conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

#### *Viticulture (zone délimitée Cognac : prime d'arrachage).*

**4190.** — 8 juillet 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le versement des primes d'arrachage versées aux viticulteurs de la zone délimitée Cognac. Cette prime se compose de deux éléments : l'un est constitué par des fonds européens qui ont été versés aux agriculteurs ayant reconverti une partie de leurs parcelles ; l'autre est mis à la disposition du bureau national interprofessionnel du cognac qui reverse directement les fonds aux agriculteurs. Cette partie de prime n'a pas été versée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de hâter le versement de ce complément de prime.

**Réponse.** — Il convient de rappeler que les viticulteurs charentais ont pu bénéficier pour les campagnes 1976-1977 et 1977-1978 d'un régime particulier pour les primes d'arrachage de vignoble. En effet, en sus de la prime communautaire, le Gouvernement a décidé d'attribuer une prime complémentaire de 1 000 francs par hectare.

Ce supplément a été liquidé par l'Office national Interprofessionnel des vins de table (ONIVIT) en même temps que la prime communautaire, dans les plus brefs délais. Par ailleurs, certains responsables professionnels régionaux avaient formé le projet d'abonder ces deux aides publiques d'un complément privé de 2 500 francs par hectare. C'est cette partie de la prime, à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion, qui n'a pas encore été versée. Il appartient donc aux viticulteurs charentais, susceptibles de bénéficier de cette aide privée, de s'informer auprès de leurs responsables régionaux de l'issue qui a été réservée à ce projet.

#### *Radiodiffusion et télévision (exonération de la redevance).*

**4366.** — 15 juillet 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'étendre le bénéfice de l'exonération de la redevance télévision à tous les Français non imposables au titre de l'IRPP. A l'heure actuelle, en effet, ne sont exemptées du paiement de cette redevance que les personnes dont le revenu annuel ne dépasse pas 22 000 francs pour un couple et 11 900 francs pour une personne seule. Or, cette mesure ne concerne en fait que peu de personnes, alors que bon nombre de personnes âgées ou d'infirmités, non soumises à l'IRPP en raison de la modicité de leurs ressources et pour qui la télévision reste bien souvent la seule distraction qui leur soit permise, doivent supporter la charge financière importante que représente pour eux la redevance annuelle. Les en exempter serait donc particulièrement équitable et il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

**Réponse.** — Sont exonérées du paiement de la redevance de télévision, notamment lorsque le montant de leurs ressources ne dépasse pas, au moment où la redevance est due, les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'invalidité au travail, à condition qu'elles vivent seules ou avec leur conjoint, ou avec une personne ayant qualité elle-même pour être exonérée. Etendre, comme le propose l'honorable parlementaire, les possibilités d'exonération aux personnes dont les ressources dépassent le plafond ci-dessus indiqué mais non soumises à l'impôt sur le revenu aurait les conséquences suivantes : l'exonération de redevance n'apporterait qu'un avantage limité aux personnes non soumises à l'impôt sur le revenu. Le coût pour l'Etat d'une telle mesure ne serait pas négligeable. En effet, l'Etat, en vertu de l'article 21 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, doit compenser intégralement au profit des sociétés de programme les pertes de recettes correspondant aux exonérations de redevance. Il apparaît préférable au Gouvernement de concentrer l'aide de l'Etat au profit des personnes les plus démunies, comme cela a été fait au cours de ces dernières années, plutôt que de disperser ses efforts sur de nombreux bénéficiaires.

#### **CULTURE ET COMMUNICATION**

##### *Protection du patrimoine esthétique, archéologique et historique (vente de détecteurs de métaux).*

**4484.** — 30 septembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que depuis 1976 une publicité tapageuse est faite dans la presse écrite ou à la radio pour des détecteurs de métaux, engins qui permettent de déceler les métaux enterrés et de découvrir très facilement dans le sol des objets archéologiques métalliques, des pièces de monnaie, etc. La publicité qui est faite annonce les grandes facilités ainsi données aux chasseurs de trésors et indique clairement que les utilisateurs vont pouvoir rentabiliser leurs loisirs. Cette publicité constitue donc une incitation à la recherche des « trésors ». Les engins en cause utilisés par des non-professionnels les amènent à rechercher sous le sol, en infraction avec les dispositions de la loi Carcopino, des objets qui y sont enfouis et à faire ainsi disparaître les témoins et à bouleverser les stratigraphies. La publicité en cause incite donc à un véritable pillage accompagné de ravage des gisements archéologiques. Il lui demande que soit étudiée la possibilité d'établir très rapidement une réglementation qui aboutirait à contrôler la vente et l'utilisation des détecteurs de métaux. Des sanctions devraient être prévues pour toute utilisation abusive. Les mesures prises devront faire l'objet de la plus grande diffusion possible. Entre-temps il serait judicieux que le ministère agisse sous la forme d'une série de plaintes pour les dossiers les plus exemplaires : fouilles clandestines suivies d'enlèvements de trésors. Il est suggéré également que dès à présent les directions régionales des antiquités adressent des mises en garde aux publications qui ont fait de la publicité pour ces appareils.

**Réponse.** — Il est de fait prouvé que le développement spectaculaire des ventes de détecteurs de métaux électromagnétiques fait courir de graves dangers à notre patrimoine culturel et à la recherche archéologique. Dans un très grand nombre de cas en effet,

les détenteurs de ces appareils les utilisent non à titre professionnel mais pour leurs loisirs, espérant grâce à eux découvrir des « trésors » de toute nature enfouis dans le sol. Lorsqu'il détecte un objet métallique grâce au sondage électromagnétique qu'il effectue, l'opérateur fouille alors le sol afin de le mettre au jour, d'apprécier la valeur qu'il présente à ses yeux, éventuellement l'ajouter à sa collection, voire d'en faire commerce. Le résultat général de tels agissements, qu'ils soient ou non l'occasion d'une appropriation indue de mobilier archéologique, est le bouleversement des couches stratigraphiques et des structures originelles des sites et gisements ainsi « visités », qui perdent de ce fait une grande partie de leur intérêt scientifique. Sans d'ailleurs peut-être en avoir toujours clairement conscience, les personnes qui se livrent à de tels agissements le font en infraction à la loi du 21 septembre 1941 validée, qui stipule en son article premier: « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation ». Face à cette situation préoccupante, mon département a été amené à prendre un certain nombre de mesures visant au renforcement de la stricte application de la loi et à sa meilleure connaissance par le grand public. C'est ainsi qu'un communiqué rappelant l'existence de la législation sur les sondages et fouilles archéologiques a été adressé aux principaux organes d'information, qui trop souvent se sont faits les porte-parole des « chercheurs de trésor ». Des instructions ont été adressées à MM. les préfets, afin que des enquêtes soient systématiquement ouvertes sur les cas où une infraction semble avoir été commise, et que soit organisée une surveillance particulière des gisements plus spécialement menacés de dégradations; il leur a de plus été enjoint de mettre en garde MM. les maires de leur département contre les menaces que les utilisateurs de détecteur font peser sur le patrimoine enfoui de leurs communes. A la suite des enquêtes de police ou de gendarmerie, la poursuite des utilisateurs de détecteur contrevenant à la loi du 21 septembre 1941 sera systématiquement demandée à l'autorité judiciaire, en application des articles 19, 20 et 21 de ladite loi. Il est à penser qu'une meilleure connaissance de la loi par les intéressés et une application stricte des mesures repressives envers ceux qui la violent amèneront une prompt solution au problème soulevé par l'honorable parlementaire. Dans le cas contraire, le Gouvernement pourrait être amené à prendre des mesures réglementant la détention de détecteurs de métaux, voire leur vente; ces mesures éventuelles font d'ores et déjà l'objet d'études au sein de mon département.

## DEFENSE

*Equipements militaires (fusil « Clairon » et avion Fouga 90).*

5948. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Maillet** rappelle que lors du débat du 15 juin 1978 sur la défense nationale, le groupe communiste a condamné la politique dite de standardisation européenne d'armements et d'otanisation parce qu'elle mène au démantèlement de nos arsenaux au profit de multinationales et qu'elle menace l'indépendance nationale. M. le ministre avait contesté cette analyse. Mais la presse révèle que la mise au point et la fabrication par Saint-Etienne du fusil 5,56 dit « Clairon » seraient abandonnées au profit d'un modèle étranger. Elle révèle également que l'armée de l'air aurait renoncé à s'équiper de l'avion français d'entraînement Fouga 90 au profit de l'Alphajet franco-allemand. Il demande à **M. le ministre de la défense** les décisions qui ont été prises concernant le « Clairon » et le Fouga 90.

Réponse. — Les commandes de l'armée de terre relatives au fusil automatique calibre 5,56, modèle F 1, se poursuivent au rythme retenu dans la loi de programmation; celles pour 1979 dépassent même de plusieurs milliers d'unités le chiffre initialement prévu. L'avion Fouga 90 est développé depuis 1977 par l'Aérospatiale, dans un but commercial propre à cette société et sans contrat d'étude du département de la défense, à partir de la structure générale du Fouga Magister 170 utilisé par l'armée de l'air pour l'entraînement de ses pilotes et dont le remplacement n'est pas encore envisagé. L'Alphajet, dont le programme a été lancé depuis huit ans, n'est pas destiné au remplacement des Fouga Magister, mais à celui d'avions d'entraînement avancé (type T 33 américain).

*Service national (report d'incorporation).*

6517. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des étudiants en odontologie, sursitaires, incorporables au titre de l'article L. 10 du code du service national, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 1978. Pour plusieurs centaines de futurs chirurgiens-dentistes, cette échéance correspond à la cinquième année d'études pour les jeunes gens nés en 1953 ou entrés à l'université après le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Cette interruption d'une année risque d'être fort préjudiciable car elle remet en cause tout l'acquis de plusieurs années d'études cliniques qui n'ont de valeur que dans leur continuité sanctionnées par l'examen terminal. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'instituer des mesures visant à préserver cette continuité.

Réponse. — Les étudiants en chirurgie dentaire se sont vu accorder par l'article L. 10 du code du service national, notamment en raison de la durée de leurs études, un report spécial d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans. Lors de l'attribution de ce report, leur attention a été spécialement attirée sur l'année au cours de laquelle ils seraient appelés sous les drapeaux. En outre, pour ceux qui, en raison de faits indépendants de leur volonté, tels que maladie ou échec universitaire, ne peuvent terminer leurs études avant cette échéance, il a été décidé de ramener à douze mois au lieu de seize la durée de leurs obligations militaires.

## EDUCATION

*Ministère de l'éducation (agents chefs de service).*

1780 — 20 mai 1978. — **M. Joseph Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le déroulement de carrière des agents chef de service et leur classement. Leur statut précise: « 1<sup>o</sup> En ce qui concerne la marche générale de l'établissement les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers dépendent du chef des agents qui a pour rôle essentiel d'assurer une liaison permanente entre le chef du service d'intendance et l'ensemble du personnel de service. 2<sup>o</sup> Un agent chef assure les fonctions de chef des agents, il organise en liaison avec l'administration de l'établissement le travail du personnel de service et en contrôle l'exécution. En ce qui concerne les ouvriers professionnels, il assure ce contrôle avec l'aide et d'un cuisinier, du chef magasinier, du maître ouvrier et des ouvriers professionnels, chacun d'eux étant responsable de son secteur d'activité. Ses fonctions sont cumulables avec celles de chef magasinier dans les petits établissements. » Les ouvriers professionnels de première catégorie sont classés en groupe 5, les maîtres ouvriers en groupe 6. Or les agents chefs sont classés en groupe 4 et à. Il lui demande s'il ne pense pas que les agents chefs doivent être classés au groupe 6 comme les maîtres ouvriers.

Réponse. — Le ministre de l'éducation est attentif à la situation des agents chefs dont il apprécie pleinement la qualification et la contribution au bon fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire. Dans cet esprit, et afin d'offrir à ces personnels une possibilité de débouché à un niveau correspondant à l'importance de leurs fonctions, a été établi un projet de décret portant réforme de l'actuel statut des personnels de service (fixé par le décret n° 65-923 du 2 novembre 1965) et qui tend, notamment, à permettre aux agents chefs d'accéder au corps des contremaîtres (groupe VI). Le ministre de l'éducation entend poursuivre avec les partenaires ministériels concernés les négociations relatives à ce projet dont la teneur a été portée à la connaissance des représentants syndicaux des personnels intéressés.

*Enseignement secondaire  
(ex-directeurs de collège d'enseignement général).*

1816. — 24 mai 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation inéquitable qui existe aux ex-directeurs de collège d'enseignement général, titrés p.n. de collège depuis la réforme du système éducatif. Ces fonctionnaires, bien qu'ils effectuent une tâche au moins égale à celle de leurs collègues principaux des ex-collèges d'enseignement secondaire lesquels reçoivent un traitement nettement supérieur, n'ont pas la grille indiciaire correspondant à leur titre. En effet, si les établissements qu'ils dirigent sont généralement de moindre échelle, les responsabilités y sont les mêmes, voire plus lourdes, puisque ces chefs d'établissement ne bénéficient pas des services d'un sous-directeur, ni d'un surveillant général, ni d'un environnement administratif comparable à celui des ex-collèges d'enseignement secondaire. Enfin, ces chefs d'établissement ont, pour la plupart, exercé longtemps dans des établissements non nationalisés où ils rencontrèrent souvent des conditions de travail très éprouvantes. Il lui demande en conséquence s'il entend accorder à cette catégorie de personnel un alignement indiciaire correspondant à sa véritable qualification.

Réponse. — La situation des principaux de collège et notamment de ceux qui sont nommés dans les emplois de directeur de collège d'enseignement général retient toute l'attention du ministre de l'éducation qui ne méconnaît pas l'importance des tâches qui leur sont confiées ainsi que la compétence et les qualités que requièrent les responsabilités qu'ils assument. Sur le plan de la rémunération,

ils continuent de percevoir le traitement afférent à leur grade et à leur échelon dans leur corps d'origine, auquel s'ajoute une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension dont le montant varie de 25 à 50 points en fonction de la catégorie dans laquelle est classé leur établissement. Ils bénéficient, en outre, des diverses mesures prises en faveur des chefs d'établissement. A ce titre, leur indemnité de sujétions spéciales a été revalorisée de 19 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Des études en vue d'une éventuelle réorganisation et une uniformisation, au sein des collèges, des compétences des chefs d'établissement aujourd'hui en exercice, sont menées, dans le cadre des réflexions en cours sur la mise en place de la réforme du premier cycle. Toutefois, du fait de la complexité des problèmes posés, il est encore trop tôt pour faire état des options qui seront définitivement retenus à cet égard.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).*

**1975.** — 25 mai 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation** (ministre de tutelle des personnels techniques de laboratoire des établissements scolaires) la situation de cette catégorie de salariés. Il lui précise que ces personnels ont pour tâche principale celle d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement ou de recherche, fonction définie par le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 et par circulaire d'application n° V 70-133 du 12 mars 1970. Il lui précise que depuis 1970 ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui en 1969 les avait considérablement lésés. Il lui rappelle qu'ils demandent en particulier : 1° Le groupe V pour les aides de laboratoire et ce, basé sur leur niveau de recrutement (BEPC), leurs fonctions réelles au sein des établissements ; 2° le groupe III pour tous les garçons de laboratoire ; 3° le cadre B pour les aides techniques ; 4° l'application aux techniciens du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B ; 5° la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires ; 6° la révision de la circulaire d'application afin de redéfinir les fonctions. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin de prendre en considération les justes revendications de ces catégories de personnels ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes et en relation avec M. le ministre des finances également concerné afin de prendre en considération les modifications nécessaires du plan Masselin de 1969.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoires).*

**2524.** — 3 juin 1978. — **M. Charles Harnu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoires. Ceux-ci, dont la tâche principale est « d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement et de recherche », fonction définie par le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 et par la circulaire d'application n. V, 70-133 du 12 mars 1977, attendent depuis 1970 leur reclassement ; le Plan Masselin de 1969 les ayant en effet considérablement lésés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour accorder : 1° le groupe V pour les aides de laboratoire et ce basé sur leur niveau de recrutement (BEPC), leurs fonctions réelles au sein des établissements ; 2° le groupe III pour tous les garçons de laboratoire ; 3° le cadre B pour les aides techniques ; 4° l'application aux techniciens du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B ; 5° la création de 2 759 postes pour permettre le fonctionnement normal des laboratoires ; 6° la révision de la circulaire d'application afin de redéfinir les fonctions.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).*

**2820.** — 9 juin 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoire, qui ont pour tâche principale d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement et de recherche, et qui se répartissent en garçons de laboratoire, aides de laboratoire, aides techniques et techniciens. Or, depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui, en 1969, les avait considérablement lésés. Il lui rappelle les revendications de ces personnels qui réclament à juste titre le bénéfice du groupe III pour tous les garçons de laboratoire, du groupe V pour les aides de laboratoire, l'application aux techniciens du décret du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B, la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires, ainsi que la révision de la circulaire d'application. Il lui demande ce qu'il compte faire pour donner satisfaction à ces personnels techniques qui jouent un rôle essentiel dans l'enseignement secondaire scientifique.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).*

**3006.** — 14 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoire. Ces personnels ont pour tâche principale « ... d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement ou de recherche... » fonction définie par le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 et par la circulaire d'application n° V, 70-133 du 12 mars 1970. Or, depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui, en 1969, les avait considérablement lésés. En particulier, ils demandent : a) le groupe III pour tous les garçons de laboratoire ; b) le groupe de rémunération V pour les aides de laboratoire et ce, basé sur leur niveau de recrutement (BEPC), leurs fonctions réelles au sein des établissements ; c) l'application aux techniciens du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B ; d) la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires ; e) la révision de la circulaire d'application afin de redéfinir les fonctions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

*Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).*

**4763.** — 22 juillet 1978. — **M. Arthur Notebart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoire des établissements scolaires. Leurs fonctions ont été définies par le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 et par la circulaire d'application n° V 70-133 du 12 mars 1970. Or, depuis cette date, cette catégorie de personnels attend un reclassement. Il lui demande quelles mesures sont envisagées en ce sens.

*Enseignement secondaire (garçons de laboratoire).*

**4925.** — 29 juillet 1978. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des garçons de laboratoire d'éducation scolaire. Ces agents, chargés de la préparation des cours de physique et chimie, exercent une profession qui demande des connaissances approfondies. Cependant, leur assimilation actuelle aux personnels de service se traduit par des conditions d'emploi et des perspectives de promotion moins intéressantes que celles de catégorie professionnelle exigeant une qualification comparable. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour revaloriser la situation de ces agents et notamment si un plus large accès à la catégorie des agents techniques de laboratoire ne pourrait pas être organisé.

*Réponse.* — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que tout ce qui, dans les revendications exprimées par les personnels techniques de laboratoire, porte sur des changements de groupe de rémunération des catégories C et D de la fonction publique ne peut être, en fait, dans l'immédiat, retenu par le Gouvernement dans la mesure où de telles modifications remettraient en question l'architecture d'ensemble des grilles indiciaires des emplois d'exécution des personnels de l'Etat et ce, avec tous les risques corrélatifs. En revanche, d'autres éléments d'amélioration de la situation des intéressés, tels que le développement de possibilités de promotion par l'ouverture de tours extérieurs d'accès aux divers grades, peuvent être recherchés et ont déjà été traduits dans des projets de textes proposés à l'examen de ses partenaires ministériels concernés par le ministre de l'éducation qui est particulièrement attaché à les voir aboutir.

*Etablissements scolaires (Savenay [Loire-Atlantique]).*

**2186.** — 31 mai 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontre la commune de Savenay (Loire-Atlantique) à participer au fonctionnement de deux établissements scolaires. Pour le collège Saint-Exupéry, construit sous l'égide d'un syndicat intercommunal, les communes de Boué, Camphon, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Malville, Prinçhiau et Savenay contribuent en effet au frais de fonctionnement de cet établissement pour 36 p. 100 et ont à leur charge le paiement de trois personnes de service, ce qui représente une somme de 27 362,08 francs pour 1977 pour la commune de Savenay. Or, ce collège est nationalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et les frais de personnel devraient être pris en charge par l'Etat. Les maires concernés, défendant l'intérêt financier des collectivités qu'ils représentent, ne veulent donc plus de cet état de fait et il est très probable que pour la rentrée scolaire 1978-1979 ils refuseront, à juste titre, de prendre en charge deux personnes de service. En ce qui concerne le lycée, établissement communal nationalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, la commune de Savenay seule participe pour 36 p. 100 aux frais de fonctionnement, soit au total 246 176,87 francs. Il va sans dire que cette situation ne peut durer

indéfiniment. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour respecter les engagements entraînés par la nationalisation de ces deux établissements. Il est en effet anormal que le syndicat intercommunal et en particulier la commune de Savenay fassent un tel effort financier pour le maintien des personnels de service alors que ces charges incombent à l'Etat.

**Réponse.** — Au titre de la nationalisation du collège Saint-Exupéry de Savenay, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1976, l'Etat a pris en charge 64 p. 100 des dépenses de fonctionnement matériel de cet établissement, ce qui a représenté en 1977 une dépense de 68 669 francs, alors que l'ensemble des communes membres du syndicat intercommunal ont supporté une dépense de 38 025 francs. L'Etat a également pris en charge, dans la limite des créations d'emplois prévues à cet effet par la loi de finances, la rémunération du personnel administratif, ouvrier de service, jugé nécessaire à la bonne marche de l'établissement; mais il s'avère qu'en plus de cette dotation, les communes membres du syndicat intercommunal ont continué à rémunérer trois agences municipales supplémentaires. Bien qu'il puisse exister un certain nombre de cas semblables dans lesquels les communes manifestent, dans l'exercice de leur autonomie et le libre emploi de leurs ressources, l'intérêt qu'elles attachent au service public de l'enseignement, le ministère de l'éducation ne saurait les contraindre à consentir cet effort contre leur volonté. Il ne saurait donc s'opposer en l'espèce à ce que les communes intéressées cessent de rémunérer, dans le cadre du collège de Savenay, les agents municipaux qu'elles avaient accepté d'y maintenir depuis sa nationalisation. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement matériel du lycée nationalisé, il est précisé que l'Etat a pris en charge en 1977 une dépense de 54 712 francs, une somme de 30 775 francs incombant à la commune de Savenay. Le champ d'application des dispositions de l'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 ayant été limité à la répartition des dépenses laissées à la charge des collectivités locales au titre de l'enseignement du premier cycle, il est exact que seule la commune siège d'un lycée nationalisé supporte, à concurrence de 36 p. 100, les dépenses de fonctionnement non prises en charge par l'Etat. Il est évidemment souhaitable, bien qu'il n'existe pas de dispositions législatives contraignantes, que chacune des communes intéressées assument, dans le cadre d'un syndicat intercommunal ou sous toute autre forme, une partie de ces dépenses.

*Enseignement secondaire  
(établissements de l'Académie de Clermont-Ferrand).*

**2420.** — 2 juin 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation grave que connaissent de nombreux collèges dans l'Académie de Clermont-Ferrand. Il lui indique que le rectorat de Clermont-Ferrand, ne disposant d'aucun poste budgétaire nouveau en ce qui concerne en particulier les professeurs d'enseignement général de collège, est conduit à supprimer des postes dans certains établissements ruraux pour faire face aux besoins existants dans les zones urbaines en expansion. Les conséquences de ces transferts sont très préoccupantes pour les collèges ruraux qui sont contraints, pour faire face à la diminution du nombre de leurs enseignants, de réduire la part consacrée à l'éducation artistique, manuelle, physique ou musicale. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions nécessaires, en particulier pour la création de postes budgétaires nouveaux, afin que l'intégralité des enseignements prévus puisse être dispensée dans tous les collèges d'enseignement général de l'Académie de Clermont-Ferrand, qu'ils soient situés en zone urbaine ou en zone rurale.

**Réponse.** — Chaque année des mesures de rééquilibrage sont entreprises par les services rectoraux afin de mieux adapter aux besoins de leur académie les moyens dont ils disposent. Il est naturel que cette action donne lieu à un certain nombre d'échanges de postes entre les collèges ruraux et urbains, notamment dans une académie où la disparité des régions engendre des évolutions démographiques fort différentes. En tout état de cause, et malgré le coût élevé des petits établissements, nombreux dans cette région à prédominance rurale, l'Académie de Clermont-Ferrand se trouve dans une situation normale par rapport à celle des autres académies. En effet, le taux d'encadrement heure/élève est supérieur à la moyenne nationale. De même le nombre moyen d'élèves par division est moins élevé que ceux constatés au plan national. Cette situation s'explique notamment par l'attribution de trente-trois emplois à la rentrée 1977, alors que l'on constate à cette même rentrée une légère diminution d'effectifs (- 274) au lieu des 429 élèves supplémentaires prévus. L'Académie de Clermont-Ferrand ne figure donc pas au plan national et compte tenu des moyens nouveaux ouverts au budget au rang de prioritaire. Cependant, un effort a été réalisé en sa faveur par attribution de sept postes de professeurs de lycée et six postes de PEGC en vue d'améliorer le soutien apporté aux élèves en difficulté.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(Hauts-de-Seine: carte scolaire).*

**2465.** — 3 juin 1978. — **M. Jacques Brunhes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les propositions de l'administration en matière de carte scolaire dans le département des Hauts-de-Seine, dans les écoles élémentaires et maternelles. Le bilan des opérations proposées par l'inspecteur d'académie est le suivant: 32 fermetures, dont 15 en maternelle; 12 réservations (gels de postes), dont 4 en maternelle; 26 ouvertures, dont 6 en maternelle, soit au total un déficit et, donc, une récupération de six à douze postes environ, selon le nombre de réservations transformées en fermetures à la rentrée 1978. Il attire particulièrement son attention sur le fait qu'en l'absence d'une dotation ministérielle conséquente, il apparaît à l'évidence: que l'engagement ministériel sur les 25 élèves par classe au cours élémentaire première année ne sera réalisé que dans un nombre très limité d'écoles (40 à 50 classes de CE 1 sur les 578 existant en 1977-1978); que ces quelques réalisations, si limitées, ne pourront se faire que par des fermetures inadmissibles, des refus d'ouvertures nécessaires, par exemple en maternelle, la multiplication des classes à plusieurs niveaux, l'alourdissement des effectifs du CE 2 au CM 2 et la mise en place à ce niveau de structures pédagogiques incohérentes; qu'elles entraîneront la disparition de tous les postes de soutien pédagogique qui rendent les plus précieux services. Il lui demande s'il ne compte pas prendre toutes les dispositions pour permettre l'application des instructions ministérielles sur les 25 élèves par classe dans les cours élémentaires 1 et de créer pour cela toutes les ouvertures de postes nécessaires. Il lui demande en outre s'il ne compte pas prendre toutes les dispositions pour la création des postes nécessaires dans le domaine de l'adaptation et de l'éducation spécialisée et des postes de titulaires mobiles pour les congés et les stages, postes dont, selon les organisations syndicales, le nombre devrait être porté de 190 à 500 pour que ne se renouvelle pas en 1978-1979 le scandale de milliers d'enfants privés d'enseignement chaque jour dans les écoles des Hauts-de-Seine.

**Réponse.** — Dans le cadre des moyens supplémentaires qui ont pu être dégagés, une dotation nouvelle de 13 postes a été notifiée à l'inspecteur d'académie des Hauts-de-Seine. Une étude est en cours pour utiliser au mieux ces emplois qui seront répartis en tenant le plus grand compte des priorités reconnues au plan départemental. Le département des Hauts-de-Seine dispose d'une infrastructure déjà importante dans le domaine de l'adaptation et de l'éducation spécialisée. Cependant, afin de parfaire le développement des GAPP, 8 postes supplémentaires de psychologues et de rééducateurs ont été délégués, ce qui portera à 122 (soit 40 GAPP) l'effectif des maîtres de cette catégorie. Enfin, le ministre de l'éducation précise que le nombre d'emplois affectés au remplacement des maîtres s'élève à 456, soit 187 postes de titulaires remplaçants et 269 traitements de remplaçants.

*Elèves (dépenses d'entretien).*

**2531.** — 3 juin 1978. — **M. Alain Chenard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser: 1° quelle est la liste complète des dépenses entrant dans la définition des « dépenses de fonctionnement » (matériel) mentionnées à l'article III du décret n° 78-247 du 8 mars 1978; 2° quelle est la liste complète et interprétée des dépenses entrant dans la définition des « dépenses d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public » du décret précité; 3° si le coût moyen d'un élève doit être calculé par rapport au seul nombre d'élèves de la commune fréquentant l'école: au nombre total d'élèves fréquentant l'école, à la capacité d'accueil des locaux utilisés; 4° si ce même décret annule le versement forfaitaire institué par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977; 5° s'il faut comprendre que la commune ne paiera les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association au vu des factures justifiées que jusqu'à concurrence de la somme obtenue en multipliant le coût moyen d'un élève du public par le nombre d'élèves du privé, mais qu'il n'y a aucune obligation pour la commune d'atteindre cette somme si ce n'est pas nécessaire; 6° si les grosses dépenses d'entretien doivent être évaluées sur un an ou sur la durée normale d'amortissement.

**Réponse.** — Les différentes questions posées par l'honorable parlementaire appellent les précisions suivantes: le décret n° 78-247 du 8 mars 1978, pris en application de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, fixe de nouvelles modalités de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes primaires sous contrat d'association qui, conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 1975 sur la réforme du système éducatif, doivent, au plus tard à la rentrée scolaire de 1980, se transformer en écoles autonomes. Désormais, comme la loi du 25 novembre 1977 le prévoit, les communes vont supporter forfaitairement les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes primaires sous contrat d'association.

tairement ces dépenses. Cela signifie, comme pour le forfait d'externat des établissements du second degré sous contrat d'association pris en charge par l'Etat, que le « forfait communal » sera calculé par élève et égal au coût moyen de l'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable. Des instructions conjointes du ministère de l'éducation et du ministère de l'intérieur, actuellement en cours d'élaboration, apporteront prochainement toutes précisions sur le calcul et le paiement de ce forfait. C'est ainsi que la commune devra verser sa subvention au prorata des effectifs présents à l'école sans avoir à connaître des factures réellement acquittées par l'établissement. Cela dit, les nouvelles dispositions ne modifient en rien l'assiette de cette charge, à savoir les « dépenses de fonctionnement (matériel) » telles qu'elles figuraient déjà dans la circulaire n° 50 du 14 février 1961, prise en application du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 et de la loi du 31 décembre 1959. Cette énumération inclut les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant des locaux affectés à l'enseignement, l'entretien et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, les imprimés et registres à l'usage des classes et la rémunération des femmes de service dans les écoles maternelles. Elle comprend donc à l'identique les dépenses prises en charge par les collectivités locales pour les classes de l'enseignement public du premier degré mais exclut les dépenses de grosses réparations et d'amortissement des bâtiments scolaires. C'est dans ces conditions que sera établi le coût moyen d'un élève fréquentant réellement l'école publique (sous réserve que les effectifs des classes publiques et privées soient comparables à 20 p. 100 près) puis fixé le montant du forfait communal.

*Enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs).*

2577. — 7 juin 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de l'éducation** l'intérêt, à la fois pour le service public, l'économie nationale, la promotion sociale du concours spécial d'accès aux grandes écoles d'ingénieurs; il lui signale en particulier qu'après une période assez longue d'expérimentation, la valeur de ce concours attire un nombre croissant d'élèves du baccalauréat E à la satisfaction clairement exprimée des directeurs des grandes écoles; que le moment paraît donc venu de dépasser le stade des deux classes de mathématiques supérieures techniques et des deux classes de mathématiques spéciales techniques, ouvertes à Lyon et à Paris et d'envisager sans tarder, compte tenu notamment des demandes nombreuses présentées par d'excellents candidats, un effort pour la création de nouvelles classes préparatoires à ce concours soit dans les villes déjà citées, soit dans d'autres villes, et probablement dans les unes et les autres; il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions en attirant son attention sur le caractère malthusien, tant du point de vue économique que social, que comporterait tout retard à développer cette voie d'accès aux grandes écoles.

Réponse. — Le concours spécial d'accès aux grandes écoles d'ingénieurs institué par le décret du 30 juillet 1959 se prépare dans les classes de mathématiques supérieures et spéciales techniques des lycées « La Martinière » à Lynn et « Roosevelt » à Reims, et n'est ouvert en principe qu'aux élèves de ces classes, bacheliers de la série E. Le nombre de places offert chaque année au concours, très supérieur au nombre de candidats qui s'y présentent, de même que les nombreuses demandes d'admission en classe de mathématiques supérieures techniques non satisfaites, plaident, certes, en faveur de l'ouverture d'une nouvelle classe. Mais les taux de passage de mathématiques supérieures techniques en mathématiques spéciales techniques ainsi que les taux de réussite au concours spécial, très insuffisants jusqu'à ces dernières années, n'ont pas permis d'envisager une telle mesure. Ces pourcentages s'étant améliorés, l'éventualité de la création d'une classe supplémentaire sera étudiée pour la rentrée 1979.

*Enseignement secondaire (lycée de Luzarches (Val-d'Oise)).*

2613. — 7 juin 1978. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée de Luzarches dans le Val-d'Oise. Depuis de nombreuses années ce lycée fonctionne dans des locaux provisoires qui ne satisfont ni les conditions de sécurité et de confort minimum, ni les conditions pédagogiques d'un enseignement de qualité. L'an prochain, l'augmentation du nombre d'élèves doit être de l'ordre de 10 p. 100. La situation devient dès lors très critique et l'on peut se demander si l'intégralité des heures de cours sera assurée. Il lui demande donc dans quel délai, nécessairement proche, interviendra l'attribution des crédits et la construction des bâtiments.

Réponse. — La construction de la première tranche du lycée polyvalent de Luzarches (95) figure sur la liste prioritaire régionale et, compte tenu de son rang d'inscription, serait susceptible d'être financée avant la fin du VII<sup>e</sup> Plan. Cependant le financement des constructions scolaires étant déconcentré et confié aux préfets de région, il appartient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région d'Ile-de-France de l'intérêt qu'il porte à la construction de cet établissement.

*Etablissements d'enseignement secondaire (alimentation des élèves internes).*

2774. — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance notable du « crédit nourriture » dont disposent les établissements d'enseignement secondaire pour alimenter les élèves internes. Cette insuffisance est due en grande partie à la répartition du prix des pensions dont seuls trois cinquièmes sont destinés au budget alimentation, les deux cinquièmes restant étant détournés vers des charges diverses (paiement de salaires et de charges sociales, chauffage, éclairage des bâtiments), dépenses qui normalement devraient être assumées par des crédits d'Etat. De ce fait, les établissements disposent de crédits très insuffisants pour nourrir les internes. Ainsi, pour prendre un exemple parmi tant d'autres, les lycées techniques d'Etat et d'enseignement professionnel de Voiron ont environ 7 francs par élève et par jour pour nourrir des adolescents en pleine croissance. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour faire prendre en charge par le budget de l'Etat la totalité des frais de fonctionnement des internats afin que le montant des pensions serve uniquement à l'alimentation des enfants.

Réponse. — Si la gratuité de l'enseignement proprement dit est accordée aux familles, en revanche l'internat ou la demi-pension des établissements scolaires constitue un simple service d'hébergement annexé à ces établissements et dont les dépenses de fonctionnement devraient normalement être supportées en totalité par les parents d'élèves (art. 203 du code civil: Obligation d'entretien des enfants qui bénéficient d'ailleurs, à cet égard, des prestations familiales. Nonobstant ce principe, le ministère de l'éducation prend actuellement à sa charge une très large part des dépenses de ces services: totalité des frais d'installation et d'équipement en mobilier et matériel, totalité des dépenses de rémunération des personnels d'administration, d'intendance et d'éducation; et, en ce qui concerne les émoluments des personnels de service affectés au fonctionnement de l'internat ou de la demi-pension, la contribution des familles a été limitée à une fraction seulement (30 p. 100) de ces frais, ce qui représente pour l'Etat, en 1978, une dépense de plus de 750 millions de francs). Ainsi les produits scolaires, constitués par les recettes de pension et de demi-pension perçues sur les familles et comptabilisées au budget des établissements, sont destinés à assurer, outre cette fraction de 30 p. 100 des rémunérations des personnels de service, les dépenses consécutives, d'une part à la nourriture, d'autre part à la participation aux « charges communes »: eau, gaz, électricité, chauffage et entretien des locaux de l'internat, etc. Il appartient éventuellement aux administrations collégiales d'ajuster, en considération des charges communes effectives des établissements, la part des recettes de pension et de demi-pension réservée à la couverture de ces dernières dépenses. Quant au crédit « nourriture », il découle du tarif de pension décidé par l'établissement (sur proposition de son conseil), ce tarif correspondant lui-même à l'un des échelons du barème fixé chaque année par arrêté ministériel pour l'ensemble des établissements nationaux du second degré. Il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de modifier le système de répartition des charges de ces services entre les familles et l'Etat.

*Etablissements scolaires (pensions et demi-pensions).*

3184. — 16 juin 1978. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des pensions et demi-pensions dans les établissements du second degré et particulièrement sur le fait que des sommes versées par les familles, il ne subsiste, après divers prélèvements, que 55 à 60 p. 100 environ pour le crédit nourriture. Il lui précise, en exemple, qu'une famille d'un élève pensionnaire de terminale d'un établissement situé en 1<sup>er</sup> échelon acquitte par trimestre la somme de 800 francs environ; qu'il est déduit de cette somme: 10 francs au titre du fonds commun des internats, 100 francs à celui de participation aux frais de personnel de l'internat, 230 francs au titre de participation aux dépenses communes; qu'ainsi en définitive sur ces 800 francs seuls 460 francs, soit 58 p. 100, sont consacrés au crédit nourriture. A la lumière de ces calculs, il apparaît qu'il reste environ 50 francs au gestionnaire pour nourrir un pensionnaire pendant une semaine. La démonstration vaut également pour la demi-pension, la somme versée par les familles étant, au titre des mêmes participations, amputée d'un

tiers au minimum. Il lui demande s'il n'estime pas que cette pratique met en cause la qualité et la valeur des repas servis aux pensionnaires et demi-pensionnaires et éventuellement quelles mesures envisage-t-il de prendre afin que l'argent versé par les familles ne soit pas dans de telles proportions distraire de sa destination première.

**Réponse.** — Si la gratuité de l'enseignement proprement dit est accordée aux familles, en revanche l'internat ou la demi-pension des établissements scolaires constitue un simple service d'hébergement annexé à ces établissements et dont les dépenses de fonctionnement devraient normalement être supportées en totalité par les parents d'élèves (art. 203 du code civil : Obligations d'entretien des enfants) qui bénéficient d'ailleurs, à cet égard, des prestations familiales. Nonobstant ce principe, le ministère de l'éducation prend actuellement à sa charge une très large part des dépenses de ces services : totalité des frais d'installation et d'équipement en mobilier et matériel, totalité des dépenses de rémunération des personnels d'administration, d'entretien et d'éducation ; et en ce qui concerne les émoluments des personnels de service affectés au fonctionnement de l'internat ou de la demi-pension, la contribution des familles a été limitée à une fraction seulement (30 p. 100) de ces frais, ce qui représente pour l'Etat en 1978 une dépense de plus de 750 millions de francs. Ainsi il est exact que les produits scolaires, constitués par les recettes de pension et de demi-pension perçues sur les familles et comptabilisées au budget des établissements, sont destinées à assurer, outre cette fraction de 30 p. 100 des rémunérations des personnels de service, les dépenses consécutives, d'une part à la nourriture, d'autre part à la participation aux « charges communes » : eau, gaz, électricité, chauffage et entretien des locaux de l'internat, etc. Il appartient éventuellement aux administrations collégiales d'ajuster, en considération des charges communes effectives des établissements, la part des recettes de pension et de demi-pension réservée à la couverture de ces dernières dépenses. Il est vrai également que les familles contribuent au fonctionnement du fonds commun des internats (1,25 p. 100 des produits), qui apporte, en cas de besoin, une aide financière aux services de la sorte en difficulté temporaire de gestion. Quant au crédit « nourriture », il découle du tarif de pension décidé par l'établissement (sur proposition de son conseil, ce tarif correspondant lui-même à l'un des échelons du barème fixé chaque année par arrêté ministériel pour l'ensemble des établissements nationaux du second degré. Ces tarifs scolaires ont été actualisés de 6,5 p. 100 en 1977, 6 p. 100 en 1978, conformément aux directives gouvernementales en matière de tarifs publics, les conseils d'établissements, soucieux d'améliorer la qualité du service de bouche, conservant la possibilité de choisir l'échelon supérieur dans le barème national. Dans ces conditions, il apparaît que les établissements scolaires peuvent assurer à leurs élèves une nourriture de qualité satisfaisante, et il n'est pas envisagé dans l'immediat de modifier le système de répartition des charges de ces services entre les familles et l'Etat.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (Gannat (Allier)).*

**3414.** — 21 juin 1978. — **M. André Lajoie**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation très difficile dans laquelle se trouve deux écoles de la commune de Gannat (Allier). Il s'agit de l'école maternelle du Champ de Foire et de l'école du Malcourlet. La première compte actuellement trois classes et 117 élèves inscrits, soit nettement plus que la moyenne de trente-cinq élèves par classe. Depuis janvier 1977 une création de poste a été demandée par le Comité technique paritaire. L'an passé cette création n'a pu être accordée et les maîtresses ont dû faire face toute l'année à de très grosses difficultés. La seconde école comporte également trois classes ; deux élémentaires et une infantine. Cette dernière qui accueille les enfants de trois à six ans compte actuellement quarante-trois inscrits. Elle est implantée dans un quartier neuf de cette ville, et fonctionne dans des bâtiments préfabriqués. Un bâtiment de type traditionnel est en projet pour une mise en service à la rentrée 1979. A la date du comité technique paritaire de janvier 1978, la situation de cette classe n'était pas encore très alarmante et de plus aucun local n'était disponible. Depuis lors, de nombreuses inscriptions ont été faites en raison de l'arrivée de nouvelles familles à Gannat et la municipalité a programmé au budget la somme nécessaire à l'installation d'un bâtiment préfabriqué pour accueillir la nouvelle classe dès que celle-ci sera créée. Le 24 mai, le conseil local des parents d'élèves a remis à madame l'inspectrice des écoles maternelles une pétition signée par plus de trois cents familles. Celles-ci réclament l'ouverture des deux classes absolument indispensables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution favorable à la situation de ces deux écoles.

**Réponse.** — La situation de l'enseignement élémentaire et préscolaire à Gannat est suivie avec beaucoup d'attention par le ministre de l'éducation. Pour répondre aux difficultés ponctuelles qui ont été signalées, il vient d'être attribué à M. l'inspecteur d'aca-

démie de l'Allier huit postes supplémentaires qui s'ajoutent aux deux attribués précédemment. En application des mesures de déconcentration, l'inspecteur d'académie procédera à l'affectation de ces postes en tenant le plus grand compte des priorités reconnues au plan départemental. Par ailleurs le conseil municipal de Gannat envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Malcourlet. Toutefois si cette implantation nouvelle paraît justifiée, il n'est pas possible de la promettre pour la rentrée de septembre 1979, d'autres projets étant déjà prioritaires sur l'exercice prochain.

#### *Enseignement secondaire*

*(lycée Le Corbusier à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)).*

**3750.** — 27 juin 1978. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance de postes de conseillers d'éducation au lycée Le Corbusier d'Aubervilliers. Cet établissement technique, industriel et économique qui dispense un enseignement long et court, accueille deux sections de BTS et des adolescents en formation continue, ne compte en effet que deux conseillers d'éducation pour faire face à la prise en charge de 1 327 élèves. Cette insuffisance détériore les conditions de travail de ses personnels et rend difficile sinon impossible une action efficace, d'où la recrudescence des dégradations. Il est donc urgent de réexaminer le rôle des conseillers d'éducation, leurs effectifs, leurs conditions de travail. Il lui demande s'il entend répondre rapidement aux revendications des syndicats portant sur la durée du travail et les effectifs nécessaires ; s'il envisage la reprise immédiate du groupe de travail ministère-syndicats interrompu en 1978 et qui depuis 1976 avait pour objet de réviser la circulaire ministérielle concernant la mission des CE-CPE.

**Réponse.** — Le Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances, fixe de façon limitative le nombre des emplois nouveaux qui peuvent être affectés aux établissements. Le budget de 1978 ne comportant pas l'inscription en mesures nouvelles d'emplois de conseillers principaux d'éducation, il n'est malheureusement pas possible d'envisager l'attribution d'un poste supplémentaire de cette catégorie au lycée Le Corbusier d'Aubervilliers dans le cadre de la préparation de la rentrée 1978. Quant à la définition de la mission des CE-CPE, avant de réunir à nouveau le groupe de travail ministériel constitué à cet effet, il a paru nécessaire d'approfondir la réflexion qui avait été entreprise au sein de cette instance, en raison de la complexité et des incidences des problèmes soulevés.

#### *Enseignement (Yvelines).*

**3921.** — 20 juin 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que posent aux établissements du primaire et du secondaire de sa circonscription les difficultés de remplacement des enseignants absents. Le cas du collège de Chevreuse est patent à cet égard, où le professeur de mathématiques des classes de troisième et cinquième, absent un mois après la rentrée des classes, n'a été remplacé que deux mois après le début de son absence. Ces absences prolongées dévalorisant l'enseignement dispensé aussi bien dans le primaire que dans le secondaire, **M. About** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre, notamment au niveau du statut des remplaçants et des prévisions de postes nécessaires, pour remédier à cette situation.

**Réponse.** — Le problème du remplacement des maîtres momentanément absents est une question délicate qui retient toute l'attention du ministre de l'éducation. Dans le premier degré les difficultés rencontrées tiennent à plusieurs raisons notamment à l'insuffisante mobilité des personnels de remplacement (et ce malgré un régime indemnitaire qui prend en charge leurs déplacements) et un refus de certains d'entre eux d'assurer une suppléance tant soit peu éloignée de leur domicile. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire apparaît d'autant plus difficile à résoudre durablement qu'il est, par essence, lié à des comportements individuels. Il convient de noter aussi que, de tout temps, des maîtres ont été momentanément absents et qu'à une époque relativement récente, alors qu'il n'existait pas de corps de remplaçants et que les effectifs d'élèves par classe étaient plus élevés qu'aujourd'hui, les élèves étaient répartis pour les congés de courte durée, dans les autres classes. L'augmentation du pourcentage des effectifs de remplacement dont le coût serait très élevé pour la collectivité dans les circonstances économiques actuelles, ne résoudrait pas totalement les difficultés qui sont rencontrées à certaines périodes de l'année. Dans le premier cycle, le remplacement des enseignants indisponibles est assuré soit par des instituteurs remplaçants, stagiaires ou titulaires, soit par des maîtres auxiliaires, soit encore par des suppléants éventuels suivant la nature du poste occupé par le titulaire. Dans le deuxième cycle les remplacements nécessaires à la suite d'absences de diverse nature sont assurés en faisant appel aux services des maîtres auxiliaires et des adjoints

d'enseignement. Par ailleurs, il est également demandé aux personnels enseignants titulaires, d'effectuer, le cas échéant, des heures supplémentaires. Pour des raisons matérielles évidentes (signalement de l'absence, recherche et désignation d'un remplaçant de la discipline à enseigner, les congés de courte durée ne peuvent que très difficilement donner lieu à remplacement. Or, les seules absences de moins de huit jours représentent en moyenne 60 p. 100 du nombre des congés de maladie. En outre, la structure par discipline et par catégorie de personnel des besoins de remplacement est éminemment variable géographiquement et dans le temps, et ne correspond jamais exactement à celles des disponibilités de remplacement au niveau local. Ces facteurs sont d'inévitables éléments de rigidité dans la mise en œuvre de nouvelles modalités de remplacement. On ne saurait oublier, par ailleurs, que les procédures de remplacement doivent préserver les conditions d'emploi statutaires des personnels concernés et leur éviter de trop lourdes contraintes professionnelles ou personnelles tout en leur ménageant de réelles perspectives de carrière. Ajoutées à la forte spécialisation des enseignants (les professeurs d'enseignement général de collège sont répartis en 14 sections), ces contraintes rendent particulièrement difficile la création d'un corps d'enseignants ayant pour fonctions d'assurer à temps plein le remplacement des professeurs momentanément indisponibles ainsi que le suggère l'honorable parlementaire. En tout état de cause, toute mesure nouvelle tendant à améliorer le dispositif actuellement en place pour assurer le remplacement des professeurs absents ne pourra être envisagée qu'après qu'il ait été conduit à son terme l'étude approfondie (notamment quant au coût pour la collectivité) engagée sur cette question. S'agissant du remplacement du professeur de mathématiques au collège de Chevreuse, c'est un cas très particulier et les difficultés rencontrées ne devraient pas se renouveler.

*Instituteurs (instituteurs titulaires mobiles).*

3973. — 30 juin 1978. — **M. Henri Emmenuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance des postes budgétaires d'instituteurs titulaires mobiles chargés du remplacement des maîtres en congé. Cette insuffisance se traduit par de longs déplacements des titulaires mobiles hors de leur zone d'intervention et parfois par le renvoi dans leurs familles d'élèves de classes dont le maître n'a pu être remplacé. En conséquence, il lui demande les mesures budgétaires qu'il compte prendre pour que soit rapidement augmenté le nombre des instituteurs titulaires mobiles chargés du remplacement des maîtres en congé.

*Réponse.* — Les motifs des absences de personnels enseignants sont extrêmement divers. Si, parmi les facteurs créateurs de remplacements, il faut compter la formation continue et l'importante féminisation des corps, l'ensemble des mesures sociales récemment intervenues ont également accru ce dernier facteur dans de notables proportions. Il s'agit donc, pour une large part, d'un phénomène incompressible. En outre, les absences sont à la fois de plus ou moins longue durée et prévisibles ou non. C'est dans ce dernier cas que se rencontrent les difficultés de remplacement les plus grandes. Assurer la continuité du fonctionnement d'un service public d'enseignement et le maintien de sa qualité est l'une des préoccupations primordiales du ministère de l'éducation qui recherche cette continuité par l'application rigoureuse de la réglementation et la rationalisation de la gestion des personnels. Dans le premier degré, près de 13 000 titulaires remplaçants et suppléants sont répartis entre les diverses circonscriptions et selon un dispositif qui, à partir de zones d'interventions localisées, permet de faire face aux absences dans des conditions qui vont s'améliorant.

*Enseignants académie de Versailles: maîtres auxiliaires.*

4014. — 1<sup>er</sup> juillet 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires. L'académie de Versailles a le triste privilège de compter l'un des plus forts pourcentages de maîtres auxiliaires de France. Il lui demande s'il compte accorder les moyens financiers nécessaires à la stagiarisation dès la rentrée prochaine des maîtres auxiliaires. Il lui demande également s'il s'engage à réemployer, à la prochaine rentrée, tous les maîtres auxiliaires en poste cette année.

*Réponse.* — En ce qui concerne, tout d'abord, le réemploi de maîtres auxiliaires en surnombre, il est prévu que leur nombre total sera maintenu — à la rentrée 1978 — au même niveau que celui constaté à la rentrée 1977. Il convient de préciser toutefois que, compte tenu de divers facteurs et, notamment, des évolutions d'effectifs qui font varier les besoins des établissements, les maîtres réengagés ne seront pas nécessairement les mêmes car il n'est pas exclu que les autorités académiques procèdent à des transferts de moyens entre établissements afin d'assurer un service public d'une qualité sensiblement égale. Dans le cadre de cette mesure, seront recon-

duites les capacités d'engagement ou de réengagement d'auxiliaires correspondant, pour l'académie de Versailles et dans les collèges, à quatre centres de ces surnombres budgétaires. Cela étant, le ministre de l'éducation s'est attaché à mener, au bénéfice des maîtres auxiliaires présentant des titres et mérites appropriés, une active politique de titularisation qui fait appel à trois types de moyens principaux: d'abord, le décret n° 75-1008 du 31 octobre 1975 qui a défini pour cinq ans, à compter de la rentrée 1975, les conditions exceptionnelles d'accès au corps des PEGC au bénéfice des maîtres auxiliaires justifiant de quatre ans d'exercice et ayant effectué un minimum d'une année d'études supérieures; par ailleurs, la nomination de maîtres auxiliaires en qualité d'adjoints d'enseignement stagiaire, soit sur des postes créés à cet effet, soit sur des emplois libérés par des adjoints d'enseignement primum professeurs certifiés en application du décret n° 75-1008 du 31 octobre 1975 qui a prévu des modalités exceptionnelles d'accès au corps des certifiés durant cinq ans; enfin, dans l'enseignement technique, la création de concours internes pour le recrutement de professeurs de lycées d'enseignement professionnel et d'élèves professeurs techniques, en application, respectivement, des décrets n° 75-407 du 25 mai 1975 et n° 75-1161 du 16 décembre 1975. Ces diverses dispositions se sont avérées particulièrement efficaces puisque au total, par ces trois canaux, ce sont 12 000 maîtres auxiliaires qui, durant les trois années écoulées depuis la rentrée de 1975, auront été nommés dans les corps de personnels enseignants titulaires. Dans l'académie de Versailles, 337 maîtres auxiliaires ont déjà bénéficié d'une nomination de PEGC stagiaire au titre des trois premières tranches d'intégration (1975, 1976, 1977) 127 nouvelles nominations seront prononcées à ce titre à la rentrée de cette année. Les diverses actions ainsi engagées en faveur des maîtres auxiliaires seront naturellement poursuivies.

*Agents communaux (personnels des collèges et lycées nationalisés).*

4187. — 8 juillet 1978. — **M. Charles Pistré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du personnel communal employé dans les collèges et lycées nationalisés. Il avait été dit par le Gouvernement qu'une modification des statuts de ce personnel permettrait à terme son intégration dans les services de l'éducation nationale, lorsqu'il était en fonctions lors de la nationalisation de ces établissements. Cela devrait permettre par là même, tout en favorisant la possibilité de promotion et la protection sociale de ces personnels, de limiter les charges des communes qui participent encore pour une grande part au financement des charges de scolarisation et d'éducation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette intégration continue à être envisagée et dans quels délais elle peut être acquise.

*Réponse.* — La réglementation actuelle offre, d'ores et déjà, des possibilités d'intégration dans les corps de l'Etat aux personnels de service, ouvriers et de laboratoire des collectivités locales dont le niveau correspond à celui des fonctionnaires des catégories C et D — de qualification comparable — dont les statuts ministériels relèvent du ministère de l'éducation. Les personnels communaux administratifs, en revanche, peuvent régulièrement bénéficier, non d'une intégration dans les corps de fonctionnaires administratifs de même niveau, qui sont régis par des statuts interministériels relevant de la fonction publique, mais d'un détachement, éventuellement renouvelable, dans ces mêmes corps. Toutefois, le ministère de l'éducation poursuit actuellement avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) des études en vue de permettre la régularisation de la situation des personnels des collectivités locales lors des opérations de nationalisations des établissements scolaires.

*Enseignants (remplacement).*

4360. — 15 juillet 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose dans l'ensemble du pays le non-remplacement des maîtres absents pour cause de maladie ou autre. Cette situation aggrave les conditions de travail de l'ensemble des enseignants entraînant la surcharge de certaines classes pour le plus grand préjudice des élèves eux-mêmes. De nombreux parents ont déjà protesté ainsi que des syndicats d'enseignants devant la gravité de la situation qui se trouve ainsi créée. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'à partir de la rentrée scolaire 1978 les maîtres qui, pour des raisons diverses sont contraints de s'absenter, puissent être immédiatement remplacés.

*Réponse.* — Le problème du remplacement des maîtres momentanément absents est une question complexe qui figure au premier plan des préoccupations du ministre de l'éducation, et qui a déjà reçu un certain nombre de solutions qu'il convient d'abord de rappeler à l'honorable parlementaire. Le remplacement des maîtres lors de congés dont la durée est aisément déterminable (congés

de maternité, congés de maladie de longue durée) est généralement assuré dans des conditions satisfaisantes. Le recours à un corps d'instituteurs remplaçants dans l'enseignement élémentaire et à des maîtres auxiliaires dans l'enseignement secondaire permet de subvenir à la majeure partie des besoins. Par ailleurs, il est également demandé aux personnels enseignants titulaires d'effectuer, le cas échéant, des heures supplémentaires. Cependant, la mise en œuvre des procédures de remplacement lors de congés inopinés de courte durée rencontre encore certaines difficultés pour des raisons matérielles évidentes (retard apporté pour signaler la durée de l'absence, recherche de personnel disponible de la même discipline, caractère incertain de la durée des congés qui peuvent faire l'objet de prolongations imprévisibles), mais également pour des raisons liées à des comportements individuels. D'autre part, la multiplicité et l'importance des éléments qui influencent les taux d'absentéisme, ajoutées aux diversités de situations constatées entre les catégories de personnels et les disciplines, ne permettent guère d'établir des prévisions ayant valeur permanente d'une année sur l'autre, même localement. Evidemment, il ne saurait être envisagé de recourir massivement à des recrutements de personnels sans qualification professionnelle ou peu motivés pour la fonction enseignante. Ces recrutements iraient à l'encontre des dispositions adoptées, que consistent dans le premier degré à recourir à des personnels titulaires chargés du remplacement des maîtres afin d'améliorer le service du remplacement. Dans le second degré, afin de renforcer le potentiel de remplacement de chaque académie, un dispositif permettant le maintien en fonctions temporaire de maîtres auxiliaires a été arrêté pour la présente année scolaire. Cette mesure, conforme à l'intérêt des élèves, contribuera ainsi à assurer la continuité du service public d'éducation. A plus long terme, des études en vue de l'éventuelle mise en place de nouvelles modalités de remplacement sont actuellement en cours. Toutefois, la difficulté de bien saisir toutes les dimensions du problème et la nécessité d'assurer au personnel qui serait spécifiquement chargé du remplacement des conditions d'emploi et de carrière satisfaisantes expliquent qu'un certain délai sera nécessaire avant l'aboutissement de ces travaux.

*Enseignants (Seine-Saint-Denis : remplacement).*

**4383.** — 15 juillet 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose dans le département de la Seine-Saint-Denis le non-remplacement des maîtres absents pour cause de maladie ou autre. Cette situation aggrave les conditions de travail de l'ensemble des enseignants entraînant la surcharge de certaines classes pour le plus grand préjudice des élèves eux-mêmes. De nombreux parents ont déjà protesté ainsi que des syndicats d'enseignants devant la gravité de la situation qui se trouve ainsi créée. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'à partir de la rentrée scolaire 1978 les maîtres, qui pour des raisons diverses sont contraints de s'absenter, puissent être immédiatement remplacés.

*Réponse.* — Les motifs des absences de personnels enseignants sont extrêmement divers. Si, parmi les facteurs créateurs de remplacements, il faut compter la formation continue et l'importante féminisation des corps, l'ensemble des mesures sociales récemment intervenues ont également accru ce dernier facteur dans de notables proportions. Il s'agit donc, pour une large part, d'un phénomène incompressible. En outre, les absences sont à la fois de plus ou moins longue durée et prévisibles ou non. C'est dans ce dernier cas que se rencontrent les difficultés de remplacement les plus grandes. Assurer la continuité du fonctionnement d'un service public d'enseignement et le maintien de sa qualité est l'une des préoccupations primordiales du ministère de l'éducation qui recherche cette continuité par l'application rigoureuse de la réglementation et la rationalisation de la gestion des personnels. Dans le premier degré, près de 13 000 titulaires remplaçants et suppléants sont répartis entre les diverses circonscriptions et selon un dispositif qui, à partir de zones d'interventions localisées, permet de faire face aux absences dans des conditions qui vont s'améliorant. En ce qui concerne les départements de la région parisienne, l'effectif total de personnels de remplacement pour les congés de maladie s'élève à 2 286 emplois, soit l'équivalent de 686 000 journées de suppléance et, pour les stages, ce sont 1 126 emplois qui sont mis à la disposition des inspecteurs d'académie. En ce qui concerne les personnels enseignants du second degré, le remplacement des absences prévisibles est généralement assuré dans des conditions satisfaisantes, mais — comme dans le premier degré — les principales difficultés proviennent des congés inopinés de courte durée qui, pour des raisons matérielles évidentes (délai intervenant pour signaler l'absence, manque de mobilité des personnels de remplacement qui hésitent à assurer des suppléances de courte durée dans une localité éloignée de leur domicile — ou, pour les maîtres auxiliaires — des villes universitaires) ne peuvent que très difficilement donner lieu à un remplacement. En outre, de bien plus grandes difficultés existent dans le second degré du fait de la spécialisation des

professeurs, voire même de la monovalence des enseignants. Or, le maintien de la qualité de l'enseignement dispensé suppose le remplacement de l'enseignant absent par des agents de haute qualification dans une discipline déterminée. La grande diversification des formations assurées actuellement dans le cadre du système éducatif fait que toute mesure de suppléance doit prendre en compte ces données irrédutibles. En fonction des caractéristiques des absences, il est fait appel, soit aux maîtres auxiliaires qui peuvent exercer à temps complet ou à temps partiel et de façon discontinue, soit aux enseignants du même établissement qui acceptent d'effectuer des heures de suppléance. La diversité des moyens mis en œuvre par le ministère de l'éducation correspond donc à la complexité du problème évoqué par l'honorable parlementaire. Des études en vue de l'éventuelle mise en place de nouvelles modalités de remplacement sont actuellement en cours. Toutefois, les éléments de rigidité qui viennent d'être rappelés et la nécessité d'assurer au personnel de remplacement des conditions d'emploi et de carrière satisfaisantes justifient une étude très approfondie et les délais nécessaires à son aboutissement.

*Enseignement secondaire (académie de Versailles).*

**4467.** — 15 juillet 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les élèves titulaires du BEP pour être admis en classe de première d'adaptation. Dans l'académie de Versailles nombre d'entre eux se voient opposer un refus ainsi motivé : « La capacité d'accueil actuellement disponible dans mon académie n'a pas permis de retenir votre candidature parmi les nombreux dossiers soumis au jury... » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice en créant, dès la prochaine rentrée, les capacités d'accueil nécessaires.

*Réponse.* — Selon les informations recueillies auprès des services rectoraux de Versailles, la situation évoquée par l'honorable parlementaire concernait essentiellement la spécialité de l'électronique. L'autorité académique a pu donner, en définitive, une suite favorable aux 49 demandes d'orientation en première d'adaptation présentées par des titulaires du BEP, dont les dossiers étaient restés en instance. A cet égard, une classe de première d'adaptation F2 (Electronique) a été autorisée à fonctionner au lycée polyvalent de Ruell-Malmaison à compter de la rentrée scolaire 1978.

*Enseignement supérieur (IREM).*

**4627.** — 22 juillet 1978. — **M. Jack Reille** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des IREM. Au cours d'une audience, le 16 juin, auprès du directeur de la délégation générale de la programmation et de la coordination, le bureau de l'assemblée des directeurs d'IREM a été informé d'une nouvelle réduction du contingent des heures de stage et d'animation. Cela porte à 36 p. 100 la réduction pour l'année 1978-1979 de la dotation initiale de 1977-1978. Cette nouvelle mesure, contrairement aux hypothèses de travail qui avaient été données par le ministère les 22 juin 1977 et 7 février 1978, remet en cause le travail d'organisation de la prochaine année scolaire que chaque IREM avait mené à terme. Dans ces conditions, les directeurs d'IREM ne peuvent que reconsidérer les activités d'IREM 1978-1979 qu'ils avaient prévues pour leur institut. L'annonce de cette réduction a été assortie de déclarations plus graves parce qu'elle remet en cause les missions et les principes mêmes du fonctionnement des IREM : contrairement à la pratique en vigueur, le ministère répartit sans concertation les dotations entre les différents IREM ; chaque IREM ne connaît que fin juin au plus tôt la sienne ; certaines actions de recherche, en particulier les activités interdisciplinaires, que les IREM considèrent comme fondamentales et que leurs structures ont permis de développer, ont été condamnées ; toutes les mesures s'intègrent dans un projet annoncé de « normalisation » devant aboutir à un « déperissement » des IREM et de leur spécificité. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à la situation intolérable qui est faite à l'institution des IREM, seul organisme de formation continue des maîtres, rattaché aux universités, et où les enseignants du second degré peuvent participer à une recherche sur leur enseignement.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques créés en 1968 avaient pour mission principale de diffuser les mathématiques nouvelles dans le corps enseignant, notamment parmi les professeurs du second degré. On peut estimer que cette tâche est en grande partie accomplie et que la réduction des crédits de fonctionnement ne peut aller à l'encontre du but poursuivi. De fait, les crédits ainsi dégagés permettent d'assurer une formation continue dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement. Il s'agit en l'occurrence d'un transfert de crédits vers un domaine nouveau.

La Réunion (personnel de surveillance dans les établissements d'enseignement secondaire).

4651. — 22 juillet 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelle raison aucun emploi de personnel de surveillance n'a été créé pour 1978 pour accueillir les 4 000 élèves supplémentaires attendus dans l'enseignement du second degré à la Réunion qui comptait 52 200 élèves au cours de l'année scolaire qui s'achève. Il s'étonne que le déficit en personnel de surveillance, qui s'élevait, cette année, à 235 postes dans les collèges et à 34 postes dans les lycées puisse être ainsi aggravé, alors que plusieurs établissements comptant jusqu'à 770 élèves et dont la dotation théorique est de six surveillants n'ont aucun surveillant.

Réponse. — Les transformations intervenues depuis une dizaine d'années dans les méthodes d'éducation et dans les conditions de vie des établissements ont fait notablement évoluer la notion même de surveillance. Il importe en effet que les élèves apprennent à se conduire dans les établissements scolaires comme ils le font chez eux ou entre camarades; ils feront ainsi l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter au cours de leur vie d'adulte. Cette évolution est particulièrement sensible au niveau du second cycle, où les élèves sont plus âgés (certains d'entre eux ont même atteint leur majorité), et il convenait d'en tirer les conséquences en ce qui concerne l'encadrement. Pour ces raisons, la priorité a été donnée à la création des emplois d'enseignants indispensables à l'accueil des élèves. Etant donné les besoins particuliers des collèges de la Réunion, un effort important a en effet été consenti en leur faveur, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1978 : 90 postes ont été implantés dans les établissements de premier cycle (48 emplois de certifiés et 42 emplois de PEGC) afin de tenir compte de l'évolution des effectifs attendus. Par ailleurs, 77 postes de professeur ont été mis en place dans les lycées, 45 dans le second cycle long et 32 dans le second cycle court.

Enseignants (auxiliaires suppléants).

4730. — 22 juillet 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement injuste des personnels enseignants auxiliaires suppléants dont un remplacement s'achève à la fin d'un trimestre scolaire et qui se voient dans l'impossibilité d'en assurer un nouveau au début du trimestre suivant pour raisons de santé; quelles que soient la durée et la continuité des services qu'ils ont accomplis jusqu'alors, le bénéfice de « plein traitement » prévu à l'article 6 du décret du 21 juillet 1976, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat, leur est automatiquement refusé pour leur période d'arrêt de travail parce qu'ils ne sont pas considérés comme étant « en activité » au début de cette période. **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas indispensable d'étudier, en collaboration avec **M. le secrétaire d'Etat** chargé de la fonction publique, les possibilités d'apporter aux dispositions du décret du 29 juillet 1976 évoquées précédemment les modifications permettant de remédier à la situation ainsi décrite.

Réponse. — En ce qui concerne le problème évoqué par l'honorable parlementaire, deux cas sont à distinguer : si un enseignant auxiliaire, recruté pour assurer une suppléance, arrive au terme normal de celle-ci, il cesse d'être en activité et ne peut, dès lors, prétendre au bénéfice du plein traitement prévu à l'article 6 du décret du 21 juillet 1976, qui le réserve expressément aux agents non titulaires en activité; en revanche, dans l'hypothèse où un suppléant, avant l'expiration de la période de suppléance pour laquelle il a été engagé, vient à tomber malade, l'intéressé a droit au congé de maladie avec bénéfice du plein traitement pendant un laps de temps qui varie en fonction de la durée des services précédemment assurés par lui. La remise en question des dispositions du décret du 21 juillet 1976 — qui ont un caractère interministériel et couvrent l'ensemble des administrations de l'Etat — ne pourrait, en tout état de cause, être envisagée que sur la base de considérations de caractère général, afférentes à l'ensemble des personnels auxiliaires de l'Etat, sans se fonder sur les seuls problèmes spécifiques du ministère de l'éducation. Au demeurant, un maître auxiliaire, chargé de suppléance, dont l'engagement est arrivé au terme normal correspondant à la suppléance assurée, a le bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi prévue au profit des personnes non titulaires, non permanentes, par le décret n° 75-256 du 13 avril 1975. Il demeure également que le décret susmentionné du 21 juillet 1976 a sensiblement amélioré la protection sociale des agents en cause; il a notamment prévu, en effet, en cas de congé de maladie obtenu en période d'activité, la

possibilité — au regard de l'ancienneté de services requise pour déterminer le droit au maintien du traitement — de totaliser l'ensemble des périodes de suppléances assurées de manière discontinue.

Enseignants (professeurs techniques adjoints de lycée technique).

4814. — 29 juillet 1978. — **M. Louis Mexandreu** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser : 1° le nombre total des professeurs techniques adjoints de lycée actuellement à la retraite; 2° le nombre de professeurs techniques adjoints qui atteindront la limite d'âge de soixante ans au cours de l'année scolaire 1978-1979.

Réponse. — 1° Après liquidation du dossier administratif par leurs départements ministériels respectifs, la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat est assurée par le ministère du budget; 2° le nombre de professeurs techniques adjoints en activité pendant l'année scolaire 1977-1978, nés en 1918, était de quatre-vingt-trois, alors que quatre-vingt-un étaient nés en 1919. Il est rappelé que ces professeurs peuvent rester en fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Emploi (titulaires du CAP d'agent de bureau et diplômés sténodactylographes).

4917. — 29 juillet 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'agent de bureau ou aux jeunes diplômés sténodactylographes de trouver un emploi à la fin de leur scolarité. En effet l'éducation nationale s'acharne à « fabriquer » en province de tels diplômés alors même que les besoins semblent pourvus pour plusieurs années. Ainsi, dans l'arrondissement de Tulle (Corrèze), il y avait, fin mai 1978, 300 demandeurs d'emploi féminins dans la catégorie « emplois de bureau et assimilés ». Il lui demande s'il n'est pas aujourd'hui nécessaire de freiner le nombre des étudiants dans ce secteur par une meilleure adaptation de l'orientation scolaire et professionnelle afin d'éviter les graves déceptions actuelles.

Réponse. — Les formations, sanctionnées par un CAP des techniques administratives ont fait l'objet d'une complète mise au point, notamment le programme du CAP sténodactylographe et celui d'employé de bureau actualisés par arrêté du 6 janvier 1977. L'insertion professionnelle des jeunes désormais formés en fonction des nouvelles techniques de secrétariat devrait s'en trouver facilitée. Il convient cependant d'observer que sur 570 000 élèves qui fréquentent les lycées d'enseignement professionnel, 30 000 seulement relèvent du secteur considéré par l'honorable parlementaire, ce qui prouve la prudence avec laquelle est suivie l'évolution des besoins. Pendant l'année 1977-1978 les effectifs étaient les suivants : préparation au CAP employé de bureau : 18 727 (première année : 10 154 et deuxième année : 8 573); préparation au CAP sténodactylographe : 11 500 (première année : 6 058 et deuxième année : 5 442). Pour la seule académie de Limoges dont relève l'arrondissement de Tulle, les effectifs en formation n'atteignent pas 200 élèves pour la préparation au CAP Employé de bureau, trois sections regroupant 176 élèves (quatre-vingt-six en première année, quatre-vingts en deuxième année), pour la préparation au CAP Sténodactylographe, vingt et un élèves (douze en première année et neuf en deuxième année).

Examens et concours (CAP d'éducateur spécialisé).

4921. — 29 juillet 1978. — **M. Auguste Czalet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la circulaire du 8 juin 1978, prise en application de l'article 5 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, permet aux éducateurs actuellement en fonctions de préparer le CAP correspondant. Il lui signale à ce propos le cas d'une personne d'origine allemande, naturalisée française, qui a obtenu en République fédérale allemande un diplôme d'institutrice spécialisée pour l'enseignement des enfants inadaptés, qui exerce actuellement dans un centre de pathologie nerveuse infantile, et à qui la possibilité de prétendre aux dispositions de la circulaire a été refusée, au motif qu'elle ne possède pas le baccalauréat français. En lui faisant observer que les accords culturels franco-allemands prévoient l'équivalence des baccalauréats obtenus dans l'un ou l'autre des pays, il lui demande de lui faire connaître si l'interdiction opposée répond bien à la réglementation prévue et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas d'apporter à celle-ci les aménagements permettant à juste titre la reconnaissance de l'équivalence du baccalauréat allemand pour la préparation du CAP en cause.

**Réponse.** — La possession d'un des titres de capacité de l'enseignement primaire énumérés dans l'article 100 du décret du 18 janvier 1887 modifié est exigée, sans dérogation possible, pour l'inscription aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique. Ces titres sont : le brevet élémentaire ; le brevet supérieur ; le baccalauréat de l'enseignement du deuxième degré ; le baccalauréat de technicien. Un diplôme étranger n'est susceptible d'être admis en équivalence du baccalauréat français qu'en vue de la poursuite d'études supérieures dans les universités.

*Préretroite (maîtres auxiliaires et enseignants dans le privé licenciés ou démissionnaires après soixante ans).*

**4937.** — 29 juillet 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le régime discriminatoire de la garantie de ressources résultant de l'accord du 13 juin 1977 concernant les personnes licenciées ou démissionnaires après soixante ans, puisqu'elles ne peuvent bénéficier du même régime que les autres agents titulaires de l'Etat. En effet, cette garantie n'existe pas notamment pour les maîtres auxiliaires de l'éducation ou enseignants dans un établissement scolaire privé qui ont dû quitter leurs activités entre soixante et soixante-cinq ans. Il lui demande s'il envisage de proposer un texte permettant le bénéfice de la garantie de ressources à ces différents personnels licenciés ou démissionnaires après soixante ans.

**Réponse.** — L'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 sur la préretroite est applicable aux maîtres agrées des classes sous contrat simple qui, bien que rétribués par l'Etat, ne cessent pas d'être des salariés de droit privé dont l'organisme de gestion de l'école demeure l'employeur. Toutefois, le bénéfice de cet accord ne peut être étendu, il est vrai, aux maîtres en exercice dans des classes sous contrat d'association qui, selon l'avis donné par le Conseil d'Etat (section des finances) le 13 novembre 1969, ont la qualité d'agents non titulaires de l'Etat. En revanche, les personnes qui se trouvent dans la situation évoquée peuvent bénéficier, si leur engagement n'est pas renouvelé, de l'allocation pour perte d'emploi sous réserve de remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977 sur la liberté de l'enseignement les maîtres contractuels ou agrées de l'enseignement privé, dotés d'une échelle de rémunération d'enseignants titulaires, doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès à la retraite que leurs homologues fonctionnaires de l'enseignement public. Un décret doit préciser à bref délai les modalités de mise en œuvre de cette disposition qui intéressera tout particulièrement les maîtres entre soixante et soixante-cinq ans.

*Enseignement (rentrée scolaire en Saône-et-Loire).*

**4965.** — 29 juillet 1978. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les grandes difficultés qui ne manqueront pas d'intervenir à la rentrée si aucune mesure n'est prise très rapidement en faveur du département de Saône-et-Loire. Dans sa séance du 25 avril 1978, le conseil départemental de l'enseignement primaire avait constaté la nécessité de créer quatre-vingt-douze postes dans l'ensemble des enseignements élémentaire, maternel et spécialisé pour faire face aux besoins d'ouverture dans ces différents secteurs. Or, à ce jour, aucune suite n'a été donnée aux besoins établis. En conséquence, non seulement aucune des ouvertures indispensables ne pourra être réalisée, mais encore les engagements pris dans la circulaire préparatoire à la rentrée 1978 en date du 26 décembre 1977 ne pourront être tenus : abaissement des effectifs des cours élémentaires 1<sup>re</sup> année à vingt-cinq élèves (dix-sept classes demandées à cet effet) ; décharges partielles pour direction d'école à huit ou neuf classes. Aucune mesure pour l'amélioration des conditions de remplacement des maîtres en congé ou en stage n'a été prise, alors que de nombreuses écoles ont connu encore cette année de grandes difficultés au détriment de l'enseignement dispensé et des élèves. Des moyens supplémentaires sont également nécessaires pour assurer : la réintégration des maîtres instituteurs et PEGC de retour de coopération ; le réemploi des maîtres auxiliaires à la disposition du recteur cette année ; la mise en place d'un véritable rattrapage et soutien au niveau des classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> de collège sans amputation des horaires de mathématique, de français et de langue ; l'organisation de groupes de travail à effectifs réduits pour les élèves en difficulté, généralisée dans les collèges ; l'ouverture de nouveaux GAPP et de plusieurs SES dans les régions du département qui en sont dépourvues ou insuffisamment dotées (Charolais, Bresse, Mâconnais) ; la formation continue des PEGC ainsi que la refonte du contenu de la formation des élèves maîtres. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation devenue exceptionnellement difficile.

**Réponse.** — Les créations d'emplois s'effectuent en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves constatés par l'échelon statistique rectoral et dans la limite des moyens budgétaires mis à la disposition du ministre de l'éducation par la loi de finances votée par le Parlement. Dans le cadre des moyens supplémentaires qui ont pu être dégagés, une dotation complémentaire de dix-huit postes budgétaires, dont trois postes pour les écoles nationales du premier degré, a été attribuée à l'inspecteur d'académie de la Saône-et-Loire. Cette dotation s'ajoute aux dix postes attribués précédemment (sept pour les classes et trois pour les groupes d'aide psycho-pédagogique) et permettra de répondre aux difficultés ponctuelles à la rentrée scolaire. Elle permettra également d'amorcer l'allègement des effectifs du cours élémentaire 1<sup>re</sup> année, objectif qui, en raison de son coût, devra être réalisé progressivement. Pour ce qui concerne le remplacement des maîtres, le budget pour 1978 ne comporte aucune mesure supplémentaire. Par ailleurs, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat, il ne peut être envisagé de recourir massivement à des recrutements de personnels sans qualification professionnelle. Aussi les inspecteurs d'académie ont-ils pour obligation de limiter le nombre de suppléants. Ils doivent également moduler le calendrier des stages et le nombre des stagiaires en fonction des besoins globaux de remplacement et ce de telle sorte que soit assuré l'emploi optimal de la capacité de remplacement. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, un collectif budgétaire de 1000 emplois a été autorisé pour accroître l'étendue des actions de soutien en faveur des élèves en difficulté des classes de sixième et cinquième et pour permettre l'accueil dans les collèges des personnels enseignants de retour de coopération. Le développement des actions de soutien peut se faire de différentes manières, précisées par la circulaire du 15 juin 1978 et laissées à l'initiative des chefs d'établissement : soit l'adjonction aux heures prévues de soutien, d'un enseignement complémentaire en français et si nécessaire en mathématique et en langue vivante ; soit l'organisation d'un groupe distinct en français, pour la totalité de l'horaire, si l'effectif le permet ; soit exceptionnellement la mise en place pour des élèves manifestant de graves lacunes de groupes à effectifs réduits qui seront confiés aux maîtres les plus expérimentés. Pour mener à bien cette action, vingt-deux postes ont été attribués à l'académie de Dijon (dix certifiés et douze PEGC), les emplois de PEGC permettront l'accueil des personnels de cette catégorie qui rentrent de coopération. Par ailleurs, s'agissant du réemploi des maîtres auxiliaires durant l'année scolaire 1978-1979, cent cinquante surnuméraires ont été autorisés pour l'académie de Dijon. Enfin la mise en place d'une formation continue des PEGC réclame une étude attentive qui tienne compte des besoins spécifiques des intéressés dont les conditions de recrutement et de formation initiale sont diverses ainsi que des besoins de l'enseignement dispensé dans les collèges. Dans l'immédiat, il est projeté de lancer à la prochaine rentrée scolaire une action de formation complémentaire à destination des PEGC nommés en application des dispositions des décrets n<sup>os</sup> 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1973. Cette action consisterait en stages de six semaines organisés dans les centres régionaux de formation de PEGC.

*Enseignement supérieur (bacheliers réunionnais).*

**4977.** — 29 juillet 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de l'éducation** le barrage de fait qui existe à l'égard des bacheliers de la Réunion du fait des dates d'examen et aussi de l'éloignement, ces bacheliers, en effet, se voient refuser l'entrée des classes préparant aux brevets de techniciens supérieurs ou aux concours des écoles d'ingénieurs ; qu'il devient urgent de modifier, et si possible dès cette année, une situation qui pénalise gravement les jeunes réunionnais.

**Réponse.** — L'admission en classe préparatoire aux grandes écoles, ainsi que dans les sections préparant aux brevets de techniciens supérieurs est décidée par le conseil des professeurs de l'établissement d'accueil après examen du dossier scolaire des candidats, avant même que ne soient passées les épreuves du baccalauréat. Cette admission, toutefois ne devient définitive qu'après l'obtention de ce diplôme. La première session du baccalauréat se termine à la Réunion habituellement au début du mois d'août ; les résultats connus à cette date doivent permettre aux candidats admis dans les classes susnommées, d'être présents à la rentrée de septembre dans les lycées de leur choix, situés soit à la Réunion, ou sept sections de techniciens supérieurs sont ouvertes dans les lycées de Saint-Denis et du Tampon, soit en métropole. Il convient de préciser que les frais de voyage par avion pour la métropole sont remboursés aux élèves boursiers. Les jeunes réunionnais demandant leur admission en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de techniciens supérieurs ne se trouvent donc pas défavorisés par rapport aux élèves de la métropole.

*Ecoles normales (formation des normaliens de Foix [Ariège]).*

4986. — 29 juillet 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans l'attente d'une redéfinition complète des contenus des sanctions de la formation, les normaliens de Foix (Ariège) attendent une circulaire provisoire qui devrait aboutir : à des modifications des conditions de déroulement du CFEN (contrôle continu et examen final constituant un simple rattrapage de ce contrôle) ; à l'amélioration de la participation des conseillers pédagogiques auprès des écoles normales, tels que les maîtres d'application, et de la formation des normaliens qui seront désormais associés aux conditions de son déroulement ; à l'affectation du normalien sortant, sur un maximum de deux postes au cours du premier trimestre et à la présence depuis au moins trois semaines dans une classe avant le CAP afin de permettre d'améliorer le passage de cette épreuve. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il compte bientôt publier une circulaire à ce sujet et si elle s'inspirerait des propositions ci-dessus formulées.

*Réponse.* — Les modalités de délivrance du certificat de fin d'études normales sont à l'étude dans le cadre d'une refonte complète de la formation initiale des instituteurs. Par ailleurs, une circulaire du 31 juillet 1978 permet, à partir de la rentrée scolaire 1978 aux normaliens sortants d'être placés dans les meilleures conditions possibles pour subir l'épreuve du certificat d'aptitude pédagogique. Cette circulaire dispose notamment que les normaliens sortants ne doivent pas exercer dans plus de deux classes différentes pendant le premier trimestre de l'année scolaire, exceptionnellement trois classes, à la condition expresse qu'il s'agisse de classes d'application d'un même groupe scolaire et que le service de l'intéressé consiste à remplacer les maîtres formateurs conseillers pédagogiques d'école normale dans ces classes. Cette circulaire précise en outre que les normaliens sortants doivent exercer depuis trois semaines au moins dans la classe où ils subissent l'épreuve pratique du certificat d'aptitude pédagogique.

*Enseignement secondaire*

*(collège Jacques-Prévost à Saint-Symphorien-d'Ozon [Rhône]).*

5048. — 5 août 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les besoins en personnels évalués au collège Jacques-Prévost à Saint-Symphorien-d'Ozon pour assurer la rentrée dans des conditions normales : la création de quatre postes et demi s'avère en effet nécessaire : deux postes d'éducation physique et sportive ; un poste d'agent de service ; un poste de documentaliste ; un demi-poste de surveillant. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour permettre aux enseignants et aux élèves d'être assurés des conditions normales de rentrée.

*Réponse.* — Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, il appartient aux recteurs, de répartir entre les établissements les emplois d'enseignants, de documentation, de surveillance, de personnel ouvrier et de service mis à leur disposition chaque année par le ministère dans la limite des créations budgétaires fixées par la loi de finances. Ainsi en ce qui concerne la documentation, trois emplois supplémentaires d'adjoints d'enseignement documentalistes sur les cinquante créations du budget 1978 ont été attribués à l'Académie de Lyon au titre des collèges. Mais compte tenu des besoins prioritaires de l'Académie, les services rectoraux ont estimé préférable de différer dans l'immédiat l'implantation au collège de Saint-Symphorien-d'Ozon d'un emploi de cette catégorie. Toutefois, la mise en place d'un documentaliste dans tous les collèges demeure l'un des objectifs du ministère de l'éducation. Il sera atteint progressivement grâce à un effort étalé sur plusieurs exercices budgétaires. S'agissant de la surveillance il n'est pas envisagé de créer cette année le demi-poste manquant au collège de Saint-Symphorien-d'Ozon, aucune création budgétaire de cette catégorie n'ayant été réalisée au budget de 1978. Enfin en ce qui concerne le personnel ouvrier et de service, il convient de préciser que les recteurs tiennent compte, lors de la répartition des emplois entre les établissements, des caractéristiques pédagogiques des lycées et collèges, des sujétions liées à l'entretien et à la maintenance des locaux et des matériels et au fonctionnement éventuel d'un service de demi-pension ou d'internat. De plus, afin d'obtenir une meilleure utilisation des emplois et des moyens, les autorités académiques sont incitées à promouvoir de nouvelles formes d'organisation du service. Ainsi sont favorisés des regroupements au niveau des gestions des établissements, des demi-pensions et la constitution d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. La situation du collège Jacques-Prévost à Saint-Symphorien-d'Ozon a fait l'objet de la part du recteur de l'Académie de Lyon d'un examen particulier qui l'a conduit à lui attribuer un nombre d'emplois de personnel ouvrier et de service de nature à en assurer un fonctionnement correct. Le recteur ne peut envisager d'accroître cette dotation à l'heure actuelle.

*Bourses et allocations d'études (bourses nationales d'études).*

5076. — 5 août 1978. — **M. Alain Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inadaptation évidente du barème d'attribution des bourses nationales d'études, en ce qui concerne notamment la détermination des plafonds de ressources ouvrant droit à ces bourses. A titre d'exemple, il apparaît en effet qu'en fonction du barème défini par la circulaire n° 77-461 du 5 décembre 1977 pour l'année scolaire 1978-1979, une famille de trois enfants dont les époux occupent une activité salariée ne pourra prétendre à une bourse d'enseignement du second degré si ses ressources imposables au titre de l'année 1976 ont été supérieures à 21 645 francs, ce qui représente manifestement un revenu modeste. Il lui demande si, dans un souci de justice sociale et pour favoriser une meilleure égalité d'accès de tous à l'éducation, il ne pourrait être envisagé un relèvement substantiel de ce barème qui tiennne mieux compte de la situation réelle des familles.

*Réponse.* — Les bourses nationales d'études du second degré, réservées aux familles les moins favorisées qui ne peuvent assumer seules les frais entraînés par la scolarisation de leurs enfants, sont attribuées sur critères sociaux, après comparaison des charges et des ressources de la famille du candidat boursier, appréciées en fonction d'un barème national. Les charges, évaluées en points, tiennent compte d'éléments divers relatifs à la situation scolaire et familiale de l'élève, par exemple, le cycle d'études, le nombre d'enfants à charge, la maladie de l'un des parents du candidat boursier, la présence au foyer d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave, etc. Les ressources prises en considération sont celles de l'avant-dernière année qui précède l'année scolaire au titre de laquelle la demande de bourse est présentée, telles qu'elles ont été déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. Cette référence a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des demandes de bourse, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année à l'autre. Les plafonds de ressources au-dessous desquels l'aide de l'Etat peut être accordée s'élèvent en fonction du nombre de points de charge correspondant à la situation familiale considérée. Il y a lieu de noter par ailleurs que le barème n'est pas immuable et a fait l'objet depuis la mise en place du système actuel d'attribution des bourses d'aménagements tendant à améliorer et à personnaliser toujours davantage les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat. C'est ainsi qu'afin de prendre en considération l'évolution des revenus des familles et du coût de la vie, certains éléments d'appréciation de la vocation à bourse varient périodiquement. C'est dans cet esprit que sont décidés chaque année les relèvements des plafonds de ressources et, éventuellement, la création de points de charge supplémentaires dont certaines situations justifient l'octroi. Des situations particulières qui tiennent soit à des charges pesant sur certaines familles (nombre d'enfants, enfants handicapés, éloignement du lieu de scolarisation) soit aux contraintes qui s'imposent à d'autres à raison des études poursuivies (enseignement technologique notamment) ont pu ainsi être prises en compte. En effet, l'un des objectifs du ministère de l'éducation est de moduler l'aide accordée aux familles en tenant compte, dans une large mesure, du niveau, de la nature des études poursuivies et de la situation financière des familles. Il est à remarquer à ce sujet que le pourcentage de boursiers bénéficiant du maximum de parts (dix) est passé entre les années scolaires 1973-1974 et 1977-1978 de 13 p. 100 à 25,4 p. 100 dans le second cycle long et de 17,8 p. 100 à 38 p. 100 dans le second cycle court. Cet accroissement du pourcentage des bourses à taux élevé illustre la volonté délibérée d'aider, parmi les familles les plus défavorisées, celles pour lesquelles une aide accrue de l'Etat se justifie pleinement. Mais un barème national ne peut évidemment prendre en considération toutes les situations familiales que révèle l'examen de la réalité. Aussi la rigueur inhérente au barème a-t-elle été atténuée par l'instauration d'un crédit complémentaire spécial qui permet de ne pas négliger des situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas dans les limites du barème. Ce crédit d'un montant de 38,5 millions de francs en 1977-1978 a permis d'attribuer 21 700 bourses hors barème, 31 500 promotions, 12 500 bourses provisoires alors que dans le même temps 7 100 boursiers redoublant de plus de seize ans voyaient leur bourse maintenue grâce à ce crédit. Au cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, pour l'année 1978-1979, une famille justifiant de treize points de charge (trois enfants à charge) a pu obtenir une bourse pour ses enfants scolarisés en premier cycle si le revenu pris en considération ne dépassait pas 21 645 francs. Mais il est à noter qu'il s'agit du revenu annuel brut fiscal, ce qui correspond à un revenu net, une fois restitués les abattements dont bénéficient les salariés, de 30 062 francs. Au reste, l'application du barème à chaque cas particulier constitue une opération relativement complexe, ce qui explique d'ailleurs, l'obligation faite aux familles de constituer un dossier de demande de bourse que l'administration

s'efforce sans cesse d'alléger et de simplifier. Il convient de surcroît de rappeler que la politique menée en matière de bourses est complétée par celle qui vise à instaurer la gratuité des manuels et des transports scolaires. En ce qui concerne la gratuité des manuels, dont pourront bénéficier en 1978-1979 la totalité des élèves des classes de sixième et cinquième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association, il est à noter que cette gratuité se généralisera progressivement, classe par classe, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif. En outre, la participation de l'Etat aux frais de transports scolaires a représenté 63 p. 100 pour l'année scolaire 1977-1978. Gratuité étendue à des domaines dépassant largement l'enseignement proprement dit, d'une part, et aide de plus en plus sélective et massive aux familles les plus défavorisées, d'autre part, sont les lignes générales de l'action en cours au ministère de l'éducation.

*Enseignement secondaire (délégués de classe).*

**5199.** — 5 août 1978. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le rôle important que pourraient avoir dans les établissements scolaires du secondaire les délégués de classe. Leur mise en place a permis, pendant une période, d'espérer une participation plus importante des élèves à la vie de leur établissement. Malheureusement, l'élection des délégués se fait souvent trop vite, sans que les lycéens et collégiens ne soient informés de leur pouvoir réel. L'apprentissage de la vie démocratique, le développement des responsabilités de chacun gagneraient à voir leur rôle rehaussé. Il souhaite savoir s'il envisage de demander aux chefs d'établissement de prendre les initiatives nécessaires pour qu'à la rentrée de septembre 1978 les délégués de classe soient élus dans de bonnes conditions en consacrant, au début de l'année, un temps d'information sur les délégués, en veillant à ce que les élections n'aient lieu qu'après quelques jours (un mois) pour que les élèves se connaissent et que soit rappelé l'esprit de leur présence dans les conseils qui n'est pas que figurative.

*Réponse.* — L'article 15 du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 prévoit que l'élection des élèves comme délégués de classe se fait au cours de la sixième semaine suivant la rentrée. Par ailleurs, la circulaire n° 77-248 du 18 juillet 1977 indique que « dans la semaine qui suit leur élection, les délégués d'élèves sont convoqués par le chef d'établissement afin d'être en leur sein leurs représentants au conseil d'établissement ». L'élection des représentants des élèves intervient donc au terme d'un délai raisonnable (un mois et demi) qui laisse aux élèves le temps de se connaître. D'autre part, l'importance du rôle des représentants des élèves se vérifie par l'ensemble des droits qui leur sont conférés. Ainsi, les deux délégués de classe sont membres de droit du conseil de classe, et les représentants des élèves siègent au conseil d'établissement au même titre que les autres membres et possèdent le droit de vote (art. 11 et 24 du décret n° 76-1305). De plus, la circulaire n° 77-248 du 18 juillet 1977, déjà citée, insiste particulièrement sur le renforcement du rôle dévolu aux représentants des élèves en indiquant notamment que, « au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et, responsables devant ceux-ci, sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils sont en particulier les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe » (titre II, 1-5). Enfin, sur la question du temps d'information sur les délégués souhaité par l'honorable parlementaire, la circulaire n° 78-291 du 5 septembre 1978 relative aux élections aux conseils d'établissement des collèges et des lycées pour l'année scolaire 1978-1979 rappelle, comme chaque année, que, « afin de souligner l'intérêt de l'élection des délégués d'élèves puis des représentants des élèves, les chefs d'établissement organiseront une réunion d'information dans chaque classe une dizaine de jours avant la date prévue pour cette élection ».

*Téléphone (enseignants bénéficiant d'un logement de jonction).*

**5214.** — 5 août 1978. — **M. Guy Duceloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par des enseignants, habitant des logements de fonction, qui désirent bénéficier de l'installation d'une ligne téléphonique. Elles sont, dans un certain nombre de cas, à l'opposition des chefs d'établissement, qui ont, paraît-il, des instructions les autorisant à donner leur accord ou à refuser l'installation du téléphone dans ces logements de fonction. Il lui demande si une circulaire allant dans ce sens existe et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions pour l'abroger.

*Réponse.* — Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui définit les prestations dues pour la construction d'établissements du second degré prévoit en ce qui concerne les installations téléphoniques : « Les postes à prises directes du réseau sont à prévoir dans : a) le bureau du chef d'établissement ; b) l'appartement du chef d'établissement ; c) le bureau du sous-directeur ; d) le

bureau du gestionnaire ; e) dans le cas d'une SES annexée à un collège : le bureau du sous-directeur chargé de la SES. Les logements seront desservis par une colonne montante téléphonique conçue et disposée conformément à l'arrêté du 22 juin 1973 (titre I<sup>er</sup>, chapitre II, paragraphe 2-36-11). Il est en conséquence tout à fait possible aux personnels logés dans des appartements de fonction, et non visés par le texte réglementaire cité ci-dessus, de demander l'installation d'une ligne privée étant bien entendu que les frais d'installation et de consommation ne peuvent, en aucun cas, être pris en charge sur le budget de l'établissement.

*Enseignement technique et professionnel (classes de TSI électrotechnique).*

**5220.** — 5 août 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **Mme le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par les élèves en possession du baccalauréat de technicien F3 en électrotechnique pour préparer un BTS dans la même spécialité. Ainsi, une jeune fille de l'académie de Grenoble demeurant à Annecy et ayant subi avec succès les épreuves du baccalauréat de technicien n'a pu trouver de place ni dans sa région ni dans aucun des sept établissements scolaires de la région parisienne où elle a demandé son admission en classe de TSI électrotechnique. Il lui demande combien de places existent dans cette spécialité et quelles dispositions sont prises pour développer les IUT qui, selon les propres termes du ministre, associent la formation culturelle et professionnelle, constituent un enseignement adapté à l'économie d'aujourd'hui et de demain, représentent l'avenir de l'université et une valeur sûre pour l'étudiant et l'entreprise en donnant un enseignement positif.

*Réponse.* — Sur les points relevant de la compétence du ministre de l'éducation, il est apporté les précisions suivantes : la préparation au BTS Electrotechnique, option A (Construction et équipement), a été assurée, durant l'année scolaire 1977-1978 dans quarante-trois lycées d'enseignement de second cycle long ; ce dispositif a permis l'accueil, en classe de première année, de 1 260 élèves (soit une augmentation de 8,8 p. 100 par rapport à l'effectif de 1976-1977) répartis en cinquante-deux divisions ; l'étude des besoins de formation au niveau de la spécialité a conduit, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, à autoriser la mise en place, dès septembre 1978, de quatre sections supplémentaires ; en ce qui concerne les dispositions ayant trait au développement des IUT, elles relèvent de la seule compétence du ministre des universités.

*Langues étrangères (CES de Bogny-sur-Meuse [Ardennes]).*

**5243.** — 5 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'incapacité dans laquelle se trouvera le C. E. S. de Bogny-sur-Meuse (Ardennes) d'enseigner en seconde langue l'espagnol, choix pourtant formulé par une vingtaine d'élèves. Durant l'année scolaire 1977-1978 cette seconde langue fut enseignée par correspondance à un nombre restreint d'élèves avec le concours bénévole d'un parent enseignant qui se mettait à leur disposition, chaque mercredi matin. Or à la rentrée prochaine de nombreux élèves concernés étant en augmentation sérieuse et l'établissement ayant changé l'horaire hebdomadaire les élèves du C. E. S. ne pourront plus recevoir l'enseignement de cette langue si n'intervenait pas une création de poste. En conséquence il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cet établissement puisse assurer l'enseignement de la langue espagnole.

*Réponse.* — Des efforts importants ont été réalisés ces dernières années en matière de diversification de langues vivantes dans les collèges. Ces efforts ont été poursuivis, dans le cadre de la préparation de la rentrée 1978. C'est ainsi que onze nouvelles demandes d'ouverture de langues vivantes dans l'académie de Reims ont fait l'objet d'une réponse favorable. Toutefois compte tenu des disponibilités en postes budgétaires, il n'a pas été possible de procéder à la création, au collège de Bogny-sur-Meuse, d'un poste de PEGC lettres-espagnol et par là d'autoriser l'ouverture, dans cet établissement, de l'enseignement de l'espagnol en LV II. Il est à remarquer, par ailleurs, qu'au collège de Bogny-sur-Meuse sont enseignés l'allemand et l'anglais en langues I et II ainsi qu'en langue I renforcée. Compte tenu des effectifs d'élèves susceptibles de choisir l'option LV II en 4<sup>e</sup>, il est à craindre que l'ouverture éventuelle d'une troisième langue vivante à ce niveau de scolarité n'affaiblisse par trop les effectifs des sections existantes de LV II.

*Enseignement (Pos-de-Colois : rentrée scolaire).*

**5334.** — 12 août 1978. — **M. André Deloix** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui risquent de se produire dans le département du Pas-de-Calais lors de la prochaine rentrée scolaire. En effet, selon les organisations syndicales des personnels enseignants, il faudrait, pour assurer une rentrée

scolaire normale, procéder à la création de nombreux postes d'instituteurs, de titulaires mobiles pour assurer le remplacement des maîtres malades ou en congé, de postes supplémentaires dans les ex-CEG et CES afin d'assurer un enseignement de soutien effectif aux élèves en difficulté. Devant l'inquiétude des parents d'élèves et des enseignants, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour que la rentrée scolaire dans le département du Pas-de-Calais s'effectue dans les meilleures conditions.

**Réponse.** — Le ministre de l'éducation et les services académiques s'efforcent d'assurer dans les meilleures conditions le déroulement de la rentrée scolaire. C'est ainsi que dans le cadre des moyens supplémentaires qui ont pu être dégagés, une dotation nouvelle de trente postes d'instituteurs a été notifiée à l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais. Ces postes, qui s'ajoutent à la dotation initiale de vingt-quatre postes attribués pour la rentrée, sont bien entendu destinés en premier lieu aux communes où apparaissent des besoins prioritaires, et leur répartition doit contribuer à améliorer les conditions générales d'accueil des élèves. En ce qui concerne le remplacement des maîtres en congé, il convient de souligner que les difficultés rencontrées tiennent à plusieurs raisons, notamment : à l'insuffisante mobilité des personnels de remplacement (et ce, malgré un régime indemnitaire qui prend en charge leurs frais de déplacement) ; au refus de certains d'entre eux d'assurer une suppléance tant soit peu éloignée de leur domicile ; au fait que certains maîtres malades informent tardivement les services de la durée de leur congé. Le problème soulevé est, par essence, lié à des comportements individuels et il ne peut être envisagé par ailleurs de recourir à des personnels n'ayant pas reçu de formation adaptée : une telle solution irait à l'encontre des dispositions adaptées pour la résorption de l'auxiliaariat et qui consistent à accroître le nombre de personnels titulaires chargés du remplacement des maîtres en congé afin d'améliorer ce service. Le ministre s'efforce, dans tous les cas de trouver les solutions les plus conformes à l'intérêt des élèves. Enfin, il est à signaler que dans le premier cycle de l'enseignement du second degré, sur les 1 000 emplois créés au collectif budgétaire pour permettre le développement des actions de soutien en faveur des élèves des classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> en difficulté, soixante-huit emplois (quarante-cinq certifiés, vingt-trois PEGC) ont été attribués au recteur de l'académie de Lille. Dix-neuf de ces emplois (six PEGC, treize certifiés) ont été affectés dans les collèges du Pas-de-Calais. En tout état de cause il convient de remarquer le caractère très évolutif des situations qui conduit à n'arrêter les décisions que peu avant la date fixée pour la rentrée scolaire.

#### Finances locales (Corbeil-Essonnes : Essonne).

**5355.** — 12 août 1978. — **M. Roger Combrisson** expose à **M. le ministre de l'éducation** qui, le 9 janvier 1976, la ville de Corbeil-Essonnes a procédé à l'acquisition, à l'amiable, au prix du service des domaines, d'un terrain destiné à la construction d'un CES 900 et d'une SES 96. Cette acquisition a été faite après agrément technique délivré par M. le préfet de l'Essonne qui, par lettre en date du 17 avril 1975, informait le maire qu'elle ouvrirait droit pour la ville à l'octroi d'une subvention d'Etat de 408 451,53 francs, calculée à raison de 50 p. 100 d'une dépense subventionnelle de 812 903,06 francs (sondages compris pour 34 950,50 francs). Dans sa lettre, le préfet signalait, en outre : que le montant de cette subvention d'Etat était actualisable en fonction du prix réel d'acquisition ; qu'une subvention complémentaire du département de 20 p. 100 de celle de l'Etat était prévue en faveur de la ville. Le 8 mars 1976, la municipalité a demandé : 1<sup>o</sup> le versement de la subvention d'Etat ; 2<sup>o</sup> la revalorisation de cette dernière pour tenir compte du prix d'acquisition justifié par la production de l'acte notarié. Aucune réponse n'étant donnée à ces demandes, une nouvelle démarche était entreprise le 12 mai qui justifiait une lettre des services préfectoraux précisant : 1<sup>o</sup> qu'il avait été procédé au nouveau calcul de subvention d'Etat ; 2<sup>o</sup> qu'une proposition de versement du montant de la subvention d'Etat était adressée à M. le préfet de la région Ile-de-France. Ces propositions étant restées sans suite, la ville de Corbeil-Essonnes renouvelait sa demande le 21 septembre 1976 et encore le 1<sup>er</sup> juillet 1977. Le 29 juillet 1977, une réponse de la préfecture de l'Essonne était faite au maire aux termes de laquelle celui-ci était informé : 1<sup>o</sup> que les crédits de paiement de la subvention ne lui avaient pas encore été délégués ; 2<sup>o</sup> qu'en raison des contraintes financières qui pèsent sur l'ensemble des autres postes de dépenses des investissements scolaires du second degré et de l'impérieuse nécessité de réaliser des travaux de sécurité, il a été décidé, au niveau régional, de suspendre provisoirement le versement sur les dotations régionales du second degré des subventions pour acquisition des terrains. Depuis cette date aucune information n'a été donnée à la ville. Or, cette dernière a assuré le paiement comptant de l'acquisition. Elle a négocié un prêt assurant le financement de la dépense non subventionnée restant à sa charge mais a consenti depuis janvier 1976 une avance de trésorerie de 487 741,33 francs (subvention d'Etat

plus subvention du département), non compris celle représentée par la revalorisation à laquelle elle peut prétendre. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour mettre la ville de Corbeil-Essonnes en possession des sommes qui lui sont dues depuis plus de deux années pour cette acquisition de terrain.

**Réponse.** — Le décret du 27 novembre 1962 sur les modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré précise que, lorsque les terrains ont été acquis à titre onéreux, les collectivités locales peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant compris dans la fourchette de 20 à 50 p. 100 du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé. Dans le cadre des mesures de déconcentration administrative, il appartient au préfet de région d'arrêter la répartition des crédits d'équipement mis globalement à sa disposition et de déterminer notamment le montant des crédits qu'il lui est possible d'affecter aux acquisitions foncières. L'importance des besoins de toute nature rend cette répartition difficile. Il appartient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Ile-de-France de l'intérêt qu'il porte à l'octroi de la subvention afférente au terrain d'assiette du CES de Corbeil-Essonnes, afin que soit étudiée la possibilité d'en prévoir le financement au cours d'un prochain exercice.

#### Établissements scolaires (prix des repas des demi-pensionnaires).

**5384.** — 12 août 1978. — **M. Philippe Marchand** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1<sup>o</sup> les raisons pour lesquelles, dans les établissements secondaires, le calcul du prix des repas des demi-pensionnaires n'est pas basé uniquement sur le coût de revient des denrées, comme cela est le cas pour les écoles primaires ; 2<sup>o</sup> quelles dispositions il entend prendre pour que les règles en vigueur pour le primaire soient étendues à l'enseignement secondaire.

**Réponse.** — Les charges afférentes au fonctionnement des services de restauration des établissements d'enseignement comprennent, outre les dépenses d'alimentation, la rémunération des agents qui lui sont affectés (essentiellement les personnels de cuisine) et les dépenses de chauffage, d'éclairage, de gaz, d'eau, d'entretien du matériel, consécutives à la préparation des repas et à l'hébergement des élèves. Ces dépenses, normalement, n'incombent pas à l'Etat mais aux familles — qui bénéficient d'ailleurs, à cet égard, des prestations familiales — par le biais des tarifs de demi-pension. Il s'agit là d'une application du principe de l'obligation d'entretien des enfants par leurs parents (art. 203 du code civil). Toutefois, pour ne pas imposer une charge trop lourde aux familles, il a été décidé de n'inclure dans le prix du service ni l'amortissement des matériels et mobiliers ni la rémunération des personnels de direction, d'administration et d'intendance et, en ce qui concerne les personnels du service affectés au fonctionnement de la demi-pension, la contribution a été limitée à une fraction seulement de leurs émoluments qui peut être évaluée présentement, au plan national à 30 p. 100 des dépenses de l'espèce, le solde, soit 70 p. 100, étant pris en charge par l'Etat. Dans ces conditions, même si l'Etat supporte une part des dépenses, le calcul des prix des repas des demi-pensionnaires ne saurait être fondé uniquement sur le prix de revient des denrées sans minorer le coût réel du service de bouche assuré par les établissements et la part de celui-ci incombant aux familles. S'agissant des demi-pensions implantées dans les écoles primaires, elles ne relèvent pas de la tutelle financière du ministère de l'éducation et il n'est pas possible de donner des précisions en ce qui concerne le mode de calcul des tarifs qui y sont pratiqués. Le ministère de l'intérieur pourrait être éventuellement interrogé par l'honorable parlementaire sur les modalités de calcul des repas servis dans les « cantines scolaires ». Cependant, il ressort des renseignements obtenus auprès des services académiques, que ces tarifs sont généralement plus élevés que ceux pratiqués dans les établissements d'enseignement du second degré.

#### Élèves (collèges militaires).

**5434.** — 26 août 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les élèves suivant leur scolarité dans les collèges militaires sont considérés, lorsqu'ils quittent ces établissements pour poursuivre leurs études dans l'enseignement public, comme provenant de l'enseignement privé et, en conséquence, soumis à la formalité de l'examen préalable. Il lui demande si cette situation ne pourrait être modifiée compte tenu du fait que les collèges militaires dépendent de l'administration et font l'objet d'un enseignement par des professeurs fonctionnaires.

**Réponse.** — Les élèves des collèges militaires souhaitant entrer dans les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation sont considérés comme ressortissant à l'enseignement public.

Ils bénéficient, en conséquence, des mêmes droits et sont soumis aux mêmes exigences que les élèves des écoles, collèges et lycées d'Etat.

*Enseignants (déplacements professionnels).*

5439. — 26 août 1978. — **M. Gilbert Sènès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants qui se trouvent dans l'obligation d'effectuer des déplacements pour les besoins du service et qui, de ce fait, doivent faire l'avance de leurs frais et ce, souvent pour de longues périodes. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à une telle situation.

Réponse. — Le ministre de l'éducation a, en effet, été alerté sur les difficultés rencontrées, dans certaines académies, par les personnels placés sous son autorité pour le remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements (mission ou changement de résidence). La réglementation en vigueur (décret n° 66-619 du 10 août 1966, art. 46) a bien prévu le versement d'une avance — dans la limite de 75 p. 100 des sommes présumées dues à la fin du déplacement — à tout agent qui en fait la demande, avant le début de sa mission, au vu de son arrêté de mutation ou ordre de mission. Toutefois, les délais constatés tiennent aux procédures administratives complexes qui sont requises pour le mandatement des frais de déplacement et il ne suffirait pas de généraliser l'octroi d'avances pour résoudre les problèmes. Aussi une étude a-t-elle été prescrite en vue de la mise en œuvre des mesures d'organisation de nature à résoudre ou, du moins, à atténuer les difficultés signalées.

*Bourses (conditions d'attribution).*

5524. — 26 août 1978. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'attribution des bourses nationales. Il apparaît que les barèmes appliqués en matière de plafond de ressources ne permettent d'accorder une bourse que de façon par trop restrictive, renforçant aussi les inégalités sociales et privant les familles de condition, modeste d'une aide indispensable. C'est ainsi qu'une famille de six enfants, dont quatre dès la prochaine rentrée scolaire vont être amenés à fréquenter le lycée, ne peut percevoir une bourse nationale, alors que son revenu annuel n'est pas impossible, au motif que les ressources de cette famille dépassent de 1 948 francs le plafond qui est de 32 970 francs. Si l'on s'accorde à penser que cette somme de 1 948 francs ne peut couvrir l'ensemble des frais liés à l'obligation scolaire, on comprend mal une telle opposition qui conduit inévitablement à déshériter ceux qui le sont déjà. Devant cette situation qui montre qu'aucun effort véritable n'a été entrepris en faveur de la gratuité de l'enseignement, **M. Alain Hauteœur** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° quelles mesures il compte prendre pour que soit relevé le plafond de ressources permettant l'attribution des bourses nationales et que soit révisés les critères d'attribution afin que les familles dont la situation sociale apparaît comme tout à fait compatible avec l'aide demandée puissent en bénéficier ; 2° quelle politique il entend mener pour que l'école laïque et obligatoire puisse être aussi qualifiée de gratuite.

Réponse. — Les bourses nationales d'études du second degré, réservées aux familles les moins favorisées qui ne peuvent assumer seules les frais entraînés par la scolarisation de leurs enfants, sont attribuées sur critères sociaux, après comparaison des charges et des ressources de la famille du candidat boursier, appréciées en fonction d'un barème national. Les charges, évaluées en points, tiennent compte d'éléments divers relatifs à la situation scolaire et familiale de l'élève comme, par exemple, le cycle d'études, le nombre d'enfants à charge, la maladie de l'un des parents du candidat boursier, la présence au foyer d'un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave, etc. Les ressources prises en considération sont celles de l'avant-dernière année qui précède l'année scolaire au titre de laquelle la demande de bourse est présentée, telles qu'elles ont été déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. Cette référence a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des demandes de bourses, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année à l'autre. Les plafonds de ressources au-dessous desquels l'aide de l'Etat peut être accordée s'élèvent, en fonction du nombre de points de charge correspondant, à la situation familiale considérée. Il y a lieu de noter, par ailleurs, que le barème n'est pas immuable et a fait l'objet, depuis la mise en place du système actuel d'attribution des bourses, d'aménagements tendant à améliorer et à personnaliser, autant qu'il est possible, les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat. Mais un barème national ne peut évidemment prendre en considération toutes les situations fami-

liales que révèle l'examen de la réalité. Aussi la rigueur inhérente au barème a-t-elle été atténuée par l'instauration d'un crédit complémentaire spécial qui permet de ne pas négliger des situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas dans les limites du barème. Ce crédit, d'un montant de 38,5 millions de francs en 1977-1978, a permis d'attribuer 21 700 bourses hors barème, 31 500 promotions, 12 500 bourses provisoires, alors que, dans le même temps, 7 100 boursiers redoublants de plus de seize ans voyaient leur bourse maintenue grâce à ce déficit. Au cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, pour l'année scolaire 1978-1979, une famille ayant six enfants à charge dont quatre sont scolarisés dans le second cycle, bénéficie de vingt et un points de charge. Cette famille a pu obtenir une bourse si le revenu pris en considération ne dépassait pas 34 965 francs, et non 32 970 francs comme il est indiqué. Il est à remarquer à ce sujet que ce revenu limite est un revenu brut fiscal qui correspond à un revenu net, une fois restitués les abattements dont bénéficient les salariés, de 48 562 francs, indemnités à caractère familiale non comprises. Il convient, toutefois, d'observer qu'il n'est pas possible, sans connaître avec précision la situation de la famille à laquelle il est fait référence, de se prononcer, dans le cadre d'une question écrite, sur son éventuelle vocation à bourse. S'agissant du cas concret d'une famille que semble connaître l'honorable parlementaire, celui-ci pourrait saisir le ministre de l'éducation, par une autre voie, en apportant toutes précisions utiles sur l'identité de la famille concernée. Il convient, de surcroît, de rappeler que la politique menée en matière de bourses est complétée par celle qui vise à instaurer la gratuité des manuels et des transports scolaires. En ce qui concerne la gratuité des manuels, dont pourront bénéficier en 1978-1979 la totalité des élèves des classes de sixième et cinquième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association, il est à noter que cette gratuité se généralisera progressivement, classe par classe, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif. En outre, la participation de l'Etat aux frais de transports scolaires a représenté 63 p. 100 pour l'année scolaire 1977-1978.

*Enseignants (élèves de l'IPES échouant au CAPES).*

5525. — 26 août 1978. — **M. André Billardon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des anciens élèves professeurs qui, recrutés à l'IPES, ont échoué au CAPES et se trouvent dans l'impossibilité de remplir leur engagement décennal, aucun poste ne leur étant offert dans l'enseignement public. Il lui demande de bien vouloir préciser si la circulaire adressée aux recteurs le 14 janvier 1970 portant sur la situation de ces personnels est effectivement appliquée et, le cas échéant, il souhaiterait également savoir quelles mesures il compte prendre pour éviter ce genre de situation qui, tout en tendant à dégrader les anciens élèves professeurs de leur engagement décennal, les contraint au chômage.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, en application de l'article 16 bis du décret n° 60-973 du 12 septembre 1960 modifiant le décret n° 57-236 du 27 février 1957, après un premier échec à l'oral du CAPES, les élèves des IPES peuvent solliciter une délégation ministérielle d'adjoind d'enseignement stagiaire, soit demander l'octroi d'une bourse d'enseignement supérieur. Après un deuxième échec à l'oral du CAPES, les élèves professeurs ont la possibilité, conformément aux dispositions de la circulaire du 14 janvier 1970 rappelées par la circulaire n° 72-313 du 11 août 1972, de demander une délégation de maître auxiliaire dans plusieurs académies à l'exclusion des académies de la région parisienne. Leur candidature à cet emploi est examinée concurremment avec celle des autres candidats qui possèdent les diplômes requis pour se présenter aux concours de recrutement de personnel enseignant de second degré. En effet, il ne peut être envisagé d'accorder, sans rompre l'égalité des candidats à un premier emploi, un avantage particulier aux intéressés qui ont été préparés aux épreuves théoriques du CAPES dans de meilleures conditions que les candidats étudiants. Toutefois, en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvent les anciens élèves professeurs non admis au CAPES, et afin de leur permettre de rechercher, sans tarder, un emploi compatible avec leur formation dans une autre branche d'activité professionnelle, la circulaire n° 76 U 058 du 5 avril 1976 a limité à une seule année la période après laquelle l'Etat renoncera définitivement à se prévaloir de l'engagement qu'ils avaient souscrit au moment de leur nomination en qualité d'élève professeur.

*Bourses (classes de perfectionnement).*

5727. — 2 septembre 1978. — **M. Maurice Ligot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des jeunes de douze ans qui sont en section d'enseignement spécial au regard de la réglementation d'octroi des bourses scolaires. En effet, les jeunes de douze ans qui entrent dans un collège peuvent bénéficier

de bourses d'études. Il apparaît surprenant qu'au même âge, le jeune qui serait en classe de perfectionnement ne puisse bénéficier des mêmes avantages ; d'autant plus que ce cycle d'études engendre souvent des charges plus élevées pour les familles. Il lui demande donc de bien vouloir prendre des dispositions tendant à ce que l'entrée d'un enfant dans une classe de perfectionnement ne le pénalise pas vis-à-vis des autres jeunes inscrits dans les collèges.

*Réponse.* — Il est exact que les élèves fréquentant une classe de perfectionnement ne peuvent bénéficier des bourses nationales d'études du second degré qui sont réservées aux élèves scolarisés dans l'enseignement du second degré. Il y a lieu toutefois d'observer qu'une aide sous forme de bourse d'études ne se justifierait pas en faveur des intéressés qui bénéficient, en qualité d'élèves de l'enseignement primaire, de la gratuité totale de la scolarité. Dans l'hypothèse où la question de l'honorable parlementaire aurait trait aux élèves des sections d'éducation spécialisée (SES), il y aurait lieu de noter que ces élèves peuvent bénéficier, en raison de l'appartenance de ces classes à l'enseignement du second degré, de bourses nationales d'études du second degré dans les mêmes conditions que les autres élèves fréquentant des établissements de même niveau.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (Charente).*

**5735.** — 2 septembre 1978. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de l'école publique en Charente, et plus particulièrement pour la rentrée scolaire de septembre 1978. Le conseil départemental avait demandé les créations suivantes : classes élémentaires, maternelles et enfantines : vingt-cinq postes ; classes spécialisées : quinze postes ; divers : six postes ; places à mettre au concours d'entrée à l'école normale : soixante-dix postes. Ces créations sont absolument nécessaires pour que la rentrée scolaire de septembre 1978 se déroule dans de bonnes conditions. Il est tout aussi important que les postes indispensables pour le remplacement des maîtres et les allègements de service des directeurs soient créés. Sept postes seulement ont été accordés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que l'école publique laïque soit dotée des moyens indispensables à son bon fonctionnement. D'autre part, il souhaiterait savoir quelle sera l'action du ministère de l'éducation sur les points suivants : quels moyens seront donnés à l'enseignement de soutien ; que devient le prétendu collège unique ; quel est l'avenir du second cycle ; qu'entendez-vous par communauté éducative ; quelles mesures comptez-vous prendre pour rendre effective la décentralisation ; qu'en est-il d'une véritable politique de gratuité scolaire. Enfin, les enseignants y étant plus que sensibles, il aimerait avoir des précisions sur les points suivants : quelle sera la politique en matière de formation des maîtres ; la nécessaire revalorisation de la fonction d'instituteur et de PEGC est-elle envisagée ; problème local enfin : qu'en est-il de la nationalisation du CES de Saint-Michel-sur-Charente, nationalisation promise pour le 1<sup>er</sup> janvier 1977, puis pour le 1<sup>er</sup> janvier 1978, par l'autorité de tutelle du département.

*Réponse.* — S'agissant des créations souhaitées de postes d'enseignants, il est rappelé que, chaque année, la part des ressources publiques que le Parlement accorde au ministère de l'éducation est répartie entre les diverses académies pour assurer le fonctionnement du service public, sur la base de critères objectifs tenant compte des situations locales. Chaque recteur a ensuite responsabilité pleine et entière pour utiliser au mieux les moyens qui lui sont dévolus. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer ses priorités à partir de l'analyse de ses besoins, dans le cadre strict des moyens ainsi mis à sa disposition. En ce qui concerne la nationalisation du CES de Saint-Michel-sur-Charente, le décret qui va l'instituer (avec effet rétroactif à compter du 15 décembre 1977) sera publié à bref délai. Sur les questions de caractère plus général entrant dans le cadre de la réforme du système éducatif, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'un certain nombre d'indications ont déjà été fournies aux députés et sénateurs par le moyen du rapport annuel d'exécution de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, déposé, cette année, le 1<sup>er</sup> juin 1978. Il convient donc de s'y reporter. A ces informations, il convient d'ajouter que l'amélioration de la formation des instituteurs, qui constitue l'une des conditions de la mise en œuvre effective du collège unique, fait actuellement l'objet d'un examen particulièrement attentif. Par ailleurs, il est confirmé que l'action de déconcentration et de décentralisation déjà menée sera poursuivie et développée. Le ministère de l'éducation s'est en effet engagé résolument dans cette voie, pour une meilleure gestion d'un ensemble qui ne peut être administré efficacement à partir du seul niveau central.

#### *Coopération (Maroc).*

**5743.** — 2 septembre 1978. — **M. Lucien Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation faite aux fonctionnaires français, épouses de citoyens marocains, servant en coopération au Maroc. Elles ont reçu, le 3 janvier 1978, la résilia-

tion de leur contrat de coopération et l'obligation de signer, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 1978, un contrat de droit commun. Cette mesure, imposée brutalement et sans aucune concertation, pose de graves problèmes aux intéressées. Il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder les droits acquis de ces personnes.

*Réponse.* — Les Françaises épouses de Marocains, fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation et servant en coopération au Maroc sont détachées auprès du ministère des affaires étrangères. La substitution d'un contrat de droit commun au contrat de coopération dont elles bénéficient jusqu'à maintenant n'est pas susceptible d'affecter leur position administrative et, par conséquent, les droits attachés à leur qualité de fonctionnaires français, dans la mesure où ce contrat définit leurs fonctions et leurs obligations de services (notamment l'obligation d'assurer un service complet), conformément au statut de la fonction publique. Le ministère des affaires étrangères poursuit actuellement des négociations avec le gouvernement marocain en vue de trouver une solution assurant à cette catégorie de personnel qu'elle ne sera pas l'objet d'une discrimination dans l'application du plan de relève.

#### *Enseignement (non dédoublement de classes).*

**5835.** — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** les conséquences pédagogiques consécutives au non-dédoublement de classes au terme de la réforme Haby. Des classes de langues sont souvent regroupées, ce qui alourdit les effectifs et rend très difficile une pédagogie participative. Les salles spécialisées, quand elles existent, sont souvent utilisées par un nombre d'élèves supérieur à celui pour lequel elles sont conçues, c'est-à-dire qu'elles sont rendues inutilisables. Rapprochant ces constatations des questions plus générales qu'il lui pose sur l'enseignement des langues vivantes et considérant que le système actuel du non-dédoublement affecte gravement d'autres disciplines, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce système.

*Réponse.* — L'un des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la réforme du système éducatif est la diminution notable de l'effectif des classes. C'est ainsi qu'en sixième, la rentrée scolaire 1977, les classes ont été constituées sur la base d'un effectif de vingt-quatre élèves avec un maximum de trente élèves. Ce nouveau mode de calcul des effectifs a permis en 1977-1978 de mettre en place en sixième, dans 81,5 p. 100 des cas (contre un peu plus de 50 p. 100 en 1967-1977), des classes ayant un effectif inférieur ou égal à vingt-quatre élèves. En outre, 30 p. 100 de ces classes ont fonctionné avec moins de vingt-quatre élèves. Pour les classes ayant un effectif compris entre vingt-cinq et trente élèves, soit moins de 20 p. 100, un contingent horaire hebdomadaire correspondant à une heure par élève au-dessus de vingt-quatre a été attribué globalement aux établissements. Ce contingent horaire hebdomadaire a permis la constitution fréquente de groupes allégés, trois ou quatre groupes à partir de deux ou trois classes par exemple, pour faciliter l'enseignement de certaines disciplines qui sont choisies sur avis du conseil d'établissement dans le cadre de l'autonomie accordée aux collèges. Ces dispositions sont étendues à la classe de cinquième à la rentrée scolaire 1978. Il n'est donc pas exact de parler de suppression des dédoublements dans la mesure, d'une part, où ils n'ont jamais existé pour les classes ayant un effectif inférieur ou égal à vingt-quatre élèves, d'autre part, où le contingent horaire hebdomadaire permet aux chefs d'établissement d'organiser des groupes allégés en fonction des conditions locales et particulièrement des capacités d'accueil des salles spécialisées y compris pour l'enseignement des langues vivantes. C'est pourquoi, l'enseignement des langues vivantes comme celui des autres disciplines ne peut être dévalorisé par le nouveau mode de calcul des effectifs des classes appliqué dans le cadre de la réforme du système éducatif.

## INDUSTRIE

### *Emploi (Gironde).*

**5216.** — 5 août 1976. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre de l'industrie** la situation dramatique de l'emploi dans le département de la Gironde qui compte actuellement 40 000 chômeurs. Parmi les entreprises touchées par la crise, il souligne particulièrement la verrerie Sobover qui est située à Bègles et dont les 120 ouvriers licenciés occupent l'usine pour conserver leur outil de travail, la société auxiliaire du Meuble située à Talence, seule fabrique de transformation du contreplaqué d'ameublement en Aquitaine, et dont les 190 salariés actuellement licenciés occupent également l'usine pour s'opposer au démantèlement

avec les autres salariés de cette industrie dont le total atteint 1 800 ; l'entreprise Lanaverre qui travaille pour l'Etat (fabrication de bateaux, de planeurs, de matériel de toilette pour la SNCF, etc.) est elle aussi occupée par les 150 ouvriers qui refusent de voir disparaître leur instrument de travail. Dans une situation aussi grave, car il faudrait ajouter à cette liste les nombreuses PME et PMI disparues ou menacées de disparaître, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce démantèlement des industries bordelaises et assurer le plein emploi dans Bordeaux et le département de la Gironde.

Réponse. — Le caractère préoccupant de la situation économique et sociale de l'Aquitaine a conduit le président du conseil régional à adresser le 19 mai 1978 une lettre à M. le Premier ministre. Depuis cette date la région a élaboré des propositions d'actions pour un plan de renouveau de l'Aquitaine qui doivent être examinés prochainement à l'échelon national; on ne saurait dissocier le département de la Gironde de cette importante opération. Le programme d'action prioritaire d'initiative régionale ou locale concerne notamment : la zone industrielle portuaire du Verdon; le développement des industries chimiques; le développement de la PMI; les contrats de pays. Les deux derniers points de ce programme d'action sont appelés à avoir une incidence notable sur l'amélioration de la situation de l'emploi en Gironde. Il convient de préciser qu'une première convention de 1 259 000 francs a été signée le 18 mars 1978 entre le ministère de l'Industrie et la chambre régionale de commerce et d'industrie en faveur de l'aide aux petites et moyennes entreprises. Cette action pilote PMI Aquitaine a permis notamment le renforcement des structures qui s'est traduit par la création des guichets uniques dans les chefs-lieux de département en vue de favoriser la création d'entreprises industrielles et l'institution auprès de la chambre régionale du commerce et d'industrie d'un service régional au commerce. Ce service détecte les PMI ayant des possibilités exportatrices et les aide à s'organiser sur le plan des structures internes ainsi que celui de la recherche de débouchés. Une première action d'information intitulée « démographie des entreprises » a permis de mettre en place un dispositif permanent qui permet le recueil d'informations qualitatives concernant les difficultés rencontrées à la création, et d'analyser les causes de cessation d'activité. Une seconde action d'information est en cours dans le cadre de cette convention. Elle a pour objectif, d'une part, de faire connaître à toutes les PMI de la région les mesures prises à l'échelon national et, d'autre part, de consulter les responsables d'entreprises sur le programme d'actions en préparation à l'échelon national. Cette consultation auprès des industriels a permis d'établir un programme d'actions plus spécifique qui doit faire l'objet prochainement d'une seconde convention. Enfin, il convient de signaler qu'une convention a été signée par le ministère de l'Industrie avec l'association d'aide aux PMI en mutation ou en difficulté (APMID). Cette association créée par la chambre régionale du commerce et d'industrie Aquitaine et la Société Expanco SDR a pour vocation d'intérêt général, le financement des études destinées à faciliter la mise en œuvre au sein des entreprises en difficulté, de plans de redressement, de reconversion ou de développement. En ce qui concerne les trois entreprises citées, il s'avère que les salariés de ces entreprises ayant été licenciés pour motifs économiques, ils bénéficient de l'allocation supplémentaire d'attente qui leur garantit un revenu équivalent à 90 p. 100 de leur salaire brut antérieur. Les services du ministère du travail font tous les efforts nécessaires pour faciliter le reclassement de ces demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant une qualification dans la verrerie.

## INTERIEUR

*Sapeurs-pompiers (salaires et carrière).*

4313. — 8 juin 1978. — Mme Colette Gœurlot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les revendications des sapeurs-pompiers professionnels communaux et départementaux. Ceux-ci désirent que leur soient étendus les avantages accordés au personnel communal des services techniques par arrêtés en date du 29 septembre 1977. Or, cette extension leur a été refusée jusqu'ici. Cet état de fait a pour conséquence de dévaloriser le travail effectué par la catégorie de personnel communal qu'ils représentent et de les sanctionner gravement en ce qui concerne leur salaire. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les aménagements de carrière consentis aux personnels communaux puissent être étendus aux sapeurs-pompiers professionnels.

Réponse. — L'extension aux sapeurs-pompiers volontaires des avantages accordés au personnel communal des services techniques par les arrêtés du 29 septembre 1977 est actuellement à l'étude par les ministères intéressés. Un premier texte a déjà été publié, étendant aux capitales de sapeurs-pompiers les avantages accordés aux ingénieurs des villes. Il reste à définir les conditions dans

lesquelles les mesures particulières prises en faveur du personnel de maîtrise pourraient être adaptées à la situation des sous-officiers de sapeurs-pompiers.

*Députés (répartition par catégories socioprofessionnelles).*

6664. — 3 octobre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître la répartition par catégories socioprofessionnelles (définition INSEE) des députés élus à l'Assemblée nationale les 12 et 19 mars 1978.

Réponse. — La répartition par catégories socioprofessionnelles, selon les définitions de l'INSEE, des députés élus les 12 et 19 mars 1978 s'établit comme suit : professions agricoles : agriculteurs (1) : 18. Professions industrielles et commerciales : industriels : 18 ; administrateurs de sociétés : 19 ; agents d'affaires : 1 ; commerçants grossistes : 2 ; commerçants : 6 et artisans : 1. Salariés du secteur privé : ingénieurs : 12 ; agents techniques, techniciens : 4 ; contremaîtres : 1 ; représentants de commerce : 4 ; agents d'assurance : 4 ; cadres supérieurs des entreprises privées : 16 ; autres cadres des entreprises privées : 8 ; employés : 4 et ouvriers : 11. Professions médicales : médecins : 30 ; chirurgiens : 7 ; dentistes : 1 ; vétérinaires : 6 et pharmaciens : 8. Autres professions libérales : avocats : 27 ; notaires : 2 ; huissiers : 1 ; greffiers : 1 ; conseils juridiques : 5 ; experts-comptables : 2 ; ingénieurs-conseils : 2 ; journalistes (2) : 20 ; hommes de lettres et artistes : 2 ; autres professions libérales : 2. Professions de l'enseignement (en activité ou en retraite) : professeurs de faculté : 28 ; professeurs de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique : 42 ; maîtres de l'enseignement du premier degré et directeur d'école : 25 et membres des professions rattachées à l'enseignement : 6. Autres fonctionnaires : magistrats : 2 ; fonctionnaires des grands corps de l'Etat (3) : 49, et autres fonctionnaires : 16. Personnels des entreprises publiques : cadres de la SNCF : 2 ; employés de la SNCF : 2 ; cadres supérieurs des autres entreprises publiques : 3 ; cadres des autres entreprises publiques : 1 et employés des autres entreprises publiques : 2. Divers : pensionnés et retraités civils : 19 ; militaires retraités : 4 ; permanents politiques : 22 ; autres professions : 5 ; sans profession, ou sans profession déclarée : 17 ; soit au total : 491.

(1) Y compris cultivateurs, propriétaires exploitants, viticulteurs, exploitants forestiers, fermiers, métayers, etc.

(2) Y compris publicistes, directeurs de journaux ou périodiques, presse écrite ou parlée.

(3) Conseil d'Etat, Cour des comptes, corps diplomatique, inspection des finances, corps préfectoral, administrateurs civils, administrateurs de la FOM, ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

## JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Équipement sportif et socio-éducatif (crédits pour 1978).*

5406. — 12 août 1978. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les graves décisions qui auraient été prises lors d'un récent conseil des ministres concernant l'emploi des jeunes. En effet, au cours de ce conseil, ont été décidées en faveur des entreprises des aides d'incitation à l'emploi des jeunes qui devraient être mises en application à la rentrée. Un milliard de francs serait prévu pour ces aides et, selon certaines informations, il apparaît aujourd'hui que cette somme serait financée tout simplement en bloquant la plupart des crédits accordés en 1978 par les différents ministères pour des équipements scolaires, sportifs ou culturels de plusieurs villes et dont les arrêtés de subvention ne sont pas encore signés par les autorités de tutelle. Pour la seule ville de Noisy-le-Grand, cela rend impossible la construction dans les délais prévus de deux groupes scolaires, d'équipements sportifs dont un gymnase, d'une maison des associations et de ce fait rendra impossible l'accueil des élèves de Noisy-le-Grand pour les rentrées 1979 et 1980. Une telle mesure, si elle est exacte, est d'autant plus inadmissible que les élus des villes concernées n'ont pas été consultés ni même avertis de ces décisions. En conséquence, elle lui demande de rétablir immédiatement l'ensemble des subventions prévues pour la réalisation de ces équipements absolument indispensables pour répondre aux besoins de la population de Noisy-le-Grand dans le secteur un de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, et l'ensemble des subventions bloquées dans toutes les villes concernées par cette mesure.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a maintenu l'aide financière prévue pour la construction du gymnase de Noisy-le-Grand. Les crédits permettant de subventionner cette opération seront, en effet, inclus dans la délégation qui sera prochainement adressée au préfet de l'Ile-de-France dans le cadre du programme d'action prioritaire consacré aux villes nouvelles.

## SANTÉ ET FAMILLE

## Assurances maladie-maternité

(examens radiographiques précédant un traitement orthodontique).

1055. — 10 mai 1978. — **M. Albert Brochard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans la réponse écrite n° 33890 (*Journal officiel*, Débats AN, du 31 mars 1977) il est indiqué que les dispositions de la lettre du 27 février 1973 relative au taux de remboursement des examens radiographiques précédant un traitement orthodontique ont été revues en 1975 à la faveur de cas particuliers et en accord avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Dans le nouveau régime, si le traitement proposé est accepté par la caisse d'assurance maladie et commencé dans les six mois de l'accord de celle-ci, les examens préliminaires sont pris en charge par l'assurance maladie comme le traitement lui-même, c'est-à-dire avec exonération du ticket modérateur. Il semble, cependant, que certaines caisses départementales continuent à appliquer les dispositions de la lettre du 27 février 1973, n'ayant pas reçu de nouvelles instructions de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin que le nouveau régime défini dans la réponse à la question écrite n° 33890 soit mis en vigueur effectivement.

Réponse. — Les indications apportées à l'honorable parlementaire, dans la réponse à sa question antérieure sur le taux de remboursement des examens préliminaires à un traitement d'orthopédie dento-faciale effectivement entrepris, entérinaient la pratique habituellement suivie par les caisses primaires d'assurance maladie du régime général. Chaque régime d'assurance maladie obéissant aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres en matière de taux de remboursement, il n'est pas possible de généraliser, comme le souhaite l'honorable parlementaire, l'exonération du ticket modérateur pour les examens préliminaires d'un traitement d'orthopédie dento-faciale.

## Circulation routière (secours aux accidentés de la route).

2204. — 31 mai 1978. — **M. André Delells** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'avantage indéniable que constituerait pour le secours aux accidentés de la route l'affectation d'étudiants en médecine dans les centres de secours principaux. Des stages de plusieurs mois, rendus obligatoires et se substituant au service national, seraient profitable aussi bien aux étudiants qu'aux sapeurs-pompiers. Ils permettraient également de susciter des vocations en vue du renforcement nécessaire du corps des médecins sapeurs-pompiers.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille rappelle à l'honorable parlementaire que la politique du Gouvernement a consisté à doter certains hôpitaux d'unités mobiles de secours et de soins d'urgence. Ces moyens qui font l'objet du décret du 2 décembre 1965 sont placés sous l'autorité d'un médecin chef de service de l'établissement, lequel est en mesure de contrôler les connaissances des personnels chargés des secours médicaux et, éventuellement, de les accroître. L'arrêté du 2 décembre 1965 précise que les étudiants en médecine font partie de ces personnels. En dehors de leur présence à bord des ambulances, ces étudiants sont généralement employés aux services d'accueil et d'urgence, où ils peuvent acquérir de nouvelles connaissances au contact de personnels expérimentés. L'hôpital, avec ses différents services, ses formations mobiles, les liens qui l'unissent à la recherche et à l'enseignement, est évidemment le lieu le plus approprié à l'apprentissage de la profession médicale. Les centres d'enseignements ouverts dans les centres hospitaliers régionaux et universitaires, à l'intention de toutes les catégories de personnels participant aux secours d'urgence, sont prêts à recevoir les sapeurs-pompiers et leurs médecins, qui désirent perfectionner leur savoir. Enfin, le ministre de la santé et de la famille rappelle également à l'honorable parlementaire qu'un certain nombre de jeunes médecins accomplissent une partie de leur service militaire dans les unités mobiles hospitalières, en vertu d'un protocole d'accord intervenu entre le département de la santé et celui des armées.

## Rapatriés (protection sociale des rapatriés de Djibouti).

2297. — 1<sup>er</sup> juin 1978. — **M. Claude Lebbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les Français qui occupaient sur l'ancien territoire français des Afars et des Issas, un emploi salarié ont acquis dans ce territoire, du fait pour beaucoup d'une longue activité professionnelle, des droits sociaux par le paiement de leurs cotisations personnelles et de celles de leurs employeurs

aux organismes sociaux gérés par la caisse des prestations sociales locale. Or, les soins médicaux gratuits dont ils bénéficiaient à Djibouti ne leur sont plus assurés en métropole par la sécurité sociale. D'autre part, les pensions d'invalidité pour accidents du travail ainsi que les pensions de retraite locale ne sont pas versées automatiquement, en tout cas pas d'une façon régulière. Il lui demande, en conséquence, que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre dans les meilleurs délais possibles : paiement des retraites dues par la caisse locale, soit par la République de Djibouti si celle-ci signe la convention n° 103 permettant l'exportation des rentes, soit par le Gouvernement français, dans le cas contraire, par extension de la loi de 1964, dite « loi de solidarité » ; validation des services effectués outre-mer pour les pensions de retraite ; inscription à la sécurité sociale pour les dépenses de santé des actifs jusqu'à l'exercice d'un nouvel emploi et des retraités à titre définitif.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les périodes de salariat ne peuvent être prises en considération, pour la détermination des droits à pension de vieillesse du régime général français de la sécurité sociale, que si elles ont donné lieu au versement des cotisations de sécurité sociale au titre de ce régime. L'activité professionnelle exercée par des salariés français dans des pays d'outre-mer n'est donc susceptible d'ouvrir droit à pension de vieillesse du régime français de sécurité sociale que sous réserve du versement des cotisations d'assurance vieillesse correspondantes, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1955. Les mesures exceptionnelles tendant à la validation gratuite des périodes de salariat accomplies en Algérie du 1<sup>er</sup> avril 1938 au 30 juin 1962, prises par la loi du 26 décembre 1964, ont été motivées par le fait qu'il existait en Algérie, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1953, un régime général d'assurance vieillesse auquel devaient être assujettis les salariés ; sous ce régime, les périodes de salariat accomplies en Algérie du 1<sup>er</sup> avril 1938 au 31 mars 1953 par les assurés pouvaient être validées gratuitement sur leur demande. L'extension de ces mesures exceptionnelles aux salariés ayant exercé leur activité sur l'ancien territoire français des Afars et des Issas ne se justifiait pas puisqu'il n'existait pas, dans ce territoire d'outre-mer avant son indépendance, de régime d'assurance vieillesse analogue au régime général algérien. Afin que les périodes de salariat qu'ils ont accomplies dans ce pays puissent leur ouvrir droit à pension de vieillesse du régime général français, il appartient donc aux intéressés de racheter les cotisations d'assurance vieillesse correspondantes, au titre de la loi du 10 juillet 1955 précitée. Le versement de ces cotisations peut être échelonné sur une période n'excédant pas quatre ans, avec l'accord de la caisse compétente. La mise en paiement de la pension est alors ajournée jusqu'à ce que le rachat soit entièrement soldé. Le rappel d'arrérages dû au titre de la pension de vieillesse susceptible d'être attribuée compte tenu de ce rachat, peut, en outre, venir en déduction de celui-ci. Par ailleurs, seule une convention bilatérale de sécurité sociale fournirait le cadre juridique permettant de garantir les droits acquis ou en cours d'acquisition par les ressortissants d'un Etat sur le territoire de l'autre. Cependant, aucune demande tendant à la conclusion d'une telle convention n'a été à ce jour présentée par les autorités compétentes de la République de Djibouti.

## Prothésistes-dentaires (statut).

2634. — 7 juin 1978. — **M. Philippe Seguin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des prothésistes dentaires, dont le titre a été retenu par arrêté du Conseil d'Etat du 28 février 1973, confirmé par arrêté ministériel du 17 mai 1974. Il rappelle que cette profession, qui s'appuie sur plus de 3 000 entreprises artisanales ou industrielles employant quelque 27 000 salariés, n'est pas encore réglementée par un statut professionnel garantissant la compétence des exploitants de laboratoires de prothèse dentaire, celle des prothésistes qui y travaillent ainsi que la qualité des prothèses qui y sont fabriquées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être envisagées pour reconnaître et organiser un secteur professionnel dont les activités ont un rapport direct avec la santé du public et pour mettre en place, à terme, un répertoire minimum des fabrications correspondant à des normes de qualité.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille précise à l'honorable parlementaire que le prothésiste dentaire n'est pas considéré comme un auxiliaire médical ; en effet, le prothésiste dentaire, n'ayant pas de relation directe avec les patients, est classé comme exerçant une profession artisanale. Les questions relatives à la réglementation de cette profession sont donc de la compétence du ministère du commerce et de l'artisanat ; le ministre de la santé et de la famille peut seulement confirmer qu'elle est prête à participer aux concertations interministérielles qui s'avèreraient nécessaires pour résoudre les difficultés dont les prothésistes dentaires font état.

*Handicapés (Moselle: centres d'action médico-sociale précoce.)*

2898. — 10 juin 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (n° 75-534 du 30 juin 1975) a prévu la construction de centres d'action médico-sociale précoce. En ce qui concerne le département de la Moselle, il lui demande quel est l'échéancier prévu pour la réalisation de ces centres.

Réponse. — Le département de la Moselle possède actuellement : un service de guidance pour déficients auditifs au centre hospitalier régional de Metz et une consultation de psychiatrie infanto-juvénile au centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines. Plusieurs projets de centres pour déficients auditifs et déficients visuels, handicapés mentaux et handicapés moteurs, sont actuellement à l'étude. Il appartiendra, au préfet de région de se prononcer sur leur recevabilité après avis de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales conformément à la loi n° 75-735 du 30 juin 1975.

*Assurances maladie-maternité (soins de pédicurie).*

3145. — 16 juin 1978. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les taux de remboursement réels des soins de pédicurie. Aucune convention nationale n'ayant jamais été signée entre les caisses nationales d'assurance maladie et la profession, les rapports avec celle-ci sont actuellement régis par le biais d'adhésions individuelles à une convention type annexée au décret n° 60-892 du 22 août 1960. Selon les dispositions de ce texte, l'auxiliaire médical s'interdit tout dépassement non justifié par la situation de fortune de l'assuré, des exigences particulières du malade résultant de circonstances de temps ou de lieu, telles que soins donnés à heure fixe ou en dehors de l'horaire normal de l'auxiliaire médical, déplacement anormal imposé à l'auxiliaire médical par suite du choix par le malade d'une pédicure éloignée de sa résidence, etc. Cependant, devant la modicité de la rémunération des actes dispensés, de nombreux professionnels sont conduits à effectuer des « soins particuliers » et à exiger des honoraires dépassant largement le tarif de responsabilité des caisses. Cette situation aboutit à des taux de remboursement réels parfois faibles et donc à laisser à la charge des assurés des sommes importantes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre des mesures pour remédier à cette situation, en particulier en examinant l'intérêt de parvenir à la signature d'une convention entre les caisses nationales et la profession.

Réponse. — Les dispositions législatives (art. L. 259 du code de la sécurité sociale) relatives aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux permettent de définir les rapports des pédicures avec l'assurance maladie par une convention nationale, comme il en est désormais pour les autres auxiliaires médicaux. Ces mêmes dispositions législatives prévoient qu'à défaut de convention nationale, les conventions sont départementales suivant une convention type et qu'en l'absence d'une telle convention, l'auxiliaire médical peut adhérer personnellement à la convention type. Il est exact que, comme l'indique l'honorable parlementaire, les pédicures sont, pour l'instant, demeurés sous ce régime de la convention type ou de l'adhésion personnelle. Il appartient à l'organisation syndicale nationale la plus représentative de la profession et aux caisses nationales d'assurance maladie de se rapprocher en vue de la négociation et de la conclusion éventuelle d'une convention nationale. Le ministre de la santé et de la famille est favorable à un tel rapprochement qui permettra une actualisation des relations de ces professionnels avec les caisses et des garanties apportées aux assurés sociaux. Il est cependant fait remarquer à l'honorable parlementaire, qu'en tout état de cause, l'assurance maladie ne prend en charge, en pédicurie, que les actes prescrits par un médecin et exécutés pour remédier à un état pathologique.

*Assurances maladie-maternité (assistance d'une tierce personne pendant les séances de dialyse).*

3522. — 22 juin 1978. — **M. Pierre Joxe** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le traitement à domicile des insuffisants rénaux chroniques implique l'assistance d'une tierce personne pour chacune des séances de dialyse, séances qui sont longues et fréquentes. Or les conditions que doit remplir le conjoint du malade pour pouvoir prétendre à une indemnisation à ce titre sont floues par chaque caisse concernée selon des critères qui lui sont propres. Il en résulte des disparités considérables d'autant plus difficilement justifiables que si le malade se faisait soigner à l'hôpital, d'une part son conjoint ne subirait ni fatigue supplémentaire, ni éventuellement diminution de sa rémunération, d'autre part l'ensemble des dépenses entraînées par le traitement — y compris celles de personnel — seraient nécessairement prises en charge par l'assurance maladie malgré leur montant considérablement plus élevé. Il

demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle envisage de prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable tout à la fois aux malades, à leur famille et à la collectivité.

Réponse. — Le Gouvernement partage le souci de l'honorable parlementaire d'encourager le développement de l'hémodialyse à domicile, et a mené une action en ce sens. Ainsi l'arrêté du 2 mai 1977 a prévu que les caisses primaires d'assurance maladie peuvent accorder au dialysé une participation aux frais de raccordement au réseau et d'abonnement téléphonique lorsque l'installation et l'abonnement sont uniquement motivés par les besoins du traitement, ainsi qu'aux frais de consommation d'eau et d'électricité utilisés lors de chaque séance de dialyse. En outre, depuis l'intervention de l'arrêté du 28 décembre 1977, les caisses peuvent accorder aux intéressés une indemnité compensatrice égale à la perte effective de salaire, dans la limite de la fraction du plafond de l'indemnité journalière correspondant au nombre d'heures effectivement perdues. Enfin une aide peut être attribuée sur le fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie au titre des secours pour indemniser le conjoint de ses pertes de salaire pour l'assistance au malade lors des séances d'entraînement à la dialyse à domicile. S'agissant de la participation aux frais de raccordement au réseau et de l'indemnisation du conjoint, il est apparu préférable, compte tenu de la diversité des situations en présence, de laisser aux conseils d'administration des caisses toute latitude pour proportionner le montant de l'aide aux besoins constatés. La caisse nationale d'assurance maladie procède actuellement à une enquête auprès des caisses primaires sur les conditions d'attribution de l'ensemble des prestations supplémentaires. Au vu des résultats, des mesures pourront être prises pour améliorer l'efficacité de ces prestations.

*Médecins (salariés des établissements gérés par les organismes de sécurité sociale).*

4240. — 8 juillet 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'avenant conclu le 30 septembre 1977 pour les médecins salariés des établissements ou centres de santé gérés par les organismes de sécurité sociale. Cet avenant, signé sans que les médecins intéressés en aient été informés, prévoit pour ceux-ci la suppression pure et simple de toute possibilité d'activité privée dans les établissements gérés par la sécurité sociale. Or, les praticiens concernés peuvent difficilement admettre la mise en œuvre d'une mesure les assimilant à des médecins-conseils alors qu'ils remplissent en fait des fonctions de médecins chefs d'hôpitaux publics. La clause, imposée par l'avenant, prévoyant la suppression de l'activité privée, est une atteinte au respect des avantages acquis. Il est d'ailleurs curieux de relever la formulation de l'article 22 de l'avenant, précisant que celui-ci ne peut, en aucun cas, entraîner une réduction des avantages acquis antérieurement à son entrée en vigueur, mais en l'assortissant d'un renvoi précisant que cette disposition a été agréée par lettre ministérielle du 21 mars 1978 comme devant s'appliquer sous réserve du respect des articles 3 et 7 de l'avenant. Or, c'est au titre de ces articles que la possibilité de toute activité libérale est supprimée. Il apparaît donc que cette restriction est en contradiction avec la loi sur la participation au service public hospitalier des établissements privés à but non lucratif, qui incite à assimiler les médecins d'établissements à des médecins chefs d'hôpitaux publics avec maintien de la clientèle privée et est pareillement contraire à la politique du Gouvernement, rappelée à plusieurs reprises, affirmant son attachement à la médecine libérale, laquelle doit coexister avec la médecine salariée. Enfin, l'avenant du 30 septembre 1977 porte atteinte à l'indépendance du médecin puisque l'avancement de celui-ci ne se fait plus en fonction de l'ancienneté, mais sur proposition du directeur de l'organisme de sécurité sociale. Pour les raisons qu'il vient de lui exposer, **M. Pierre Weisenhorn** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir envisager soit de donner aux médecins concernés la possibilité de conserver leur ancien statut, soit d'aménager l'avenant à la convention collective de façon que celui-ci ne porte atteinte à aucun avantage reconnu antérieurement, notamment le droit à conserver une clientèle privée et à bénéficier d'un avancement basé uniquement sur l'ancienneté.

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale relèvent du droit privé et les conditions de travail des personnels de ces organismes et de leurs établissements sont fixées, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, par voie de conventions collectives qui ne prennent effet qu'après avoir reçu l'agrément du ministre chargé de la sécurité sociale. Jusqu'en 1977, les textes conventionnels intervenus suivant cette procédure ne concernaient par les médecins salariés employés dans les établissements des organismes de sécurité sociale. De ce fait, les conditions de travail de ces praticiens étaient définies par des contrats individuels qui offraient de grandes disparités entre eux. Dans le cadre des dispositions susvisées est intervenu

l'avenant du 30 septembre 1977 annexé à la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, afin que soit uniformisée la situation des médecins salariés employés à temps complet et à titre permanent dans les établissements des caisses, quant à leurs conditions de travail et de rémunération. Si ce texte a été inspiré pour la rémunération et le déroulement de carrière des intéressés des dispositions applicables aux praticiens conseils, il n'a pas eu pour effet de les assimiler à ces praticiens, lesquels sont soumis au statut résultant du décret n° 69-505 du 24 mai 1969. En ce qui concerne les critiques formulées à l'égard de l'article 22 de l'avenant du 30 septembre 1977, il est précisé que c'est sur l'avis exprimé par la commission interministérielle de coordination en matière de salaire à qui l'avenant a été soumis, conformément à l'article 6 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, que l'agrément a été donné à cet article sous réserve qu'il s'applique dans le respect des articles 3 et 7. Il convient d'observer que lorsque la mise en application d'un texte conventionnel est subordonnée à l'agrément de l'autorité de tutelle, celle-ci a toujours la possibilité de limiter la portée de telle ou telle disposition. Il est évident, d'autre part, que, s'agissant de salariés travaillant à temps complet et à titre permanent, ces médecins, ainsi que le prévoient les articles 3 et 7 de l'avenant, doivent consacrer la totalité de leur activité professionnelle aux établissements qui les emploient et ne peuvent recevoir aucune rémunération de la part des malades en traitement ou de leurs familles. Les conditions de travail ainsi définies sont donc incompatibles avec le maintien d'une clientèle privée qui ne saurait donc, en tout état de cause, être considérée comme un avantage acquis au sens de l'article 22 du même avenant. Par ailleurs, les caisses de sécurité sociale et leurs établissements relevant ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, du droit privé, les médecins employés par ces organismes en qualité de salariés ne sauraient être assimilés aux médecins des hôpitaux publics régis par des règles de droit public. Les signataires de l'avenant du 30 septembre 1977 avaient donc toute latitude de s'écarter de la référence hospitalière. Cet avenant assure aux médecins concernés des garanties notamment pour le déroulement de leur carrière : leur avancement est prévu à la fois à l'ancienneté et au choix, l'accession au sixième et dernier échelon étant seule accordée au choix.

#### Centres de soins (Nanterre [Hauts-de-Seine]).

4258. — 8 juillet 1978. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation du centre de santé sis 2, allée des Gentianes, à Nanterre. Ce centre fonctionne depuis 1963, il est géré par l'association Service social et familial soins, association loi de 1901 à but non lucratif. Les soins, tant à domicile qu'au centre, sont effectués par trois infirmières. Les soins à domicile sont assurés sur tout le secteur du Petit-Nanterre et du Petit-Colombes. C'est le seul prodigant des soins à domicile et pratiquant le ticket modérateur. Le centre a assuré pendant ces trois dernières années 20 000 soins annuels en moyenne. Malgré ce bilan important, l'association Service social et familial soins ne peut plus assumer la gestion du centre puisque l'agrément définitif a été refusé, le local ne correspondant plus aux normes définies dans le décret du 22 avril 1977 fixant les conditions techniques d'agrément des centres de soins infirmiers. Or l'association ne possède pas les moyens financiers pour investir et financer un autre local correspondant à ces normes : le centre est classé dans la catégorie C. Il supporte donc le taux d'abattement le plus fort et en deux ans l'augmentation des actes a été de 15 p. 100, celle des indemnités de déplacement de 7 p. 100 et celle des salaires de 22,5 p. 100. En conséquence, elle lui demande ce qu'elle compte faire pour ce centre, qui soigne une population ayant de faibles ressources : population ouvrière, personnes âgées, cas sociaux, immigrés, etc., puisse continuer à assurer les soins au centre et à domicile comme il le fait depuis quinze ans.

Réponse. — Les conditions techniques d'agrément des centres de soins infirmiers ont été élaborées en liaison avec les organismes les représentant. Les stipulations concernant les locaux et installations matérielles sont suffisamment souples pour qu'une marge d'appréciation soit laissée aux commissions régionales d'agrément dans l'examen de chaque cas concret. Un délai de deux ans maximum peut être accordé par les commissions régionales d'agrément aux centres de soins infirmiers pour leur permettre de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires. Dans le cas qui préoccupe l'honorable parlementaire des solutions n'entraînant pas d'investissements trop élevés peuvent sans doute être recherchées. L'association Service social et familial soins a fait appel de la décision d'agrément provisoire ; son dossier sera réexaminé tant en ce qui concerne les installations existantes qu'un éventuel report de la date limite de l'agrément provisoire.

#### Hôpitaux (détermination des groupes sanguins).

4279. — 3 juillet 1978. — M. Henri Ginoux attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur un récent accident mortel dû à la détermination des groupes sanguins lors des transfusions. Il lui semble que bien souvent, faute de personnel nécessaire, lors des gardes, certains laboratoires hospitaliers ne peuvent pratiquer qu'une seule détermination alors que la réglementation exige deux déterminations effectuées par des opérateurs différents. Il lui demande quelles sont les dispositions réglementaires en vigueur concernant les personnels habilités à établir les déterminations et le niveau de leurs responsabilités. Il lui demande également quelles mesures elle compte prendre pour éviter de tels accidents, notamment lorsqu'ils sont dus à plusieurs transfusions consécutives.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles doit être effectuée la recherche du groupe sanguin ont été précisées dans la circulaire du 15 décembre 1965, relative à la prévention des accidents transfusionnels ; les épreuves permettant de déterminer ce groupe nécessitent la présence de deux techniciens ; les résultats du groupage ne peuvent être considérés comme définitifs qu'après une seconde détermination pratiquée à partir d'un nouveau prélèvement de sang. Ces précautions sont renforcées par le contrôle prétransfusionnel ultime, c'est-à-dire réalisé auprès du malade, immédiatement avant le début de la transfusion, contrôle qui consiste à vérifier la compatibilité du sang du malade et du sang qui lui est destiné. La circulaire du 15 décembre 1965 a été largement diffusée ; ses dispositions ont été rappelées par circulaire du 28 décembre 1977 qui a mis l'accent sur l'importance du contrôle prétransfusionnel, acte médical ne pouvant être exécuté par des auxiliaires médicaux que sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin, celui-ci étant en mesure de contrôler et d'intervenir à tout moment.

#### Accidents du travail (taux de cotisation).

4633. — 22 juillet 1978. — M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que depuis les arrêtés des 14 et 16 septembre 1977 les établissements détachés relevant d'une entreprise qui emploie plus d'un certain nombre de salariés ont leur propre taux de cotisation « accidents du travail ». Ces arrêtés ont été pris afin de fixer les responsabilités au plus bas niveau et d'encourager les mesures prises dans les établissements. Mais il peut en résulter, dans une succursale donnée, du fait d'une cotisation insupportable, la cessation de ses activités. Ce qui va à l'encontre du but poursuivi, dans une période où le maintien des emplois doit être un objectif majeur. Il lui demande si elle n'envisagerait pas une mesure de sauvegarde quelconque, rappelant à cette occasion que, dans les professions du bâtiment, la majoration de cotisation ne peut excéder 15 p. 100.

Réponse. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, qui fixait les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles jusqu'à la date du 31 décembre 1976, faisaient une part parfois relativement importante à l'assurance, sans pour cela renoncer à intéresser les employeurs à la prévention. Cependant, une enquête approfondie effectuée à ma demande par plusieurs caisses régionales d'assurance maladie et portant sur un nombre assez élevé d'établissements justiciables de tarifications différentes, a révélé que l'application des règles précitées conduisait à fixer, pour certaines catégories d'établissements, des taux de cotisation très inférieurs au coût réel des risques professionnels à couvrir. Le système issu de l'arrêté susmentionné ne permettait donc pas, d'une part, d'adapter au mieux dans de nombreux cas, les cotisations aux dépenses engagées par les organismes de sécurité sociale, d'autre part, de distinguer les employeurs animés par l'esprit de sécurité de ceux faisant preuve d'une rigueur insuffisante dans le domaine de la prévention des accidents du travail. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement en matière de prévention, politique qui a conduit notamment à l'adoption de l'importante loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, il s'est avéré indispensable de rendre la tarification plus incitative à la prévention. L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1976, qui a abrogé celui du 19 juillet 1954, a fixé de nouvelles règles qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977. Les modifications apportées au système de tarification répondaient à une double exigence : simplifier les méthodes de calcul des différents taux de cotisation et développer l'incitation des employeurs à la prévention des accidents du travail. Cette double exigence s'est traduite par une personnalisation plus importante de la tarification, c'est-à-dire la fixation pour un plus grand nombre d'établissements de taux reflétant le coût réel du risque ou s'en rapprochant le plus possible. En ce qui concerne les entreprises exploitant plusieurs établissements, une innovation a été apportée par la réforme. Elle réside dans la reconnaissance de l'importance sociale de l'entreprise, qui conduit à tenir compte de l'effectif global de cette entreprise

pour déterminer le mode de tarification applicable à tous ses établissements quels que soient le lieu de leur implantation, le nombre de salariés qu'ils occupent et l'activité qu'ils exercent. Ainsi, lorsque l'entreprise dans son ensemble a un effectif de plus de 300 salariés, on applique à chacun de ses établissements une tarification individuelle directement fonction du coût de son risque. Il s'ensuit que les taux de cotisation de certains établissements dont la masse salariale est peu élevée peuvent, selon l'importance de leurs risques propres, subir des fluctuations parfois sensibles en augmentation comme en diminution. En tout état de cause, la charge financière globale de l'entreprise demeure constante, quelles que soient ces fluctuations. En effet, si un taux moyen pondéré était notifié à cette entreprise, ce taux traduirait le coût de l'ensemble des accidents survenus dans ses établissements et le montant des cotisations à verser serait le même que celui obtenu en additionnant les cotisations qu'elle doit acquitter pour chacun d'eux. Une légère différence ne pourrait être constatée que dans le cas où la hausse des salaires serait inégale entre les différentes régions. L'application des nouvelles règles de tarification doit donc permettre au chef d'entreprise de mieux connaître le ou les établissements dans lesquels il convient de promouvoir des actions de prévention qui entraîneront, dans l'avenir, une réduction de cette charge financière. Pour les cas où l'augmentation des taux de cotisation est la conséquence d'accidents malheureux malgré la mise en œuvre de mesures de prévention, une clause de sauvegarde a été instituée. L'article 3 de l'arrêté du 16 septembre 1977 (publié au *Journal officiel* du 13 octobre 1977) relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail prévoit en effet l'octroi de ristournes aux établissements dont le taux de cotisation déterminé en application des articles 4 et 5 (visant la tarification individuelle) de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1976 est égal ou supérieur au double du taux collectif national notifié à ces établissements pour l'année 1976. Une mesure semblable est applicable pour les années 1978 et 1979 et il appartient aux entreprises concernées d'en solliciter le bénéfice auprès des caisses régionales d'assurance maladie des travailleurs salariés. Cependant il n'est pas envisagé d'aller au-delà et de limiter forfaitairement l'augmentation de la cotisation d'un établissement alors qu'il n'existe aucune limite à la baisse éventuellement enregistrée dans les autres établissements de l'entreprise.

*Assurances maladie - maternité  
(majorations de nuit pour les actes des infirmiers).*

**4720.** — 22 juillet 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la question écrite n° 42217 en date du 16 novembre 1977 dans laquelle il attirait son attention sur l'application de l'article 14 de la nomenclature générale des actes professionnels, et notamment de l'octroi de majorations de nuit pour les actes des infirmiers. Il lui demande s'il est possible, sans attendre une modification du texte en cause par la commission de nomenclature, d'autoriser les caisses d'assurances maladie à rembourser ces majorations lorsque, sur prescription du médecin, l'auxiliaire médical est appelé à intervenir de nuit.

*Réponse.* — Dans la réponse à la précédente question de l'honorable parlementaire portant sur les majorations d'honoraires pour actes accomplis de nuit, il avait été indiqué que les conditions fixées par l'article 14 de la Nomenclature générale des actes professionnels étaient insuffisamment précises en ce qui concerne les actes infirmiers, l'infirmière n'étant appelée à agir que sur prescription du médecin. Comme annoncé, un groupe de travail de la commission de la Nomenclature a examiné cette question, étant remarqué que les difficultés actuelles proviennent essentiellement, non pas de l'acte isolé effectué en urgence, mais de la répétition d'actes aux heures nocturnes, la question se posant d'ailleurs de manière analogue pour les actes effectués le dimanche ou un jour férié. En plein accord avec les représentants syndicaux des infirmières, le groupe a élaboré une proposition précisant les conditions de perception de la majoration de nuit ou de dimanche en ces circonstances. Cette proposition sera prochainement présentée à la commission de la Nomenclature en vue d'être ensuite soumise au ministre de la santé et de la famille pour son introduction dans la réglementation.

*Allocation de logement (jeunes en pré-apprentissage).*

**5285.** — 12 août 1978. — **M. Maurice Ligot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le statut des jeunes inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage dans un CFA géré soit pas une chambre de métiers, soit par une chambre de commerce et d'industrie. Ces jeunes ne sont pas encore apprentis et par conséquent n'ont pas le statut de salarié. Ils sont encore régis par le statut scolaire. De ce fait, ils peuvent sous certaines condi-

tions bénéficier de bourses nationales, départementales ou communales. Cependant, le montant de ces bourses ne couvre certainement pas les frais occasionnés par l'hébergement souvent rendu obligatoire en foyer, et du fait de leur qualité de scolaire, l'allocation logement, dont peuvent bénéficier les apprentis, leur est refusée. Il lui demande donc de bien vouloir réviser les conditions d'octroi de l'allocation logement pour ouvrir son champ d'application à ces jeunes en pré-apprentissage, ou en cas d'impossibilité, s'il lui serait possible d'accorder une aide spéciale à leurs familles.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 19 du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 modifié, peuvent bénéficier de l'allocation de logement à caractère social, en application de l'article 2-3° de la loi du 16 juillet 1971 modifiée les personnes salariées âgées de moins de vingt-cinq ans qui sont affiliées au régime général de la sécurité sociale, au régime de protection sociale agricole ou à un régime spécial de sécurité sociale et qui remplissent les conditions de durée de travail prévues pour l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale. Les personnes inscrites en classe préparatoire à l'apprentissage, régies par le statut scolaire et qui n'ont pas la qualité d'apprenti ou de salarié n'entrent donc pas dans le champ d'application de la loi du 16 juillet 1971 précitée. Toutefois, le fait que les intéressés soient, pour les nécessités de la scolarité hébergés dans des internats ou foyers ne s'oppose pas, dès lors qu'ils reviennent périodiquement au foyer de leurs parents, notamment pour les vacances et qu'ils sont considérés comme à charge pour l'application de l'article L. 536 du code de la sécurité sociale, à ce que les familles obtiennent ou continuent à percevoir l'allocation de logement à caractère familial visée à l'article L. 510 dudit code.

*Infirmiers et infirmières (tarifs).*

**5287.** — 12 août 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que rencontrent les infirmiers pour l'exercice de leur profession. Les tarifs imposés ne sont pas liés aux augmentations de prix que les infirmiers doivent subir (hausse du prix de l'essence, par exemple). Il lui demande, en conséquence, si un déblocage des tarifs est actuellement à l'étude.

*Réponse.* — Dans le cadre de la convention nationale définissant les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les auxiliaires médicaux, les négociations pour la révision des tarifs conventionnels ont abouti le 10 juillet 1978 à un accord entre les parties signataires de la convention qui a reçu l'aval du Gouvernement. Cet accord revalorise les tarifs d'honoraires en deux étapes, c'est-à-dire à compter du 15 juillet et du 15 octobre 1978 : ainsi le tarif de la lettre-clé AMI a été porté de 7,20 francs à 7,40 francs au 15 juillet, et 7,60 francs au 15 octobre, l'indemnité forfaitaire de déplacement applicable pour les trajets effectués en agglomération de 4,75 francs à 4,90 francs au 15 juillet et 4,95 francs au 15 octobre ; quant à l'indemnité horo-kilométrique qui rémunère les déplacements hors agglomération, sa valeur qui était de 0,70 franc en plaine et de 0,90 franc en montagne, a été portée respectivement à 0,90 franc et à 1,20 franc au 15 juillet. Les conséquences économiques et financières de cette revalorisation qui s'ajoute à celle intervenue à titre exceptionnel au 15 février 1978 en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix, ont été appréciées dans le cadre de l'année civile 1978 et les parties à la convention sont donc convenues de se rencontrer à nouveau dans le courant du quatrième trimestre afin de constater l'évolution de la situation économique et d'en tirer éventuellement les conclusions.

*Action sanitaire et sociale  
(fonctionnaires des directions départementales).*

**5922.** — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences défavorables à la régularité et au bon fonctionnement des services, suscitées par les absences pour cause de maladie et de maternité des fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, notamment celles du Rhône et des sept autres départements de la région Rhône-Alpes, et des services qu'elles animent ou des activités qu'elles coordonnent. Il lui demande : 1° si elle n'estime pas opportun de suggérer à ses collègues du Gouvernement, et notamment au ministre du budget et à celui plus spécialement chargé de la fonction publique, de rendre désormais possible le remplacement des fonctionnaires en congé de maladie ou de maternité qui, jusqu'à présent, n'ouvrent pas de vacance de poste comme les congés de longue durée ou les disponibilités ; 2° dans l'attente de cette réforme, combien d'auxiliaires de bureau ont été recrutés pour de brèves périodes dans chacun des huit départements du Rhône en 1976, 1977 et au

cours du premier semestre 1978, afin de limiter les conséquences et la perturbation provoquées par l'absence temporaire de fonctionnaires en congé de maladie ou de maternité dans les services des directions de l'action sanitaire et sociale en Rhône-Alpes; 3° Quel est l'effectif des fonctionnaires des directions de l'action sanitaire et sociale de chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes, et quel était-il en 1976, 1977 et au premier semestre 1978? 4° sur cet effectif, quel a été le nombre en 1976, 1977 et au premier semestre 1978 de congés maternité et de congés de maladie de plus d'un mois; 5° quel a été en 1978 et quel sera en 1979 le montant des crédits inscrits au budget du ministère de la santé pour le recrutement temporaire d'auxiliaires afin d'assurer la continuité des services, perturbée par des absences de longue durée de fonctionnaires en congé de maternité ou de maladie.

Réponse. — Le problème des absences pour cause de maladie et de maternité n'a pas échappé à l'attention du ministre de la santé et de la famille. Dans le souci d'assurer le bon fonctionnement

des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, la détermination des effectifs théoriques de chaque direction comporte une majoration de 6 p. 100 pour tenir compte des taux d'absentéisme qui les affecte. Aucune disposition légative ou réglementaire du statut des fonctionnaires ne permet en effet, de remplacer les fonctionnaires en congé de maladie ou de maternité, ces congés n'ouvrant pas de vacance de poste comme les congés de longue durée ou les disponibilités. Toutefois, lorsqu'un service se trouve particulièrement perturbé par l'absence simultanée de plusieurs agents, l'administration peut recruter un auxiliaire de bureau pour une période très limitée; le budget de 1978 comporte à cet effet l'inscription d'un crédit de 986 415 F; cette possibilité n'a cependant pas encore joué pour les huit départements de la région Rhône-Alpes. Le tableau ci-après fait ressortir les effectifs des personnels d'Etat des directions départementales des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes au cours des années 1976, 1977 et 1978 ainsi que le nombre d'agents qui ont obtenu des congés de maladie de plus d'un mois ou des congés de maternité:

| DÉPARTEMENTS | ANNÉE                  | EFFECTIF | NOMBRE DE CONGÉS<br>de plus d'un mois. | NOMBRE DE CONGÉS<br>de maternité. | OBSERVATIONS |
|--------------|------------------------|----------|--|-----------------------------------|--------------|
| Rhône        | 1976                   | 181      | 16                                     | 4                                 |              |
|              | 1977                   | 184      | 16                                     | 5                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 188      | 3                                      | 4                                 |              |
| Ain          | 1976                   | 60       | 1                                      | 0                                 |              |
|              | 1977                   | 59       | 5                                      | 4                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 56       | »                                      | 1                                 |              |
| Ardèche      | 1976                   | 52       | 6                                      | 2                                 |              |
|              | 1977                   | 53       | 7                                      | 2                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 53       | 7                                      | 0                                 |              |
| Drôme        | 1976                   | 63       | 7                                      | 0                                 |              |
|              | 1977                   | 70       | 5                                      | 2                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 71       | 6                                      | 0                                 |              |
| Isère        | 1976                   | 117      | 11                                     | 6                                 |              |
|              | 1977                   | 123      | 7                                      | 1                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 125      | 3                                      | 2                                 |              |
| Loire        | 1976                   | 102      | 2                                      | 1                                 |              |
|              | 1977                   | 105      | 8                                      | 0                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 116      | 9                                      | 4                                 |              |
| Savoie       | 1976                   | 66       | 12                                     | 1                                 |              |
|              | 1977                   | 68       | 3                                      | 3                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 67       | 2                                      | 0                                 |              |
| Haute-Savoie | 1976                   | 64       | 8                                      | 1                                 |              |
|              | 1977                   | 71       | 10                                     | 3                                 |              |
|              | Premier semestre 1978. | 69       | 1                                      | 1                                 |              |

*Prestations familiales (suppression de la condition de ressources).*

5972. — 9 septembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le Gouvernement avait pris l'engagement, dans la loi du 12 juillet 1977 créant le complément familial, de réaliser une étude générale en 1978, présentée au Parlement, au terme de laquelle serait envisagée la suppression de la condition de ressources pour l'octroi des prestations familiales et notamment du complément familial, associée à une réforme de la fiscalité. Il lui demande où en est la réalisation de cet engagement et ses modalités pratiques d'application.

Réponse. — Aux termes de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977, le Gouvernement engagera une étude en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales. Cette étude portera sur les prestations en espèces, les mesures fiscales, les équipements et les services mis à la disposition des familles. Elle tiendra compte notamment d'une éventuelle suppression des critères de ressources pour l'attribution des prestations familiales et plus particulièrement du complément familial dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité. Le groupe de travail constitué en application de cet article s'est attaché dans un premier temps à mesurer et analyser le système actuellement en vigueur, étude devant servir de base dans un second temps aux propositions qui seraient susceptibles d'être retenues. Conformément aux engagements du Gouvernement, il sera fait un rapport de cette étude devant le Parlement.

*Médecins (vacataires des services de prévention).*

6038. — 16 septembre 1978. — M. Gilbert Gantier expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'il lui paraît injuste que le montant des salaires horaires versés aux médecins vacataires des services de prévention n'ait pas été revalorisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Il lui demande, en conséquence, si une telle revalorisation ne lui paraît pas devoir s'imposer dans les meilleurs délais et si elle n'estime pas, d'autre part, nécessaire d'éviter qu'une situation semblable ne se reproduise à l'avenir en prévoyant que le taux des salaires de cette catégorie de médecins suive l'évolution des traitements de la fonction publique comme celui des médecins vacataires attachés des établissements d'hospitalisation publics.

Réponse. — Il est rappelé tout d'abord que les taux de vacation actuellement applicables aux médecins vacataires qui apportent leur concours au fonctionnement des services de prévention médico-sociale ont été revalorisés, en dernier lieu, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1977, par arrêtés du 2 mars 1978 (JO [NC] du 19 mars 1978). Par ailleurs, pour remédier aux inconvénients inhérents au système actuel qui ne permet pas au régime des rémunérations des médecins vacataires de suivre automatiquement l'évolution des traitements des fonctionnaires, et afin d'améliorer le niveau de rémunération des intéressés, le principe de l'indexation des taux de vacation sur un indice de traitement de la fonction publique a été retenu. Les textes visant à mettre en œuvre cette mesure sont en cours de préparation. Ils devraient pouvoir intervenir dans un délai relativement rapproché.

## TRANSPORTS

*Transports routiers (matières dangereuses).*

5139. — 5 août 1978. — **M. Maurice Masquère** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les transports routiers dangereux (produits toxiques et inflammables). Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter que les circonstances ayan. entraîné la catastrophe survenue dernièrement en Espagne par l'explosion d'un camion-citerne transportant du propylène, ne puissent se reproduire sur les routes de France. En effet, les conditions de circulation en France ne correspondent pas, semble-t-il, aux normes de sécurité. Il souligne la nécessité et l'urgence d'une nouvelle réglementation des transports routiers de produits dangereux prévoyant : l'obligation, pour ces transports, d'utiliser en priorité la voie ferrée et les autoroutes, lorsqu'il n'existe pas de voie ferrée pour les longs trajets ; une nouvelle réglementation sociale, avec un contrôle strict de la durée de la journée de travail des chauffeurs routiers trop souvent soumis à un rendement intensif sans considération des défaillances humaines qui en résultent ; une nouvelle réglementation de la vitesse des poids lourds, en général, vitesse qui devrait être nettement inférieure à celle que l'on constate tous les jours en France.

*Transports routiers (matières dangereuses).*

5561. — 26 août 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les risques que présente le transport routier de matières dangereuses et que la tragédie qui vient de se dérouler en Espagne souligne douloureusement. Frappé par l'augmentation, en un an, de 20 p. 100 du nombre des accidents de camions transportant des matières dangereuses, alors que le trafic routier n'a augmenté que de 30 p. 100, il lui demande si un renforcement draconien des règles de circulation (vitesse, itinéraires, temps de travail, etc.) ne serait pas judicieux, et quelles mesures il compte prendre à ce propos. D'une façon plus générale, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'encourager le transport fluvial et ferroviaire des matières dangereuses afin d'accroître la sécurité, d'économiser l'énergie et également d'améliorer la situation financière de la SNCF dont le coût marginal des transports est inférieur à celui des transports routiers à grandes distances.

Réponse. — Il convient de noter que le véhicule qui a provoqué l'accident de Los Alfaques transportait du propylène. Or, pour les matières dangereuses de cette catégorie (qui comprend également l'éthylène et le butadiène), la proportion de transport par route est très faible, ces produits étant la plupart du temps acheminés soit par pipe-line (dans le cas d'usines peu éloignées l'une de l'autre), soit par cabotage maritime, soit par fer. Ainsi en 1977, 2,5 p. 100 seulement de la production de propylène ont été transportés par camions-citernes. Il faut noter à ce sujet que la réglementation française sur le transport des matières dangereuses est plus contraignante que celle des pays étrangers. Je vous indique quelles sont les dispositions qu'elle prévoit : le contrôle de l'application des règles en vigueur concerne le respect des réglementations sur les vitesses limites, les temps de conduite et de repos, l'état des véhicules et leurs équipements divers, les consignes de sécurité, la signalisation, les documents de bord, etc. Ces dispositions s'appliquent évidemment aux véhicules de toutes nationalités circulant sur le territoire français. Les représentants français auprès des instances internationales compétentes ont demandé le renforcement de certaines prescriptions de l'accord européen sur le transport par route des matières dangereuses. Enfin, les actions déjà entreprises pour la formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses, notamment par certaines organisations professionnelles, sont renforcées, en même temps qu'une campagne de sensibilisation se déroule dans tous les milieux intéressés, qu'il s'agisse de ceux de fabrication ou de ceux de transport. Il existe enfin une commission interministérielle pour le transport des matières dangereuses où sont représentés les différents départements ministériels intéressés par les problèmes que soulèvent ces transports (intérieur, industrie, défense, environnement, santé, agriculture, travail). Elle compte également parmi ses membres des représentants de certains groupements professionnels des branches du secteur privé concernées. Cette commission se préoccupe non seulement des questions d'ordre technique et réglementaire inhérentes au déplacement de produits dangereux par terre, fer et voies de navigation intérieures, mais également des normes de sécurité à respecter pour éviter les conséquences néfastes que pourraient avoir les produits transportés. En outre, le règlement du 15 avril 1945 qui régit actuellement les transports de matières dangereuses est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution technique et de l'apparition de nouveaux produits sur le marché. La commission étudie une refonte générale de ces textes.

*Conchyliculteurs (Manche : bassins dégorgeoirs).*

5433. — 26 août 1978. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de l'arrêté publié le 6 juillet obligeant les ostréiculteurs à construire des bassins dégorgeoirs. D'après les analyses effectuées par les services compétents une telle disposition ne s'impose pas pour la côte ouest du Cotentin. La création inutile de bassins ne ferait qu'alourdir les charges d'exploitation sans utilité pour garantir la qualité sanitaire des productions de cette région. Une dérogation est donc justifiée sous réserve d'analyses régulières contrôlant le maintien de la qualité exceptionnelle des produits ostréicoles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter des investissements inutiles.

Réponse. — L'arrêté du 15 juin 1978 qui réglemente les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les établissements ostréicoles d'expédition fait partie d'un ensemble de textes pris ces dernières années pour perfectionner la réglementation existante et faire en sorte que la qualité sanitaire des coquillages mis en circulation, en vue de la consommation, ne puisse être contestée par l'opinion publique comme cela s'est produit ces dernières années. D'ailleurs, les ostréiculteurs de la côte Ouest du Cotentin avaient eux-mêmes vivement demandé la mise en place de normes bactériologiques pour évaluer la qualité sanitaire des eaux conchyliques et un texte du 12 octobre 1976 leur a donné satisfaction sur ce point. Quant à l'arrêté du 15 juin 1978, qui a recueilli l'aval du conseil supérieur d'hygiène publique de France et a été contre-signé par le ministre de la santé, il a été soumis, en 1973, dans sa version originale, au comité interprofessionnel de la conchyliculture qui l'a adopté, en demandant quelques modifications ponctuelles. Il faut noter que cet arrêté tient le plus grand compte des usages en cours et des techniques mises au point dans les centres pratiquant l'expédition des huîtres depuis plus longtemps que celui du Cotentin Ouest. Sa mise en application ne devrait donc pas soulever de problèmes insurmontables. Cet arrêté, qui vise à assurer la salubrité des huîtres dans toutes les conditions qui peuvent être rencontrées sur la côte, fixe des règles générales. Il est bien évident que la contamination bactérienne est inégale d'un lieu à l'autre, mais, contrairement à ce que croient certains professionnels, la côte Ouest du Cotentin n'est pas systématiquement exempt de ces contaminations ; il y existe des fluctuations naturelles dans l'espace et dans le temps qui nécessitent d'y appliquer les conditions prévues pour l'ensemble des côtes françaises. Il convient que les dirigeants des organisations professionnelles s'en persuadent et admettent que l'usage de bassins dégorgeoirs dans ce secteur n'est pas inutile, d'autant plus que ces bassins servent à améliorer la salubrité mais aussi la tenue des coquillages hors de l'eau. Enfin, les charges d'exploitation qui résulteraient de la création des bassins prévus par l'arrêté du 15 juin 1978 précité, pourraient être sensiblement allégées si les ostréiculteurs concernés acceptaient, à l'image de ce qui a été réalisé dans d'autres centres, de se grouper pour la construction et même pour la gestion des établissements d'expédition qui leur sont nécessaires. L'implantation de tels « complexes », dans les secteurs où elle se justifie, contribuerait aussi, beaucoup plus que des installations dispersées, à une utilisation rationnelle de l'espace littoral. Je vous précise à cet égard que, désireux d'encourager des opérations de cette nature, les pouvoirs publics apportent une aide financière à de tels investissements groupés.

*Transports routiers (matières dangereuses).*

5562. — 26 août 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures d'urgence il compte prendre pour assurer la sécurité des transports des matières dangereuses. Il apparaît en effet, à la suite de la terrifiante catastrophe d'Alcanar en Espagne, que, dans un premier temps, la réglementation de ces transports par poids lourds doit être immédiatement réexaminée, tant au niveau des normes techniques du matériel transporteur, de leur contrôle, que de la limitation de la vitesse de ces véhicules, de leur choix des itinéraires et également de la vérification de l'état de santé du conducteur ou des conducteurs, si la nécessité d'une double conduite doit être recherchée. Il convient en outre de retenir : un moyen de transport le moins dangereux, sans aucune considération de rentabilité, et d'entreprendre à cet égard une étude sur des transports individuels par rails. En conclusion, il lui demande d'envisager la création d'une commission exceptionnelle de sécurité qui, composée des représentants de la profession, de la sécurité routière, des services hospitaliers et médicaux, des responsables au plus haut niveau des disciplines chimiques et scientifiques, et élus représentant les populations urbaines et rurales, se saisirait de l'ensemble de ces problèmes. Cette commission devrait parallèlement préconiser toutes les mesures pour qu'un système sanitaire d'urgence, à travers notam-

ment une coordination par les SAMU mieux équipés en matériel hélicoptère, puisse intervenir efficacement à tout moment. Les conclusions de cette commission devant être soumises dans les plus courts délais, permettront une refonte de la réglementation actuelle afin d'éviter le renouvellement d'une pareille catastrophe.

**Réponse.** — Il convient de noter que le véhicule qui a provoqué l'accident de Los Alfaques transportait du propylène. Or, pour les matières dangereuses de cette catégorie (qui comprend également l'éthylène et le butadiène), la proportion de transport par route est très faible, ces produits étant la plupart du temps acheminés soit par pipe-line (dans le cas d'usines peu éloignées l'une de l'autre), soit par cabotage maritime, soit par fer. Ainsi, en 1977, 2,5 p. 100 seulement de la production de propylène ont été transportés par camions-citernes. Il faut noter, à ce sujet, que la réglementation française sur le transport des matières dangereuses est plus contraignante que celle des pays étrangers. Je vous indique quelles sont les dispositions qu'elle prévoit : le contrôle de l'application des règles en vigueur concerne le respect des réglementations sur les vitesses limites, les temps de conduite et de repos, l'état des véhicules et de leurs équipements divers, les consignes de sécurité, la signalisation, les documents de bord, etc. Ces dispositions s'appliquent évidemment aux véhicules de toutes nationalités circulant sur le territoire français. Les représentants français auprès des instances internationales compétentes ont demandé le renforcement de certaines prescriptions de l'accord européen sur le transport par route des matières dangereuses. Enfin, les actions déjà entreprises pour la formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses, notamment par certaines organisations professionnelles, sont renforcées, en même temps qu'une campagne de sensibilisation se déroule dans tous les milieux intéressés, qu'il s'agisse de ceux de fabrication ou de ceux de transport. Il existe enfin une commission interministérielle pour le transport des matières dangereuses où sont représentés les différents départements ministériels intéressés par les problèmes que soulèvent ces transports (intérieur, industrie, défense, environnement, santé, agriculture, travail). Elle compte également parmi ses membres des représentants de certains groupements professionnels des branches du secteur privé concernées. Cette commission se préoccupe non seulement des questions d'ordre technique et réglementaire inhérentes au déplacement de produits dangereux par terre, fer et voies de navigation intérieures, mais également des normes de sécurité à respecter pour éviter les conséquences néfastes que pourraient avoir les produits concernés. Aussi, la création d'un nouvel organisme spécialisé dans le même domaine ne paraît pas s'imposer. En outre, le règlement du 15 avril 1945 qui régit actuellement les transports de matières dangereuses est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution technique et de l'apparition de nouveaux produits sur le marché. La commission étudie une refonte générale de ces textes et il serait donc peu souhaitable de faire doubler ce travail par une autre instance.

#### *Transports routiers (produits explosifs ou dangereux).*

**6259.** — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre des transports** si la réglementation actuelle de la circulation des produits explosifs ou dangereux par route permet d'assurer la sécurité des populations, notamment dans les agglomérations. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaître les dispositions qui seront prises par les pouvoirs publics dans un proche avenir pour éviter que ne se produise en France une catastrophe semblable à celle survenue en Espagne à Los Alfaques.

**Réponse.** — La principale préoccupation des pouvoirs publics en matière de transport de produits dangereux a toujours été de sauvegarder la sécurité des populations et de préserver l'environnement. Il convient de noter que le véhicule qui a provoqué l'accident de Los Alfaques transportait du propylène. Or, pour les matières dangereuses de cette catégorie (qui comprend également l'éthylène et le butadiène), la proportion de transport par route est très faible, ces produits étant la plupart du temps acheminés soit par pipe-line (dans le cas d'usines peu éloignées l'une de l'autre), soit par cabotage maritime, soit par fer. Ainsi en 1977, 2,5 p. 100 seulement de la production de propylène ont été transportés par camions-citernes. Il faut noter à ce sujet que la réglementation française sur le transport des matières dangereuses est plus contraignante que celle des pays étrangers. Je vous indique quelles sont les dispositions qu'elle prévoit : le contrôle de l'application des règles en vigueur concerne le respect des réglementations sur les vitesses limites, les temps de conduite et de repos, l'état des véhicules et de leurs équipements divers, les consignes de sécurité, la signalisation, les documents de bord, etc. Ces dispositions s'appliquent évidemment aux véhicules de toutes nationalités circulant sur le territoire français. Les représentants français auprès des instances internationales compétentes ont demandé le

renforcement de certaines prescriptions de l'accord européen sur le transport par route des matières dangereuses. Enfin, les actions déjà entreprises pour la formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses, notamment par certaines organisations professionnelles, sont renforcées, en même temps qu'une campagne de sensibilisation se déroule dans tous les milieux intéressés, qu'il s'agisse de ceux de fabrication ou de ceux de transport. Il existe enfin une commission interministérielle pour le transport des matières dangereuses où sont représentés les différents départements ministériels intéressés par les problèmes que soulèvent ces transports (intérieur, industrie, défense, environnement, santé, agriculture, travail). Elle compte également parmi ses membres des représentants de certains groupements professionnels des branches du secteur privé concernées. Cette commission se préoccupe non seulement des questions d'ordre technique et réglementaire inhérentes au déplacement de produits dangereux par terre, fer et voies de navigation intérieures, mais également des normes de sécurité à respecter pour éviter les conséquences néfastes que pourraient avoir les produits transportés. En outre, le règlement du 15 avril 1945 qui régit actuellement les transports de matières dangereuses est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution technique et de l'apparition de nouveaux produits sur le marché. La commission étudie une refonte générale de ces textes.

#### **TRAVAIL ET PARTICIPATION**

##### *Etrangers (association pour l'enseignement des étrangers à Rouen (Seine-Maritime)).*

**379.** — 19 avril 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des associations dont l'activité est consacrée à la formation des migrants. Alors que les besoins de formation sont très importants pour l'ensemble de la population immigrée, ces associations connaissent de difficiles problèmes de financement et de fonctionnement. La prétendue régionalisation proposée par le Gouvernement, loin de permettre une rationalisation des activités diverses de formation, risque de déboucher sur un empiètement des organismes professionnels et apparaît comme un démantèlement. S'agissant en particulier de l'association pour l'enseignement des étrangers qui emploie au plan national 850 salariés, 484 des formateurs sont engagés sur des contrats s'achevant le 30 juin, c'est-à-dire particulièrement précaires. Pour la seule délégation régionale de Rouen, 42 formateurs sont liés par de tels contrats et voient donc leur emploi gravement menacé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien des activités de ces associations et la sauvegarde indispensable de l'emploi de leur personnel.

##### *Etrangers (association pour l'enseignement des étrangers).*

**2784.** — 9 juin 1978. — **M. Louis Melsonnat** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la situation des travailleurs immigrés et de leurs familles ne cesse de se légrader. Les mesures récentes prises par le Gouvernement ont accentué le climat d'insécurité, ont aggravé la situation des familles en interdisant dans la pratique le regroupement familial et en développant les mesures administratives de refoulement. Ces mesures ont suscité une très large réprobation tant en France que dans les pays d'origine. Cette politique néfaste s'applique également dans le domaine de la formation, dans le but d'imposer une réduction sensible des activités qui concourent à la formation des migrants. C'est ainsi que depuis plusieurs mois a été engagé un processus de liquidation du principal organisme, l'association pour l'enseignement des étrangers. Cette orientation va à l'encontre de la reconnaissance effective d'un droit légitime à la formation pour tous. Il lui demande que soient pris en compte les souhaits exprimés au sein de la commission nationale de la formation des travailleurs migrants, souhaits qui convergent avec les solutions avancées dans le rapport du comité d'entreprise présenté le 19 octobre 1977 : 1<sup>o</sup> maintien de l'emploi pour tous les formateurs actuellement en exercice dans l'A. E. E. afin de permettre aux travailleurs immigrés d'accéder à une formation professionnelle ; 2<sup>o</sup> maintien des dispositions de l'accord d'entreprise quelle que soit la réorganisation adoptée ; 3<sup>o</sup> décentralisation de la préparation et de la gestion des actions au niveau régional.

##### *Etrangers (association pour l'enseignement des étrangers).*

**4737.** — 22 juillet 1978. — **M. Robert Montdargent** proteste auprès de **M. le ministre du travail et de la participation** contre la liquidation de l'association pour l'enseignement des étrangers. Cette association, qui assure la moitié des activités de formation, dispensait

260 000 heures de cours à 30 000 stagiaires. Plus de la moitié des cours avait lieu dans les foyers ou en cours du soir, 350 étaient destinés aux femmes. L'association et ses « alphabétiseurs » s'efforçaient donc d'être le plus possible à la disposition des travailleurs immigrés. Les 800 travailleurs de l'AEE se sont formés dans la pratique sans que le Gouvernement ne leur donne les moyens de leur formation. La qualité des résultats obtenus par l'association et son personnel est pourtant reconnue. Cette pédagogie qui a fait largement ses preuves pourrait être utilement appliquée en direction des 800 000 adultes immigrés qui, selon les estimations officielles les plus basses, restent à alphabétiser. Au contraire, le Gouvernement, sous prétexte de planifier les structures des diverses associations, entend imposer des normes de travail inacceptables pour les personnels et qui conduisent à un enseignement de mauvaise qualité inadapté au milieu auquel il est destiné. Le refus d'accorder des subventions aux associations qui ne respectent pas ces normes conduit soit à la liquidation des associations par asphyxie financière, soit à une parodie d'alphabétisation. Ces mesures interviennent au moment où une commission officielle réunissant les associations et les représentants des ministères concernés souligne l'importance de besoins de formation de la population immigrée. A l'alphabétisation s'ajoute un besoin de formation professionnelle adaptée, réclamée par les OS, les chômeurs, les femmes et les jeunes qui sortent du système scolaire. Le coup porté contre l'enseignement pour les étrangers montre que le Gouvernement, comme le patronat, juge superflue la formation des immigrés. Cette position est d'autant plus inacceptable que les fonds versés par le fonds d'action sociale provenaient, pour une part, d'allocations familiales que ne touchaient pas les travailleurs immigrés dont la famille était restée au pays. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre dès la rentrée de septembre aux associations d'enseignement pour les étrangers, dont l'AEE, de poursuivre et de développer leur action d'alphabétisation et de formation professionnelle, objectifs qui correspondent d'ailleurs aux engagements pris devant une délégation de parlementaires communistes concernant la formation professionnelle retour.

*Etrangers (association pour l'enseignement des étrangers).*

4756. — 22 juillet 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation dramatique de l'association pour l'enseignement des étrangers (AEE) sur laquelle il l'avait déjà interrogé, malheureusement sans réponse, le 19 avril dernier. Les pouvoirs publics viennent de décider, par le biais du fonds d'action sociale qui assurait 90 p. 100 du financement de l'AEE, de supprimer toute aide à cette association. Cette décision constitue un arrêt de mort pour l'AEE qui a pourtant permis jusqu'ici l'alphabétisation et la formation de 30 000 étrangers sur 60 000, alors que le nombre total de demandes est d'un million. Il lui demande : 1° si ces décisions sont irréversibles et comment on peut prétendre les concilier avec l'objectif officiel d'assurer un accueil et une formation corrects des étrangers ; 2° dans le cas où ces décisions inadmissibles seraient maintenues, comment sera poursuivie, notamment sur le plan des moyens financiers, la formation des 30 000 étrangers actuellement pris en charge par l'AEE ; 3° quelles garanties précises sont prévues pour les 900 salariés de l'AEE.

*Etrangers (Association pour l'enseignement des étrangers).*

4967. — 29 juillet 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences de sa décision de refuser les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association pour l'enseignement des étrangers. Ce sont, ainsi, 863 salariés qui sont mis en chômage et 30 000 immigrés se voient privés de toute formation. Pour la seule délégation régionale de Toulouse, ce sont 50 emplois supprimés et 25 000 heures de formation en moins pour les immigrés. Par ailleurs, il lui souligne que les prestations sociales, qui ne sont pas versées aux familles des immigrés, restées dans le pays d'origine, alimentent le fonds d'action sociale, et donc ce sont les immigrés, eux-mêmes, qui paient leur formation. Il lui demande d'une part, s'il a l'intention de réunir la commission quadripartite pour reprendre les négociations, et d'autre part, quelles mesures il entend prendre pour assurer la formation et l'intégration de ces immigrés.

**Réponse.** — 1° Le ministre du travail et de la participation n'a jamais eu l'intention de remettre en cause l'effort de formation fait en faveur des migrants en engageant un processus de réforme de l'association pour l'enseignement des étrangers (AEE). Cette réforme est intervenue parce que l'AEE a connu de graves difficultés de gestion et d'organisation. Il s'est révélé de plus en plus malaisé de contrôler les actions de cet organisme de dimensions nationales et de vérifier l'efficacité des formations dispensées. Les réorganisations successives ont permis de découvrir d'importants

déficits qui ont conduit l'administration à rechercher les moyens de les résorber en contenant les dépenses dans les limites convenables. Dans un premier temps, le ministère du travail a recherché les moyens d'une régionalisation qui, au niveau des régions administratives, aurait permis le transfert de la gestion des cours et des personnels soit à des associations existantes ou à créer, soit au ministère de l'éducation. Il faut constater que cette tentative a rencontré un échec général motivé essentiellement par l'attitude des personnels qui n'ont pas accepté les postes offerts par le ministère de l'éducation et par celle de tous les gestionnaires éventuels, gênés par les conditions de travail résultant de l'accord d'entreprise. Ce dernier était, en effet, beaucoup plus avantageux que l'ensemble des accords existants ; il fixait, en particulier, la charge d'enseignement proprement dite à 40 p. 100 du temps de travail total, soit seize heures par semaine, alors qu'un instituteur, par exemple, doit vingt-sept heures de cours par semaine. Dans une deuxième phase, qui s'est déroulée au cours des derniers mois, l'administration a mené des négociations avec les organisations syndicales groupant les agents de l'association pour rechercher de nouvelles conditions de travail remettant en cause celles de l'accord d'entreprise. Devant le refus des organisations syndicales d'accepter les normes proposées à l'imitation des conditions de service pratiquées au ministère de l'éducation, notamment en ce qui concerne le temps d'enseignement exigé des formateurs, le ministère du travail a été amené à prendre, lors de la réunion du conseil d'administration du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (FAS), le 6 juillet 1978, une position qui a conduit cette instance à refuser à l'association les subventions à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Constatant l'impossibilité dans laquelle était désormais l'AEE d'exercer ses fonctions, l'assemblée générale de l'association, réunie le 28 juillet, décidait sa dissolution et nommait un liquidateur. Parallèlement à ses négociations avec l'AEE, le ministère du travail avait demandé à la commission nationale provisoire pour la formation des migrants, constituée en septembre 1977, de poursuivre ses travaux. Ceux-ci devraient aboutir, d'une part, à des propositions pour une organisation nationale et régionale de l'ensemble du secteur de la formation des migrants assurant une meilleure coordination entre tous les organismes et associations concernés ; d'autre part, à la définition des normes techniques et de financement permettant une harmonisation équitable et une meilleure efficacité du dispositif. Dans l'immédiat, et à titre provisoire, après avoir pris connaissance des positions exprimées au sein de la commission, le ministère du travail a demandé au conseil d'administration du FAS d'accepter ces normes de financement qui devront être appliquées, selon les organismes, à la rentrée de l'automne 1978 ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Le conseil d'administration du FAS s'est prononcé à ce sujet le 20 juillet 1978. Les normes adoptées prévoient notamment une charge d'enseignement annuel des formateurs de 960 heures, sur laquelle pourra être imputée en moyenne quarante heures de formation des enseignants. Au total, les efforts de l'administration comme ceux de la commission nationale provisoire de la formation des migrants s'orientent vers une réorganisation générale du domaine de la formation des immigrés marquée par la recherche d'une meilleure efficacité ; 2° Le ministère du travail et de la participation a le souci de ne pas voir la dissolution de l'AEE nuire aux cours de formation des migrants que cet organisme animait. Ainsi, une circulaire n° 9-78 du 24 juillet 1978 du secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et des immigrés a-t-elle demandé aux préfets de faire reprendre par des organismes existants ou des associations nouvelles les cours correspondant à une demande effective des immigrés. Le ministre de l'éducation a, de son côté, donné les instructions nécessaires pour qu'un grand nombre de cours et éventuellement d'agents de l'AEE soient repris par les établissements d'enseignement. La même circulaire demandait aux préfets d'assurer la continuité des cours qui n'ont pas été interrompus à l'occasion de la période des vacances d'été : il s'agit notamment des cours dispensés à ce jour ou qui doivent être organisés à bref délai pour des chômeurs immigrés touchés par des licenciements économiques et bénéficiant à ce titre d'une prise en charge par les ASSÉDIC ; 3° Le ministère du travail et de la participation a également le souci des intérêts des personnels de l'AEE. Ces agents vont d'abord bénéficier de tous les avantages qui leur sont dus de par la loi du fait de la dissolution de l'organisme employeur. Le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et des immigrés a, d'autre part, demandé aux préfets dans la circulaire du 24 juillet 1978 précitée de s'attacher tout particulièrement à assurer le reclassement dans toute la mesure possible des personnels de l'AEE dans de nouvelles structures d'accueil ; 4° Les mesures prises pour la solution du problème de l'AEE, en particulier la reprise de ses actions au plan local, et les crédits déjà votés par le FAS pour les organismes menant des actions de formation des migrants doivent, à l'automne de 1978, assurer une réponse aux besoins de formation des immigrés aussi bonne, sinon meilleure, que celle qui existait auparavant. Il faut souligner, en particulier, que les normes provisoires adoptées, très proches de celles qui existent déjà au ministère de l'éducation ou dans certains organismes qui donnent satisfaction, doivent per-

mettre de maintenir un enseignement de qualité. D'autre part, une charge plus normale des enseignants, en matière de cours dispensés, accroîtra sensiblement le nombre de migrants qu'il sera possible d'alphabétiser à l'aide des fonds publics qui sont consacrés à cette tâche. Il est naturellement très souhaitable que les actions de formation des migrants puissent se développer grâce à des crédits accrus. Le ministère du travail et de la participation fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il en soit ainsi.

*Licenciement (Aniche [Nord] : Etablissements Sovirel).*

2274. — 31 mai 1978. — **M. Georges Haga** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que, par une convention de chômage partiel, les Etablissements Sovirel, à Aniche (Nord), se sont engagés à maintenir en activité, pendant une durée minimum de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977, quarante-cinq salariés sur un effectif de soixante-dix salariés dont le licenciement était envisagé. Le Fonds national de l'emploi s'engageait à prendre à sa charge 60 p. 100 de la part patronale conformément à l'article L. 322-1 du code du travail. Cette convention respectée pendant six mois a été renouvelée pour une durée de six autres mois, à effet du 1<sup>er</sup> avril 1978. Or, par une convocation du comité d'entreprise le vendredi 26 mai 1978, les Etablissements Sovirel ont engagé une procédure de licenciement de soixante-quinze salariés.

Il lui demande si ces soixante-quinze licenciements lui apparaissent compatibles avec la convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 1977 et renouvelée à effet du 1<sup>er</sup> avril 1978.

*Réponse.* — Les Etablissements Sovirel avaient conclu, en novembre 1977, une convention de chômage partiel renouvelée le 10 mai 1978 pour six mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1978, en vertu de laquelle ils s'engageaient à maintenir en activité quarante-cinq salariés sur les soixante-dix licenciements envisagés; l'Etat s'engageait en contrepartie à rembourser à la société 60 p. 100 du montant des indemnités complémentaires à sa charge en application de l'accord national interprofessionnel du 21 février 1966. Or, les Etablissements Sovirel ont déposé le 13 juin 1978, auprès de l'inspection du travail, une demande d'autorisation pour soixante-quinze licenciements économiques. Le 23 juin suivant l'inspecteur du travail refusait quarante-sept de ces licenciements mais autorisait le licenciement de trois personnes volontaires pour cessation anticipée d'activité, ainsi que le départ de vingt personnes ayant accepté les mesures incitatives proposées par la direction. Cinq autres personnes acceptaient soit une mutation, soit un travail à temps partiel. Mais les quarante-sept licenciements ayant été accordés le 24 août 1978 sur recours de l'entreprise, l'aide de l'Etat ne pouvait plus être accordée à la Société Sovirel. Il a donc été décidé de mettre fin à la convention de chômage partiel à compter de cette date.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 18 octobre 1978.**

1<sup>re</sup> séance : page 6233 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6261.

| ABONNEMENTS                  |                         |          | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION |  |
|------------------------------|-------------------------|----------|--|--|
|                              | FRANCE<br>et Outre-mer. | ÉTRANGER | 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.  |  |
|                              | Francs.                 | Francs.  |  |  |
| <b>Assemblée nationale :</b> |                         |          |  |  |
| Débats .....                 | 22                      | 40       | Téléphone .....                        | Renseignements : 579-01-95.<br>Administration : 578-61-39. |
| Documents .....              | 30                      | 40       |  |  |
| <b>Sénat :</b>               |                         |          |  |  |
| Débats .....                 | 16                      | 24       |  |  |
| Documents .....              | 30                      | 40       |  |  |

